# BULLETIN OFFICIEL

Département de l'Isère

2009 **Décembre** 

N° 236



# BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

# **SOMMAIRE**

DIRECTION DES ROUTES
Service aménagements routiers
Politique : Routes Programme : Renforcement et extension du réseau Opération : Capacité Déclaration de projet : prolongement de la galerie pare-pierres des Echarennes sur la RD 526 sur la commune de Saint-Jean-d'Hérans Extrait des décisions de la commission permanente du 30 octobre 2009, dossier n° 2009 C10 H 9 27
Service entretien routier
Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 524 au P.R. 3+680 et V.C. dite « de Champ Ruti », sur le territoire de la commune de Venon hors agglomération  Arrêté n° 2009-4651 du 08 décembre 2009
Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 1092 au P.R 22+720 et V.C. 15sur le territoire de la commune de Tèche hors agglomération Arrêté n°2009-7122 du 16 novembre 2009
Limitation de gabarit, dans le tunnel de St-Pancrasse sur la R.D. 30 du P.R 24+ 175 au P.R 24+575 sur le territoire de la commune de St-Pancrasse hors agglomération  Arrêté n°2009-8964 du 18 novembre 2009
Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 54 C au P.R. 0+870 et V.C. dite « chemin de Chapotin », sur le territoire de la commune de Ruy Montceau - hors agglomération Arrêté n° 2009-9120 du 16 décembre 2009
Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 59 A au P.R. 5+520 et V.C. 4 dite « chemin des Moulins » sur le territoire de la commune de St-Victor de Cessieu - hors agglomération Arrêté n°2009-9121 du 08 décembre 2009
Limitation de gabarit, dans le tunnel de St-Pancrasse sur la R.D. 30 du P.R 24+ 175 au P.R 24+575 sur le territoire de la commune de St-Pancrasse hors agglomération Arrêté n° 2009-11143 du 01 décembre 2009 (annule et remplace l'arrêté 2009-8964)
Limitation de gabarit, sous les ponts route et S.N.C.F. juxtaposés, au P.R 0+ 880 de la R.D. 22 C sur le territoire de la commune de Vinay en agglomération  Arrêté n°2009-11720 du 17 décembre 2009
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES
Service de l'eau
Politique : - Eau Programme(s) : - Assainissement- Eau potable- Approbation du règlement relatif à la réforme des aides "eau potable et assainissement" Extrait des délibérations du 15 dctobre 2009, dossier N° 2009 DM2 E 15 02
Politique : - Eau Programme(s) : - eau potable - assainissement - aménagement de rivières Révision de la politique départementale de l'eau Extrait des délibérations du 15 octobre 2009, dossier n° 2009 DM2 E 15 03
Service de l'environnement

Politique : - Environnement

Programme :Espaces naturels sensibles (1) Opération :Subventions
Sites départementaux, sites locaux, subventions liées aux ENS  Extrait des décisions de la commission permanente du 27 novembre 2009,  dossier n° 2009 C11 G 20 87
DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE
Service culture
Nomination d'un sous régisseur auprès de la sous-régie de recettes du musée Hébert Arrêté n°2009-4050 du 14 mai 2009
Nomination de préposés auprès de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux Arrêté n°2009-4051 du 14 mai 2009
Nomination de préposés auprès de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux Arrêté n°2009-4052 du 14 mai 200969
Nomination de préposés auprès de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux Arrêté n°2009-4053 du 14 mai 200970
Nomination de préposés auprès de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux Arrêté n°2009-4054 du 14 mai 200971
Nomination de préposés auprès de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux Arrêté n°2009-4055 du 14 mai 2009
DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE
Complément et modification à l'arrêté conjoint du 27 février 2009 portant répartition de la capacité de la maison de retraite de type EHPAD « La Maison des Anciens » à ECHIROLLES ARRETE n° 2009-9416 du 13 novembre 2009
Modification de l'arrêté conjoint E : n° 2009-05935 / D : n° 2009-3663 du 22 juin 2009 complétant et modication de l'arrêté du 24 octobre 2005 autorisant l'extension de 15 lits d'hébergement permanent et la création de 2 places d'accueil de jour à l'EHPAD «La Providence » à CORENC ARRETE n° 2009-9417du 13 novembre 2009
Réduction de la capacité d'accueil de la maison de retraite de type EHPAD « Ma Maison » à LA TRONCHE de 80 lits d'hébergement permanent à 75 lits d'hébergement permanent Arrêté n° 2009-9806 du 13 novembre 2009
Régularisation de la codification relative à la Maison de Retraite de type EHPAD pour 171 lits et à l'accueil de jour Alzheimer pour 16 places du Centre Hospitalier de Vienne ARRETE N° 2009-10406 du 8 décembre 2009
Complément et modification à l'arrêté conjoint du 7 décembre 2007 autorisant la création d'une maison de retraite de type EHPAD de 80 lits d'hébergement permanent et 5 places d'accueil de jour, quartier Vigny Musset à GRENOBLE ARRETE 2009-10601 du 4 décembre 2009
Service établissements et services pour personnes âgées
Tarifs dépendance de l'EHPAD « Ma Maison » à La Tronche (38) Arrêté n° 2009-10603 du 16 novembre 200980
Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées de Vourey Arrêté n°2009-10893 du 23 novembre 200981
Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Maurice Gariel » de Varces Allières et Risset.
Arrêté n°2009-11379 du 3 décembre 2009
Politique : - Personnes âgées Programme :Hébergement personnes âgées Opération :Etablissements personnes âgées Renouvellement de la convention tripartite de l'EHPAD Lucie Pellat à Montbonnot Extrait des décisions de la commission permanente du 27 novembre 2009, dossier n° 2009 C11 B 5 74
Politique : - Personnes âgées

Extrait des décisions	ents personr vention tripa de la	nes âgées artite concernant l' commission	permanente	" à Saint-Martin-le-Vinoux du 27 novembre 2009,	
Extrait des décisions	nent personi ents personr onvention tr de la	nes âgées ripartite avec la rés commission	permanente	ncontre" à Notre-Dame-de- du 27 novembre 2009,	
Hospitalier de Saint Lau Extrait des décisions	nent personi ents personr in tripartite p irent du Por de la	nes âgées pour l'extension d it commission	permanente	PAD "Pertuis" géré par le du 27 novembre 2009,	
Politique : - Personnes : Programme :Hébergem Opération :Etablisseme Renouvellement de la c Extrait des decisions dossier n° 2009 C11 B	ent personn nts personn onvention tr de la	es âgées ipartite avec la rés commission	permanente	Ciel" à Tullins du 27 novembre 2009 ?	127
Politique : - Personnes : Programme : Hébergen Opération : Etablisseme Renouvellement de la c Extrait des décisions dossier n° 2009 C11 B	nent personi ents personr onvention tr de la	nes âgées ripartite de l'EHPA a commissior	n permanent	rgentière" à Vienne e du 27 novembre 2009,	155
Service des établisser	nents et se	rvices pour pers	onnes handicap	ées	
Aria 38 Extrait des décisions	nent personi ents personr vice d'activ	nes handicapées nes handicapées ités de jour situé a commissior	n permanent	n - Convention avec l'asso e du 27 novembre 2009,	
Service coordination 6	et évaluatio	n			
intervenants profession intervention) Extrait des décisions	rs ASG A/PH démarche nnels - Con de la	vention avec l'as  commissior	sociation AAPPU	ien des aidants naturels JI (Aide aux personnes p e du 27 novembre 2009,	oar une
commune de Saint-Mar Extrait des décisions	rs ASG A/PH a mise en cellin de la	a commissior	n permanent	e garde itinérante de nui e du 27 novembre 2009,	
Politique : - Personnes : Programme : Frais dive Opération : Schémas P. Convention relative à la vue de l'obtention de la	rs ASG A/PH a mise en p			in du réseau ADMR de l'Is les à domicile	sère en

Extrait des décisions dossier n° 2009 C11 B												187
Politique : - Personnes Programme : Frais div Opération : Schémas F Convention relative à	ers ASG PA / PH i la créa			des	pratiqu	es socia	les o	des reti	raité	es p	oar le	centre
pluridisciplinaire de gé Extrait des décisions dossier n° 2009 C11 B	de	la	commis	ssion	pei	rmanente	du 2	27 nove	mbre	e 20	009,	192
DIRECTION DU D	EVELO	PPE	MENT SO	CIA	L							
Service insertion des	adultes	;										
Désignation de la com Arrêté n°2009 – 6126 d												194
Composition des équip Arrêté n° 2009 – 8308												196
Service développeme	ent du tr	avail s	social									
Action insertion logeme Arrêté n°2009-6567 du												197
Action insertion logeme Arrêté n°2009-6570 du	ent : part ı 16 nove	icipation	on financière 2009	e du l	Départe	ment de l	'Isère	e 				198
DIRECTION DES	RESSC	URC	ES HUMA	AINE	S							
Service du personne	I											
Délégation de signatur Arrêté n°2009-10036 d												199
Délégation de signatur Arrêté n°2009-10039 d												202
SERVICE DE LA C	QUEST	URE										
Désignation d'un rep départements de Fran- Arrêté n°2009-7284 du	ce					_						
Désignation d'un rep départementale consu Arrêté n°2009-7285 du	Itative de	s gen	s du voyage	<u> </u>								
Désignation d'un rep départementale consu Arrêté n°2009-7286 du	Itative de	s gen	s du voyage	<b>:</b>		· ·						
Désignation d'un rep départementale d'appe Arrêté n°2009-7287du	el d'offres	3				•						
Désignation d'un rep départementale d'appe Arrêté n°2009-7288 du	el d'offres	3				•						
Désignation d'un rep départementale d'orga Arrêté n°2009-7289 du	nisation	et de r	modernisatio	on de	s service	es publics	3					
Désignation d'un repré la prévention Arrêté n°2009-7290 du												
Désignation d'un rep												

Arrete n°2009-7291 du 26 octobre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Union des conseillers généraux de France.  Arrêté n°2009-7292 du 26 octobre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission paritaire départementale des assistantes maternelles Arrêté n°2009-7293 du 26 octobre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie A Arrêté n°2009-7294 du 26 octobre 2009208
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie B Arrêté n°2009-7295 du 26 octobre 2009208
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie C Arrêté n°2009-7296 du 26 octobre 2009209
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi Arrêté n°2009-7297 du 26 octobre 2009209
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Contrat territorial emploi formation du bassin grenoblois Arrêté n°2009-7298 du 26 octobre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Contrat territorial emploi formation du territoire centre Isère  Arrêté n°2009-7299 du 26 octobre 2009210
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Contrat territorial emploi formation du territoire Isère Rhodanienne – Bièvre Valloire Arrêté n°2009-7300 du 26 octobre 2009211
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Contrat territorial emploi formation du territoire Nord-Isère  Arrêté n°2009-7301 du 26 octobre 2009211
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil d'administration de la Mission locale Alpes Sud Isère Arrêté n°2009-7302 du 26 octobre 2009212
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Service public de l'emploi local du territoire du bassin grenoblois Arrêté n°2009-7303 du 26 octobre 2009212
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie A.  Arrêté n°2009-8591 du 26 octobre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie B Arrêté n°2009-8592 du 26 octobre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie C Arrêté n°2009-8593 du 26 octobre 2009214
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Service public de l'emploi local du territoire centre Isère  Arrêté n° 2009-10362 du 25 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Service public de l'emploi local du territoire Isère Rhodanienne – Bièvre Valloire  Arrêté n° 2009-10363 du 25 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Service public de l'emploi local du territoire Nord-Isère  Arrêté n° 2009-10364 du 25 novembre 2009-12-10

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Voiron Arrêté n° 2009-10365 du 25 novembre 2009216
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Crolles Arrêté n° 2009-10366 du 25 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meylan Arrêté n° 2009-10367 du 25 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité départemental des retraités et personnes âgées de l'Isère Arrêté n° 2009-10369 du 25 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Etablissement social de travail et d'hébergement Isèrois  Arrêté n° 2009-10370 du 25 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Institut médico- pédagogique du Cochet à Méaudre Arrêté n° 2009-10371 du 25 novembre 2009218
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Institut médico- professionnel de Claix Arrêté n° 2009-10372 du 25 novembre 2009219
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Office départemental des personnes handicapées de l'Isère Arrêté n° 2009-10419 du 25 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association départementale d'éducation sanitaire  Arrêté n° 2009-10420 du 25 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Office départemental de lutte contre le cancer Arrêté n°2009-10422 du 25 novembre 2009220
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Office départemental de prévention du SIDA Arrêté n°2009-10423 du 25 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du fonds de solidarité logement  Arrêté n°2009-10425 du 25 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du service d'aide aux victimes en urgence (SAVU)  Arrêté n°2009-10426 du 25 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer  Arrêté n°2009-10427 du 25 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Accueil familial le Charmeyran la Tronche Arrêté n° 2009-10428 du 25 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants - CDAJE  Arrêté n° 2009-10429 du 25 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil d'administration de l'Etablissement public départemental «Maisons d'enfants le Chemin»  Arrêté n° 2009-10430 du 25 novembre 2009
Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission locale d'information (CLI) auprès de la société de combustibles nucléaires (SICN) à Veurey-Voroize Arrêté n° 2009-10467 du 27 novembre 2009

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage et de suivi du projet de recherche "trajectoire du patient en psychiatrie "  Arrêté n° 2009-10468 du 27 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Foyer départemental de la Côte Saint André
Arrêté n° 2009-10481 du 26 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Registre départemental des handicaps de l'enfant et observatoire périnatal  Arrêté n° 2009-10482 du 26 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Centre hospitalier départemental de Saint Egrève Arrêté n° 2009-10483 du 26 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Centre hospitalier départemental de Saint Laurent du Pont.  Arrêté n° 2009-10484 du 26 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Résidence d'accueil et de soins le Perron à Saint Sauveur Arrêté n° 2009-10485 du 26 novembre 2009227
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Agence d'études et de promotion de l'Isère  Arrêté n° 2009-10486 du 26 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité consultatif régional du commissariat à l'énergie atomique  Arrêté n° 2009-10487 du 26 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture  Arrêté n° 2009-10488 du 26 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Fédération des Alpages Arrêté n° 2009-10489 du 26 novembre 2009229
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association région urbaine de Lyon Arrêté n° 2009-10490 du 26 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de concertation de la démarche grand-chantier Lyon Turin  Arrêté n° 2009-10491 du 26 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Etablissement public foncier local de l'agglomération grenobloise  Arrêté n° 2009-10492 du 26 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L Arrêté n° 2009-10493 du 26 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés  Arrêté n° 2009-10495 du 26 novembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association protection des animaux domestiques dans l'agglomération grenobloise et l'Isère  Arrêté n°2009-10569 du 03 décembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité consultatif pour la gestion de la taxe sur les espaces naturels sensibles  Arrêté n°2009-10570 du 03 décembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage politique pour la démarche d'Agenda 21 départemental  Arrêté n°2009-10571 du 03 décembre 2009

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale des espaces, sites et des itinéraires (CDESI)  Arrêté n°2009-10573 du 03 décembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication Arrêté n°2009-10574 du 03 décembre 2009234
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Réunion départementale de l'environnement.  Arrêté n°2009-10576 du 03 décembre 2009235
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse  Arrêté n°2009-10577 du 03 décembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors Arrêté n°2009-10578 du 03 décembre 2009236
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association nationale des élus de la route Napoléon Arrêté n°2009-10579 du 03 décembre 2009236
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association nationale des élus de la route Napoléon Arrêté n°2009-10580 du 03 décembre 2009237
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage pour l'extension de la ligne B du Tram au Polygone scientifique  Arrêté n°2009-10582 du 03 décembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin Arrêté n°2009-10584 du 03 décembre 2009238
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au SEM VFD.  Arrêté n°2009-10585 du 03 décembre 2009238
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL)  Arrêté n°2009-10586 du 03 décembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage partenarial opération rénovation urbaine quartier du village II d'Echirolles  Arrêté n°2009-10587 du 03 décembre 2009
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité régional de l'habitat de l'Isère  Arrêté n°2009-10588 du 03 décembre 2009240
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité régional de l'habitat de l'Isère  Arrêté n°2009-10589 du 03 décembre 2009240
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale chargée du suivi des plans locaux d'urbanisme  Arrêté n°2009-10590 du 03 décembre 2009
Politique : - Administration générale Programme : Assemblée départementale Représentations du Conseil général dans les commissions administratives et les organismes extérieurs Extrait des décisions de la commission permanente du 27 novembre 2009, dossier n° 2009 C11 A 32 97

\*\*

# DIRECTION DES ROUTES

# SERVICE AMENAGEMENTS ROUTIERS

Politique: Routes

Programme : Renforcement et extension du réseau

**Opération: Capacité** 

Déclaration de projet : prolongement de la galerie pare-pierres des Echarennes

sur la RD 526 sur la commune de Saint-Jean-d'Hérans

Extrait des décisions de la commission permanente du 30 octobre 2009,

dossier n° 2009 C10 H 9 27 Dépôt en Préfecture le : 06 nov 2009

#### 1 – Rapport du Président

En application de la délibération de l'assemblée départementale en date du 13 juin 2008, le Département de l'Isère assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération visant au prolongement de la galerie pare-pierres des Echarennes sur la RD 526 sur la commune de Saint-Jean-d'Hérans.

Ce projet consiste en l'extension de la galerie actuelle, construite en 1999, dans une zone affectée par des éboulis provenant d'un fort glissement, sur le tracé de la RD 526, entre La Mure et Saint-Jean-d'Hérans.

En raison d'évènements géologiques récurrents, et suite à des études de diagnostic et préliminaires portant sur la mise en sécurité et au gabarit de la RD 526, le prolongement de la galerie actuelle a été décidé sur une trentaine de mètres côté amont (sens La Mure-Mens).

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin au 23 juillet 2009. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de quatre recommandations. En réponse, le Conseil général de l'Isère s'engage à lever cette réserve et à prendre en compte ces recommandations en les intégrant dans le dossier de consultation et dans le jugement des offres.

Afin de permettre le prolongement de la galerie pare-pierres des Echarennes sur la RD 526 à Saint-Jean-d'Hérans et conformément aux dispositions susvisées, je vous propose d'approuver la déclaration de projet annexée au présent document.

#### 2 - Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

#### **DECLARATION DE PROJET**

#### Commune de Saint-Jean-d'Hérans

Prolongement de la galerie pare-pierres des Echarennes sur la RD 526

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du prolongement de la galerie pare-pierres des Echarennes sur la RD 526 à Saint-Jean-d'Hérans

Le présent document relève des dispositions de l'article 144 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, codifié à l'article L126-1 du code de l'environnement.

A cet égard, il reprend pour l'essentiel des éléments figurant dans le dossier soumis à enquête publique, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer. Si nécessaire, il conviendra de se reporter à ce document.

L'ensemble des études menées avant et après la déclaration de projet sera mis à la disposition du public dans les conditions fixées par la réglementation relative aux enquêtes publiques et à l'accès aux documents administratifs.

Il peut être pris connaissance de ces études au « service Maîtrise d'ouvrage » de la Direction des Routes du Conseil Général de l'Isère – 9 rue Jean Bocq – 38000 Grenoble.

#### 1 - Objet de l'opération :

Le projet de prolongement de la galerie pare-pierres des Echarennes se situe sur la commune de Saint-Jean-d'Hérans. Il consiste en l'extension de la galerie actuelle construite en 1999 dans une zone affectée par des coulées d'éboulis provenant d'un fort glissement sur le tracé de la RD 526 entre la Mure et Saint-Jean-d'Hérans.

Sur cette section, suite à de nouveaux éboulements, la RD 526 a été fermée à la circulation du 20 janvier 2004 au 1<sup>er</sup> avril 2005. Des travaux de mise en sécurité provisoire du talweg situé en amont de la galerie ont été réalisés durant cette période de fermeture.

En raison de ces évènements géologiques récurrents, et suite à des études de diagnostic et préliminaires portant sur la mise en sécurité et au gabarit de la RD 526, le prolongement de la galerie actuelle sur une trentaine de mètres côté amont (sens La Mure –Mens) a été décidé.

# 2 - Caractère d'intérêt général du projet

La RD 526 est une liaison principale entre les territoires de la Matheysine et du Trièves.

Entre la Mure et Mens, la fermeture de cet axe supportant un trafic de l'ordre de 1200 véhicules/jour, itinéraire de transports en commun et scolaires, itinéraire touristique quant au gorges du Drac, au centre européen de saut à l'élastique du pont de Ponsonnas, itinéraire indispensable aux relations socio-économiques entre les deux chefs-lieux de cantons, nécessite la mise en place d'une déviation très longue.

Les enjeux principaux du projet sont avant tout liés à la sécurité des usagers de la RD 526, mais aussi aux contraintes de circulation avec un allongement du circuit en cas de coupure de la route de l'ordre d'une trentaine de kilomètres (soit un temps de parcours de 1h 30 au lieu de 30 à 35 minutes habituellement).

Ces objectifs confèrent ainsi au projet un caractère d'intérêt général.

#### 3 - Principales caractéristiques du projet

Le projet consiste à prolonger la galerie de trente mètres (soit environ le tiers de la longueur initiale) en assurant une continuité des lignes architecturales de l'ouvrage actuel, caractérisées par une corniche en béton clair, un arc de voûte et des tirants verticaux rappelant les éléments structurants du pont de Ponsonnas proche.

Cet ouvrage abritera une plateforme routière de 8 mètres de largeur répartis en deux voies de 3 mètres chacune, bordées par un accotement d'un mètre.

Le mur de soutènement amont et une partie du mur aval seront à reconstruire pour permettre la réalisation de cet ouvrage et améliorer le gabarit de la route dans le virage situé en sortie de la galerie.

Des travaux de protection contre les risques d'éboulement, comportant de la pose de grillages et d'écrans pare-blocs, seront à réaliser sur le talus amont, au droit du prolongement de la galerie, avant le démarrage de la construction proprement dite, pour assurer la protection des ouvriers durant le chantier.

La durée des travaux est de 5 mois au maximum.

# Estimation du coût des travaux :

Au stade des études d'avant-projet, le coût total des travaux est estimé à 1 868 729 € HT soit 2 235 000 € TTC.

# 4 - Résultats de l'enquête publique

A la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 juin au 23 juillet 2009 sur la commune de Saint-Jean-d'Hérans, le commissaire enquêteur a émis pour ce projet un avis favorable assorti de la réserve et des recommandations suivantes :

- <u>réserve</u>: « intégrer dans le cahier des charges une formule du genre : que l'entreprise devra évacuer tous les matériaux y compris ceux qui s'échapperont accidentellement et qui pourraient se retrouver en contrebas du chantier » ;
- recommandations: « veiller au strict respect du cahier des charges par les entreprises concernant notamment :

\*le respect du calendrier des travaux,

\*la mise en place des dispositifs susceptibles de retenir et d'évacuer tous les gravats,

\*l'aménagement d'une zone de chantier proche avec des dispositifs pour récupérer les éventuelles fuites de carburants et lubrifiants,

\*l'arrosage des pistes par temps sec notamment pour ne pas gêner l'activité touristique du pont de Ponsonnas. » En réponse à la réserve du Commissaire enquêteur, il convient de préciser que d'une manière générale, le Conseil général de l'Isère notamment dans le cadre de sa démarche agenda 21, impose dans les cahiers des charges que les entreprises veillent à la propreté des chantiers et à la mise en œuvre de tous les moyens de lutte contre les pollutions du site des travaux et à sa remise en état à la fin du chantier. Ces éléments seront détaillés dans le dossier de consultation des entreprises et il leur sera demandé de détailler dans un mémoire explicatif les procédures qu'elles comptent mettre en œuvre pour répondre à cette préoccupation. Ce point sera intégré dans les critères de jugement des offres.

De même, les recommandations du Commissaire enquêteur seront également intégrées dans le dossier de consultation des entreprises et entreront en ligne de compte dans le jugement des offres.

\*\*

#### SERVICE ENTRETIEN ROUTIER

Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 524 au P.R. 3+680 et V.C. dite « de Champ Ruti », sur le territoire de la commune de Venon hors agglomération

Arrêté n° 2009-4651 du 08 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENON

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-5, R.411-25 à R.411-28, et R.415-7,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté départemental n° 2009-4282 du 29 mai 2009 portant délégation de signature ;

**Considérant** la demande des communes de St-Martin d'Uriage et de Venon portant sur l'amélioration de l'accès à la RD 524 pour les utilisateurs de la Voie Communale dite « de Champ Ruti » et afin d'améliorer la fluidité du trafic automobile.

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Sur proposition de Madame Le Maire de Venon,

#### Arrêtent:

#### Article 1:

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

#### Article 2:

Les usagers circulant sur la V.C. dite « de Champ Ruti » devront céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 524 (P.R. 3+680) et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

# Article 3:

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit :

- 1. Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :
  - La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée)
  - L'entretien et le remplacement de la signalisation de position
- 2. Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée;

#### Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

#### Article 5:

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Secrétaire général de la commune de Venon,

Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à M. Le Maire de St-Martin d'Uriage.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

# Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 1092 au P.R 22+720 et V.C. 15sur le territoire de la commune de Tèche hors agglomération

Arrêté n°2009-7122 du 16 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TECHE

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-5, R.411-25 à R.411-28 et R.415-7,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Considérant** que pour améliorer la sécurité des usagers de la route au droit de l'intersection entre la Route Départementale 1092 et la voie communale n°15, il y a lieu de modifier le régime de priorité,

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Sur proposition du Secrétaire général de mairie,

#### Arrêtent :

#### Article 1:

Les usagers circulant sur la V.C 15 devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la R.D. 1092 (P.R 22+720), ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 1092 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

#### Article 2:

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit (annexe 6.1.1 du règlement de voirie départemental ) :

Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

- → La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée)
- → L'entretien et le remplacement de la signalisation de position

Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée ;

#### Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

#### Article 4:

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Secrétaire général de la commune,

Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

# Limitation de gabarit, dans le tunnel de St-Pancrasse sur la R.D. 30 du P.R 24+175 au P.R 24+575 sur le territoire de la commune de St-Pancrasse hors agglomération

Arrêté n°2009-8964 du 18 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-3, R 411-5 et R.411-25 à R.411-28 et R.422-4;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté départemental n° 2009-360 du 9 février 2009 portant délégation de signature ;

**Considérant** que la configuration géométrique actuelle du tunnel ne permet pas le croisement des véhicules de transport dont le gabarit est supérieur à 3,00 dans de bonnes conditions de sécurité pour les usagers et sans risque d'accrochage des parois de l'ouvrage;

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

#### Arrête:

# Article 1:

La circulation des véhicules dont :

les dimensions sont supérieures à 3 mètres de large est interdite dans les deux sens dans le tunnel de St-Pancrasse, sur la R.D. 30 du P.R. 24+175 au P.R. 24+575

Cette interdiction ne s'applique pas :

aux véhicules de secours et de services publics,

#### Article 2:

Itinéraire de substitution :

Les véhicules dont la largeur est supérieur à 3 m pourront emprunter, dans les deux sens de circulation, la RD 1090 (communes de Crolles, Lumbin et La Terrasse) puis la RD 30 (communes de La Terrasse et St-Bernard du Touvet).

#### Article 3:

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale du Grésivaudan.

#### Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

#### Article 5:

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de St-Pancrasse

Directeur du territoire du Grésivaudan

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2, place de Verdun, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 54 C au P.R. 0+870 et V.C. dite « chemin de Chapotin », sur le territoire de la commune de Ruy Montceau - hors agglomération

Arrêté n° 2009-9120 du 16 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RUY MONTCEAU

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-5, R.411-25 à R.411-28 et R.415-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté départemental n° 2009-4282 du 29 mai 2009 portant délégation de signature ;

**Considérant** que compte tenu de la configuration défavorable des lieux rendant difficile la perception de l'intersection entre la VC dite « Chemin de Chapotin » et la RD 54 C , il convient de modifier le régime de priorité afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Sur proposition du Secrétaire général de mairie,

#### Arrêtent:

# Article 1:

Les usagers circulant sur la V.C dite « chemin de Chapotin » devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la R.D. 54 C (P.R. 0+870), ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 54 C et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

#### Article 2:

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit :

Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

- La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée)
- L'entretien et le remplacement de la signalisation de position

Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée :

#### Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

#### Article 4:

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Secrétaire général de la commune de Ruy Montceau,

Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

# Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 59 A au P.R. 5+520 et V.C. 4 dite « chemin des Moulins » sur le territoire de la commune de St-Victor de Cessieu - hors agglomération

Arrêté n°2009-9121 du 08 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST VICTOR DE CESSIEU

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté départemental n° 2009-4282 du 29 mai 2009 portant délégation de signature ;

Considérant que compte tenu de la configuration défavorable des lieux , la sécurité des usagers de la route n'est plus garantie à l'intersection de la RD 59A, PR 5+520, avec la VC 4 dite « chemin des Moulins »,

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Sur proposition du Secrétaire général de mairie,

#### Arrêtent :

#### Article 1:

Les usagers circulant sur la V.C 4, dite « chemin des Moulins », devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la R.D. 59 A (P.R 5+520); ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 59 A et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

#### Article 2:

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit (annexe 6.1.1 du règlement de voirie départemental ) sur toutes les voies formant l'intersection :

Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

- La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée)
- L'entretien et le remplacement de la signalisation de position

Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie ;

#### Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

#### Article 4:

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Secrétaire général de la Mairie de St-Victor de Cessieu,

Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

# Limitation de gabarit, dans le tunnel de St-Pancrasse sur la R.D. 30 du P.R 24+175 au P.R 24+575 sur le territoire de la commune de St-Pancrasse hors agglomération

Arrêté n° 2009-11143 du 01 décembre 2009 (annule et remplace l'arrêté 2009-8964) LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L 411-3, R 411-5 et R.411-25 à R.411-28 et R.422-4 ; **Vu** le code de la voirie routière :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté départemental n° 2009-4282 du 29 mai 2009 portant délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté n° 8964 du 18 novembre 2009 portant sur limitation de gabarit dans le tunnel de St-Pancrasse sur la R.D. 30 du P.R 24+ 175 au P.R 24+575,

**Considérant** que la configuration géométrique actuelle du tunnel ne permet pas le croisement des véhicules de transport dont la dimension en hauteur est supérieure à 3,00 m dans de bonnes conditions de sécurité pour les usagers et sans risque d'accrochage des parois de l'ouvrage;

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

# Arrête:

#### Article 1:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2009-8964 du 18 novembre 2009 portant sur limitation de gabarit dans le tunnel de St-Pancrasse sur la R.D. 30 du P.R 24+175 au P.R 24+575.

#### Article 2:

La circulation des véhicules dont :

 les dimensions sont supérieures à 3 mètres de haut est interdite dans les deux sens dans le tunnel de St-Pancrasse, sur la R.D. 30 du P.R. 24+175 au P.R. 24+575.

Cette interdiction ne s'applique pas :

aux véhicules de secours et aux véhicules d'exploitation et d'entretien du service aménagement de la Direction territoriale du Grésivaudan.

#### Article 3:

Itinéraire de substitution :

Les véhicules dont les dimensions sont supérieures à 3 mètres de haut pourront emprunter, dans les deux sens de circulation, la RD 1090 (communes de Crolles, Lumbin et La Terrasse) puis la RD 30 (communes de La Terrasse et St-Bernard du Touvet).

#### Article 4:

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale du Grésivaudan.

La pré signalisation sur la RD 30 sera renforcée par la mise en place de gabarits routiers à lames souples limitant la hauteur utile à 3,00 mètres:

- ➤ au P.R. 29+421 sur le territoire de la commune de St-Nazaire Les Eymes,
- > au P.R. 23+520 sur le territoire de la commune de St-Pancrasse.

#### Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

# Article 6:

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au : Maire de St-Pancrasse, Directeur du territoire du Grésivaudan

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2, place de Verdun, dans les deux mois suivant sa publication.

Limitation de gabarit, sous les ponts route et S.N.C.F. juxtaposés, au P.R 0+ 880 de la R.D. 22 C sur le territoire de la commune de Vinay en agglomération

Arrêté n°2009-11720 du 17 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-3, R 411-5 et R.411-25 à R.411-28 et R.422-4 ; Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté départemental n° 2009-4282 du 29 mai 2009 portant délégation de signature ;

**Considérant** que la suppression du passage à niveau n° 58 sur la RD 22 C a nécessité la construction de deux passages inférieurs à gabarit réduit juxtaposés sous les voies S.N.C.F et sous la voie d'accès à la gare ;

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

#### Arrête:

#### Article 1:

La circulation des véhicules dont les dimensions sont supérieures à 2,70.mètres de hauteur, est interdite dans les deux sens sous les ponts route et S.N.C.F. juxtaposés, au P.R 0+ 880 de la R.D. 22 C, section rue de l'Europe et rue du 19 mars 1942.

#### Article 2:

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la Direction des Routes, son remplacement et son entretien sera assuré par le service aménagement de la Direction territoriale du Sud Grésivaudan, dans l'attente de son déclassement en voie communale.

#### Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

# Article 4:

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

Madame le Maire de Vinay

Madame la Directrice du territoire du Sud Grésivaudan

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2, place de Verdun, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

# DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

# SERVICE DE L'EAU

Politique : - Eau

Programme(s): - Assainissement-

Eau potable-

Approbation du règlement relatif à la réforme des aides "eau potable et assainissement"

Extrait des délibérations du 15 dctobre 2009, dossier N° 2009 DM2 E 15 02

Dépôt en Préfecture le : 28 oct 2009

### 1 - Rapport du Président

Sous la pression conjuguée des impératifs de développement durable et d'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers, le Conseil général de l'Isère est amené à engager une réflexion sur l'actualisation de sa politique de l'eau.

En cohérence avec cette vision, l'assemblée départementale a approuvé, le 18 juin 2009, les principes de modifications des critères relatifs aux aides en eau potable et assainissement selon les axes suivants :

subordonner le taux d'aide à l'équipement (de 15 % à 30 %) au prix payé par l'usager et abandonner le dispositif actuel basé sur la taille de la commune et l'indicateur de richesse,

eau potable (nouveau dispositif):

Prix en € HT/m3	<0,70	Entre 0,70 et 1,60	>1,60
Taux d'aide	0 %	15 %	30 %

assainissement (nouveau dispositif):

Prix en € HT/m3	<0,50	Entre 0,50 et 1,30	>1,30
Taux d'aide	0 %	15 %	30 %

- appliquer l'éco-conditionnalité en aidant exclusivement les actions participant à la préservation de la ressource et à la lutte contre les pollutions, sans favoriser l'urbanisation ;
- mobiliser la solidarité départementale avec des bonus pour maintenir un prix accessible : bonus "solidarité" (communes 5 % ; EPCI 10 %) et bonus "logique de bassin" pour les projets s'inscrivant dans un document de planification et de gestion intégrée de la ressource en eau (5 %) ;
- exclure les extensions de réseaux vers de nouvelles zones urbanisables car il existe d'autres financements (PVR, PAE, etc.) ;
- exclure les collectivités en délégation de service public pour leurs travaux de renouvellement qui doivent être prévus dans le plan de renouvellement, à la charge du délégataire.
- reporter sur le Fonds de solidarité rurale (FSR) pour les communes rurales, les travaux de renouvellement patrimonial des réseaux d'eau potable, les travaux de collecte d'assainissement (taux de 0 à 15 %);

Il convient de préciser le règlement des aides, dont une première version vous avait été proposée en juin dernier.

Celui-ci se compose de cinq parties :

- la première concerne les règles communes aux programmes eau et assainissement et décrit les conditions générales d'éligibilité portant sur le critère de population des communes ou de leurs EPCI, les prix minimums payés par l'usager et les nouveaux champs d'exclusion déjà approuvés par l'assemblée départementale ;
- les parties 2 et 3 puis 4 et 5 déclinent respectivement pour l'eau potable et l'assainissement, les nouveaux principes de la politique départementale avec :

■ la liste des investissements (études et travaux) aidés par domaine et par orientation.

Il convient de souligner les évolutions importantes en assainissement où les aides sont désormais possibles pour :

- → les petites stations et dispositifs semi-collectifs sur les localités isolées, en alternative à des transits importants si les niveaux de traitement sont compatibles avec les capacités du milieu récepteur;
- → la mise en place des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) et la réalisation du contrôle annuel des installations existantes.
- les conditions à satisfaire par les projets comprenant des clauses administratives réglementaires et techniques. Le règlement instaure l'obligation d'études d'ensemble (schémas directeurs ou équivalent) permettant de démontrer la cohérence des travaux au regard notamment des documents d'urbanisme existants.

Les conditions techniques sont destinées à traduire les principes d'éco-conditionnalité :

- préservation de la quantité d'eau disponible : l'amélioration des rendements doit déterminer la localisation des linéaires de réseaux à renouveler et la réduction des fuites est une condition préliminaire avant de réaliser des travaux de sécurisation (interconnexion, nouvelle ressource) ;
- lutte contre la pollution des rivières : les investissements sur les réseaux et les unités de dépollution doivent être justifiés par une étude technico-économique détaillée, cohérente avec le zonage de l'assainissement et compatible avec les milieux, pour améliorer les traitements tout en limitant le transport des effluents sur de grands linéaires ;
- maîtrise foncière par une densification de l'habitat : il est introduit un principe de plafonnement sur les réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées (linéaire maximum de réseaux aidé en fonction de l'habitat existant).
- les modalités de détermination du montant des aides. Cette partie explicite le calcul du taux de subvention, en fonction du prix payé par l'usager dans différents cas de figure (maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale et le périmètre des travaux) et les conditions d'application des bonus additionnels.

Une phase de concertation s'est déroulée de juillet à septembre 2009 par l'organisation de deux réunions en inter-commission, un séminaire avec l'Association des Maires de l'Isère et 2 réunions techniques complémentaires sur les secteurs montagne et plaine et rassemblant chacune une vingtaine de collectivités.

Je vous propose d'adopter ce nouveau règlement, joint en annexe, qui s'appliquera dès le budget primitif 2010 à toutes les opérations qui n'ont pas encore été financées.

# 2 - Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président avec les amendements suivants :

#### Amendement n°1:

Il est décidé, dans le but de supprimer le seuil maximum de 15 000 habitants fixé pour les EPCI, dans l'annexe 2 de remplacer le 2° par "les établissements publics de coopération intercommunale pour lesquels la population des communes répondant aux conditions fixées par le 1° représente plus de la moitié de la population totale des communes qui en sont membres".

#### Amendement n°2:

Il est décidé, pour atténuer l'impact de la réforme pour les communes de moins de 1000 habitants, de rajouter dans l'annexe 1 le texte suivant "l'application à titre transitoire pour les années 2010 à 2012, d'un bonus de 10 % pour les collectivités de moins de 1000 habitants dont le taux d'aide baisse d'au moins 20 % avec l'entrée en vigueur du présent règlement", aux articles 2-4-2.a, 3-3-1, 4-4-2.a et 5-3-1.

#### Amendement n°3:

Il est décidé de remplacer le dernier paragraphe de conclusion du rapport par "je vous propose d'adopter ce nouveau règlement, joint en annexe, pour toutes les tranches d'opération dont les travaux n'auront pas débuté au 31 mars 2010. Les tranches d'opération dont les travaux auront déjà débuté avec l'accord du Département à cette date continueront pour leur part à bénéficier de l'ancien dispositif."

Les annexes à la délibération sont modifiées en conséquence.

# Règlement des aides « eau potable et assainissement »

# 1 – Règles communes aux programmes des domaines eau et assainissement

Ne peuvent bénéficier des aides du Conseil général de l'Isère, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement :

- les communes de plus de 10 000 habitants qui n'ont pas délégué leur compétence à une structure de coopération intercommunale ;
- les groupements de collectivités compétents en matière d'eau potable et d'assainissement, dont la population moyenne est supérieure à 10 000 habitants. Pour les intercommunalités éligibles et comprenant des communes de plus de 10 000 habitants, les travaux sont aidés au prorata des populations provenant des communes de moins de 10 000 habitants;
- les communes indépendantes ou au sein d'un groupement, qui n'appliquent pas les seuils minimums de facturation au m³ précisés dans chaque programme de financement. Le prix de référence correspond à celui de la facture d'un usager domestique pour une consommation annuelle de 120 m³ (y compris la part éventuelle du délégataire), hors TVA et hors redevances Agence de l'eau ;
- les communes ou groupements en délégation de service public, pour les travaux du plan de renouvellement prévus au contrat car ils sont déjà financés par l'usager, sans préjuger des dispositions de l'article R 2224-21 du code général des collectivités territoriales;
- les travaux d'extension vers de nouvelles zones urbanisables, publiques ou privées, quelle que soit leur vocation.

Les autres communes et structures interdépartementales sont susceptibles de bénéficier des aides du Conseil général, dans la limite des règles propres à chaque programme de financement exposées ci après.

#### **2 – EAU POTABLE**

NB : les termes techniques accompagnés d'un \* sont explicités dans un glossaire en annexe 3

#### Objectif 1 : sécuriser la ressource en eau en qualité et quantité

# 2-1 Objectif des aides :

# Volet qualité:

intervenir sur les captages prioritaires fixés par arrêté préfectoral et les ressources ou unités de distribution\* présentant des dépassements de seuils notamment sur les paramètres : nitrates, pesticides, bactériologie, turbidité, fer etc. ;

#### Volet quantité :

connaître la capacité de production de la ressource, les rendements des réseaux et sécuriser l'approvisionnement.

#### 2-2 Nature des investissements aidés :

#### Volet qualité :

- études pour la mise en place des mesures préventives dans les bassins d'alimentation pour les pollutions en nitrates et pesticides ;
- travaux dans les périmètres réglementaires de protection des points d'eau conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, ou à défaut ou rapport de l'hydrogéologue agrée;
- unité de traitement :
- travaux de substitution de ressource (interconnexion ou création d'une nouvelle production);

# Volet quantité :

 outils de connaissance sur la ressource et les réseaux : jaugeages des captages, schémas directeurs, diagnostics de réseaux, pose de compteurs généraux, télégestion sur les réseaux :

- travaux d'interconnexion;
- création de nouvelles ressources avec le réseau d'adduction, le stockage et la station de production.

#### 2-3 Conditions d'aides :

- communes (ou groupements) compétents en production et/ou distribution ;
- prix minimum de l'eau potable : 0,70 €HT/m³ applicable aux travaux seulement ;
- pour la sécurisation qualitative :
  - le captage figure dans un arrêté préfectoral sur les captages prioritaires
  - les dépassements de seuils sur une unité de distribution\* sont constatés, de manière répétée, sur les cartes de qualité de la DDASS sur l'un des paramètres suivants :
    - nitrates : concentration supérieure à 40 mg/l
    - $\frac{-\ pesticides}{-\ pesticides}$  : concentration supérieure à 0,1  $\mu$ g/l par substance ou de 0,5  $\mu$ g/l pour le cumul
    - bactériologie : taux de conformité inférieur à 90 %
- pour la sécurisation quantitative :
- le schéma directeur ou l'étude de faisabilité détaillée justifie le déficit quantitatif pour le rendement\* d'objectif du réseau (70 % au moins, sauf cas particulier à justifier) et avec des hypothèses d'augmentation de population raisonnable, en cohérence avec les documents d'urbanisme des différents territoires (SCOT et PLU);

ΕT

- lorsque la valeur du rendement constatée est inférieure au rendement d'objectif, la collectivité doit s'engager, en parallèle, à la mise en œuvre du programme de travaux du schéma directeur, destinés à améliorer le rendement.

#### 2-4 Modalité de détermination des aides

D'une manière générale, les taux d'aide indiqués ci-après, sont plafonnés si le montant cumulé des aides atteint 80 %.

Etudes: taux de 20 % du HT

Travaux : taux de 0 à 30 % du montant HT (voir tableau ci-dessous), en fonction du prix de l'eau au m<sup>3</sup> payé par l'usager.

#### 2.4.1 Précisions sur le prix de l'eau potable considéré pour les structures intercommunales :

- le groupement exerce la compétence complète production / distribution ou distribution seule :
  - 1<sup>er</sup> cas : le prix de l'eau potable est identique sur tout le périmètre, le taux d'aide appliqué est alors fonction de ce prix unique ;
  - 2<sup>ème</sup> cas : il existe plusieurs prix sur le périmètre du groupement :
    - osi les travaux concernent une seule commune, on considère le prix de l'eau potable facturé aux usagers de la commune bénéficiaire des travaux ;
    - osi les travaux concernent plusieurs communes, on considère la moyenne des prix pondérés par la population des communes membres du groupement pour définir le taux d'aide selon la formule :

 $(\Sigma(\text{population x prix}))$  / population totale par commune

- le groupement exerce la compétence production seule : le taux est défini à partir de la moyenne des prix de l'eau potable payés par les usagers, pondérés par la population des communes membres du groupement.
- une commune (ou groupement) réalise des travaux pour relier un secteur isolé sur une ressource et/ou des équipements voisins existants appartenant à une autre collectivité (commune ou structure intercommunale). Le taux appliqué correspond à celui de la collectivité maître d'ouvrage des travaux.
  - L'attribution des aides est conditionnée par l'existence d'une convention clarifiant la répartition de la maîtrise d'ouvrage et des coûts d'établissement, d'entretien et d'amortissement des travaux, entre les collectivités partie prenantes.

# Tableau des taux en fonction du prix :

Prix (valeurs 2010) 0	€ 0,7	0 € 1,6	60 €
Taux	0 %	15 %	30 %

Les bornes définissant les changements de taux sont susceptibles d'évoluer ultérieurement, par un vote de l'assemblée départementale.

#### 2.4.2 Mise en place de bonus additionnels

Les bonus s'appliquent uniquement sur les travaux, à condition que les autres critères d'éligibilités soient déjà remplis.

#### a) Bonus « Solidarité »

Il concerne les communes (ou groupements) répondant aux conditions de l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales (cf. joint en annexe 2).

La liste est actualisée annuellement. La collectivité bénéficie du bonus solidarité à l'année N si elle remplit les conditions de l'article R3232-1 à l'année N-1.

Le bonus s'élève à + 10 % du montant HT des travaux pour les structures intercommunales et à + 5 % pour les communes éligibles.

Disposition pour atténuer l'impact de la réforme : l'application à titre transitoire pour les années 2010 à 2012, d'un bonus de 10 % pour les collectivités de moins de 1000 habitants dont le taux d'aide baisse d'au moins 20 % avec l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### b) Bonus « Logique de bassin »

Il s'applique aux communes ou groupements dont le territoire concerné par le projet est inclus dans le périmètre d'un document de planification de gestion intégrée et concertée de la ressource en eau (schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et Contrat de rivière).

Le document de planification doit être approuvé, ou à défaut en cours d'élaboration mais avoir déjà explicitement identifié dans ses objectifs la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau

Le bonus « logique de bassin » se monte à + 5 % du montant HT des travaux.

Un bonus pourra être modulé, au cas par cas, dans les conditions votées par l'Assemblée départementale.

#### 2.4.3 Contractualisation des aides

Pour les investissements à réaliser sur plusieurs années, il pourra être établi un contrat précisant les engagements respectifs des parties, et en particulier, le montant global de l'aide du Conseil général de l'Isère avec les échéanciers annuels d'attribution de la subvention en fonction de la durée de réalisation des travaux.

Objectif 2 : aider les communes rurales à assurer les travaux de renouvellement dans le cadre d'une gestion patrimoniale de leurs réseaux au travers de la mobilisation du Fonds de Solidarité Rurale (FSR).

#### 3-1 Nature des investissements aidés :

Renouvellement ou réhabilitation des canalisations et ouvrages structurants existants (réservoir, station de surpression, etc.) du réseau de distribution, y compris les branchements.

Sont exclus tous les travaux d'extension et les travaux relatifs à la défense incendie.

# 3-2 Conditions d'aide:

- prix minimum de l'eau : 0,70 €/m<sup>3</sup> ;
- la commune est inscrite dans la liste de l'arrêté préfectoral n° 2006-08507 du 31/10/06 définissant les communes rurales du département de l'Isère ;
- les travaux sont inscrits dans le programme de travaux prévus au schéma directeur et contribuent à :
  - •une amélioration significative du rendement du réseau ;

OU

•la réhabilitation d'ouvrages structurants nécessaires au maintien de l'approvisionnement.

#### 3-3 Modalités de détermination des aides

D'une manière générale, les taux d'aide indiqués ci-après, sont plafonnés si le montant cumulé des aides atteint 80 %.

Taux de 0 à 15 % du montant HT (voir tableau ci-dessous), en fonction du prix de l'eau au m³ payé par l'usager domestique.

Pour les structures intercommunales, le prix de référence pour définir le taux est obtenu comme indiqué précédemment au § 2.4.1 Précisions sur le prix de l'eau potable considéré pour les structures intercommunales.

#### Tableau des taux en fonction du prix :

Prix (valeurs 2010)	0€	0,70 €	1,60 €
Taux	0 %	10 %	15 %

Les bornes définissant les changements de taux sont susceptibles d'évoluer ultérieurement, par un vote de l'Assemblée départementale.

#### Règle de plafonnement :

Pour les travaux de renouvellement et renforcement des canalisations de distribution existantes, le linéaire subventionnable est plafonné à 30 m par habitation ou immeuble existant à raccorder sur le réseau, objet de la demande de subvention. Le montant subventionnable est obtenu au prorata du linéaire subventionnable sur le linéaire total prévu.

#### 3-3-1 Mise en place d'un bonus « solidarité » additionnel

Le bonus « solidarité » concerne uniquement les communes (ou groupements) répondant aux conditions de l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales (cf. joint en annexe 2) et sous réserve que les autres critères d'éligibilité soient remplis.

La liste est actualisée annuellement. La collectivité bénéficie du bonus solidarité à l'année N si elle remplit les conditions de l'article R3232-1 à l'année N-1.

Le bonus s'élève à + 10 % du montant HT des travaux pour les structures intercommunales et à + 5 % pour les communes éligibles.

Disposition pour atténuer l'impact de la réforme : l'application à titre transitoire pour les années 2010 à 2012, d'un bonus de 10 % pour les collectivités de moins de 1000 habitants dont le taux d'aide baisse d'au moins 20 % avec l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### 3. ASSAINISSEMENT

Objectif 1 : lutter contre la pollution d'origine domestique et préserver la qualité de l'eau des rivières sans favoriser l'urbanisation

#### 4-1 Principes des aides :

- poursuivre la mise en place des équipements d'assainissement collectif, répondant aux exigences de la directive Eaux résiduaires urbaines, en particulier sur les ouvrages, objet d'une mise en demeure ;
- rechercher des solutions localisées de traitement pour équiper les écarts dans un double souci de maitrise des coûts et de limitation de l'urbanisation sur le linéaire de canalisation ;
- aider la mise en place des services d'assainissement non collectif et assurer leur pérennité ;
- développer les activités du service public de l'assainissement non collectif.

#### 4-2 Nature des investissements aidés :

- schéma directeur d'assainissement, études sur le devenir des boues de station (plan d'épandage ou schéma directeur de gestion des boues à l'échelle d'un territoire), études préalables à la mise en place du service d'assainissement non collectif, étude diagnostic des installations d'assainissement non collectif;
- travaux nécessaires à la mise en place de l'auto-surveillance des rejets équipés ;
- unité de dépollution (nouvelle ou requalification de l'existant) ;
- réseau de transit\* pour amener les effluents à la station, y compris le poste de refoulement ;
  \*le transit se définit comme l'ensemble des réseaux de transport amenant les effluents des
  points de collecte à l'usine de dépollution : il s'agit principalement de conduites et postes de
  refoulement ou relevage et de réseaux gravitaires structurants, dépourvus de branchements et
  inscrits au schéma directeur.
- petite station et dispositif semi-collectif sur les localités isolées, en alternative à des transits importants vers une station intercommunale, si les capacités du milieu récepteur sont compatibles ;

- contrôle annuel des installations existantes relevant du service de l'assainissement non collectif.
- Sont exclus des aides les travaux de collecte des eaux usées et les travaux relatifs aux eaux pluviales.

#### 4-3 Conditions des aides :

- communes (ou groupements) compétents en assainissement des eaux usées domestiques ;
- prix minimum : 0,50 € HT/m3 applicable aux travaux seulement ;
- schéma directeur (ou études de faisabilité détaillées) justifiant :
  - •pour les unités de dépollution : état de fonctionnement des dispositifs actuels s'ils existent, quantification de la pollution à assainir actuelle et future, état des obligations réglementaires, capacité du milieu récepteur ;
  - pour les transits : le choix du tracé et l'impossibilité d'une solution locale de traitement des effluents (comparaison technico-économique nécessaire) ;
  - pour les dispositifs de traitement d'une localité isolée en substitution des installations d'assainissement non collectif: justification réglementaire et technico-économique du zonage collectif du secteur.
- Assainissement non collectif: l'aide au contrôle des installations d'assainissement non collectif est conditionnée par l'existence du service public de l'assainissement non collectif, de la mise en place du règlement de service et d'une délibération définissant la tarification appliquée aux usagers.

#### 4-4 Modalité de détermination des aides

D'une manière générale, les taux d'aide indiqués ci-après, sont plafonnés si le montant cumulé des aides atteint 80 %.

Etudes: taux de 20 % du HT

**Travaux**: taux de 0 à 30 % du montant HT (voir tableau ci-dessous), en fonction du prix de l'assainissement au m<sup>3</sup>payé par l'usager domestique.

#### 4.4.1 Précisions sur le prix de l'assainissement considéré pour les structures intercommunales :

- le groupement exerce la compétence assainissement complète, de la collecte au traitement :
  - 1<sup>er</sup> cas : le prix de l'assainissement est identique sur tout le périmètre, le taux d'aide appliqué est alors fonction de ce prix unique ;
  - 2<sup>ème</sup> cas : il existe plusieurs prix sur le périmètre du groupement :
    - osi les travaux concernent une seule commune, on considère le prix de l'assainissement facturé aux usagers de la commune bénéficiaire des travaux ;
    - osi les travaux concernent plusieurs communes, on considère la moyenne des prix pondérés par la population des communes membres du groupement pour définir le taux d'aide.
- le groupement exerce une partie de la compétence seulement (transit et/ou traitement) : le taux est défini à partir de la moyenne des prix de l'assainissement pondérés par la population des communes membres du groupement ;
- une commune (ou groupement) réalise des travaux pour relier un secteur isolé sur des équipements voisins existants appartenant à une autre collectivité (commune ou structure intercommunale). Le taux appliqué correspond à celui de la collectivité maître d'ouvrage des travaux.

L'attribution des aides est conditionnée par l'existence d'une convention clarifiant la répartition de la maîtrise d'ouvrage et des coûts d'établissement, d'entretien et d'amortissement des travaux, entre les collectivités partie prenantes.

#### Tableau des taux en fonction du prix :

Prix (valeurs 2010)	0 €		0,50 € 1	30 €
Taux		0 %	15 %	30 %

Les bornes définissant les changements de taux sont susceptibles d'évoluer ultérieurement, par un vote de l'assemblée départementale.

Aide au contrôle des installations d'assainissement non collectif : taux de 20% du coût du contrôle/installation, avec un plafond à 20€/installation pour le contrôle de bon fonctionnement (il pourra être constitué des dossiers de demande de subvention pour les contrôles effectués sur 2 à 3 ans).

#### 4.4.2 Mise en place de bonus additionnels

Les bonus s'appliquent uniquement sur les travaux, à condition que les autres critères d'éligibilités soient déjà remplis.

#### a) Bonus « Solidarité »

Il concerne les communes (ou groupements) répondant aux conditions de l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales (cf. joint en annexe).

La liste est actualisée annuellement. La collectivité bénéficie du bonus solidarité à l'année N si elle remplit les conditions de l'article R3232-1 à l'année N-1.

Le bonus s'élève à + 10 % du montant HT des travaux pour les structures intercommunales et à + 5 % pour les communes éligibles.

Disposition pour atténuer l'impact de la réforme : l'application à titre transitoire pour les années 2010 à 2012, d'un bonus de 10 % pour les collectivités de moins de 1000 habitants dont le taux d'aide baisse d'au moins 20 % avec l'entrée en vigueur du présent règlement.

# b) Bonus « Logique de bassin »

Il s'applique aux communes ou groupements dont le territoire concerné par le projet est inclus dans le périmètre d'un document de planification de gestion intégrée et concertée de la ressource en eau (schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et Contrat de rivière).

Le document de planification doit être approuvé, ou à défaut en cours d'élaboration mais avoir déjà explicitement identifié dans ses objectifs la lutte contre la pollution d'origine domestique de l'eau des rivières .

Le bonus se monte à + 5 % du montant HT des travaux.

#### 4. ASSAINISSEMENT

Objectif 2 :aider les communes rurales à assurer la collecte des eaux usées en cohérence avec le zonage d'assainissement au travers de la mobilisation du Fonds de Solidarité Rurale (FSR).

#### 5-1 Nature des investissements aidés :

Création des réseaux de collecte, mise en séparatif ou réhabilitation des réseaux dans les secteurs urbanisés existants (à l'exception des nouvelles zones urbanisables soit toutes les zones AU des PLU ou NA des POS).

Sont également exclus des aides les travaux de collecte des eaux pluviales.

# 5-2 Conditions et plafonnement des aides :

- prix minimum de l'assainissement : 0,50 €/m³;
- la commune est inscrite dans la liste de l'arrêté préfectoral n° 2006-08507 du 31/10/06 définissant les communes rurales du département de l'Isère ;
- le schéma directeur d'assainissement :
  - justifie le classement du secteur, objet des travaux, en assainissement collectif ;
  - prévoit les travaux, objet de la demande, dans le programme d'élimination des eaux claires de temps sec ou de temps de pluie pour améliorer le fonctionnement de la station d'épuration.

#### Règle de plafonnement

Pour cantonner les aides à l'urbanisation existante, le linéaire subventionnable est plafonné à 30 m par habitations ou immeubles existants à raccorder sur le réseau, objet de la demande de subvention. Le montant subventionnable est obtenu au prorata du linéaire subventionnable sur le linéaire total prévu.

#### 5-3 4 Modalité de détermination des aides

D'une manière générale, les taux d'aide indiqués ci-après, sont plafonnés si le montant cumulé des aides atteint 80 %.

Taux de 0 à 15 % du montant HT (voir tableau ci-dessous), en fonction du prix de l'assainissement au m³ payé par l'usager domestique.

Pour les groupements, le prix de référence pour définir le taux est obtenu comme indiqué précédemment au § Précisions sur le prix de l'assainissement considéré pour les structures intercommunales.

# Tableau des taux en fonction du prix :

Prix (valeurs 2010)	0€	0,50 €	1,30 €	

Taux	0 %	10 %	15 %

Les bornes définissant les changements de taux sont susceptibles d'évoluer ultérieurement, par un vote de l'assemblée départementale.

#### 5-3-1 Mise en place d'un bonus « solidarité » additionnel

Il concerne les communes (ou groupements) répondant aux conditions de l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales (cf. joint en annexe).

La liste est actualisée annuellement. La collectivité bénéficie du bonus solidarité à l'année N si elle remplit les conditions de l'article R3232-1 à l'année N-1.

Le bonus s'élève à + 10 % du montant HT des travaux pour les structures intercommunales et à + 5 % pour les communes éligibles.

Disposition pour atténuer l'impact de la réforme : l'application à titre transitoire pour les années 2010 à 2012, d'un bonus de 10 % pour les collectivités de moins de 1000 habitants dont le taux d'aide baisse d'au moins 20 % avec l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### Annexe 2 – Extraits du code général des collectivités territoriales

#### Article R3232-1

Transféré par le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 - art. 2 -Modifié par le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 - art. 3

Peuvent **bénéficier de l'assistance technique** mise à disposition par le département, instituée par l'article L. 3232-1-1 :

- 1° Les communes considérées comme rurales en application du l de l'article D. 3334-8-1, à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant, tel qu'il est défini par l'article L. 2334-4, était, pour l'année précédant la demande d'assistance, supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants ;
- 2° Les établissements publics de coopération intercommunale pour lesquels la population des communes répondant aux conditions fixées par le 1° représentent plus de la moitié de la population totale des communes qui en sont membres.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent continuer à bénéficier de l'assistance technique durant l'année qui suit celle au cours de laquelle ils ont cessé de remplir les conditions requises.

Article D3334-8-1 (créé par le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 - art. 2 JORF 14 avril 2006)

- I. Sont considérées comme **communes rurales** pour l'application des articles L. 3334-10 et R. 3334-8 les communes suivantes :
- 1° En métropole :
- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

L'unité urbaine de référence est celle définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques. La population prise en compte est la population totale authentifiée à l'issue du recensement de la population.

- 2° Dans les départements d'outre-mer :
- toutes les communes qui ne figurent pas sur la liste définie à l'annexe VIII du présent code.
- II. Le préfet fixe par arrêté la liste des communes rurales dans le département.

# Annexe 3 - Glossaire

Rendement du réseau d'eau potable : La définition du rendement est conforme à celle de l'indicateur de performance à utiliser dans les rapports prix et qualité du service (décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales), ou à défaut d'éléments de calcul, est assimilé au rendement primaire correspondant au rapport du volume comptabilisé sur le volume produit.

Transit : le transit se définit comme l'ensemble des réseaux de transport amenant les effluents des points de collecte à l'usine de dépollution : il s'agit principalement de conduites et postes de

refoulement ou relevage et de réseaux gravitaires structurants, dépourvus de branchements et inscrits au schéma directeur.

**Unité de distribution** : zone géographique où un réseau d'eau est exploité par la même personne morale, appartient à la même unité administrative (syndicat ou commune) et pour laquelle la qualité de l'eau distribuée est homogène.

\*\*

Politique: - Eau

Programme(s): - eau potable

- assainissement
- aménagement de rivières

# Révision de la politique départementale de l'eau

Extrait des délibérations du 15 octobre 2009, dossier n° 2009 DM2 E 15 03 Dépôt en Préfecture le : 27 oct 2009

#### 1 – Rapport du Président

Les nouvelles exigences sociales et environnementales en matière de développement durable et d'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers induisent une évolution régulière mais profonde dans le domaine de la gestion des eaux. Cette tendance se traduit par d'importantes modifications du paysage institutionnel et règlementaire, en particulier au travers des dernières orientations nationales et internationales (Directive européenne, Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, Grenelle de l'environnement, SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, RMC). Ces évolutions imposent aujourd'hui un réajustement des compétences et des stratégies des différents acteurs.

Le Conseil général de l'Isère, impliqué de longue date sur les questions de préservation et de bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques, est, dans ce contexte et dans un souci d'optimisation de ses ressources, amené à réviser sa politique de l'eau et à adapter ses stratégies d'intervention.

La révision de la politique de l'eau proposée a pour objectif de renforcer le pilotage de la politique départementale autour d'une vision partagée, de stratégies et d'outils de suivi rénovés. Les grands traits de cette vision commune ont d'ores et déjà été tracés dans la charte départementale "Pour une gestion partagée de l'eau en Isère" adoptée par les différents acteurs en 2007 et qui se prononce pour une gestion équilibrée, cohérente, équitable et durable de l'eau.

La politique départementale poursuit les 5 objectifs stratégiques suivants :

#### Animer et coordonner la gestion intégrée par bassin versant

L'approche des problématiques de l'eau par bassin versant se substitue à des visions locales (par collectivité) ou sectorielles (par usage), jugées insuffisamment efficaces jusqu'ici, pour mieux répondre aux véritables enieux d'un territoire et de ses milieux.

Dans cet esprit, le Département s'appuie sur les structures porteuses des schémas d'aménagement et de gestion de eaux (SAGE) et des contrats de rivière. Il en assure l'animation et la coordination au travers d'une plateforme d'échanges et de partage d'expériences, réunie au double échelon politique et technique.

Il initie également la réflexion sur la gestion intégrée par bassin versant dans les secteurs orphelins.

Il privilégie et adapte enfin ses interventions sur ces secteurs en matière de connaissance et d'évaluation, de programmation et d'appui technique.

#### Favoriser la solidarité avec le monde rural en mettant en place une assistance technique

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et ses textes d'application précisent que le Département doit apporter une assistance technique aux collectivités éligibles dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de la protection de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques.

Les collectivités éligibles sont les communes et les EPCI ruraux répondant aux critères de population et de richesse arrêtés par voie réglementaire (Décret du 26 décembre 2007).

Cet effort de solidarité est particulièrement nécessaire dans un département de montagne, caractérisé par un grand nombre de maîtres d'ouvrage gérant de nombreux équipements et ne disposant souvent pas de services techniques suffisamment étoffés et spécialisés. Jusqu'ici, cet appui technique était apporté uniquement pour le suivi des stations d'épuration par l'action du SATESE au sein du service de l'eau.

Le Département de l'Isère doit réorganiser ses capacités d'assistance technique aux collectivités éligibles pour répondre à ses nouvelles obligations réglementaires. Par contre, il ne retient pas la possibilité d'intervenir sur le marché concurrentiel pour les autres collectivités comme la loi l'y autorise.

Les prestations techniques apportées, qui étaient limitées jusqu'ici au suivi des stations d'épuration, sont renforcées en matière d'assainissement collectif en intégrant l'ensemble de la problématique : périmètre du service, suivi des réseaux, des rejets et des unités de traitement, formation des personnels.

De nouveaux domaines d'intervention sont créés, notamment avec l'appui à la mise en place de services publics d'assainissement non collectif, à la protection de la ressource en eau et à la préservation des milieux aquatiques.

L'assistance technique est mise en place sous la forme d'un service économique d'intérêt général et donnera donc lieu à la signature de conventions entre le Conseil général et les collectivités bénéficiaires, impliquant une participation financière de celles-ci, qui restera cependant instituée dans le cadre du principe de solidarité rurale énoncé. A l'échelle des bassins versants, des référents locaux pourront être identifiés et formés, en vue de proposer un appui technique de 1<sup>er</sup> recours.

L'Agence de l'eau appuie la mise en place des services d'assistance technique au travers de la signature d'une convention, annexée au présent rapport. Celle-ci prévoit un financement à hauteur de 70 % du coût réel des prestations selon un barème établi par le service départemental et repris en annexe 2 du projet de convention.

En matière d'assainissement collectif, qui reste le volet principal de cette activité, 221 collectivités sont éligibles. 147 stations d'épuration sur les 218 stations suivies par le SATESE sont éligibles à l'assistance technique.

#### Renforcer la connaissance et le suivi des milieux et des équipements

Le Département doit renforcer sa connaissance des milieux, eaux de surface et eaux souterraines, afin d'être en mesure d'évaluer l'impact des programmations antérieures et à venir en matière d'équipement en eau et assainissement, et d'identifier les nouveaux enjeux environnementaux, en particulier avec la mise en place du SDAGE RMC.

Pour cela, il doit mettre en place des outils de suivi des ressources en eau par le biais de réseaux de mesures qualitatives et quantitatives (analyses et mesures de niveaux ou de débits pour les eaux souterraines et les eaux de rivière) et la réalisation d'études spécifiques.

Ces études et réseaux devront être appliqués, dans un objectif d'appui à la programmation, complémentaires des autres réseaux (Agence, Etat, SAGE...), et intégrant et valorisant les données des collectivités et des secteurs orphelins, en particulier au travers de l'Observatoire de l'eau.

Pour les eaux superficielles, le réseau s'attachera aux rivières secondaires et au chevelu diffus. 15 rivières iséroises feront l'objet d'un suivi triennal ou quadriennal qui permettra d'évaluer les actions entreprises.

#### Améliorer l'accès à l'information et à la formation

Conscient de l'importance de la diffusion des multiples informations disponibles relatives à l'eau et à la forte demande des usagers, le Département a mis en ligne un **Observatoire de l'Eau.** 

Cette initiative doit être confortée par une actualisation régulière des pages du site en lien avec les différents producteurs de données. Une réflexion doit être menée pour concevoir un outil de nouvelle génération intégrant la cartographie dynamique et permettant l'accueil des données issues des différentes structures gestionnaires des démarches concertées de bassin versant.

Le Département doit également contribuer à l'organisation d'évènements autour de l'eau afin de sensibiliser les publics et faire connaître son action.

Enfin il doit également initier des actions de formation à destination des élus, des personnels des collectivités et des acteurs du domaine de l'eau afin que les programmes d'actions locaux convergent vers les objectifs de qualité retenus.

Les activités liées aux objectifs 3 et 4 sont susceptibles d'être financées à 50 % par l'Agence de l'eau au titre des missions transversales listées dans la convention précitée.

# Rénover la programmation des équipements des collectivités en eau et assainissement

Le Département s'engage à mettre en œuvre une nouvelle réforme des aides en eau et assainissement. Ce volet de la révision de la politique de l'eau a été présenté dans ses grandes orientations à l'assemblée départementale en juin 2009 ; il est détaillé dans ses modalités d'application à l'occasion de la présente session.

Cette réforme s'appuie sur des principes de développement durable et d'éco-conditionnalité des aides en favorisant une tarification volontariste du prix de l'eau, en dissuadant la trop grande consommation d'espace urbain et en priorisant la sécurité qualitative et quantitative de l'eau potable et la lutte contre la pollution.

Elle favorise, dans un souci de solidarité, les collectivités rurales les plus démunies et les collectivités associées à une démarche de gestion intégrée par bassin versant.

Le Département souhaite parallèlement s'engager dans une programmation dynamique par collectivité, par territoire et par bassin versant.

Cette nouvelle programmation s'appuie sur des schémas directeurs actualisés et actifs qui font émerger les projets pluriannuels des collectivités. L'instruction et le dialogue avec les collectivités vont s'en trouver renforcés. Ces projets sont examinés aux différentes échelles du territoire, du bassin et du département, et sont priorisés à ces niveaux dans des schémas de programmation.

#### Pilotage de la politique de l'eau

La politique départementale de l'eau est pilotée par le vice-président chargé de l'agriculture, du développement rural et de l'aménagement des territoires et par le vice-président délégué à l'eau. Elle s'appuie sur les travaux de la commission de l'aménagement et de l'équipement des territoires, de l'agriculture et de la forêt. Le service de l'eau en assure la mise en œuvre.

Cette politique s'inscrit, d'autre part, dans les travaux de la Commission départementale de la ressource en eau et de ses usages, présidée par le Préfet et par le Président du Conseil général.

Un comité de suivi et de coordination pour l'assistance technique doit par ailleurs être mis en place conformément aux termes de la convention signée avec l'Agence de l'eau.

Des outils de pilotage sont harmonisés afin de mieux assurer le suivi de la programmation, des actions de bassin versant, du prix de l'eau et de l'assistance technique.

Tels sont les principaux termes de la révision de la politique départementale de l'eau.

Je vous demande de m'autoriser à signer avec l'Agence de l'eau la convention relative au financement du service d'assistance technique et au financement des missions transversales, jointe en annexe.

#### 2 - Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

Convention relative au financement du service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource et de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, et au financement des missions de connaissance et d'evaluation de l'etat des milieux et des equipements et au financement des missions d'animation et de coordination des politiques territoriales.

Entre,

Le Département de l'Isère, représenté Monsieur André VALLINI, Président du Conseil Général de l'Isère, désigné ci-après par « le Département »,

et

L'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée et Corse, Etablissement Public de l'Etat à caractère administratif, représentée par Monsieur Alain PIALAT, Directeur, désignée ci-après par « l'Agence »,

Vu l'accord cadre entre l'Agence de l'Eau RM & C et le Département de l'Isère pour la protection et la gestion de la ressource en eau (2007 – 2012), signé le 17 septembre 2007.

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, en son article 73 décliné par le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 « relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques modifiant le code général des collectivités territoriales », définit la mission d'assistance technique que les Départements mettent à disposition des maîtres d'ouvrages sur les domaines précités.

L'Agence de l'eau, dans le cadre de son 9<sup>ème</sup> programme d'intervention, accompagne le Service de l'eau de la Direction de l'aménagement des territoires du Conseil général de l'Isère dans l'exercice de ces missions en conformité avec la réglementation.

De plus, dans le cadre des objectifs définis dans le 9ème programme, et au titre de l'intérêt partagé entre l'Agence et le Département, l'accompagnement de l'Agence vise également des missions liées à l'animation et la déclinaison locale et pertinente de notre politique commune en faveur de la connaissance des milieux et des investissements, d'amélioration des pratiques et d'efficience des ouvrages financés.

Par ailleurs, le Département, pourra être sollicité par des organismes de recherche, des centres de référence technique, etc., avec lesquels l'Agence a un accord de collaboration, pour contribuer à des études à caractère de « recherche et développement » (R&D) à travers des observations ou des mesures spécifiques sortant du cadre même de l'assistance technique. Ces missions, réalisées par les services d'assistance technique dans le cadre de programmes annuels coordonnés, pourront être subventionnées par l'Agence au cas par cas et en dehors du cadre de la présente convention.

# Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe le champ d'intervention et les modalités d'attribution et de versement des subventions demandées par le Département :

- pour la mise à disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leur compétence dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource et de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, d'une assistance technique instituée par l'article L3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- pour la réalisation d'actions relatives à la connaissance et à l'évaluation de l'état des milieux et des équipements et à l'animation et la coordination des politiques territoriales, dénommées ciaprès « missions transversales ».

# DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

#### Article 2 : Champ d'intervention de l'Agence

L'Agence apporte son concours à la mise à disposition, par le Département, d'une assistance technique aux collectivités éligibles conformément aux dispositions de l'article R3232-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette assistance technique, soutenue par l'Agence, porte sur les missions définies par l'article R3232-2-1 du code général des collectivités territoriales et rappelées ci-dessous :

- dans le domaine de l'assainissement,
  - o assistance au service d'assainissement collectif
  - o assistance au service public d'assainissement non collectif,
  - o assistance pour l'évaluation du service d'assainissement,
  - o assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels,
- dans le domaine de la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable,
  - o assistance à la définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et à leur suivi,
- dans le domaine de la protection des milieux aquatiques,
  - o assistance à la définition des actions de protection et de restauration des zones humides et des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau.

Un détail du contenu de certaines de ces missions est présenté en annexe 1 à la présente convention.

#### Article 3: Attribution des aides

# 3 -1 Demande d'aide :

Chaque année, le Département présente une demande d'aide financière.

La demande d'aide au titre de l'année N, doit être présentée au plus tard au mois de décembre de l'année N-1.

Par dérogation à cette disposition, la demande d'aide au titre de l'année 2009 devra être transmise à l'Agence avant le 1<sup>er</sup> novembre 2009.

La demande d'aide est accompagnée du programme prévisionnel des missions rappelées ci-dessus, qui doit détailler, de façon distincte pour chacun des domaines (assainissement, protection de la ressource ou protection et restauration des milieux) :

- la liste des bénéficiaires potentiels,
- la liste des missions envisagées, ainsi que leur coût unitaire, détaillé et présenté en annexe 2 à la présente convention.

Les éléments pris en compte pour la détermination du coût doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé des collectivités territoriales prévu par l'article R3232-1-3 du code général des collectivités territoriales, à savoir « les coûts directs et indirects du service, notamment les charges de fonctionnement courant, les charges de personnels, les amortissements des immobilisations et les charges liées aux services communs, établis sur la base du dernier compte administratif connu ».

La demande d'aide doit également être accompagnée du bilan d'activité annuel du service de l'année N-2 établit par le comité prévu à l'article R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales (N étant l'année concernée par la demande d'aide). Cette disposition entrera en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide pour l'année 2011 (bilan de l'année 2009).

#### 3 -2 Calcul de la participation financière prévisionnelle de l'Agence de l'Eau:

Après analyse de ce programme et des coûts prévisionnels, l'Agence arrête dans chacun des domaines le montant unitaire forfaitaire de sa participation pour chacune des missions envisagées(égale à 70% du montant retenu).

Elle arrête également, sur la base des missions retenues et des montants unitaires calculés et révisés éventuellement chaque année par le Département, le montant de sa participation globale et qui constitue un plafond qui ne pourra être révisé en hausse.

Une décision d'aide est prise à cet effet par la commission des aides.

Cette aide fait l'objet d'une notification par le biais d'une convention d'aide financière qui précise, pour chaque mission retenue, le nombre et le coût unitaire.

# 3 - 3 Calcul de la participation financière définitive de l'Agence de l'eau :

Le Département transmet, avant le 30 avril de l'année N+1, le bilan des missions effectivement réalisées, par actualisation du programme prévisionnel, sur le même modèle cité à l'article 3.1:

- la liste des bénéficiaires qui ont bénéficié de la mission d'assistance durant l'année N
- la liste des missions réellement effectuées, et le coût réel de celles-ci.

Sur la base des missions effectivement réalisées et des coûts unitaires arrêtés au moment de la décision, et dans la limite du montant global décidé, l'Agence arrête le montant de sa participation définitive.

Si le programme prévisionnel n'est pas réalisé dans son ensemble (nombre de bénéficiaires, nombre de missions, et teneur de celles-ci) l'Agence se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de son aide financière.

#### Article 4 : Justification de l'exécution de la mission d'assistance technique

Outre le bilan des missions effectivement réalisées mentionné à l'article 3 - 3, le Département transmet à l'Agence les documents cités annexe 1 à la présente convention, et notamment :

- les fiches de visites
- les fiches récapitulatives annuelles
- le rapport d'activité annuel

De même, le Département tient à disposition de l'Agence les éléments de caractérisation des missions, de comptabilité interne, etc. à des fins éventuelles d'études globales ou de vérifications diverses et ponctuelles que celle-ci pourrait envisager de mener.

#### Article 5 - Comité de suivi et de coordination pour la mission d'assistance technique

Conformément à l'article 3 - R.3232-1-4. du décret, le Département met en place un comité de coordination, composé notamment « des représentants des communes, et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'Agence de l'Eau, et s'il y a lieu, un représentant de ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. »

Il pourra être élargi aux représentants des collectivités territoriales régionales, des services déconcentrés de l'Etat et de tout organisme jugé compétent.

Le comité est chargé du suivi et de l'évaluation de l'assistance technique exercée par le Département qui fournit annuellement :

- le rapport concernant l'activité du service de l'année précédente : rapport technique de synthèse, compte rendu d'activité et bilan des actions menées,
- le projet de programme d'amélioration et les orientations générales concernant le programme d'activité du service pour l'année suivante.

#### DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES « MISSIONS TRANSVERSALES »

### Article 6 : Champ d'intervention de l'Agence

L'Agence apporte son concours au Département pour l'animation et la déclinaison locale et pertinente de la politique commune, en faveur de la connaissance des milieux et des investissements, d'amélioration des pratiques et d'efficience des ouvrages financés, sur l'ensemble du territoire couvert par le Département, dans les domaines de l'assainissement (collectif et non collectif) et de la protection de la ressource.

Les actions entreprises par le Département en faveur de la gestion des milieux aquatiques sont exclues du champ des missions transversales définies ci-joint, mais peuvent éventuellement relever du cadre général des interventions de l'Agence au 9<sup>ème</sup> programme.

Ces missions peuvent porter :

sur un axe « connaître et évaluer » : sur toutes les actions ayant vocation à alimenter la vision globale et la connaissance de l'état des milieux et des équipements sur l'ensemble du département : recueil d'informations (techniques, coûts, administratives etc.), synthèses départementales, recueil, information et diffusion de données, etc... permettant également l'estimation des évolutions nécessaires et la programmation des priorités communes de l'Agence et du Département.

Pour être éligibles, ces missions doivent être menées en parfaite concertation et en cohérence avec les services déjà producteurs d'informations (tous domaines confondus : DDASS, DDEA pour les rapports annuels des services, Agence, ONEMA, base BANATIC, etc.)

sur un axe « animer et coordonner des politiques territoriales » : sur les actions visant l'information, la sensibilisation des acteurs, la communication, l'animation de comités de suivi, de réseaux d'échanges, la réalisation de rencontres pour le partage des expériences et des pratiques, la promotion concernant l'amélioration des pratiques et des équipements, etc, menées par les services du Département sur l'ensemble de son territoire, à l'attention de l'ensemble des collectivités ou autre public cible dans les politiques concernées

Un détail du contenu de ces missions est présenté en annexe 3 à la présente convention.

#### Article 7: Attribution des aides

# 7 -1 Demande d'aide :

Chaque année, le Département présente une demande d'aide financière.

La demande d'aide au titre de l'année N, doit être présentée au plus tard au mois de décembre de l'année N-1.

Par dérogation à cette disposition, la demande d'aide au titre de l'année 2009 devra être transmise à l'Agence avant le 1<sup>er</sup> novembre 2009.

La demande d'aide est accompagnée du programme prévisionnel des missions rappelées ci-dessus, détaillé par domaine (assainissement, protection de la ressource), et doit préciser le coût prévisionnel de chacune d'elles quantifié en journées de personnel affecté ou dépenses de prestations effectuées par un tiers (études, journée d'animation, etc...).

#### 7 -2 Calcul de la participation financière prévisionnelle de l'Agence de l'Eau:

Après analyse de ce programme et des coûts prévisionnels, l'Agence arrête le montant de sa participation pour l'ensemble des missions éligibles retenues par l'Agence (égale à 50% du montant retenu (sauf taux spécifique affiché sur certaines thématiques du programme de l'Agence).

Cette aide fait l'objet d'une notification par le biais d'une convention d'aide financière qui reprend les éléments cités article 7.1

#### 7 - 3 Calcul de la participation financière définitive de l'Agence de l'eau :

Le Département transmet, avant le 30 avril de l'année N+1, le bilan des missions effectivement réalisées, sur la base de la programmation présentée et du modèle cité en article 7.1: détail des missions réellement réalisées, nombre de journées affectées, coût correspondant.

Sur la base des missions effectivement réalisées et des coûts arrêtés au moment de la décision, et dans la limite du montant global décidé, l'Agence calcule le montant de sa participation définitive.

#### Article 8 : Justification de l'exécution des missions « transversales »

Le Département transmet à l'Agence :

- le bilan annuel d'activité
- les rendus et documents divers résultant des actions citées article 6 sur les volets « connaître et évaluer » et « animer » : rapports de données, comptes-rendus de réunions, de journées d'animation, plaquettes de sensibilisation, etc.

De même, le Département tient à la disposition de l'Agence les éléments de caractérisation des missions, de comptabilité interne, etc. à des fins éventuelles d'études globales ou de vérifications diverses et ponctuelles que celle-ci pourrait envisager de mener.

#### Article 9 – comité de suivi et de coordination pour les missions transversales

Le comité de suivi défini à l'article 5 pourra assurer également le suivi et l'évaluation des missions « transversales ».

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

#### Article 10 : Versement des aides à l'assistance technique et aux missions transversales

Le versement des aides de l'Agence sera effectué conformément aux « clauses générales relatives aux conventions d'aide financière » en vigueur à la date de l'établissement de la convention financière.

#### Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée du 9<sup>ème</sup> programme.

Elle fait l'objet de déclinaison annuelle par le biais des demandes de financement sur le programme prévisionnel d'assistance technique et sur le programme prévisionnel des missions transversales.

Les conditions de financement de la présente convention pourront être revues en cas de modification des conditions du 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence en la matière et feront en ce cas l'objet d'unavenant à la présente convention.

Cette convention peut être révisée à l'initiative d'une dénonciation de l'une ou l'autre des parties. La demande de dénonciation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective au 31 décembre.

#### Article 12: Litiges

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

A le, A Lyon, le,

Le Président du Conseil général

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

## Annexe 1 Les missions d'assistance technique

En complément du décret d'assistance technique n°2007-1868 et du Guide « relatif à la mission d'assistance technique » (principalement de son annexe 2 page 21), les précisions suivantes sont apportées sur le contenu des missions éligibles à l'aide de l'Agence.

## **CONTENU DE LA MISSION « ASSAINISSEMENT COLLECTIF»**

1. MISSION D'ASSISTANCE POUR LE DIAGNOSTIC DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, D'EPURATION DES EAUX USEES ET DE TRAITEMENT DES BOUES ET POUR LE SUIVI REGULIER DE CEUX-CI.

## 1.1. Réalisation d'une fiche descriptive

La fiche descriptive, sur la base des éléments rassemblés (cartes, plans, schémas), est réalisée pour chaque unité d'assainissement (réseau et station) existant et à la réception dans le cas d'équipements neufs ou réhabilités.

Cette fiche contiendra les éléments suivants :

- système d'assainissement concerné,
- nom de la station, localisation,
- type de réseau (séparatif / unitaire) et linéaire associé,
- nombre de postes de relèvement,
- volumes utiles des bassins d'orage et bassins de rétention d'eaux pluviales strictes,
- type d'épuration,
- descriptif de la file de traitement (eau et boues),
- capacité nominale (en EH, kg DBO5/j et m³/j),
- nom du milieu récepteur,
- coordonnées Lambert 93 de la station et du point de rejet,
- le nom et la population raccordée des communes,
- le nom des industriels raccordés,
- la description des appareils de mesure,
- le nombre de déversoirs d'orages ou dérivations situés sur un tronçon destiné à collecter une charge ≤ 120 kg/j de DBO5 (hors DO en tête de station),
- le nombre de déversoirs d'orages ou dérivations situés sur un tronçon destiné à collecter une charge > 120 kg/j de DBO5 et ≤ 600 kg/j de DBO5 (hors DO en tête de station),
- le nombre de déversoirs d'orages ou dérivations situés sur un tronçon destiné à collecter une charge > 600 kg/j de DBO5 (hors DO en tête de station

# 1.2. Visites des équipements et mesures sur sites

# 1.2.1. Visite de prédiagnostic des réseaux

Le pré diagnostic porte sur les réseaux d'eaux usées, pluviales et unitaires et vise l'identification des problèmes majeurs (interconnexions, défauts de branchements, eaux parasites, rejets directs, ....) en vue de l'orientation et du meilleur ciblage des études ultérieures.

# La visite a pour objet :

- identification des points de rejets et des points singuliers du réseau,
- réalisation de tests et d'analyses aux points de rejet,
- d'évaluation des débits et des charges polluantes des effluents rejetés directement au milieu naturel

## 1.2.2. Visite des ouvrages d'épuration

La visite a pour objet d'identifier d'éventuels problèmes de fonctionnement des ouvrages. Elle peut être accompagnée par des mesures, notamment lorsque la fréquence de l'autosurveillance est faible et sans être redondant avec celle ci. Le type de mesure (test, analyse ou bilan) et leur fréquence seront adaptés en fonction des besoins.

## La visite « test » comporte en particulier :

- l'examen du livre de bord de la station, des tableaux de résultats de l'autosurveillance (si celle-ci est pratiquée) avec le préposé concernant les conditions de fonctionnement depuis la visite précédente et des appareils de mesure (quand ils existent),
- l'examen du cahier d'évacuation des boues et des déchets et éventuellement du cahier d'épandage lorsque ce dernier existe,
- la vérification de l'entretien des appareillages électromécaniques en service et des points de mesures (quand ils existent),
- la réalisation de tests permettant d'apprécier de manière qualitative le fonctionnement de l'installation. Il s'agit des tests suivants :
- sur la file « eau » :
- toute analyse à l'aide de micro-méthodes.
- toute mesure physico-chimique effectuée à l'aide d'un appareil électronique,
- sur la file « boues »
- toute mesure in situ (test de décantation, examen microscopique, etc...)

<u>La visite avec analyses</u>, outre les observations de la visite « test », est complétée par des prélèvements instantanés d'échantillons sur chaque file de traitement, en vue d'analyses confiées à un laboratoire agréé, visant au diagnostic du fonctionnement de la station.

Les analyses portent au minimum sur :

- → Sur les eaux : DBO5 nd, DCO nd, MEST, NH4, NK, Pt, NO3 etNO2 (pour les eaux traitées)
- → Sur les boues : MEST, MVS dans le bassin d'aération et MS sur les boues évacuées.

<u>La visite avec bilan</u> doit permettre d'expliquer et/ou de remédier à certains dysfonctionnements qui n'auraient pas pu être décelés lors des visites rapides ou lors des bilans simplifiés. Elle vise à connaître le fonctionnement de la station d'épuration, les charges traitées et dérivées, ainsi que le fonctionnement des bassins d'orage s'ils existent. Une visite pendant la mesure, sur le réseau de collecte, sur les postes de refoulement et sur le milieu récepteur est à cet égard souhaitable afin de déterminer s'il y a des déversements par temps sec ou pour déterminer visuellement s'il y a des problèmes

Un bilan 24 heures consistera au minimum en :

- L'enregistrement des débits traités dans la station et/ou des débits rejetés sans traitement ou après traitement partiel.
- Le prélèvement des eaux à l'entrée et à la sortie des ouvrages d'épuration et la confection d'échantillons proportionnels au débit.
- La réalisation d'analyses sur chaque échantillon moyen journalier des paramètres : DCO nd, DBO5 nd, MEST, NH4, NK, Pt, avec en plus pour la sortie, NO2 et NO3.
- Le recueil des productions mensuelles de boues (brutes et MS).

<u>La visite avec la bathymétrie et l'analyse des sédiments</u> des bassins de lagunage, qui doit permettre, en quantifiant et en mesurant la qualité des dépôts, de mettre en œuvre la procédure de vidange et d'épandage des boues.

## 1.3. Conseils et rendus

Les visites sont l'occasion de la fourniture d'explications et de conseils d'exploitation et d'entretien au préposé afin de contribuer à sa formation technique et à l'amélioration de l'efficacité de l'exploitation du système d'assainissement.

Elles donnent lieu à un rapport détaillé, qui reprendra à la fois l'exploitation des données acquises pendant la mesure et le, cas échéant, celles acquises par l'exploitant (autosurveillance et suivi). Il reprend les orientations pour l'amélioration du fonctionnement des ouvrages d'épuration (réglages, modifications de circuits, travaux, ouvrages supplémentaires ...) et les préconisations pour une meilleure connaissance des réseaux en vue de l'amélioration de leur fonctionnement et d'une gestion patrimoniale des ouvrages.

Par ailleurs, à la demande du Service départemental, du maître d'ouvrage ou de son exploitant ; , un compte rendu synthétique pourra être présenté afin d'aider à la compréhension des résultats des mesures effectuées sur les ouvrages, et à proposer des améliorations

## 1.4. Fréquence des actions

La fréquence des visites avec mesures (test, analyses ou bilan), éligible aux aides de l'Agence, est au plus de 2 par année et par installation, sauf si la situation en justifie un nombre plus important. En cas de présence d'une autosurveillance, un seul bilan annuel complémentaire est éligible.

2. MISSION DE MISE EN PLACE, DE VALIDATION ET D'EXPLOITATION DES RESULTATS DU DIAGNOSTIC POUR EVALUER ET ASSURER UNE MEILLEURE PERFORMANCE DES OUVRAGES

Cette assistance concerne toutes les stations de capacité > 200 EH. Les ouvrages d'épuration de capacité comprise entre 20 et 200 EH relèvent du champ de l'arrêté du 22 juin 2007. Cependant ils sont écartés du cadre de l'autosurveillance du fait de leur faible impact environnemental. Le point est acté par le guide de commentaire technique de l'arrêté du 22 juin 2007.

# 2.1. Assistance pour la mise en place de l'autosurveillance

L'assistance à la collectivité pour une mise en place correcte de l'autosurveillance, qu'il s'agisse de celle de la station ou du réseau, passe par plusieurs étapes :

- Visite diagnostic dont le but est la définition des travaux et équipements à prévoir. Cette étape est primordiale pour la réussite du projet. Elle peut concerner deux types d'ouvrages :
  - <u>Les ouvrages existants</u>: dans ce cas, le pré-audit aura pour but de faire le point avec le maître d'ouvrage sur les équipements et les matériels de mesure existants ainsi que leur emplacement et de définir les emplacements des points de mesure et de prélèvement ainsi que les moyens de mesure manquants pour une mise en œuvre correcte de l'autosurveillance. Pour la partie réseau, le diagnostic intègrera notamment un recensement de l'ensemble des points de rejets (déversoirs d'orage, by-pass postes de relèvement, ...) et une estimation de la pollution collectée en amont de chaque point.
  - Les ouvrages en projet ou en construction : dans ce cas, il est nécessaire de discuter avec le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre pour vérifier que les emplacements des points de mesure et de prélèvement ainsi que les matériels soient correctement prévus au marché.
- Validation du projet technique présenté par la collectivité dans le cas des ouvrages existants (nécessaire à l'instruction de la demande d'aide par l'Agence).
- Assistance pour la mise en œuvre, pour les petits projets.
- Visite de contrôle de la conformité des installations d'autosurveillance avant versement du solde au maître d'ouvrage. Cette visite consiste à vérifier la bonne exécution des travaux, a bonne pose et le bon fonctionnement des équipements proposés dans la pré-visite. Elle devra être finalisée par la rédaction d'un audit décrivant de manière détaillée les ouvrages, les points de mesures, les matériels installés.
- Assistance à la rédaction du manuel d'autosurveillance. Cette opération consiste à assister l'exploitant lors de la rédaction de son manuel d'autosurveillance et à valider techniquement la version finale. Elle concerne expressément les systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH au sens de la directive ERU, cependant l'obligation pour l'exploitant de disposer d'un manuel d'autosurveillance a été étendue par l'arrêté du 22/06/07 à tous les systèmes d'assainissement compris entre 20 et 2 000 EH avec date d'application au 01/01/2013. Les nouveaux ouvrages de capacité comprise entre 200 et 2 000 EH pourront cependant être pris en compte dès à présent.

Un cadre de manuel type est disponible sur demande à l'Agence. Il précise en détail le contenu du manuel. La signature du manuel conditionne le versement des aides de l'Agence.

## 2.2. Audit périodique de l'autosurveillance.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2003, la vérification de la fiabilité de l'appareillage et des procédures d'analyses est assurée, d'une part, par les collectivités pour leur propre compte, et, d'autre part par l'Agence de l'eau pour ses propres besoins et pour le compte des services de police de l'eau.

L'audit pour le compte de l'Agence consiste à s'assurer de la fiabilité des résultats et de leur représentativité, suivant le cahier des charges de l'Agence (document diffusé par ailleurs) :

• Vérification du bon fonctionnement de la chaîne de mesure (contrôle du canal, du débitmètre, du préleveur, de l'asservissement ...),

- Réalisation d'analyses comparatives (dans le cas où celles-ci ne seraient pas réalisées par un laboratoire agréé) pour d'une part, valider l'utilisation par l'exploitant de méthodes alternatives et d'autre part, vérifier régulièrement la bonne représentativité des analyses qu'il réalise ou qu'il fait réaliser par un laboratoire non agréé.
- Vérification, lorsque le réseau d'assainissement est équipé de système de surveillance réglementaire, de l'état des dispositifs (propreté...), en procédant si c'est possible à des tests (simulation de hauteur, vérification de la transmission) et en consultant les fiches de vie des appareils pour s'assurer de leur suivi.

Le nombre d'audits éligible aux aides de l'Agence est de 1 par an au minimum et de2 par an au maximum.

L'audit interne des collectivités consiste, de même, à contrôler les appareils de mesure et les méthodes d'analyse, et à valider les résultats des mesures réalisées.

# 2.3. Assistance à la mise en forme, le suivi et l'analyse des résultats de l'autosurveillance :

Cette mission comporte trois volets distincts:

- apporter un appui aux producteurs de données autosurveillance qu'ils soient maîtres d'ouvrage ou fermier, pour la transmission de ces données à l'agence et aux services de l'Etat.

Cet appui consiste à former les producteurs de données à l'utilisation du portail internet de fourniture des données, sur les aspects suivants :

- procédure de connexion et de configuration du poste informatique,
- procédure de dépôt de fichier ou de télé saisie des données,
- analyse du compte-rendu de la fourniture des données.

Pour les producteurs de données qui ne pourraient utiliser le portail internet, le service d'assistance technique se substituera au producteur de données pour déposer sur le portail internet, dans les délais fixés réglementairement, les données qui lui auront été fournies par le producteur selon une forme convenue entre eux.

- consulter et analyser les données fournies, pour corriger et/ou compléter la pré qualification des données effectuée par le portail internet, et ce avant le 31 mars de l'année N+1 pour les données de l'année N.
- apporter un soutien à la production du rapport annuel réglementaire, qui doit être fourni par le maître d'ouvrage avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1, afin que celui-ci soit en mesure d'élaborer les indicateurs de suivi de la qualité du service d'assainissement
- 3. ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DE CONVENTIONS DE RACCORDEMENT DES ETABLISSEMENTS GENERANT DES POLLUTIONS D'ORIGINE NON-DOMESTIQUE AUX RESEAUX

Il s'agit de

- examiner les possibilités de traitement des effluents industriels par la station de la collectivité,
- faire réaliser, ou réaliser, des bilans sur les rejets,
- présenter à la collectivité les procédures d'autorisation de raccordement et de conventionnement.

# 4. ASSISTANCE A LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Il s'agit principalement d'accompagner la collectivité aux différents moments clés dans la phase de définition de sa politique d'assainissement, depuis la mise en place ou la révision du zonage d'assainissement, généralement traduit dans un schéma d'assainissement, jusqu'au programme de travaux, le cas échéant. :

Cette mission comprend l'orientation en termes de choix de techniques appropriés (filière de valorisation ou d'élimination des boues d'épuration, procédés de traitement, ...).

Elle se traduit par :

- la participation à des réunions,
- un avis donné sur différents types de documents,
- la transmission de modèles de documents en lien avec l'objet.
- 5. Assistance pour L'evaluation de la qualite du service d'assainissement collectif, en application du décret du 26 décembre 2007 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport du maire sur le prix et la qualité du service
- 6. ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DE PROGRAMMES DE FORMATION DES PERSONNELS.

Ces sessions sont à destination soit des maîtres d'ouvrages, soit des préposés.

Les sujets abordés lors de ces sessions sont divers : fonctionnement d'ouvrage particulier permettant à chacun des participants d'améliorer leur connaissance du métier, qualité de pose des réseaux, nouvelles techniques d'épuration, résultats globaux d'épuration obtenus sur le département, ...

## CONTENU DE LA MISSION « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF»

Les actions éligibles au titre de l'assistance techniques sont les suivantes :

- Appui à la mise en place du service public d'assainissement non collectif :
  - définition des missions, moyens humains et financiers à mettre en place, périmètre d'intervention ,choix de la structure d'accueil.
- Aide à la réflexion initiale :
  - mise à disposition de cahiers des charges, de guides techniques, suivi de l'étude de zonage.
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement non collectif en application du décret du 26 décembre 2007 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport du maire sur le prix et la qualité du service,
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

# CONTENU DE LA MISSION « PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE »

La mission éligible aux aides de l'Agence peut porter sur les deux axes suivants :

- la protection réglementaire des captages,
- la restauration de la qualité de l'eau à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages touchés par les pollutions diffuses,

en sachant que les périmètres de protection réglementaires sont inclus dans l'aire d'alimentation et que les deux démarches sont complémentaires pour assurer la qualité de l'eau au captage sur le long terme.

Le Département de l'Isère ne souhaite cependant plus reconduire d'actions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité des périmètres de protection des captages.

Les captages concernés sont ceux dont les maîtres d'ouvrage sont bénéficiaires de la mission d'assistance technique.

L'assistance peut ainsi comprendre :

- des réunions de sensibilisation et d'information des collectivités pour favoriser l'engagement des démarches (exposé des objectifs, des obligations réglementaires, du déroulement, des intervenants, ...)
- une aide à la décision aux étapes clés (validation de la stratégie de protection, élaboration du plan d'action,  $\dots$ );
- l'accompagnement technique des actions de protection induites par le schéma directeur d'eau potable et la réflexion sur la recherche éventuelle de ressources en eau,
- la participation aux actions de communication et de concertation ;
- l'appui à la mise en œuvre des travaux et des mesures réglementaires de protection (travaux, jaugeages, suivi et évaluation des actions de restauration de la qualité, ...).

Une fiche récapitulative est rédigée annuellement pour chaque collectivité. Elle présente une synthèse des évènements marquants, un point d'avancement ainsi qu'une perspective des étapes et actions futures.

Chaque visite sur site fait l'objet d'une fiche de visite (contexte, observations et constats, conclusions ou suites à donner).

## CONTENU DE LA MISSION « PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES »

Au travers de sa mission d'assistance technique, le Département souhaite apporter un soutien aux collectivités dans leurs démarches liées à :

- la restauration et l'entretien des cours d'eau.
- la préservation et gestion des zones humides et corridors biologiques,

## L'assistance comprend :

- des réunions de sensibilisation et d'information des collectivités pour favoriser l'engagement de leurs démarches de protection des zones humides et de prise en compte des corridors biologiques (exposé sur les objectifs, les obligations réglementaires, le déroulement des opérations, les différents intervenants...),
- une aide à la décision aux étapes clés des démarches entreprises (validation de la stratégie, élaboration du plan d'action...),
- des visites sur site (état des lieux,...),
- la participation aux actions de communication et de concertation,
- l'accompagnement technique pour la mise au point des programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau, ainsi que le suivi de leur réalisation.

## L'assistance ne comprend pas :

L'animation et l'accompagnement des plans de gestion, l'appui à la mise en œuvre et l'expertise relative aux zones humides patrimoniales, qui font l'objet d'une convention spécifique entre le Département et l'Agence.

Une fiche récapitulative annuelle est rédigée pour chaque maître d'ouvrage. Elle présente la synthèse des actions engagées et réalisées, un point d'avancement et une perspective des étapes et actions futures.

# Annexe 2 Les missions d'assistance technique :

# liste des missions à retenir pour le coût

# MISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Missions	Coût unitaire
1 - Assistance pour le diagnostic des systèmes d'assainissement	
Visite avec analyses pour les procédés intensifs	378 €
Visite avec analyses pour les procédés extensifs	476 €
Visite tests	203 €
Visite du réseau	186 €
Visite bilan « 24 heures - station »	809 €
Visite bilan « 72 heures – station/industriel »	1 517 €
Bathymétrie avec analyses	2 331 €
Fiche descriptive de la station – Mise à jour	101 €
Fiche de synthèse annuelle de l'assistance technique	101 €
2 - Assistance à l'autosurveillance	
Stations < 2 000 EH : expertise initiale	169 €
Stations < 2 000 EH : aide à la mise en œuvre	338 €
Stations < 2 000 EH : choix du prestataire pour les bilans	85 €
Stations > 2 000 EH : expertise initiale	338 €

Rédaction du manuel d'autosurveillance	135 €
Audit pour l'Agence de l'eau	236 €
Audit pour la Collectivité	236 €
Aide à la gestion de l'autosurveillance	68 €
Réseaux : expertise initiale	810 €
Réseaux : aide à la mise en œuvre	405 €
Bilan annuel	203 €
3 - Assistance à l'élaboration des autorisations et des conventions de raccordement	405 €
4 – Assistance pour la rédaction du règlement d'assainissement	439 €
5 - Assistance à la programmation des travaux	
Stations > 2 000 EH	2 903 €
Stations < 2 000 EH	776 €
6 - Assistance aux études préliminaires	945 €
7 - Assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement collectif	506 €
8 – Formation des exploitants (1 journée)	338 €
9 – Journée d'adjoint administratif	250 €
10 – Journée de technicien	320 €
11 – Journée d'ingénieur	512€

# MISSION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Missions	Coût unitaire
1 - Assistance à la mise en place d'un SPANC (études de zonage, organisation)	960 €
2 - Assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement	506 €
3 - Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.	338 €
4 - Journée d'adjoint administratif, de technicien ou d'ingénieur	Voir « assainissement collectif »

# MISSION PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Missions	Coût unitaire
Journée d'adjoint administratif, de technicien ou d'ingénieur	Voir ci-dessus

# MISSION RESTAURATION ET ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES

Missions	Coût unitaire/journée
Journée d'adjoint administratif, de technicien ou d'ingénieur	Voir « assainissement collectif »

# **Annexe 3 Les missions transversales**

L'Agence soutient dans le cadre des missions transversales des accords départementaux, les missions non exhaustives ci-dessous.

En début d'année, l'Agence et le Département conviennent plus précisément des missions transversales de l'année que l'Agence financera.

# Au titre de la connaissance et l'évaluation, les missions suivantes :

# Volet « Assainissement collectif »:

Pour la définition, la mise en oeuvre et l'évaluation de leurs politiques d'assainissement et plus largement de protection des milieux aquatiques, le Département et l'Agence ont un intérêt commun en une bonne connaissance des systèmes d'assainissement et de leur impact sur les milieux récepteurs. Du fait de leur expérience et savoir faire, les services du Département aujourd'hui ont le potentiel à faire fonctionner « un pôle de connaissance et d'évaluation », dont les missions pourraient être les suivantes :

- La réalisation de synthèses départementales de l'état des équipements d'assainissement collectif, de leur fonctionnement et de leur impact sur les milieux récepteurs ;
- L'analyse des besoins de travaux ou d'actions au niveau départemental pour améliorer les équipements, leur fonctionnement et pour réduire leur impact sur les milieux récepteurs ;
- La production des éléments de priorisation des travaux dans le cadre de la préparation des programmes annuels de travaux ;
- La réalisation du suivi de l'exécution des programmes annuels de travaux.
- L'actualisation du plan départemental d'élimination et des déchets ménagers et assimilés sur le volet relatif aux sous-produits de l'assainissement collectif.
- La réalisation d'études visant à améliorer les connaissances générales et locales.

Un tel pôle concernerait les données de l'ensemble des systèmes d'assainissement sans exclusive et comprendrait donc aussi les données des collectivités qui ne relèvent pas communes rurales définies dans le décret.

Outre la production de données de façon synthétique, le fonctionnement d'un « observatoire » impliquerait aussi la disponibilité du service du Département pour fournir ponctuellement à l'Agence des données concernant des situations individuelles (par exemple à l'occasion de l'instruction de demandes d'aide par l'Agence).

A noter que la mise en œuvre des Réseaux de Contrôle Opérationnel, est déjà financée par l'Agence dans le cadre de conventions spécifiques et ne feront donc pas l'objet de l'aide dans le cadre de ces observatoires.

# Volet « Assainissement non collectif »:

- Favoriser la bonne gestion des matières de vidange : suivi du plan départemental de\_gestion des matières de vidange, animation de réseaux de collecteurs et de traiteurs de matières de vidange,
- Assurer une mission générale d'information au travers de l'animation d'un réseau de SPANC, au travers de l'intervention à des journées de formations organisées par des tiers;
- o Animation de chartes ANC : bonnes pratiques concernant la réalisation des études à la parcelle, la réalisation des travaux ANC...
- Réalisation de synthèses départementales portant sur la mise en place des SPANC (avec quelles compétences optionnelles, taux de réalisation des contrôles diagnostic, tarifs en vigueur...), sur l'état des dispositifs ANC (leur fonctionnement voire leur impact sur les milieux récepteurs, suivi du taux de réhabilitation et du taux de dispositifs conformes) ainsi que sur le suivi des matières de vidange,
- Rédaction du rapport annuel comprenant une partie « missions obligatoires » et une partie « missions départementales et bilan du pôle de connaissance ».

#### Volet « Ressource et production d'eau potable »:

D'une façon générale, ce pôle de connaissance et d'évaluation aurait pour vocation de mettre à disposition des informations, soit existantes soit à acquérir, dans le but d'avoir un état de la situation du Département dans le domaine de la ressource et de l'AEP. La photographie de la situation à un moment donné ainsi que son évolution dans le temps doit permettre de mesurer l'impact des interventions passées, d'orienter la politique future du Département et de l'Agence (définition de priorités d'intervention) et d'apporter des éléments pour faciliter l'intervention.

Les informations identifiées comme nécessaires dans ce pôle de connaissance relèvent des aspects relatifs à la quantité de la ressource, la qualité de l'eau, l'état des ouvrages AEP, ainsi que d'autres plus généraux.

# Volet « Protection des milieux aquatiques »:

pm : ce point sera traité hors convention dans le cadre d'un autre dispositif

Il s 'agit de réaliser un programme pluriannuel de suivi de la qualité des rivières en vue de la l'élaboration d'une synthèse départementale de l'état des cours d'eaux et d'alimenter l'observatoire de l'eau

Cette mission s'appuie sur la création et le pilotage d'un réseau de suivi de la qualité des rivières, complémentaires aux réseaux DCE, avec l'intégration du paramètre « poisson »

## Au titre de l'animation et la coordination des politiques territoriales, les missions suivantes

# Volet « Observatoire de l'eau »

L'observatoire de l'eau a pour vocation de constituer un outil d'information sur l'eau en Isère à destination du grand public, des décideurs locaux et des acteurs de l'eau, dans une perspective de sensibilisation et d'aide à la décision.

L'objectif est d'assurer une mise à jour et l'évolution de cet outil par l'engagement d'une réflexion sur une version intégrant la cartographie dynamique.

D'autre part, au titre de ces missions transversales, le Département souhaite :

- Animer un réseau d'échanges et de partage d'expériences entre les structures porteuses des démarches de gestion intégrée à un double niveau politique et technique ;
- promouvoir des actions sur la protection des zones humides, de la biodiversité et de la restauration physique des cours d'eau pour atteindre le bon état,
- faire émerger des structures locales capables de porter des travaux de restauration physique (exemple : sur secteur orphelins en terme d'intercommunalités ou sur secteurs où coexistent une multitude de structures à faible capacité financière...);
- dans le domaine de la lutte contre les inondations, renforcer l'intégration dans les projets des enjeux sur l'hydromorphologie et les zones naturelles d'expansion des crues (cf. OF n°8 « gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau »).

\*\*

# SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

**Politique : - Environnement** 

Programme: Espaces naturels sensibles (1)

**Opération : Subventions** 

Sites départementaux, sites locaux, subventions liées aux ENS

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 novembre 2009, dossier n° 2009 C11 G 20 87
Dépôt en Préfecture le : 4 décembre 2009

## 1 - Rapport du Président

# SITES DEPARTEMENTAUX

→ Forêts alluviales du Grésivaudan

Le site départemental des forêts alluviales du Grésivaudan a été inscrit au réseau des espaces naturels sensibles par délibération de l'assemblée départementale en date du 21 juin 2007. D'une superficie de 357 ha cadastrés, le site se situe sur 12 communes et il correspond à l'espace concerné par le recul des digues du projet Isère amont.

Suite aux délibérations des conseils municipaux (annexe 1), les communes de Tencin, Champ prés Froges, Lumbin, La Pierre et Le Cheylas, sollicitent le Département pour la création de zones de préemption sur le territoire de leur commune, situées dans la zone d'intervention du site.

# Je vous propose

- de créer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site des forêts alluviales du Grésivaudan, d'une superficie de 212 ha, sur les communes de Tencin, Champ-prés-Froges, Lumbin, La Pierre et Le Cheylas telle que délimitée par un trait continu sur les plans en annexe 2, 3 et 4, répartie comme suit :
- sur la commune de Lumbin, d'une superficie de 73 ha, comprenant les parcelles listées en annexe 5,
- sur la commune de Tencin, d'une superficie de 75 ha, comprenant les parcelles listées en annexe 6,
- sur la commune de Champ-prés-Froges, d'une superficie de 16 ha, comprenant les parcelles listées en annexe 7,
- sur la commune de La Pierre, d'une superficie de 27 ha, comprenant les parcelles listées en annexe 8,
- sur la commune du Cheylas, d'une superficie de 21 ha, comprenant les parcelles listées en annexe 9.

## SITES LOCAUX

- → Labellisation
- → La Sanne, sur sa partie amont, est une rivière de grande naturalité. Elle a un régime torrentiel et s'inscrit dans une vallée étroite et encaissée dans un paysage forestier puis agricole. Le site s'étend sur 2,7 km de long.
- → Ce tronçon en tête de bassin de la Sanne représente la pépinière piscicole de la rivière qui est souvent altérée en aval. Il abrite notamment le crapaud sonneur.
- Au vu du diagnostic, compte tenu de sa très bonne naturalité, le site revêt un intérêt patrimonial permettant de proposer son inscription au réseau des espaces naturels sensibles.

# Je vous propose:

✓ de labelliser en tant que site local le site de la Sanne Amont dont les caractéristiques figurent dans le tableau ci-après :

## Site communal

ID_site	Nom du site	Commune	Zone interven- tion (ha)	Zone observa- tion (ha)	Zone de Préemp- tion (ha)	Maîtrise foncière (ha)	Statut
SL157	Sanne Amont	Montseveroux	37,9403	37,9403	0,0000	0,0000	PEC <sub>SMF</sub>

✓ de m'autoriser à signer pour ce site la convention d'intégration au réseau des espaces naturels sensibles isérois avec la commune de Montseveroux.

- Actions sur les sites
- > (SL017) Site de l'étang des Nénuphars Communauté de communes Les Vallons du Guiers
- > (SL029) Site du marais des Sailles Commune de Saint-Pierre-d'Allevard
- > (SL036) Site de la zone humide de la Merlière Commune de Estrablin

# Je vous propose:

- d'aider, au titre des actions de fonctionnement 2009 prévues dans les plans de préservation et d'interprétation des sites de l'étang des Nénuphars (SL017), du marais des Sailles (SL029) et de la zone humide de la Merlière (SL036), au suivi scientifique, à l'entretien des milieux et actions sur la végétation, à l'accueil du public et à la surveillance ;

## et

- d'attribuer, à la communauté de communes des Vallons du Guiers et aux communes de Saint-Pierred'Allevard et Estrablin, une subvention de fonctionnement pour une somme globale de 13 332,41 €, dont le détail figure respectivement dans les annexes 10, 11, et 12 ;
- d'aider, au titre des actions d'investissement 2009 prévues dans le plan de préservation et d'interprétation des sites de l'étang des Nénuphars (SL017) et de la zone humide de la Merlière

(SL036), aux travaux liés à la préservation de la faune et de la flore et à la conception et réalisation de la signalétique ;

et

- d'attribuer, à la communauté de communes des Vallons du Guiers et à la commune d'Estrablin, une subvention d'investissement pour une somme globale de 6 615,50 €, dont le détail figure dans les annexes 13 et 14.
  - → Forfait de fonctionnement des sites labellisés depuis 2003

Cinquante-sept sites locaux communaux ou intercommunaux, quinze sites locaux associatifs, trois petits sites naturels et un site de la coopération décentralisée ont été labellisés depuis février 2003, date de validation du premier schéma directeur des espaces naturels sensibles.

La convention d'intégration d'un site local dans le réseau des espaces naturels sensibles prévoit le versement d'une aide financière annuelle aux communes dont le site est labellisé. Cette aide au fonctionnement concerne le suivi administratif, juridique et comptable du site, l'animation du site (comité de site, foncier) et la planification de l'entretien et du suivi technique.

Je vous propose, au titre de l'année 2009 et après visite des sites :

- de voter les subventions de fonctionnement aux communes et intercommunalités qui gèrent des sites locaux, pour une somme globale de 58 290,74 € dont le détail figure dans le tableau en annexe 15 ;
- de voter les subventions de fonctionnement aux structures qui gèrent les sites locaux associatifs, pour une somme globale de 9 843,75 € dont le détail figure dans le tableau en annexe 16.

# SUBVENTIONS LIEES AUX ENS

→ Programme départemental d'insertion par l'environnement (Prodepare)

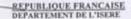
Je vous propose de voter une subvention de fonctionnement aux communautés de communes du Pays du Grésivaudan et de Chartreuse-Guiers pour une somme globale de 2 860,00 € dont le détail figure dans le tableau en annexe 17.

→ Entretien des pistes de randonnée en ski de fond et pratique du ski de fond dans le cadre scolaire

Je vous propose de voter, au titre de la saison de ski de fond 2008-2009, les subventions de fonctionnement aux communes, relatives à l'entretien des pistes de fond et à l'accueil des scolaires, pour un montant global de 214 010,57 €, dont le détail figure en annexe 18, calculées selon les critères adoptés par l'assemblée départementale par délibération en date du 25 octobre 2002.

# 2 - Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA PIERRE

#### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :le 22 septembre 2009

#### NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS AU CONSEIL: 11
EN EXERCICE: 11
PRESENTS 10
VOTANTS 11

L'an deux mil neuf, le vingt neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de La Pierre, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul DURAND, maire.

Présents: MM. DURAND JP. / GAYET J.Y./PLACETTE TH./ HENRI P./ CHARLES CH./ VIGNAUD P./WEHER J./ JGUESDON F./ SCHMITT S./ PERRIN J.M.

Excusés : DI BARTOLOMEO J.D., qui a donné pouvoir

MHENRI Paul a été élu(e) secrétaire

# Objet de la délibération: CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'espace naturel sensible des forêts alluviales du Grésivaudan est reconnu d'intérêt patrimonial

Espace situe en ZNIEFF de type 1 intitulé l'Isère de Pontcharra à Villard-Bonnot

Un arrêté de protection de biotope (APPB) nº 97-5369 intitulé « l'île Arnaud » commune du Cheylas

Cet espace est en propriété privée. Compte tenu de son intérêt patrimonial, le Conseil Général de l'Isère, dans son schéma directeur validé en 2006, a inscrit ce site au réseau des sites potentiels espaces naturels sensibles en tant que site départemental. Dans ce contexte, il est primordial que le Département puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace.

Le Conseil, au vu de cet état, et après en avoir délibéré, à 10 voix pour et une abstention,

- Demande l'inscription du site des forêts alluviales du Grésivaudan au réseau des sites espaces naturels sensibles en tant que site départemental, par le Conseil Général
- Sollicite le Conseil Général pour la création d'une zone de préemption au titre des ENS sur la commune de LA PIERRE en vertu de l'article L142-3 du code de l'urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan cijoint
- Charge Monsieur le Maire de transmettre au Conseil Général l'ensemble des pièces pour instruction du dossier
- o Plan cadastral (Nord, échelle, lieudit)
- o Liste des parcelles concernées (section numéro propriétaires, surfaces)

Fait et délibéré à LA PIERRE, les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme au registre

LE MAIRE

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le : Après notification, publication ou affichage le :

Le Maire

#### DEPARTEMENT ISERE

# COMMUNE DE LE CHAMP PRES FROGES

PREFECTURE DE L'ICERE

, 0 9 SEP. 2009

SERVICE DU COURRIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 02 septembre 2009

L'an deux mil neuf et le deux septembre à dix neuf heures, le conseil municipal de LE CHAMP PRES FROGES, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur COLLIAT Robert

Présents :

Mrs COLLIAT, BLETTON, BOUCHET-MICHOLIN, BRUNET-MANQUAT, GUILLEMAIN, REYMOND, SANTINI, VIDAL

Mmes ALMODOVAR, GOMES, PIERRARD, PROST, SEGRETO

Absents: Mrs DAVID Franck, MAGNIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : PIERRARD Régine

<u>OBJET</u>: FORETS ALLUVIALES DU GRESIVAUDAN – DEMANDE DE CREATION DE ZONE DE PREEMPTION

L'espace naturel sensible des Forêts alluviales du Grésivaudan est reconnu comme d'intérêt patrimonial.

- espace situé en ZNIEFF de type 1 intitulé « l'Isère de Pontcharra à Villard-Bonnot »

 un arrêté de protection de Biotope (APPB) nº 97-5369 intitulé « l'île Arnaud) (commune du Cheylas)

Cet espace est en propriété privé. Compte tenu de son intérêt patrimonial, le Conseil Général de L'Isère, dans son schéma directeur validé en 2006, a inscrit ce site au réseau des sites potentiels espaces naturels sensibles en tant que site départemental. Dans ce contexte, il est primordial que le Département puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace.

Au vu de cet état, et après délibération, le Conseil Municipal :

 Demande l'inscription du site des « Forêts alluviales du Grésivaudan » au réseau des sites espaces naturels sensibles en tant que site départemental, par le Conseil Général.

 Sollicite le Conseil Général pour la création d'une zone de préemption au titre des E.N.S. sur la commune de LE CHAMP PRES FROGES en vertu de l'article L142-3 du Code de l'Urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint.

 Charge Monsieur le Maire de transmettre au Conseil Général de L'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier :

- Plan cadastral

- Liste des parcelles concernées

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Robert COLLIAT



# Commune de LUMBIN



2 5 SEP. 2009

EXTRAIT DU REGISTARRIVÉE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Conseil dénéssé de l'issess Direction de l'amécagement des territoires Courrier arrivé le

3 0 SEP. 2009

Service de l'environnement

L'an deux mille neuf, et le 10 septembre le Conseil Municipal de la Commune de LUMBIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire,

No de conseillers

En exercice: 18 Présents : 13 Votants : 17

Présents

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2009

A.Andrevon, M.Augoyat, A.Calato, F.Chanas, Y.Cottavoz, A.Fender, J.Gerbaux, P.Manjamès, J.Marron, F.Muggéo, G.Pirolt, M.Sowinski, G.Trumaut.

Absents avec pouvoir : M.Azy pouvoir à G.Trumaut

C. Cuchetto pouvoir à M. Augoyat D. Dessarps pouvoir à A. Andrevon A. Veiga pouvoir à Y. Cottavoz

A. Veiga pouvoir à Y. Cottavoz

Absent : D. Buscarini
Secrétaire de séance : G.Trumaut

#### **DELIBERATION N° 3**

Objet : Création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

#### Le Maire expose :

L'espace naturel sensible des Forêts alluviales du Grésivaudan est reconnu comme d'intérêt patrimonial,

- espace situé en ZNIEFF de type 1 intitulé « l'Isère de Pontcharra à Villard-Bonnot »

un arrêté de protection de Biotope (APPB) n° 97-5369 intitulé « l'île Arnaud » (commune du Cheylas).

Cet espace est en propriété privé. Compte tenu de son intérêt patrimonial, le Conseil Général de l'Isère, dans son schéma directeur validé en 2006, a inscrit ce site au réseau des sites potentiels espaces naturels sensibles en tant que site départemental. Dans ce contexte, il est primordial que le Département puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gèrer cet espace.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ;

- demande l'inscription du site des « Forêts alluviales du Grésivaudan » au réseau des sites espaces naturels sensibles en tant que site départemental, par le conseil général.
- Sollicite le Conseil Général pour la création d'une zone de préemption au titre des E.N.S. sur la commune de Lumbin en vertu de l'article L142-3 du code de l'urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint.
- Charge Mr le Maire de transmettre au Conseil Génèral de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier
  - ✓ Plan cadastral (nord, échelle, lieu-dit)
  - ✓ Liste des parcelles concernées (section, numéro, propriétaire, surface).

Certifié exécutoire le : Publié et notifié le : 10.09.09 Affiché le 2 3 SEP. 2009
SERVICE DU COUPRIER

Place Général-de-Gaulle - 38660 LUMBIN - Tél. 04 76 08 21 85 - Fax 04 76 92 40 98 E-mail : mairie.lumbin⊕wanadoo.fr Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

F. STEFANI

Nº1437

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DE L'ISERE 2 9 SEP. 2009

SERVICE DU COURRIER

L'an deux mil neuf
Le vingt et un septembre
Le conseil municipal de la commune de Tencin
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie
Sous la présidence de Monsieur STEFANI François, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2009

Objet : Demande de création de zone de préemption Présents : Mmes BOUCHET-MOULIN, CHAMBON, MENDEZ, CLET, FOIS, GROS, PEYSSELIER, ROYAN, STEFANI, SPOLITINI, TORNIERO.

Excusés: M. BOUCHET-MOULIN (Mme BOUCHET-MOULIN)
M. LECUYER (M. FOIS), M. MARSEILLE (M. STEFANI),
Mme SCAGLIONI (M. CLET).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la forêt alluviale qui s'étend du Cheylas à Crolles est reconnu comme espace naturel sensible et que le conseil général entend la préserver.

L'espace naturel sensible des forêts alluviales du Grésivaudan est reconnue comme d'intérêt partrimonial :

- espace situé en ZNIEFF de type 1 intitulé « l'Isère de Pontcharra à Villard-Bonnot »
- un arrêté de protection de Biotope (APPB) n°97-5369 intitulé « l'île Arnaud » (commune du Cheylas).

Cet espace est en propriété privé. Compte tenu de son intérêt patrimonial, le Conseil Général de l'Isère, dans son schéma directeur validé en 2006, a inscrit ce site au réseau des sites potentiels espaces naturels sensibles en tant que site départemental. Dans ce contexte, il est primordial que le Département puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace.

Au vu de cet état, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- demande l'inscription du site des forêts alluviales du Grésivaudan » au réseau des sites espaces naturels sensibles en tant que site départemental, par le Conseil Général;
- sollicite le Conseil Général pour la création d'une zone de préemption au titre des E.N.S. sur la commune de Tencin en vertu de l'article L.142-3 du code de l'urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint;
- précise que sur Tencin 198 parcelles sont concernées suivant liste iointe.

DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DE L'ISERE

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE CHEYLAS

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris Afférent au Conseil Exercice part à la Délibération Municipal. 19 19

> Date de convocation 15 septembre 2009

Séance du mardi 22 septembre 2009

0 2 007, 2009

L'an deux mil neuf et le vingt deux septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Affiché le 28 septembre 2009

Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Pierre ROBERT, Aurélia BLANC, Liliane BOCCA, Philippe DALBON, Karim DALIBEY, Yolande FERRAND, Claudine FRANCILLARD, Jacques GARBE, Sophie HUYGHE, Christiane MANGANO, Arnaud MORIN, Colette NUCCI, Claude ORTOLLAND, Patrick PEREZ, Sylvie PESENTI, Jocelyne ROUIS

Secrétaire de séance : Sylvie PESENTI A donné procuration : Eric MARCAULT

> Projet de préservation des forêts alluviales Création d'une zone de préemption

L'espace naturel sensible des Forêts alluviales du Grésivaudan, reconnu comme d'intérêt patrimonial, est un espace situé en ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique) de type 1 intitulée « l'Isère de Pontcharra à Villard-Bonnot », couvert pour notre Commune par un arrêté préfectoral de Protection de BIOTOPE nº 97-5369 au niveau de « l'Île Arnaud ».

Cet espace est en propriété privée.

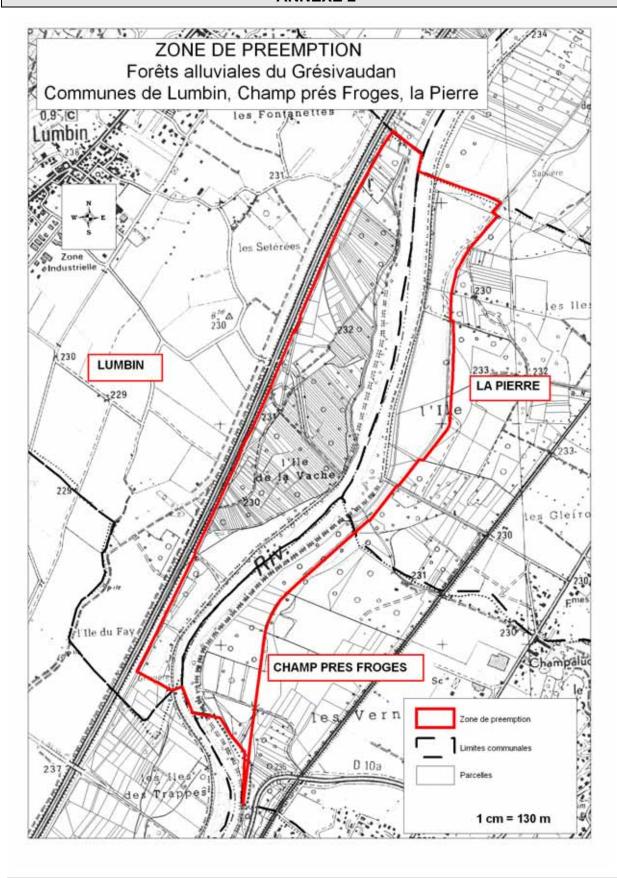
Compte tenu de son intérêt patrimonial, le Conseil Général de l'Isère, dans son schéma directeur validé en 2006, a inscrit ce site au réseau des sites potentiels espaces naturels sensibles en tant que site départemental.

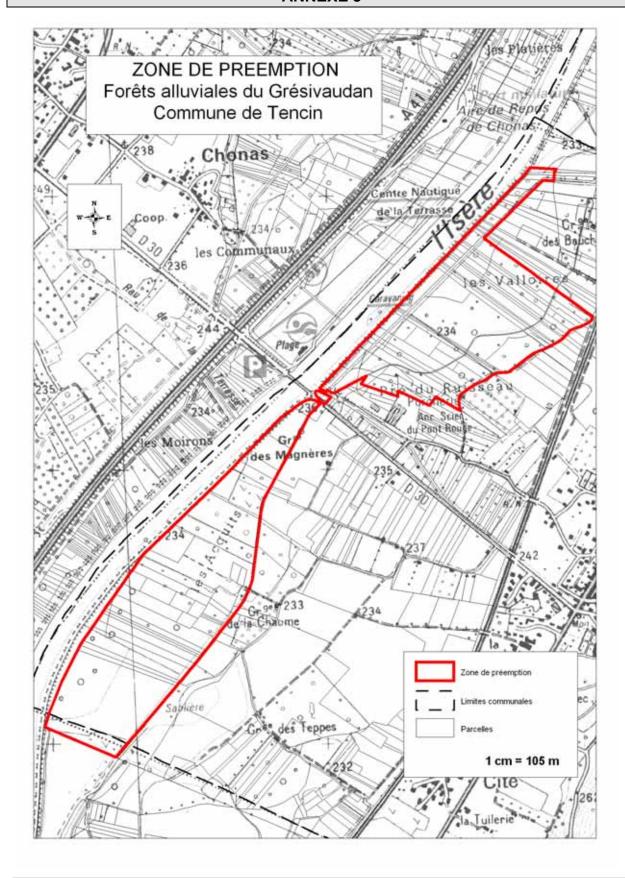
Dans ce contexte, il est primordial que le Département puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet

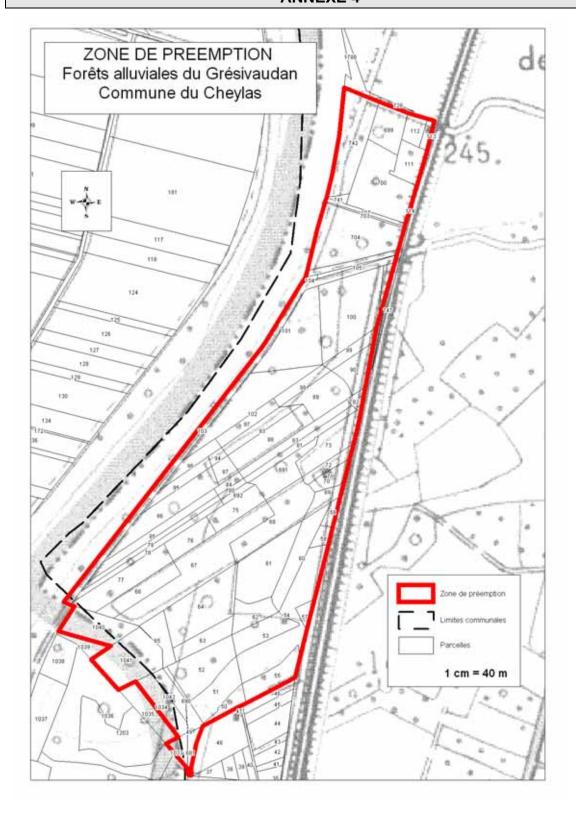
Au vu de cet état, et après délibération, le Conseil Municipal ;

- demande l'inscription du site des « Forêts alluviales du Grésivaudan » au réseau des sites espaces naturels sensibles en tant que site départemental, par le Conseil Général,
- autorise le Conseil Général à créer une zone de préemption au titre de l'E.N.S sur la commune de Le Cheylas en vertu de l'article L 142-3 du code de l'urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint.
- charge Monsieur le Maire de transmettre au Conseil Général de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier:
  - > plan cadastral (nord, échelle, lieu-dit)
  - > liste des parcelles concernées (section, numéro, propriétaires, surface)

Adopté à l'unanimité.







# Liste des parcelles ENS départemental des forêts alluviales du Grésivaudan Commune de Lumbin

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (m²)	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (m²)
			TOTAL SURFACE	73 ha	Lumbin	В		LES SETEREES	2 160
Lumbin	В	243	MAYARD DU RUISSEAU	2 540	Lumbin	В	353	LES SETEREES	1 090
Lumbin	В	244	MAYARD DU RUISSEAU	2 970	Lumbin	В	354	LES SETEREES	1 080
Lumbin	В	245	MARTELLE	390	Lumbin	В	355	LES SETEREES	80
Lumbin	В	246	MARTELLE	660	Lumbin	В	356	LES SETEREES	90
Lumbin	В	251	MARTELLE	210	Lumbin	В	357	LES SETEREES	190
Lumbin	В	252	MARTELLE	190	Lumbin	В	358	LES SETEREES	150
Lumbin	В	253	MARTELLE	220	Lumbin	В	359	LES SETEREES	130
Lumbin	В	254	MARTELLE	260	Lumbin	В	360	LES SETEREES	280
Lumbin	В	258	MARTELLE	1 070	Lumbin	В		LES SETEREES	320
Lumbin	В	259	MARTELLE	590	Lumbin	В	362	LES SETEREES	340
Lumbin	В	260	MARTELLE	400	Lumbin	В		LES SETEREES	350
Lumbin	В	261	MARTELLE	1 990	Lumbin	В	364	LES SETEREES	330
Lumbin	В	262	MARTELLE	320	Lumbin	В	365	LES SETEREES	340
Lumbin	В	263	MARTELLE	180	Lumbin	В	366	LES SETEREES	430
Lumbin	В	264	MARTELLE	390	Lumbin	В		LES SETEREES	40
Lumbin	В	298	LES SETEREES	40	Lumbin	В		LES SETEREES	630
Lumbin	В	299	LES SETEREES	90	Lumbin	В		LES SETEREES	650
Lumbin	В	300	LES SETEREES	150	Lumbin	В		LES SETEREES	630
Lumbin	В	301	LES SETEREES	100	Lumbin	В		LES SETEREES	580
Lumbin	В	302	LES SETEREES	290	Lumbin	В		LES SETEREES	440
Lumbin	В	303	LES SETEREES	140	Lumbin	В	373	LES SETEREES	320
Lumbin	В	304	LES SETEREES	90	Lumbin	В	374	LES SETEREES	230
Lumbin	В	305	LES SETEREES	30	Lumbin	В	375	LES SETEREES	180
Lumbin	В	306	LES SETEREES	480	Lumbin	В	376	LES SETEREES	140
Lumbin	В	307	LES SETEREES	660	Lumbin	В		LES SETEREES	130
Lumbin	В	312	LES SETEREES	960	Lumbin	В	378	LES SETEREES	60
Lumbin	В	313	LES SETEREES	1 130	Lumbin	В	379	LES SETEREES	50
Lumbin	В	314	LES SETEREES	1 680	Lumbin	В	380	LES SETEREES	140

					(				
Lumbin	В	317	LES SETEREES	1 940	Lumbin	В	381	LES SETEREES	150
Lumbin	В	318	LES SETEREES	1 910	Lumbin	В	382	LES SETEREES	30
Lumbin	В	319	LES SETEREES	1 790	Lumbin	В	383	LES SETEREES	30
Lumbin	В	323	LES SETEREES	10	Lumbin	В	384	LES SETEREES	60
Lumbin	В	324	LES SETEREES	40	Lumbin	В	385	LES SETEREES	60
Lumbin	В	325	LES SETEREES	70	Lumbin	В	386	LES SETEREES	60
Lumbin	В	327	LES SETEREES	1 720	Lumbin	В	387	LES SETEREES	60
Lumbin	В	328	LES SETEREES	1 670	Lumbin	В	388	LES SETEREES	60
Lumbin	В	329	LES SETEREES	1 990	Lumbin	В	389	LES SETEREES	60
Lumbin	В	339	LES SETEREES	3 200	Lumbin	В	390	LES SETEREES	60
Lumbin	В	340	LES SETEREES	20	Lumbin	В	391	LES SETEREES	60
Lumbin	В	341	LES SETEREES	10	Lumbin	В	392	LES SETEREES	60
Lumbin	В	342	LES SETEREES	2 690	Lumbin	В	393	LES SETEREES	110
Lumbin	В	343	LES SETEREES	2 780	Lumbin	В	394	LES SETEREES	140
Lumbin	В	344	LES SETEREES	1 110	Lumbin	В	395	LES SETEREES	100
Lumbin	В	345	LES SETEREES	1 120	Lumbin	В	396	LES SETEREES	90
Lumbin	В	346	LES SETEREES	380	Lumbin	В	397	LES SETEREES	130
Lumbin	В	347	LES SETEREES	2 250	Lumbin	В	398	LES SETEREES	100
Lumbin	В	348	LES SETEREES	2 110	Lumbin	В	399	LES SETEREES	70
Lumbin	В	349	LES SETEREES	1 360	Lumbin	В	400	LES SETEREES	30
Lumbin	В	350	LES SETEREES	510	Lumbin	В	401	LES SETEREES	20
Lumbin	В	351	LES SETEREES	490	Lumbin	В	402	LES SETEREES	20
Lumbin	В	403	LES SETEREES	70	Lumbin	В	463	LES SETEREES	30
Lumbin	В	404	LES SETEREES	30	Lumbin	В	464	LES SETEREES	30
Lumbin	В	405	LES SETEREES	20	Lumbin	В	465	LES SETEREES	70
Lumbin	В	406	LES SETEREES	60	Lumbin	В	466	LES SETEREES	1 450
Lumbin	В	407	LES SETEREES	50	Lumbin	В	467	LES SETEREES	1 190
Lumbin	В	408	LES SETEREES	160	Lumbin	В	468	LES SETEREES	60
Lumbin	В	409	LES SETEREES	190	Lumbin	В	469	LES SETEREES	50
Lumbin	В	410	LES SETEREES	2 450	Lumbin	В	470	LES SETEREES	1 280
Lumbin	В	411	LES SETEREES	2 360	Lumbin	В	471	LES SETEREES	620
Lumbin	В	412	LES SETEREES	4 760	Lumbin	В	472	LES SETEREES	20
Lumbin	В	413	LES SETEREES	150	Lumbin	В	473	LES SETEREES	100

	1	ı	1	T		1	ı	h = 0	
Lumbin	В	414	LES SETEREES	190	Lumbin	В	474	LES SETEREES	1 860
Lumbin	В	415	LES SETEREES	1 570	Lumbin	В	475	LES SETEREES	510
Lumbin	В	416	LES SETEREES	250	Lumbin	В	476	LES SETEREES	480
Lumbin	В	417	LES SETEREES		Lumbin	В	477	LES SETEREES	30
Lumbin	В	418	LES SETEREES	40	Lumbin	В	478	LES SETEREES	30
Lumbin	В	419	LES SETEREES	80	Lumbin	В	479	MOIRON	3 610
Lumbin	В	420	LES SETEREES	60	Lumbin	В	480	MOIRON	6 320
Lumbin	В	421	LES SETEREES	110	Lumbin	В	481	MOIRON	1 580
Lumbin	В	422	LES SETEREES	1 660	Lumbin	В	482	MOIRON	1 580
Lumbin	В	423	LES SETEREES	520	Lumbin	В	483	MOIRON	2 890
Lumbin	В	424	LES SETEREES	400	Lumbin	В	484	MOIRON	1 915
Lumbin	В	425	LES SETEREES		Lumbin	В	485	MOIRON	2 630
Lumbin	В	426	LES SETEREES	1 140	-	В	486	MOIRON	770
	В	427	LES SETEREES	90		В		MOIRON	
Lumbin					-		487		800
Lumbin	В	428	LES SETEREES	60		В	488	MOIRON	770
Lumbin	В	429	LES SETEREES	220		В	489	MOIRON	820
Lumbin	В	430	LES SETEREES	260		В	490	MOIRON	900
Lumbin	В	431	LES SETEREES		Lumbin	В	491	MOIRON	1 630
Lumbin	В	432	LES SETEREES	1 110	Lumbin	В	492	MOIRON	3 040
Lumbin	В	433	LES SETEREES	420	Lumbin	В	493	MOIRON	2 190
Lumbin	В	434	LES SETEREES	900	Lumbin	В	494	MOIRON	2 120
Lumbin	В	435	LES SETEREES	860	Lumbin	В	496	MOIRON	4 590
Lumbin	В	436	LES SETEREES	1 040	Lumbin	В	497	MOIRON	4 090
Lumbin	В	437	LES SETEREES	1 680	Lumbin	В	498	MOIRON	3 440
Lumbin	В	438	LES SETEREES	1 220	Lumbin	В	499	MOIRON	2 400
Lumbin	В	439	LES SETEREES	1 250	Lumbin	В	500	MOIRON	2 290
Lumbin	В	440	LES SETEREES	1 900	Lumbin	В	501	MOIRON	2 420
Lumbin	В	441	LES SETEREES	1 660	Lumbin	В	502	MOIRON	2 380
Lumbin	В	442	LES SETEREES	1 900	Lumbin	В	503	MOIRON	3 180
Lumbin	В	443	LES SETEREES	340	Lumbin	В	504	MOIRON	3 820
Lumbin	В	444	LES SETEREES		Lumbin	В	505	MOIRON	5 940
Lumbin	В	445	LES SETEREES		Lumbin	В	506	MOIRON	3 120
Lumbin	В	446	LES SETEREES		Lumbin	В	507	MOIRON	2 610
Lumbin	В	447	LES SETEREES		Lumbin	В	508	MOIRON	2 200
Lumbin	В	448	LES SETEREES		Lumbin	В	509	MOIRON	1 270
Lumbin	В	449	LES SETEREES	20		В	510	MOIRON	3 240
Lumbin	В	450	LES SETEREES		Lumbin	В	511	MOIRON	2 240
Lumbin	В	451	LES SETEREES	660		В	512	MOIRON	2 340
Lumbin	В	452	LES SETEREES		Lumbin	В	513	MOIRON	2 330
Lumbin	В	453	LES SETEREES		Lumbin	В	514	MOIRON	2 090
Lumbin	В	454	LES SETEREES	60	Lumbin	В	515	MOIRON	1 190
Lumbin	В	455	LES SETEREES	50	Lumbin	В	516	MOIRON	910
Lumbin	В	456	LES SETEREES	1 700	Lumbin	В	517	MOIRON	2 040
Lumbin	В	457	LES SETEREES	1 740	Lumbin	В	518	MOIRON	60
Lumbin	В	458	LES SETEREES	60	Lumbin	В	519	MOIRON	20
Lumbin	В	459	LES SETEREES	50	Lumbin	В	520	MOIRON	20
Lumbin	В	460	LES SETEREES	1 510	Lumbin	В	521	MOIRON	40
Lumbin	В	461	LES SETEREES	790	Lumbin	В	522	MOIRON	50
Lumbin	В	462	LES SETEREES	770	Lumbin	В	523	MOIRON	100
Lumbin	В	524	MOIRON		Lumbin	В	769	LES SETEREES	876
Lumbin	В	525	MOIRON		Lumbin	В	779	MAYARD DU RUISSEAU	
								1	2.0

Lumbin	В	526	MOIRON	50	Lumbin	В	781	MARTELLE	2 368
Lumbin	В	527	MOIRON	90	Lumbin	В	783	MARTELLE	2 359
Lumbin	В	528	MOIRON	90	Lumbin	В	785	LES SETEREES	366
Lumbin	В	529	MOIRON	70	Lumbin	В	787	LES SETEREES	487
Lumbin	В	530	MOIRON	80	Lumbin	В	788	LES SETEREES	428
Lumbin	В	531	MOIRON	110	Lumbin	В	789	LES SETEREES	1 078
Lumbin	В	532	MOIRON	130	Lumbin	В	791	LES SETEREES	1 249
Lumbin	В	533	MOIRON	120	Lumbin	В	794	LES SETEREES	1 243
Lumbin	В	534	MOIRON	50	Lumbin	В	796	LES SETEREES	2 890
Lumbin	В	535	MOIRON	100	Lumbin	В	811	LES GLIERES	1 153
Lumbin	В	536	MOIRON	50	Lumbin	В	813	LES GLIERES	6 292
Lumbin	В	537	MOIRON	110	Lumbin	В	814	LES GLIERES	495
Lumbin	В	538	MOIRON	130	Lumbin	В	816	LES GLIERES	1 208
Lumbin	В	539	MOIRON	140	Lumbin	В	817	MOIRON	1 660
Lumbin	В	540	MOIRON		Lumbin	В	1144	LES SETEREES	350
Lumbin	В	541	MOIRON	160	Lumbin	В	1171	LES GLIERES	1 281
Lumbin	В	542	MOIRON	360	Lumbin	В	1172	LES GLIERES	784
Lumbin	В	543	MOIRON	1 010	Lumbin	В	1173	LES GLIERES	1 617
Lumbin	В	544	MOIRON	770	Lumbin	В	1174	LES SETEREES	2 058
Lumbin	В	545	MOIRON	340	Lumbin	В	1175	LES SETEREES	2 362
Lumbin	В	546	MOIRON	210	Lumbin	В	1176	LES SETEREES	3 493
Lumbin	В	547	MOIRON	970	Lumbin	В	1183	MARTELLE	1 253
Lumbin	В	548	MOIRON	1 010	Lumbin	В	1334	MAYARD DU RUISSEAU	180
Lumbin	В	549	MOIRON	30	Lumbin	D	483	GRAND PRE	1 750
Lumbin	В	550	MOIRON		Lumbin	D	490	GRAND PRE	50
Lumbin	В	551	MOIRON	590		D	621	ILES MOIRONAT	1 410
Lumbin	В	552	MOIRON	180	Lumbin	D	622	ILES MOIRONAT	1 250
Lumbin	В	553	MOIRON	480	Lumbin	D	627	ILES MOIRONAT	1 920
Lumbin	В	554	MOIRON	430	Lumbin	D	628	ILES MOIRONAT	980
Lumbin	В	555	MOIRON	190	Lumbin	D	629	ILES MOIRONAT	980
Lumbin	В	556	MOIRON	670	Lumbin	D	633	ILES MOIRONAT	1 690
Lumbin	В	662	LES GLIERES	7 400	Lumbin	D	634	ILES MOIRONAT	280
Lumbin	В	663	LES GLIERES	5 260	Lumbin	D	635	ILES MOIRONAT	1 330
Lumbin	В	671	MOIRON	1 915	Lumbin	D	639	ILES MOIRONAT	440
Lumbin	В	709	LES SETEREES	40	Lumbin	D	640	MOIRONAT	790
Lumbin	В	710	LES SETEREES	60	Lumbin	D	641	ILES MOIRONAT	450
Lumbin	В	711	LES SETEREES	890	Lumbin	D	642	MOIRONAT	1 000
Lumbin	В	713	LES SETEREES	2 897	Lumbin	D	646	ILES MOIRONAT	730

								ILES	
Lumbin	В	723	MARTELLE	2 446	Lumbin	D	647	MOIRONAT	170
Lumbin	В	725	MARTELLE	1 165	Lumbin	D	648	MOIRONAT	1 030
Lumbin	В	726	LES SETEREES	2 683	Lumbin	D	649	ILES MOIRONAT	870
Lumbin	В	727	LES SETEREES	1 847	Lumbin	D	650	ILES MOIRONAT	210
Lumbin	В	728	LES SETEREES	1 005	Lumbin	D	651	ILES MOIRONAT	290
Lumbin	В	730	LES SETEREES	120	Lumbin	D	652	ILES MOIRONAT	330
Lumbin	В	732	LES SETEREES	492	Lumbin	D	653	ILES MOIRONAT	380
Lumbin	В	733	LES SETEREES	990	Lumbin	D	654	ILES MOIRONAT	330
Lumbin	В	735	LES SETEREES	873	Lumbin	D	655	ILES MOIRONAT	220
Lumbin	В	736	LES SETEREES	565	Lumbin	D	656	ILES MOIRONAT	420
Lumbin	В	738	LES SETEREES	1 032	Lumbin	D	657	LES SETEREES	2 290
Lumbin	В	739	LES SETEREES	406	Lumbin	D	658	LES SETEREES	3 320
Lumbin	В	741	LES SETEREES	566	Lumbin	D	659	LES SETEREES	3 740
Lumbin	В	742	LES SETEREES	151	Lumbin	D	660	LES SETEREES	2 240
Lumbin	В	744	LES SETEREES	582	Lumbin	D	661	LES SETEREES	2 240
Lumbin	В	745	LES SETEREES	153	Lumbin	D	662	LES SETEREES	4 350
Lumbin	В	747	LES SETEREES	3 011	Lumbin	D	663	LES SETEREES	2 290
Lumbin	В	759	LES SETEREES	2 787	Lumbin	D	664	LES SETEREES	1 880
Lumbin	В	763	MARTELLE	7 257	Lumbin	D	665	LES SETEREES	2 130
Lumbin	D	666	LES SETEREES	1 960	Lumbin	D	730	LES ILES	4 290
Lumbin	D	667	LES SETEREES	4 210	Lumbin	D	731	LES ILES	870
Lumbin	D	668	LES SETEREES	2 410	Lumbin	D	732	LES ILES	190
Lumbin	D	669	LES SETEREES	2 420	Lumbin	D	733	LES ILES	880
Lumbin	D	670	LES SETEREES	1 400	Lumbin	D	734	LES ILES	820
Lumbin	D	671	LES SETEREES	1 240	Lumbin	D	735	LES ILES	800
Lumbin	D	672	LES SETEREES	1 520	Lumbin	D	736	LES ILES	500
Lumbin	D	677	LES SETEREES		Lumbin	D	737	LES ILES	590
Lumbin	D	678	LES SETEREES	20	Lumbin	D	738	LES ILES	780
Lumbin	D	679	LES SETEREES		Lumbin	D	739	LES ILES	720
Lumbin	D	680	LES SETEREES		Lumbin	D	740	LES ILES	640
Lumbin	D	681	LES SETEREES		Lumbin	D	741	LES ILES	550
Lumbin	D	682	LES SETEREES		Lumbin	D	742	LES ILES	1 880
							ļ		1
Lumbin	D	683	LES SETEREES		Lumbin	D	743	LES ILES	1 440
Lumbin	D	684	LES SETEREES		Lumbin	D	744	LES ILES	2 910
Lumbin	D	685	LES SETEREES		Lumbin	D	745	LES ILES	410
Lumbin	D	686	LES SETEREES		Lumbin	D	746	LES ILES	400
Lumbin	D	687	LES SETEREES		Lumbin	D	747	LES ILES	700
Lumbin	D	688	LES SETEREES		Lumbin	D	748	LES ILES	860
Lumbin	D	689	LES ILES		Lumbin	D	749	LES ILES	500
Lumbin	D	690	LES ILES		Lumbin	D	750	LES ILES	750
Lumbin	D	691	LES ILES		Lumbin	D	751	LES ILES	1 040
Lumbin	D	692	LES ILES	540	Lumbin	D	752	LES ILES	950

Lumbin	D	693	LES ILES	540	Lumbin	D	753	LES ILES	500
Lumbin	D	694	LES ILES	810	Lumbin	D	754	LES ILES	1 130
Lumbin	D	695	LES ILES	990	Lumbin	D	755	LES ILES	1 530
Lumbin	D	696	LES ILES	610	Lumbin	D	756	LES ILES	710
Lumbin	D	697	LES ILES		Lumbin	D	757	LES ILES	940
Lumbin		698	LES ILES			D	758	LES ILES	1 220
			LES ILES			D		LES ILES	
Lumbin		699		1 280	Lumbin		759		420
Lumbin	D	700	LES ILES		Lumbin	D	760	LES ILES	1 300
Lumbin	D	701	LES ILES			D -	761	LES ILES	800
Lumbin	D	702	LES ILES		Lumbin	D	762	LES ILES	1 620
Lumbin	D	703	LES ILES	300	Lumbin	D	763	LES ILES	1 580
Lumbin	D	704	LES ILES	600	Lumbin	D	764	LES ILES	1 060
Lumbin	D	705	LES ILES	580	Lumbin	D	765	LES ILES	1 060
Lumbin	D	706	LES ILES	280	Lumbin	D	766	LES ILES	1 680
Lumbin	D	707	LES ILES	280	Lumbin	D	767	LES ILES	620
Lumbin	D	708	LES ILES	670	Lumbin	D	768	LES ILES	480
Lumbin	D	709	LES ILES	360	Lumbin	D	769	LES ILES	550
Lumbin	D	710	LES ILES	1 280	Lumbin	D	770	LES ILES	540
Lumbin	D	711	LES ILES	360	Lumbin	D	771	LES ILES	1 540
Lumbin		712	LES ILES		Lumbin	D	772	LES ILES	720
	D	713	LES ILES	390	Lumbin	D	773	LES ILES	610
Lumbin								-	
Lumbin	D	714	LES ILES		Lumbin	D	774	LES ILES	610
Lumbin		715	LES ILES		Lumbin	D -	775	LES ILES	1 840
Lumbin	D	716	LES ILES	270	Lumbin	D	776	LES ILES	860
Lumbin	D	717	LES ILES	120	Lumbin	D	777	LES ILES	900
Lumbin	D	718	LES ILES	1 580	Lumbin	D	778	LES ILES	900
Lumbin	D	719	LES ILES	790	Lumbin	D	779	LES ILES	810
Lumbin	D	720	LES ILES	360	Lumbin	D	780	LES ILES	810
Lumbin	D	721	LES ILES	330	Lumbin	D	781	LES ILES	1 110
Lumbin	D	722	LES ILES	500	Lumbin	D	782	LES ILES	1 220
Lumbin	D	723	LES ILES	590	Lumbin	D	783	LES ILES	1 100
Lumbin	D	724	LES ILES	2 390	Lumbin	D	795	LES ILES	2 770
Lumbin		725	LES ILES		Lumbin	D	796	LES ILES	50 000
Lumbin			LES ILES		Lumbin	D		ILE DU FAY	400
Lumbin	D	727	LES ILES		Lumbin	D	878	ILE DU FAY	3 540
Lumbin	D	728	LES ILES		Lumbin	D	879	ILE DU FAY	2 759
Lumbin	D	729	LES ILES	900	Lumbin	D	936	ILE DU FAY	1 133
Lumbin	D	941	GRAND PRE	1 028	Lumbin	D	1149	LES SETEREES	142
Lullibili	D	941	GRAND FRE	1 026	Lumbin	D	1149		142
Lumbin	D	943	GRAND PRE	1 023	Lumbin	D	1156	ILES MOIRONAT	1 312
Lambin		0.10	OTO WIE TITLE	. 020			1100	ILES	
Lumbin	D	945	GRAND PRE	870	Lumbin	D	1157	MOIRONAT	105
								ILES	
Lumbin	D	947	GRAND PRE	170	Lumbin	D	1159	MOIRONAT	821
								ILES	
Lumbin	D	957	ILES MOIRONAT	1 474	Lumbin	D	1161	MOIRONAT	1 052
Lumbin	D	959	ILES MOIRONAT	294	Lumbin	D	1163	LES ILES	1 282
Lumbin	D	961	ILES MOIRONAT	381	Lumbin	D	1166	LES ILES	945
								ILE DE LA	
Lumbin	D	963	ILES MOIRONAT	344	Lumbin	D	1169	VACHE	185
Lumbin	D	965	ILES MOIRONAT	62	Lumbin	D	1172	ILE DU FAY	8 030
Lumbin	D	967	ILES MOIRONAT	433	Lumbin	D	1277	ILE DU FAY	22 686
Lumbin	D	969	ILES MOIRONAT	75	Lumbin	D	1279	ILE DU FAY	2 200
Lumbin		971	ILES MOIRONAT		Lumbin	D		ILE DU FAY	35 400
Lumbin	D	973	LES SETEREES		Lumbin	D		ILE DU FAY	1 536
	D	975	LES ILES	775	Lumbin	D	1282	ILE DU FAY	4 013
Lumbin		. y/n	II FO II FO	. (/5)	ii umom		1 1/8/		4 01.3

Lumbin	D	977	LES ILES	791	Lumbin	D	1283	ILE DU FAY	491
Lumbin	D	979	LES ILES	924	Lumbin	D	1284	ILE DU FAY	664
Lumbin	D	981	LES ILES	176	Lumbin	D	1285	ILE DU FAY	795
Lumbin	D	983	LES ILES	177	Lumbin	ZA	65	MARTELLE	760
Lumbin	D	985	LES ILES	205	Lumbin	ZA	66	MARTELLE	12 250
Lumbin	D	988	LES ILES	58	Lumbin	ZA	75	LES GLIERES	4 140
Lumbin	D	989	LES ILES	498	Lumbin	ZA	76	LES GLIERES	3 830
Lumbin	D	1025	GRAND PRE	807	Lumbin	ZA	77	LES GLIERES	6 080
Lumbin	D	1027	GRAND PRE	1 950	Lumbin	ZA	80	LES GLIERES	6 420
Lumbin	D	1031	GRAND PRE	121	Lumbin	ZA	81	LES GLIERES	260
Lumbin	D	1032	GRAND PRE	1 004	Lumbin	ZA	82	LES GLIERES	10 300
Lumbin	D	1033	GRAND PRE	2 076	Lumbin	ZA	127	LES GLIERES	2 580
								NEUF	
Lumbin	D	1035	GRAND PRE		Lumbin	ZA	140	ROBERT	110
Lumbin	D	1037	GRAND PRE	240	Lumbin	ZA	153	MARTELLE	3 205
Lumbin	D	1039	GRAND PRE	215	Lumbin	ZA	155	MARTELLE	5 870
Lumbin	D	1054	ILES MOIRONAT	201	Lumbin	ZA	157	MARTELLE	4 047
Lumbin	D	1057	ILES MOIRONAT	654	Lumbin	ZA	159	LES GLIERES	2 000
Lumbin	D	1059	ILES MOIRONAT	265	Lumbin	ZA	161	LES GLIERES	2 160
Lumbin	D	1061	ILES MOIRONAT	890	Lumbin	ZA	163	LES GLIERES	2 127
Lumbin	D	1063	ILES MOIRONAT	552	Lumbin	ZA	165	LES GLIERES	922
Lumbin	D	1065	ILES MOIRONAT	869	Lumbin	ZA	167	LES GLIERES	761
Lumbin	D	1067	ILES MOIRONAT	41	Lumbin	ZA	168	LES GLIERES	14
Lumbin	D	1069	ILES MOIRONAT	146	Lumbin	ZA	169	LES GLIERES	3 736
Lumbin	D	1071	ILES MOIRONAT	124	Lumbin	ZA	181	LES GLIERES	255
Lumbin	D	1073	ILES MOIRONAT	78	Lumbin	ZA	183	LES GLIERES	685
Lumbin	D	1075	ILES MOIRONAT	564	Lumbin	ZA	186	LES GLIERES	2 400
Lumbin	D	1076	ILES MOIRONAT	26	Lumbin	ZA	188	LES GLIERES	816
Lumbin	D	1077	ILES MOIRONAT	254	Lumbin	ZA	202	LES GLIERES	5 377
Lumbin	D	1078	LES SETEREES	43	Lumbin	ZA	214	LES GLIERES	240
Lumbin	D	1079	LES SETEREES	1 987	Lumbin	ZA	235	LES GLIERES	78
Lumbin	D	1080	LES SETEREES	60	Lumbin	ZA	238	LES GLIERES	1 504
Lumbin	D	1081	LES SETEREES	2 140	Lumbin	ZA	240	LES GLIERES	4 650
Lumbin	D	1083	LES ILES	746	Lumbin	ZA	250	LES GLIERES	1 258
Lumbin	D	1085	LES ILES	632	Lumbin	ZA	252	LES GLIERES	104
Lumbin	D	1087	LES ILES	187	Lumbin	ZA	255	LES GLIERES	156
Lumbin	D	1089	LES ILES	200	Lumbin	ZA	258	LES GLIERES	785
Lumbin	D	1091	LES ILES	291	Lumbin	ZA	260	LES GLIERES	2 548
Lumbin	D	1093	LES ILES	4 685	Lumbin	ZA	265	MARTELLE	1 716
Lumbin	D		ILE DU FAY		Lumbin	ZA	270	LES GLIERES	4 197
Lumbin	D		ILE DU FAY		Lumbin	ZA	271	LES GLIERES	299
Lumbin	D	1143	L ELEVE		Lumbin	ZA	272	LES GLIERES	403
Lumbin	D	1144	GRAND PRE		Lumbin	ZA	274	LES GLIERES	2 351
	<del>  -</del>		· ·	30			•	NEUF	
Lumbin	D	1145	GRAND PRE	677	Lumbin	ZA	284	ROBERT	90
Lumbin	D	1146	LES SETEREES	1 509	Lumbin	ZB	218	PRE POULIOT	160
Lumbin	D	1147	LES SETEREES	591	Lumbin	ZB	333	PRE POULIOT	786
Lumbin	D	1148	LES SETEREES	423				1	
			1						

# Liste des parcelles ENS départemental des forêts alluviales du Grésivaudan Commune de Tencin

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (m²)
			TOTAL SURFACE	75 ha
Tencin	Α	1	PRE DU RUISSEAU	528
Tencin	Α	2	PRE DU RUISSEAU	486
Tencin	Α	3	PRE DU RUISSEAU	1 818
Tencin	Α	4	PRE DU RUISSEAU	1 666
Tencin	Α	5	PRE DU RUISSEAU	4 540
Tencin	Α	6	PRE DU RUISSEAU	658
Tencin	Α	10	PRE DU RUISSEAU	1 047
Tencin	Α	11	PRE DU RUISSEAU	4 151
Tencin	Α	33	PRE DU RUISSEAU	1 965
Tencin	Α	34	PRE DU RUISSEAU	2 893
Tencin	Α	35	PRE DU RUISSEAU	3 107
Tencin	Α	36	PRE DU RUISSEAU	3 110
Tencin	Α	37	PRE DU RUISSEAU	1 571
Tencin	Α	38	PRE DU RUISSEAU	42
Tencin	Α	39	PRE DU RUISSEAU	2 664
Tencin	Α	40	PRE DU RUISSEAU	809
Tencin	Α	41	PRE DU RUISSEAU	5 136
Tencin	Α	42	PRE DU RUISSEAU	1 596
Tencin	Α	43	PRE DU RUISSEAU	588
Tencin	Α	44	PRE DU RUISSEAU	701
Tencin	Α	45	LES VALLOIRES	234
Tencin	Α	46	LES VALLOIRES	194
Tencin	Α	47	LES VALLOIRES	580
Tencin	Α	48	LES VALLOIRES	408
Tencin	Α	49	LES VALLOIRES	3 550
Tencin	Α	50	LES VALLOIRES	3 145
Tencin	Α	51	LES VALLOIRES	472
Tencin	Α	52	LES VALLOIRES	437
Tencin	Α	53	LES VALLOIRES	122
Tencin	Α	54	LES VALLOIRES	238
Tencin	Α	55	LES VALLOIRES	856
Tencin	Α	56	LES VALLOIRES	758
Tencin	Α	57	LES VALLOIRES	7 056
Tencin	Α	58	LES VALLOIRES	3 005
Tencin	Α	59	LES VALLOIRES	2 995
Tencin	Α	60	LES VALLOIRES	7 475
Tencin	Α	61	LES VALLOIRES	3 505
Tencin	Α	62	LES VALLOIRES	954
Tencin	A	63	LES VALLOIRES	2 022
Tencin	A	64	LES VALLOIRES	564
Tencin	A	65	LES VALLOIRES	90
Tencin	A	66	LES VALLOIRES	336
Tencin	A	67	LES VALLOIRES	1 176
Tencin	A	68	LES VALLOIRES	1 810
Tencin	A	69	LES VALLOIRES	1 460
Tencin	A	70	LES VALLOIRES	165
Tencin	A	71	LES VALLOIRES	40
Tencin	A	72	LES VALLOIRES	40
Tencin	A	73	LES VALLOIRES	165
Tencin	A	74	LES VALLOIRES	1 454
Tencin	A	75	LES VALLOIRES	42 291
Tencin	A	75 76	LES VALLOIRES	8 525
Tencin	A	76	LES VALLOIRES	7 763
CHOIL	_ ^	'''	LLO VALLOINLO	1 103

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (m²)
Tencin	Α	78	LES VALLOIRES	6 100
Tencin	Α	79	LES VALLOIRES	1 485
Tencin	Α	80	LES VALLOIRES	100
Tencin	Α	81	LES VALLOIRES	450
Tencin	Α	82	LES VALLOIRES	5 250
Tencin	Α	83	LES VALLOIRES	3 530
Tencin	Α	84	LES VALLOIRES	350
Tencin	Α	85	LES VALLOIRES	76
Tencin	Α	86	LES VALLOIRES	38
Tencin	Α	87	LES VALLOIRES	175
Tencin	Α	88	LES VALLOIRES	532
Tencin	Α	89	LES VALLOIRES	1 237
Tencin	Α	90	LES VALLOIRES	8 135
Tencin	Α	91	LES VALLOIRES	3 249
Tencin	Α	92	LES VALLOIRES	1 067
Tencin	Α	93	LES VALLOIRES	242
Tencin	Α	94	LES VALLOIRES	70
Tencin	Α	95	LES VALLOIRES	306
Tencin	Α	96	LES VALLOIRES	800
Tencin	Α	97	LES VALLOIRES	2 370
Tencin	Α	98	LES VALLOIRES	2 365
Tencin	Α	99	LES VALLOIRES	875
Tencin	Α	100	LES VALLOIRES	322
Tencin	Α	101	LES VALLOIRES	67
Tencin	Α	102	LES VALLOIRES	152
Tencin	Α	103	LES VALLOIRES	758
Tencin	Α	104	LES VALLOIRES	2 011
Tencin	Α	105	LES VALLOIRES	5 527
Tencin	Α	106	LES VALLOIRES	5 692
Tencin	Α	107	LES VALLOIRES	1 916
Tencin	Α	108	LES VALLOIRES	800
Tencin	Α	109	LES VALLOIRES	150
Tencin	Α	110	LES VALLOIRES	85
Tencin	Α	111	LES VALLOIRES	441
Tencin	Α	112	LES VALLOIRES	925
Tencin	Α	113	LES VALLOIRES	3 200
Tencin	Α	114	LES VALLOIRES	2 968
Tencin	Α	115	LES VALLOIRES	616
Tencin	Α	116	LES VALLOIRES	285
Tencin	Α	117	LES VALLOIRES	52
Tencin	Α	118	LES VALLOIRES	351
Tencin	Α	119	LES VALLOIRES	1 838
Tencin	Α	120	LES VALLOIRES	3 007
Tencin	Α	121	LES VALLOIRES	11 828
Tencin	Α	124	LES VALLOIRES	480
Tencin	Α	125	LES VALLOIRES	80
Tencin	Α	126	LES VALLOIRES	30
Tencin	Α	127	LES VALLOIRES	180
Tencin	Α	132	LES VALLOIRES	470
Tencin	Α	133	LES VALLOIRES	78
Tencin	Α	134	LES VALLOIRES	30
Tencin	Α	135	LES VALLOIRES	190
Tencin	Α	139	LES VALLOIRES	695
Tencin	Α	140	LES VALLOIRES	119

Tencin         A         141         LES VALLOIRES           Tencin         A         142         LES VALLOIRES           Tencin         A         143         LES VALLOIRES           Tencin         A         144         LES VALLOIRES           Tencin         A         145         LES VALLOIRES           Tencin         A         146         LES VALLOIRES           Tencin         A         147         LES VALLOIRES	35 206 1 430 230 317 1 892
Tencin         A         143         LES VALLOIRES           Tencin         A         144         LES VALLOIRES           Tencin         A         145         LES VALLOIRES           Tencin         A         146         LES VALLOIRES	1 430 230 317
Tencin         A         144         LES VALLOIRES           Tencin         A         145         LES VALLOIRES           Tencin         A         146         LES VALLOIRES	230 317
Tencin         A         145         LES VALLOIRES           Tencin         A         146         LES VALLOIRES	317
Tencin A 146 LES VALLOIRES	
	1 892
Tencin A 147 LES VALLOIRES	
	688
Tencin A 148 LES VALLOIRES	105
Tencin A 149 LES VALLOIRES	60
Tencin A 150 LES VALLOIRES	448
Tencin A 151 LES VALLOIRES	1 310
Tencin A 152 LES VALLOIRES	180
Tencin A 153 LES VALLOIRES	252
Tencin A 154 LES VALLOIRES	1 640
Tencin A 155 LES VALLOIRES	2 120
Tencin A 156 LES VALLOIRES	292
Tencin A 157 LES VALLOIRES	172
Tencin A 158 LES VALLOIRES	240
Tencin A 159 LES VALLOIRES	2 030
Tencin A 160 LES VALLOIRES	1 540
Tencin A 161 LES VALLOIRES	117
Tencin A 182 MOIRONS	5 083
Tencin A 183 MOIRONS	2 580
Tencin A 184 MOIRONS	2 356
Tencin A 185 MOIRONS	1 950
Tencin A 186 MOIRONS	682
Tencin A 187 MOIRONS	2 261
Tencin         A         188         MOIRONS           Tencin         A         189         MOIRONS	1 232
	630 3 205
	520
Tencin A 192 MOIRONS	979
Tencin A 193 MOIRONS	2 956
	5 228
Tencin A 195 MOIRONS	9 294
Tencin A 196 MOIRONS	783
Tencin A 197 MOIRONS	789
Tencin A 198 MOIRONS	1 387
Tencin A 199 MOIRONS	4 455
Tencin A 200 MOIRONS	3 660
Tencin A 201 MOIRONS	735
Tencin A 202 MOIRONS	3 560
Tencin A 203 MOIRONS	728
Tencin A 204 MOIRONS	444
Tencin A 205 MOIRONS	1 732
Tencin A 206 MOIRONS	3 710
Tencin A 207 MOIRONS	1 460
Tencin A 246 LES BAUCHES	890
Tencin A 507 LES VALLOIRES	123
Tencin A 508 LES VALLOIRES	438
Tencin A 509 LES VALLOIRES	472
Tencin A 510 LES VALLOIRES	3 145
Tencin A 511 MOIRONS	1 733
Tencin A 512 MOIRONS	444

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (m²)
Tencin	С	83	TAILLIS	444
Tencin	С	84	TAILLIS	1 146
Tencin	С	85	TAILLIS	351
Tencin	С	86	TAILLIS	1 644
Tencin	С	87	LA CHOMA	483
Tencin	С	88	LA CHOMA	1 425
Tencin	С	89	LA CHOMA	1 979
Tencin	С	92	LA CHOMA	1 508
Tencin	С	93	LA CHOMA	3 152
Tencin	С	94	LA CHOMA	510
Tencin	С	95	LA CHOMA	510
Tencin	С	96	LA CHOMA	4 080
Tencin	С	97	LA CHOMA	2 640
Tencin	С	98	LA CHOMA	2 546
Tencin	С	99	LA CHOMA	4 118
Tencin	С	100	LA CHOMA	11 120
Tencin	С	101	LA CHOMA	6 763
Tencin	С	102	LA CHOMA	3 662
Tencin	С	104	LA CHOMA	35 299
Tencin	С	105	LA CHOMA	12 178
Tencin	С	106	LES ACQUITS	16 291
Tencin	С	107	LES ACQUITS	25 764
Tencin	С	108	LES ACQUITS	20 282
Tencin	С	110	LES ACQUITS	3 098
Tencin	С	111	LES ACQUITS	10 824
Tencin	С	453	Les Martelles	18 134
Tencin	С	454	Les Martelles	7 110
Tencin	С	455	Les Martelles	3 548
Tencin	С	456	Les Martelles	3 548
Tencin	С	457	Les Martelles	10 832
Tencin	С	458	Les Martelles	22 025
Tencin	С	459	Les Martelles	5 851
Tencin	С		Les Martelles	5 821
Tencin	С	461	Les Martelles	105 249
Tencin	С	462	Les Martelles	3 049
Tencin	С	490	Les Martelles	10 832
Tencin	С	503	LES ACQUITS	10 824
Tencin	С	569	LA CHOMA	7 000
Tencin	С	570	LA CHOMA	2 926
Tencin	С		LES ACQUITS	5 385
Tencin	С	620	LES ACQUITS	5 385
Tencin	С	657	LA CHOMA	4 743
Tencin	С		LA CHOMA	9 982
<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	

Tencin	Α	557	MOIRONS	1 685
Tencin	С	35	AUX MAGNIERES	1 479
Tencin	С	36	AUX MAGNIERES	60
Tencin	С	37	AUX MAGNIERES	2 702
Tencin	С	38	AUX MAGNIERES	237
Tencin	С	82	TAILLIS	190

# Liste des parcelles ENS départemental des forêts alluviales du Grésivaudan Commune de Champ-près-Froges

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU_DIT	SURFACE (m²)
			TOTAL SURFACE	16 ha
Champ-Près-Froges	Α	1	GRAND PRE	11 720
Champ-Près-Froges	Α	2	GRAND PRE	9 568
Champ-Près-Froges	Α	3	GRAND PRE	8 918
Champ-Près-Froges	Α	4	GRAND PRE	10 340
Champ-Près-Froges	Α	5	GRAND PRE	35 108
Champ-Près-Froges	Α	6	GRAND PRE	3 202
Champ-Près-Froges	Α	7	GRAND PRE	7 078
Champ-Près-Froges	Α	8	GRAND PRE	4 211
Champ-Près-Froges	Α	9	GRAND PRE	4 320
Champ-Près-Froges	Α	10	GRAND PRE	2 458
Champ-Près-Froges	Α	12	GRAND PRE	400
Champ-Près-Froges	Α	13	GRAND PRE	2 616
Champ-Près-Froges	Α	80	GRAND PRE	6 388
Champ-Près-Froges	Α	82	CHAMP ELYSEE	12 845
Champ-Près-Froges	Α	83	CHAMP ELYSEE	1 150
Champ-Près-Froges	Α	84	CHAMP ELYSEE	6 050
Champ-Près-Froges	Α	85	CHAMP ELYSEE	1 333
Champ-Près-Froges	Α	87	CHAMP ELYSEE	428
Champ-Près-Froges	Α	89	CHAMP ELYSEE	1 078
Champ-Près-Froges	Α	90	CHAMP ELYSEE	3 090
Champ-Près-Froges	Α	302	GRAND PRE	29 103
Champ-Près-Froges	Α	303	GRAND PRE	31

# **ANNEXE 8**

# Liste des parcelles ENS départemental des forêts alluviales du Grésivaudan Commune de la Pierre

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU_DIT	BATI	SURFACE (m²)
			TOTAL SURFACE		27 ha
La Pierre	A	1	LES MARTELLES	Non	5 302
La Pierre	A	2	LES MARTELLES	Non	2 150
La Pierre	A	3	LES MARTELLES	Non	71 425
La Pierre	A	149	AUX ILES	Non	6 975
La Pierre	A	150	AUX ILES	Non	2 875
La Pierre	A	151	AUX ILES	Non	86 327
La Pierre	A	152	AUX ILES	Non	2 295
La Pierre	A	157	AUX ILES	Non	30 701
La Pierre	A	166	EN L ILE	Non	5 145

La Pierre	Α	167	EN L ILE	Non	2 000
La Pierre	A	168	EN L ILE	Non	2 333
La Pierre	A	170	EN L ILE	Non	1 510
La Pierre	A	172	EN L ILE	Non	905
La Pierre	A	173	EN L ILE	Non	6 085
La Pierre	A	184	EN L ILE	Non	5 925
La Pierre	A	185	EN L ILE	Non	925
La Pierre	A	186	EN L ILE	Non	2 625
La Pierre	A	224	EN L ILE	Oui	1 474
La Pierre	A	225	EN L ILE	Non	1 776
La Pierre	A	226	EN L ILE	Non	38 086
La Pierre	A	227	EN L ILE	Non	4 376

# Liste des parcelles ENS départemental des forêts alluviales du Grésivaudan Commune du Cheylas

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (m²)	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (m²)
			TOTAL SURFACE	21 ha	Le Cheylas	С	97	ILE ARMAND	1 830
Le Cheylas	Α	870	L ILE	1 505	Le Cheylas	С	98	ILE ARMAND	1 350
Le Cheylas	Α	1793	L ILE	356	Le Cheylas	С	99	ILE ARMAND	1 355
Le Cheylas	Α	1795	LE BIAT	63	Le Cheylas	С	100	ILE ARMAND	9 520
Le Cheylas	Α	1800	L ILE	908	Le Cheylas	С	101	ILE ARMAND	7 520
Le Cheylas	С	27	ILE ARMAND	6 060	Le Cheylas	С	102	ILE ARMAND	6 261
Le Cheylas	С	30	ILE ARMAND	1 500	Le Cheylas	С	103	ILE ARMAND	6 975
Le Cheylas	С	49	ILE ARMAND	23	Le Cheylas	С	104	ILE ARMAND	170
Le Cheylas	С	50	ILE ARMAND	1 185	Le Cheylas	С	105	ILE ARMAND	395
Le Cheylas	С	51	ILE ARMAND	3 181	Le Cheylas	С	107	LA VIE	696
Le Cheylas	С	52	ILE ARMAND	4 945	Le Cheylas	С	111	LA VIE	2 375
Le Cheylas	С	53	ILE ARMAND	2 695	Le Cheylas	С	112	LA VIE	1 360
Le Cheylas	С	54	ILE ARMAND	9 980	Le Cheylas	С	113	LA VIE	823
Le Cheylas	С	55	ILE ARMAND	2 995	Le Cheylas	С	681	ILE ARMAND	685
Le Cheylas	С	57	ILE ARMAND	1 740	Le Cheylas	С	690	ILE ARMAND	840
Le Cheylas	С	58	ILE ARMAND	840	Le Cheylas	С	691	ILE ARMAND	2 979
Le Cheylas	С	59	ILE ARMAND	980	Le Cheylas	С	692	ILE ARMAND	481
Le Cheylas	С	60	ILE ARMAND	3 650	Le Cheylas	С	694	ILE ARMAND	22
Le Cheylas	С	61	ILE ARMAND	6 000	Le Cheylas	С	699	LA VIE	3 014
Le Cheylas	С	62	ILE ARMAND	2 190	Le Cheylas	С	700	LA VIE	7 448
Le Cheylas	С	63	ILE ARMAND	2 275	Le Cheylas	С	703	LA VIE	314
Le Cheylas	С	64	ILE ARMAND	7 183	Le Cheylas	С	704	LA VIE	8 720
Le Cheylas	С	65	ILE ARMAND	2 061	Le Cheylas	С	741	LA VIE	306
Le Cheylas	С	66	ILE ARMAND	2 890	Le Cheylas	С	742	LA VIE	6 622
Le Cheylas	С	67	ILE ARMAND	9 902	Le Cheylas	С	97	ILE ARMAND	1 830
Le Cheylas	С	68	ILE ARMAND	5 695	Le Cheylas	С	98	ILE ARMAND	1 350
Le Cheylas	С	69	ILE ARMAND	1 350	Le Cheylas	С	99	ILE ARMAND	1 355
Le Cheylas	С	70	ILE ARMAND	40	Le Cheylas	С	100	ILE ARMAND	9 520
Le Cheylas	С	71	ILE ARMAND	1 240	Le Cheylas	С	101	ILE ARMAND	7 520
Le Cheylas	С	72	ILE ARMAND	1 330	Le Cheylas	С	102	ILE ARMAND	6 261
Le Cheylas	С	73	ILE ARMAND	3 785	Le Cheylas	С	103	ILE ARMAND	6 975
Le Cheylas	С	75	ILE ARMAND	2 570	Le Cheylas	С	104	ILE ARMAND	170
Le Cheylas	С	76	ILE ARMAND	2 400	Le Cheylas	С	105	ILE ARMAND	395
Le Cheylas	С	77	ILE ARMAND	4 660	Le Cheylas	С	107	LA VIE	696
Le Cheylas	С	78	ILE ARMAND	2 155	Le Cheylas	С	111	LA VIE	2 375
Le Cheylas	С	79	ILE ARMAND	1 675	Le Cheylas	С	112	LA VIE	1 360

Le Cheylas	С	80	ILE ARMAND	370	Le Cheylas	С	113	LA VIE	823
Le Cheylas	С	81	ILE ARMAND	2 110	Le Cheylas	С	681	ILE ARMAND	685
Le Cheylas	С	82	ILE ARMAND	500	Le Cheylas	С	690	ILE ARMAND	840
Le Cheylas	С	83	ILE ARMAND	2 360	Le Cheylas	С	691	ILE ARMAND	2 979
Le Cheylas	С	84	ILE ARMAND	540	Le Cheylas	С	692	ILE ARMAND	481
Le Cheylas	С	85	ILE ARMAND	2 610	Le Cheylas	С	694	ILE ARMAND	22
Le Cheylas	С	86	ILE ARMAND	5 010	Le Cheylas	С	699	LA VIE	3 014
Le Cheylas	С	87	ILE ARMAND	1 005	Le Cheylas	С	700	LA VIE	7 448
Le Cheylas	С	88	ILE ARMAND	4 305	Le Cheylas	С	703	LA VIE	314
Le Cheylas	С	89	ILE ARMAND	3 720	Le Cheylas	С	704	LA VIE	8 720
Le Cheylas	С	90	ILE ARMAND	2 391	Le Cheylas	С	741	LA VIE	306
Le Cheylas	С	93	ILE ARMAND	1 870	Le Cheylas	С	742	LA VIE	6 622
Le Cheylas	С	94	ILE ARMAND	395					
Le Cheylas	С	95	ILE ARMAND	1 641					
Le Cheylas	С	96	ILE ARMAND	1 465					

# DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

# SERVICE CULTURE

# Nomination d'un sous régisseur auprès de la sous-régie de recettes du musée Hébert

Arrêté n°2009-4050 du 14 mai 2009

Dépôt en Préfecture le : 17 juillet 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales : Article R-1617-1 à l'Article R-1617-18,

**Vu** l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les nouveaux barêmes en euros de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'arrêté 2002-6922 du 20 décembre 2002, instituant une régie de recettes pour les musées de la Conservation du Patrimoine de l'Isère,

Vu l'arrêté 2002-6923 du 20 décembre 2002, instituant quatre sous-régies de recettes dans les musées de la Conservation du Patrimoine de l'Isère, à savoir, le musée Hector Berlioz à la Côte Saint André, le musée Hébert à La Tronche, l'ensemble départemental d'art sacré contemporain de Saint Hugues de Chartreuse et le musée de la Houille Blanche à Lancey,

**Vu** l'arrêté 2005-1064 du 25 avril 2005, instituant une sous-régie de recettes au musée de la Viscose et à la maison Champollion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## Arrête:

## Article 1:.

Madame Marie-Thérèse PIO est nommée sous-régisseur de la sous-régie de recettes du musée Hébert, en lieu et place de Monsieur Hervé JACOLIN, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des musées départementaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de la régie.

#### Article 2:

Madame Marie-Thérèse PIO ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

#### Article 3:

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*

# Nomination de préposés auprès de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux

Arrêté n°2009-4051 du 14 mai 2009

Dépôt en Préfecture le : 17 juillet 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales : Article R-1617-1 à l'Article R-1617-18,

Vu l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Vu les arrêtés 2001-6873 du 24 décembre 2001 et 2002-255 du 9 janvier 2002, instituant une régie de recettes des "boutiques" des musées départementaux (musée Dauphinois, musée de l'Ancien Evêché, musée de la Résistance et de la Déportation, musée archéologique Saint Laurent),

Vu les arrêtés portant création de sous-régies de recettes Boutiques dans musées suivants :

musée de Saint Antoine l'Abbaye, musée Hector Berlioz, Ensemble Départemental d'Art Sacré Contemporain de Saint Hugues de Chartreuse et musée de la Révolution française par arrêté n° 2002-256 du 29 janvier 2002,

musée Hébert et maison Champollion par arrêté n° 2004-5989 du 12 octobre 2004,

musée de la Viscose par arrêté n° 2005-598 du 1er mars 2005,

**Vu** les arrêtés 2006-2128, 2006-2129, 2006-2130 du 4 avril 2006 fixant la liste des produits mis en vente,

**Vu** l'arrêté 2006-2131 du 4 avril 2006 portant nomination du régisseur et des régisseurs suppléants de la régie de recettes des Boutiques des musées départementaux,

Vu l'arrêté 2007-6260 du 9 juillet 2007 relatif à la modification du cautionnement du régisseur,

Vu les arrêtés suivants portant nomination des sous-régisseurs et des préposés des régies de recettes des "boutiques" des musées départementaux :

- 2002-257, 2002.258, 2002-259, 2002-260, 2002-262, 2002-263 et 2002-264du 29 janvier 2002, 2002-2051 du 20 mars 2002,
- 2004-7088 et 2004-7089 du 20 janvier 2005,
- 2005-2410 du 9 mai 2005, 2005-3542 du 18 juillet 2005, 2005-894, 2005-3537, 2005-3538, 2005-3540, 2005-3541 du 9 septembre 2005 et 2005-3543 du 20 septembre 2005,
- 2006-2131 du 4 avril 2006, 2006-4395 du 26 juin 2006,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

# Arrête:

# Article 1:.

Sont nommées préposés de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de la régie, les personnes dont les noms suivent :

- → Honorata KAPELSKI-FRONK
- → Eric VAN BOCHOVE
- → Fahima BOUCHANKOUK

- → Julie LEON
- → Brigitte GUEROUACHE
- → Olivier BILLARD

#### Article 2:

Les préposés nommés à l'article 1 ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

#### Article 3

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

# Nomination de préposés auprès de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux

Arrêté n°2009-4052 du 14 mai 2009

Dépôt en Préfecture le :17 juillet 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales : Article R-1617-1 à l'Article R-1617-18,

**Vu** l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux.

**Vu** les arrêtés 2001-6873 du 24 décembre 2001 et 2002-255 du 9 janvier 2002, instituant une régie de recettes des "boutiques" des musées départementaux (musée Dauphinois, musée de l'Ancien Evêché, musée de la Résistance et de la Déportation, musée archéologique Saint Laurent),

Vu les arrêtés portant création de sous-régies de recettes Boutiques dans musées suivants :

musée de Saint Antoine l'Abbaye, musée Hector Berlioz, Ensemble Départemental d'Art Sacré Contemporain de Saint Hugues de Chartreuse et musée de la Révolution française par arrêté n° 2002-256 du 29 janvier 2002,

musée Hébert et maison Champollion par arrêté n° 2004-5989 du 12 octobre 2004,

musée de la Viscose par arrêté n° 2005-598 du 1er mars 2005,

**Vu** les arrêtés 2006-2128, 2006-2129, 2006-2130 du 4 avril 2006 fixant la liste des produits mis en vente,

**Vu** l'arrêté 2006-2131 du 4 avril 2006 portant nomination du régisseur et des régisseurs suppléants de la régie de recettes des Boutiques des musées départementaux,

Vu l'arrêté 2007-6260 du 9 juillet 2007 relatif à la modification du cautionnement du régisseur,

**Vu** les arrêtés suivants portant nomination des sous-régisseurs et des préposés des régies de recettes des "boutiques" des musées départementaux :

- 2002-257, 2002.258, 2002-259, 2002-260, 2002-262, 2002-263 et 2002-264du 29 janvier 2002, 2002-2051 du 20 mars 2002,
- 2004-7088 et 2004-7089 du 20 janvier 2005.
- 2005-2410 du 9 mai 2005, 2005-3542 du 18 juillet 2005, 2005-894, 2005-3537, 2005-3538, 2005-3540, 2005-3541 du 9 septembre 2005 et 2005-3543 du 20 septembre 2005,
- 2006-2131 du 4 avril 2006, 2006-4395 du 26 juin 2006,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## Arrête:

## Article 1:.

Sont nommées préposés de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer

exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de la régie, les personnes dont les noms suivent :

- Rachel VARVARANDE
- Noé CASPARINI
- David VALLIER
- Romain BUFFET

## Article 2:

Les préposés nommés à l'article 1 ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

# Article 3

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

# Nomination de préposés auprès de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux

Arrêté n°2009-4053 du 14 mai 2009

Dépôt en Préfecture le : 17 juillet 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales : Article R-1617-1 à l'Article R-1617-18,

Vu l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**Vu** les arrêtés 2001-6873 du 24 décembre 2001 et 2002-255 du 9 janvier 2002, instituant une régie de recettes des "boutiques" des musées départementaux (musée Dauphinois, musée de l'Ancien Evêché, musée de la Résistance et de la Déportation, musée archéologique Saint Laurent),

Vu les arrêtés portant création de sous-régies de recettes Boutiques dans musées suivants :

musée de Saint Antoine l'Abbaye, musée Hector Berlioz, Ensemble Départemental d'Art Sacré Contemporain de Saint Hugues de Chartreuse et musée de la Révolution française par arrêté n° 2002-256 du 29 janvier 2002,

musée Hébert et maison Champollion par arrêté n° 2004-5989 du 12 octobre 2004.

musée de la Viscose par arrêté n° 2005-598 du 1er mars 2005,

Vu les arrêtés 2006-2128, 2006-2129, 2006-2130 du 4 avril 2006 fixant la liste des produits mis en vente.

**Vu** l'arrêté 2006-2131 du 4 avril 2006 portant nomination du régisseur et des régisseurs suppléants de la régie de recettes des Boutiques des musées départementaux,

Vu l'arrêté 2007-6260 du 9 juillet 2007 relatif à la modification du cautionnement du régisseur,

Vu les arrêtés suivants portant nomination des sous-régisseurs et des préposés des régies de recettes des "boutiques" des musées départementaux :

- 2002-257, 2002.258, 2002-259, 2002-260, 2002-262, 2002-263 et 2002-264du 29 janvier 2002, 2002-2051 du 20 mars 2002,
- 2004-7088 et 2004-7089 du 20 janvier 2005,
- 2005-2410 du 9 mai 2005, 2005-3542 du 18 juillet 2005, 2005-894, 2005-3537, 2005-3538, 2005-3540, 2005-3541 du 9 septembre 2005 et 2005-3543 du 20 septembre 2005,
- 2006-2131 du 4 avril 2006, 2006-4395 du 26 juin 2006,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

# Arrête:

#### Article 1:.

Sont nommées préposés de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de la régie, les personnes dont les noms suivent :

- Sylvie DESPRAT
- Hélène HUET

## Article 2:

Les préposés nommés à l'article 1 ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

## **Article 3**

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

# Nomination de préposés auprès de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux

Arrêté n°2009-4054 du 14 mai 2009 Dépôt en Préfecture le :17 juillet 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales : Article R-1617-1 à l'Article R-1617-18,

**Vu** l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux.

**Vu** les arrêtés 2001-6873 du 24 décembre 2001 et 2002-255 du 9 janvier 2002, instituant une régie de recettes des "boutiques" des musées départementaux (musée Dauphinois, musée de l'Ancien Evêché, musée de la Résistance et de la Déportation, musée archéologique Saint Laurent),

Vu les arrêtés portant création de sous-régies de recettes Boutiques dans musées suivants :

musée de Saint Antoine l'Abbaye, musée Hector Berlioz, Ensemble Départemental d'Art Sacré Contemporain de Saint Hugues de Chartreuse et musée de la Révolution française par arrêté n° 2002-256 du 29 janvier 2002,

musée Hébert et maison Champollion par arrêté n° 2004-5989 du 12 octobre 2004,

musée de la Viscose par arrêté n° 2005-598 du 1er mars 2005,

Vu les arrêtés 2006-2128, 2006-2129, 2006-2130 du 4 avril 2006 fixant la liste des produits mis en vente.

**Vu** l'arrêté 2006-2131 du 4 avril 2006 portant nomination du régisseur et des régisseurs suppléants de la régie de recettes des Boutiques des musées départementaux,

Vu l'arrêté 2007-6260 du 9 juillet 2007 relatif à la modification du cautionnement du régisseur,

**Vu** les arrêtés suivants portant nomination des sous-régisseurs et des préposés des régies de recettes des "boutiques" des musées départementaux :

- 2002-257, 2002.258, 2002-259, 2002-260, 2002-262, 2002-263 et 2002-264du 29 janvier 2002, 2002-2051 du 20 mars 2002,
- 2004-7088 et 2004-7089 du 20 janvier 2005,
- 2005-2410 du 9 mai 2005, 2005-3542 du 18 juillet 2005, 2005-894, 2005-3537, 2005-3538, 2005-3540, 2005-3541 du 9 septembre 2005 et 2005-3543 du 20 septembre 2005,
- 2006-2131 du 4 avril 2006, 2006-4395 du 26 juin 2006,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

# Arrête:

#### Article 1:.

Madame Annie JEANNENEZ est nommée préposé de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de la régie.

#### Article 2:

Madame Annie JEANNENEZ ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

#### Article 3

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

# Nomination de préposés auprès de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux

Arrêté n°2009-4055 du 14 mai 2009

Dépôt en Préfecture le : 17 juillet 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales : Article R-1617-1 à l'Article R-1617-18,

Vu l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**Vu** les arrêtés 2001-6873 du 24 décembre 2001 et 2002-255 du 9 janvier 2002, instituant une régie de recettes des "boutiques" des musées départementaux (musée Dauphinois, musée de l'Ancien Evêché, musée de la Résistance et de la Déportation, musée archéologique Saint Laurent),

Vu les arrêtés portant création de sous-régies de recettes Boutiques dans musées suivants :

musée de Saint Antoine l'Abbaye, musée Hector Berlioz, Ensemble Départemental d'Art Sacré Contemporain de Saint Hugues de Chartreuse et musée de la Révolution française par arrêté n° 2002-256 du 29 janvier 2002,

musée Hébert et maison Champollion par arrêté n° 2004-5989 du 12 octobre 2004,

musée de la Viscose par arrêté n° 2005-598 du 1er mars 2005,

**Vu** les arrêtés 2006-2128, 2006-2129, 2006-2130 du 4 avril 2006 fixant la liste des produits mis en vente,

Vu l'arrêté 2006-2131 du 4 avril 2006 portant nomination du régisseur et des régisseurs suppléants de la régie de recettes des Boutiques des musées départementaux,

Vu l'arrêté 2007-6260 du 9 juillet 2007 relatif à la modification du cautionnement du régisseur,

**Vu** les arrêtés suivants portant nomination des sous-régisseurs et des préposés des régies de recettes des "boutiques" des musées départementaux :

- 2002-257, 2002.258, 2002-259, 2002-260, 2002-262, 2002-263 et 2002-264du 29 janvier 2002, 2002-2051 du 20 mars 2002,
- 2004-7088 et 2004-7089 du 20 janvier 2005,
- 2005-2410 du 9 mai 2005, 2005-3542 du 18 juillet 2005, 2005-894, 2005-3537, 2005-3538, 2005-3540, 2005-3541 du 9 septembre 2005 et 2005-3543 du 20 septembre 2005,
- 2006-2131 du 4 avril 2006, 2006-4395 du 26 juin 2006,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

# Arrête:

#### Article 1:.

Sont nommées préposés de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de la régie, les personnes dont les noms suivent :

- Coraline OCCELLI
- Virginie BUSI
- Amélie MEUNIER-CARUS

# Article 2:

Les préposés nommés à l'article 1 ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

#### Article 3

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

# DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Complément et modification à l'arrêté conjoint du 27 février 2009 portant répartition de la capacité de la maison de retraite de type EHPAD « La Maison des Anciens » à ECHIROLLES

ARRETE n° 2009-9416 du 13 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, LE PREFET DE L'ISERE

**VU** le titre 1<sup>er</sup> du Livre III du code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles R313-1 à R313-10, D312-8 à D312-10 et D313-11 à D313-14 **VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté conjoint E : n° 2009-02006 / D : n° 2009-317 du 27 février 2009 portant répartition de la capacité de la maison de retraite de type EHPAD « La Maison des Anciens » à ECHIROLLES ;

CONSIDERANT la population accueillie au sein de l'accueil de jour ;

**SUR** proposition du Directeur général des services du Conseil général de l'Isère et du Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

#### Arrêtent

# ARTICLE 1er

 L'article 1er de l'arrêté conjoint E : n° 2009-02006 / D : n° 2009-318 du 27 février 2009, susvisé, est complété ainsi qu'il suit :

La capacité totale de 101 lits et places de l'établissement est répartie comme suit :

- 95 lits d'hébergement permanent dont 15 lits réservés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 1 lit d'hébergement temporaire,
- **5 places** d'accueil de jour <u>réservées aux personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée. /...</u>

#### **ARTICLE 2**

L'article 4 de l'arrêté conjoint E : n° 2009-02006 / D : n° 2009-317 du 27 février 2009, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

La structure visée sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS: 380 793 497

Code statuts : 60

Entité établissement :

N° FINESS : 380 785 378

- Code catégorie : 200

- Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite) ;

657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

- Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) pour 96 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire ;

436 (Alzheimer et autres désorientations) pour 15 places d'hébergement permanent et 5 places d'accueil de jour.

- Code de fonctionnement : 11 (hébergement complet en internat) pour 96 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire ;

21 (accueil de jour) pour 5 places d'accueil de jour.

- Code tarification : 21 (tarification mixte Préfet et Président du Conseil général).

# **ARTICLE 3**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès des autorités compétentes dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

#### **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Conseil général de l'Isère, le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur sous pli recommandé avec accusé de réception et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

\*\*

Modification de l'arrêté conjoint E : n° 2009-05935 / D : n° 2009-3663 du 22 juin 2009 complétant et modication de l'arrêté du 24 octobre 2005 autorisant l'extension de 15 lits d'hébergement permanent et la création de 2 places d'accueil de jour à l'EHPAD «La Providence » à CORENC

ARRETE n° 2009-9417du 13 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE

**VU** le titre 1<sup>er</sup> du Livre III du code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles R313-1 à R313-10, D312-8 à D312-10 et D313-11 à D313-14 **VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- **VU** la convention tripartite intervenue entre le représentant de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Providence" à CORENC, le Président du Conseil général de l'Isère et le Préfet de l'Isère ;
- **VU** l'arrêté conjoint E : n° 2009-05935 / D : n° 2009-3663 du 22 juin 2009 modifiant et complétant l'arrêté conjoint du 24 octobre autorisant l'extension de 15 lits d'hébergement permanent et la création de 2 places d'accueil de jour à la maison de retraite de type EHPAD « La Providence » à CORENC ;
- **SUR** proposition du Directeur général des services du Conseil général de l'Isère et du Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

#### Arrêtent

# ARTICLE 1er

L'article 1er de l'arrêté conjoint E : n° 2009-05935 /D : n° 2009-3663 du 22 juin 2009, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

La capacité totale de 77 lits et places de l'établissement est répartie comme suit :

- **75 lits** d'hébergement permanent dont **9 lits** réservés aux personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée.
- **2 places** d'accueil de jour <u>réservées aux personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie</u> d'Alzheimer ou maladie apparentée.

Le reste est sans changement.

#### **ARTICLE 2**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

# **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès des autorités compétentes dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

# **ARTICLE 4**

Le Directeur général des services du Conseil général de l'Isère, le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur sous pli recommandé avec accusé de réception et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Réduction de la capacité d'accueil de la maison de retraite de type EHPAD « Ma Maison » à LA TRONCHE de 80 lits d'hébergement permanent à 75 lits d'hébergement permanent

Arrêté n° 2009-9806 du 13 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, articles R313-1 à R-313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, articles R312-180 à R312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-sociales ;

**VU** l'arrêté conjoint E : n° 2007-10736/ D : n° 2007-13224 du 21 décembre 2007 autorisant la réouverture de la maison de retraite de type EHPAD « Ma Maison » à LA TRONCHE, pour une capacité de 80 lits d'hébergement permanent ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Congrégation hospitalière des Petites Sœurs des Pauvres en date du 26 septembre 2009, demandant la diminution de la capacité de la maison de retraite de type EHPAD « Ma Maison » à LA TRONCHE, afin de préserver 5 lits pour accueillir les membres du personnel congréganiste;

**SUR** proposition du Directeur général des services du Conseils général de l'Isère et du Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

# **Arrêtent**

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'autorisation, visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée à la Congrégation hospitalière des Petites Sœurs des Pauvres, pour une capacité de **75 lits**, suite à la demande de réduction de 5 lits de la Congrégation.

Toute autorisation antérieure est caduque.

#### **ARTICLE 2**

Cette autorisation est délivrée pour quinze ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L313-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313- du même code.

#### **ARTICLE 3**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

## **ARTICLE 4**

La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

# Entité juridique :

N° FINESS: 380 010 439

Code statut: 64

Entité établissement :

N° FINESS : 380 785 220 - Code catégorie : 200

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

- Code de fonctionnement : 11 (hébergement complet en internat)

- Code tarification : 21 (tarification mixte Préfet et Président du Conseil général).

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

# **ARTICLE 6**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

#### **ARTICLE 7**

Le Directeur général des services du Conseil général de l'Isère, le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère

\*\*

# Régularisation de la codification relative à la Maison de Retraite de type EHPAD pour 171 lits et à l'accueil de jour Alzheimer pour 16 places du Centre Hospitalier de Vienne

ARRETE N° 2009-10406 du 8 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, LE PREFET DE L'ISERE

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, articles R312-156 à R312-170 relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

**VU** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 28 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté conjoint Etat/Conseil général de l'Isère E:2005-01596/D:2005-933 du 3 janvier 2005, autorisant l'extension de la capacité de la maison de retraite de 51 lits par suppression de 120 lits d'USLD portant la capacité globale de l'EHPAD du Centre hospitalier « Lucien Hussel » de Vienne à 171 lits plus 8 places d'accueil de jour Alzheimer ;

**VU** l'arrêté conjoint Etat/Conseil général de l'Isère E:2007-02624/D:2007-2603 du 26 mars 2007, autorisant l'extension de la capacité de l'accueil de jour au Centre Hospitalier de Vienne de 8 à 16 places, portant ainsi la capacité globale de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Vienne à 171 lits plus 16 places d'accueil de jour Alzheimer ;

**CONSIDERANT** que les moyens de financement (médicalisation) alloués à l'établissement permettent le fonctionnement des lits installés ;

**SUR** proposition du Président du Conseil général de l'Isère et du secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

# Arrêtent

# Article 1er:

L'arrêté conjoint Etat/Conseil général de l'Isère E:2007-02624/D:2007-2603 du 26 mars 2007, autorisant l'extension de la capacité de l'accueil de jour au Centre Hospitalier de Vienne de 8 à 16 places, portant ainsi la capacité globale de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Vienne à 171 lits plus 16 places d'accueil de jour Alzheimer, est modifié comme suit :

#### Article 2:

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de Vienne (n° FINESS : 380781435) en vue d'étendre la capacité de l'accueil de jour Alzheimer de huit à seize places portant la capacité totale de l'EHPAD de cent soixante et onze lits plus huit places d'accueil de jour Alzheimer à cent soixante et onze lits plus seize places d'accueil de jour Alzheimer.

#### Article 3:

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et à dispenser des prestations prises en charge par l'Etat ou les organismes de sécurité sociale aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité autorisée.

#### Article 4:

Cette autorisation est délivrée pour guinze ans à compter du 4 janvier 2002.

#### Article 5:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet de l'Isère et de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée ;

#### Article 6:

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Vienne

N° FINESS: 38 078 143 5

Code statut: 13

Entité Etablissement : MDR EHPAD Centre Hospitalier de Vienne

N° FINESS: 38 079 492 5

Code catégorie : 200 Code discipline : 624

Code fonctionnement : 11 Hébergement complet internat (cent soixante et onze lits)

21 Accueil de jour (seize places)

Code clientèle: 711 Personnes âgées

436 Alzheimer

Code tarif: 05

# Article 7:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif, Place de Verdun à Grenoble, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de sa notification.

# Article 8:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Directeur général des services du Conseil général de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre hospitalier de Vienne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

\*\*

Complément et modification à l'arrêté conjoint du 7 décembre 2007 autorisant la création d'une maison de retraite de type EHPAD de 80 lits d'hébergement permanent et 5 places d'accueil de jour, quartier Vigny Musset à GRENOBLE

ARRETE 2009-10601 du 4 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, LE PREFET DE L'ISERE

**VU** le titre 1<sup>er</sup> du Livre III du code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles R313-1 à R313-10, D312-8 à D312-10 et D313-11 à D313-14 **VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté conjoint E : n° 2007-10200 / D : n° 2007-12642 du 7 décembre 2007 autorisant la création d'une maison de retraite de type EHPAD de 80 lits d'hébergement permanent et 5 places d'accueil de jour, quartier Vigny-Musset à GRENOBLE ;

CONSIDERANT la population qui sera accueillie au sein de l'établissement ;

**SUR** proposition du directeur général des services du Conseil général de l'Isère et du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

# **Arrêtent**

# ARTICLE 1er

L'article 1er de l'arrêté conjoint E : n° 2007-10200 / D : n° 2007-12642 du 7 décembre 2007, susvisé, est complété ainsi qu'il suit :

La capacité totale de **85 lits** et places de la maison de retraite de type EHPAD « Chante Soleil », sise 31 rue Alfred de Vigny - 38100 GRENOBLE, est répartie comme suit :

- 80 lits d'hébergement permanent dont 15 lits réservés aux personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée,
- **5 places** d'accueil de jour <u>réservées aux personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie</u> d'Alzheimer ou maladie apparentée.

#### **ARTICLE 2**

L'article 7 de l'arrêté conjoint E : n° 2007-10200 / D : n° 2007-12642 du 7 décembre 2007, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

La structure visée sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS: 380 793 265

Code statuts : 47
Entité établissement :

N° FINESS: 380 0055 579

- Code catégorie : 200

- Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
- Code clientèle: 711 (personnes âgées dépendantes) pour 80 lits d'hébergement permanent; 436 (maladie d'Alzheimer et autres désorientations) pour 15 lits d'hébergement permanent et 5 places d'accueil de jour.
- Code de fonctionnement : 11 (hébergement complet en internat) pour 80 lits d'hébergement permanent ; 21 (accueil de jour) pour 5 places d'accueil de jour.
- Code tarification : 21 (tarification mixte Préfet et Président du Conseil général).

# ARTICLE 3

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

# **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès des autorités compétentes dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

#### **ARTICLE 5**

Le directeur général des services du Conseil général de l'Isère, le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur sous pli recommandé avec accusé de réception et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES

# Tarifs dépendance de l'EHPAD « Ma Maison » à La Tronche (38)

Arrêté n° 2009-10603 du 16 novembre 2009

Dépôt en Préfecture le 04 décembre 2009

**AGEES** 

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles :

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment l'article 5 prévoyant une tarification à titre transitoire ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2<sup>ème</sup> de l'article L 6111-2 du code de la santé publique;

**Vu** l'article L 314-7 IV bis de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2005 selon « dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation des dits tarifs journaliers sont liquidés et perçus dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent ».

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet ».

Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement assises sur le contenu de la convention tripartite de l'Etablissement en cours de signature ;

Sur proposition du Directeur général des services,

# Arrête:

#### Article 1:

Les dépenses et recettes de dépendance 2009/2010 de l'EHPAD « Ma Maison » à La Tronche sont autorisées comme suit :

Gro	upes fonctionnels	Au titre du mois de décembre 2009	Au titre de l'année civile 2010
	Groupe I	1 839,74 €	22 076,90 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
S	Groupe II	26 293,70 €	315 524,42 €
Dépenses	Dépenses afférentes au personnel		
be	Groupe III	500,00 €	6 000,00 €
Ď	Dépenses afférentes à la structure		
	Reprise du résultat antérieur		
	Déficit		

	TOTAL DEPENSES	28 633,44 €	343 601,32 €
	Groupe I	28 633,44 €	343 601,32 €
	Produits de la tarification		
	Groupe II		_
es	Autres produits relatifs à l'exploitation		
Recettes	Groupe III		_
Rec	Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs		_
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	28 633,44 €	343 601,32 €

# Article 2:

Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD « Ma Maison » à La Tronche sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, étant précisé que l'établissement n'est pas assujetti à la TVA :

#### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	19,15 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,15 €

# Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5.16 €
Talli dependance on to et o	0,10 C

#### Article 3:

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

#### Article 4:

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

# Article 5:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS - 107, rue Servient - 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

# Article 6:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

# Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées de Vourey.

Arrêté n°2009-10893 du 23 novembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 6/12/2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment l'article 5 prévoyant une tarification à titre transitoire ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2<sup>ème</sup> de l'article L 6111-2 du Code de la santé publique ;

Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires 2010 présentées par l'établissement au Conseil général. **Sur proposition** du Directeur général des services,

#### ARRETE:

#### **ARTICLE 1er:**

Pour l'exercice budgétaire 2010, les dépenses et recettes du foyer logement pour personnes âgées de Vourey sont autorisées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

Groupes for	Groupes fonctionnels		
	Groupe I- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 327,00 €	
Dépenses	Groupe II- Dépenses afférentes au personnel	14 908,00 €	
	Groupe1II- Dépenses afférentes à la structure	40 198,00 €	
	TOTAL DEPENSES	60 433,00 €	
	Groupe I- Produits de la tarification	45 766,38 €	
Recettes	Groupe II-Autres produits relatifs à l'exploitation	13 815,00 €	
	Groupe III- Produits financiers et produits encaissables	0,00€	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	851,62 €	
	TOTAL RECETTES	60 433,00 €	

# **ARTICLE 2:**

Les tarifs hébergement applicables au foyer logement pour personnes âgées de Vourey sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

Tarif hébergement	15.41 €
Tani nebergement	13,71 C

# Tarifs specifiques:

Tarif hébergement F1 bis	15,41 €
Tarif hébergement F2	20,04 €

#### **ARTICLE 3:**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS - 107, rue Servient - 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

# **ARTICLE 4:**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

•

# Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Maurice Gariel » de Varces Allières et Risset.

Arrêté n°2009-11379 du 3 décembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 16/12/2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé :

**Vu** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment l'article 5 prévoyant une tarification à titre transitoire ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2<sup>ème</sup> de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'article L 314-7 IV bis de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2005 selon « dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation des dits tarifs journaliers sont liquidés et perçus dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent ».

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet ».

Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires 2010 présentées par l'établissement au Conseil général, **Sur proposition** du Directeur général des services,

# Arrête:

# Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2010, les dépenses et recettes du foyer logement pour personnes âgées «Maurice Gariel » de Varces Allières et Risset sont autorisées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 :

Groupes fo	Groupes fonctionnels		
		Hébergement	
	Groupe I- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 460,00 €	
Dépenses	Groupe II- Dépenses afférentes au personnel	117 975,90 €	
	Groupe1II- Dépenses afférentes à la structure	90 364,44 €	
	TOTAL DEPENSES	230 800,34 €	
	Groupe I- Produits de la tarification	151 290,00 €	
Recettes	Groupe II-Autres produits relatifs à l'exploitation	77 054,61 €	
	Groupe III- Produits financiers et produits encaissables	1 647,39 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	808,34 €	
	TOTAL RECETTES	230 800,34 €	

#### Article 2:

Les tarifs hébergement applicables au foyer logement pour personnes âgées « Maurice Gariel » de Varces Allières et Risset sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

	Tarif hébergement	26,92 €
Tarifs specifi	ques :	
	Tarif hébergement F1 bis 1 personne	26,92€

Tarif hébergement F1 bis 1 personne	26,92 €
Tarif hébergement F1 bis 2 personnes	31,77€
Tarif hébergement F1	22,31 €

#### Article 3:

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

#### Article 4:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS - 107, rue Servient - 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 5:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

Politique : - Personnes âgées

Programme :Hébergement personnes âgées Opération :Etablissements personnes âgées

Renouvellement de la convention tripartite de l'EHPAD Lucie Pellat à Montbonnot

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 novembre 2009, dossier n° 2009 C11 B 5 74
Dépôt en Préfecture le : 4 décembre 2009

# 1 – Rapport du Président

Les conventions tripartites signées avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes définissent les conditions de fonctionnement des établissements, tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité, pour une durée de cinq ans. Les conventions signées en 2004 arrivent à échéance.

Leur renouvellement s'organise autour d'un bilan qualitatif et d'activité de ces établissements : niveau de dépendance atteint, niveau de soins requis, nombre de places effectives, diversification de l'activité et prise en charge des démences de type Alzheimer ou apparentées.

Les établissements ont tout d'abord transmis à la DDASS et au Conseil général leur auto-évaluation, puis les autorités de tarification se sont rendues sur place afin de valider ces bilans et de prévoir les objectifs futurs.

A l'issue de cette visite, les nouveaux objectifs à réaliser sur 5 ans et les moyens nécessaires à leur réalisation ont été négociés.

Dans ce cadre, il convient de renouveler la convention avec L'EHPAD « Résidence Lucie Pellat » à Montbonnot.

Territoire : Agglomération grenobloise

Etablissement géré par le CCAS de Grenoble.

# Histoire de l'établissement :

L'établissement accueille 74 personnes âgées.

La convention tripartite a été signée en janvier 2004. L'établissement est devenu EHPAD « Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ». Pour répondre aux besoins de la

population, la structure accueille des personnes âgées de plus en plus dépendantes ; ce qui conduit à l'augmentation du GMP.

Un accueil temporaire de 5 places est à l'étude et devrait être régularisé début 2010, ce qui portera la capacité à 79 lits.

#### 1/ Bilan de la première convention :

Le CCAS de Grenoble, gestionnaire de l'établissement a souhaité maintenir une mixité de population en accueillant les GIR 5 et 6 selon les dispositions prévues pour les logements foyers. Ainsi les objectifs de la première convention ont été atteints sauf à finaliser les objectifs concernant :

- la restauration : proposer des menus de régimes adaptés aux contraintes liées à la population accueillie,
- la vie sociale: vacations d'animation à mettre en place en veillant à faire participer les familles,
- certains protocoles de soins non élaborés le jour de la visite,
- la lingerie : revoir l'organisation de la lingerie compte tenu des travaux en cours
- le projet institutionnel : mettre à jour le projet institutionnel compte tenu de son application prévisible sur l'ensemble de la population accueillie en veillant à la démarche qualité.

# 2/ Objectifs de la deuxième convention à intervenir à compter du 1er juillet 2009 :

- médicaliser 5 places d'hébergement temporaire après présentation aux autorités de tutelle d'un projet de vie,
- répondre aux besoins de la population dépendante dans la limite des contraintes architecturales (augmentation du GMP et disparition de la mixité logement foyer / EHPAD),
- répondre à l'obligation de se doter d'un groupe électrogène par acquisition ou par location (contrat à prévoir),
- établir une convention avec une société pour l'acheminement des déchets de soin.
- rédiger annuellement un rapport d'activité médical,
- mettre en place un projet de vie individualisé pour les résidents et en assurer le suivi,
- > mettre en place le projet d'animation,
- assurer le suivi psychologique des résidents,
- améliorer la prise en charge globale des résidents et répondre à l'augmentation d'activité concernée par les besoins en gestion du linge et gestion de la restauration non intégré jusque là dans la tarification des GIR 5 et 6 : menus adaptés, réduction de l'amplitude horaire entre le repas du soir et le petit déjeuner (collation du soir éventuelle) et recrutement du personnel compétent et encadrement,
- favoriser l'accueil et l'intégration des familles à la vie de la résidence,
- informatiser le dossier de soin,
- étudier l'amélioration de l'accès et la sécurisation des chemins du parc de l'établissement (prévention des chutes),
- étudier l'opportunité d'une restauration sur place,
- aménager des douches collectives pour les logements non équipés.
- 3/ GMP: 469 (409 à la précédente convention soit +15%).
- 4/ PMP (Pathos Moyen Pondéré): 111
- 5/ Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement : 1 résidant
- 6/ Dotation soins : 523 975 €, soit une dotation supplémentaire de 146 384 €.

La dotation soins supplémentaire est attribuée dès le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et représentera sur 2009 un supplément de 73 192 €

D'autre part, 54 875 € et 35 227 € sont accordés en crédits non reconductibles sur 2009 pour la prise en charge des déficits soins 2007 et 2008.

# 7/ Moyens alloués par le Conseil général à compter du 1er janvier 2010 :

Conformément aux ratios moyens d'encadrement et au projet d'établissement (0,32 ETP par résidant en hébergement et dépendance (hormis les emplois aidés pris en charge par la commune) contre 0,30 avant le renouvellement de la convention) :

- création de 0,12 équivalents temps plein d'agents de crédits de remplacement de secrétaire pour 3 636,00 €,
- création de 0,35 équivalents temps pleins d'animatrice pour 9 353,50 €,
- création de 2,00 équivalents temps plein d'agents de services hospitaliers pour 64 770 € dont 19 431 € sur la section tarifaire dépendance,
- création de 0,24 ETP de crédits de remplacement d'agents de services hospitaliers pour 7 773,10 € dont 2 332 € sur la section tarifaire dépendance,
- création de 0,35 ETP de psychologue pour 15 818 €,
- création de 1,32 ETP d'aides soignantes pour 40 880 € sur la section tarifaire dépendance (3,08 ETP créés sur la section soins),
- création de 0,16 ETP de crédits de remplacement d'aides soignantes pour 4 906 € sur la section tarifaire dépendance (0,28 ETP créé sur la section soins).

Ces moyens nouveaux prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ils prennent également en compte l'intégration de 2,22 ETP d'emplois aidés (agents de services hospitaliers) pour un coût total de 53 597,90 € intégralement pris en charge par les aides de l'Etat et le CCAS.

Le ratio d'encadrement hébergement + dépendance est porté à 0.34 ETP par résident contre 0.28 avant renouvellement de convention.

# 8/ Augmentation du budget hors reprise de résultats antérieurs :

- section tarifaire hébergement : + 63 769,60 € soit + 6.1%,
- section tarifaire dépendance : + 83 367 € soit + 34.2%.

Du fait de l'augmentation d'activité de 1 079 journées et de l'augmentation du niveau de dépendance, les tarifs dépendance augmentent de 21.43% hors évolution du coût de la vie et les tarifs hébergement pour la population en GIR 1 à 4 évoluent de 2.01% et pour les GIR 5/6 de 3.10% hors prise en compte de l'évolution du coût de la vie.

Je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe qui est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

#### 2 - Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

Préfecture de l'Isère Conseil général de l'Isère

Préfecture de l'Isère DDASS 17-19 rue Commandant l'Herminier 38032 Grenoble cedex 1 Conseil général de l'Isère DSA Immeuble Les Cornalines 15 avenue Doyen Louis Weil BP 337

38010 Grenoble cedex 1

Renouvellement de convention tripartite pour l'accueil des personnes âgées dépendantes concernant l'établissement privé ou public "EHPAD LUCIE PELLAT" à MONTBONNOT 38

VU le code de l'action sociale et des familles

VU le code de la sécurité sociale :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 90-600 du 6 juillet 1990 relative aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ;

**VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées dépendantes et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application n° 2001-1085 et 2001-1086 du 20 novembre 2001;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

- **VU** la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 96 :
- **VU** le décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des EHPAD :
- **VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel et des fournitures médicales et la liste du matériel médical amortissable compris dans le tarif journalier afférent aux soins mentionné à l'article R.314-161 du code de l'action sociale et des familles en application des articles L.314- et R 314-162 du même code
- **VU** La circulaire du 15 février 2008 relative à l'actualisation de la dotation en fonction du degré de dépendance moyen de l'ensemble des résidants accueillis au sein des EHPAD de la réintégration des dispositifs médicaux et de la prise en considération des soins requis par la coupe Pathos ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Isère ;
- **VU** le schéma départemental d'Organisation Gérontologique 2006/2010 arrêté par le Président du Conseil général de l'Isère le 22 juin 2006
- **VU** l'arrêté d'autorisation du 29 octobre 2007 portant la capacité de l'établissement à 74 hébergement permanent
- **VU** la convention tripartite signée entre le Préfet de l'Isère (ou le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation), le Président du Conseil général de l'Isère et le représentant de l'établissement Lucie Pellat le 14 janvier 2004, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, arrivée à échéance le 31 décembre 2008 et prolongée pour 6 mois ;
- **VU** le bilan de convention initiale et l'état de réalisation des objectifs de l'établissement Il est convenu et arrêté :

entre:

- → le Préfet de l'Isère
- → le Président du Conseil général de l'Isère.
- → le représentant de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ce qui suit :

# 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention tripartite s'inscrit dans les axes définis :

- Par l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que l'accueil de personnes âgées dépendantes dans un établissement est subordonné à la signature d'une convention avec le président du conseil général et l'autorité compétente pour l'assurance maladie.
- Par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles qui pose l'obligation aux établissements médico-sociaux de mettre en œuvre une évaluation de leurs pratiques et de leurs résultats.

Elle a pour objet :

- de définir les conditions de fonctionnement de l'établissement tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité de prise en charge de la dépendance et des soins, pour une durée de 5 ans ;
- de définir les objectifs de l'établissement, leurs conditions de mise en œuvre et les modalités de leur évaluation :

#### 2 - DIAGNOSTIC PREALABLE

La présente convention est conclue :

a) à partir du bilan de réalisation des objectifs de la convention initiale et résumé ci-dessous

# ETAT DE REALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Désignation de	Actions of movens prévue	Actions et moyens effectivement mis en œuvre		Niveau de réalisation des objectifs			Calendrier de
l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus	Actions	Moyens	Total	Partiel	Absence de réalisation	réalisation
1*Fiche action 8/1 Attentes et satisfaction des résidents et des familles	1) Accueil et admissions :	Elaborer : - livret d'accueil - contrat de séjour - règlement de fonctionnement	L'aide du siège pour la rédaction La logistique de reprographie du siège	X			2003/2004
	2) Droits et liberté	Cahier d'attente et de satisfaction		Х			2007
	3) Restauration	Adapter les menus pour PA enfin de vie Proposer des menus de régime	Cuisine centrale de la ville de Grenoble	X	X		Dès 2004 Dès 2004
	4) Vie sociale	Formaliser le projet d'animation Vacations d'animation Et participation des familles		X	х		Premier bilan 2006 Dernière écriture finalisée 2008 Présence d'une stagiaire animatrice 2007 et 2008
2) Fiche action 8/2 Réponses apportées aux résidents en terme d'autonomie, d'accompagnement	1) Maintien de l'autonomie	Réaliser des travaux d'accessibilité	1 500 000 € de travaux réalisés(convention financière CCAS de Grenoble et Opac de l'Isère)	Х			Octobre 2006 à juin 2008
et de soins		Elaborer un dossier de soin	Temps IDE+médecin +secrétaire +directrice+achat papèterie et intervention service reprographie CCAS	x			2007 toujours en cours d'amélioration permanente

	2) Organisation des soins	Créer un poste IDEC  Améliorer la distribution des médicaments  Organiser la salle de soins	changement de salle de soins avec pose digicode, achat téléphones sans fil et		X	Pas de poste financé à ce jour 2005/2006
	3) Aide et soins spécifiques	Elaborer des procédures de dénutrition, d'hydratation, incontinence, escarres, chutes, douleur et prise de traitement	ordinateurs pour les soignants  Mobilisation des IDE et du médecin pour écriture des protocoles et des procédures	X		2004 à 2008 Des protocoles restent à élaborer
	4) Hôtellerie et personnel	1 7 1	personnel Formations mises en place Prévision d'un budget 3000 euros	x	X	2007 Achat de matériel  Fait pour chaque professionnel  2007/2008 et toujours d'actualité
3) Fiche action 8/3 L'Etablissement et son environnement	1) Ouverture sur l'extérieur			X		2006 : CHU (Chissé) dans le cadre du plan bleu 2008 : AGIR A DOM (matériel oxygène) 2008 : HAD (prise en charge de soins spécifiques)

2) Sécurité et	Passage de la commission	A été mobilisée après	X	6/08/08
maintenance	de sécurité	les travaux		
		Formation du personnel		Toujours d'actualité
		au transfert horizontal et		
		à la manutention des		
		extincteurs		
			X	
		Registre de sécurité		
		avec suivi du siège si	X	
		besoin Formation du		
		personnel Achat de	X	
		matériel (chaussures de		
		sécurité, chariots		
		adaptés, lèves malade,		
		chariot douche)		
3)Projet institutionnel et	' '	Mobilisation des	X	
	Suivi du conventionnement			Toujours d'actualité
	dans le cadre de la	En dégageant du temps	X	
	démarche qualité	(réunion, phase bilan)		

b) à partir des points forts et des points faibles recensés dans le cadre de l'AUTO-EVALUATION réalisée à l'aide de l'outil "ANGELIQUE" comprenant le questionnaire d'auto-évaluation et le rapport d'évaluation et résumé dans le tableau ci-dessous :

Points forts	Points faibles
Cadre de vie agréable dans un parc et à proximité des commerces	Restauration : Manque de régimes adaptés, étude d'une cuisine sur place
Prise en charge graduée de la dépendance	Manque de participation des familles
Règlement de fonctionnement et contrat de séjour écrit	Projet d'animation non mis en œuvre manque d'animatrice
Réalisation de travaux d'accessibilité et élaboration du dossier de soins	Lingerie en cours de transformation pour répondre aux nouveaux besoins et aux normes d'hygiène
Ouverture sur l'extérieur  Conventions avec des partenaires de santé et avec diverses associations, écoles, halte garderie	Projets de Vie individualisés à généraliser pour toutes les personnes dépendantes
Classeurs des plaintes avec réponses systématiques	Bilan d'activité du Médecin Coordonnateur à réaliser
Nombreuses formations pour les professionnels	

c) à partir du niveau de DEPENDANCE évalué avec la grille AGGIR sous forme de fiches individuelles anonymes et résumé dans le tableau ci-dessous :

# Capacité autorisée :

- Hébergement permanent : 74

Dont places Unité psycho-gériatrique : 0

- Hébergement temporaire : 0- Accueil de jour "externe" : 0

-----

<u>Total</u>: 74

GIR	1	2	3	4	5	6	Total
Nb de personnes	6	13	13	13	5	22	72

GMP	Date Evaluation	Date Validation
468.75	29/08/09	25/09/09

d) à partir du niveau de SOINS requis évalué avec l'outil PATHOS sous forme de fiches individuelles anonymes et résumé dans le tableau ci-dessous :

Niveau soin	de	SMTI	T2 au long court
Nombre			

РМР	Date Evaluation	Date de validation
111	Juillet 2008	29/08/08

# Le PMP sera validé par le service de l'assurance maladie en 2010.

e) BUDGET **approuvé par groupes fonctionnels** de l'année en cours 2009 avant renouvellement de la convention : (**un tableau pour chaque type d'accueil**)

e1) Hébergement permanent

BUDGET 2009 Hébergement permanent	Hébergement	Dépendance	Soins Base budgétaire annuelle
CHARGES D'EXPLOITATION			
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	469 543	35 134	36 500
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	479 409	239 554	314 913
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	257 703	2 821	26 178
S/total	1 206 655	277 509	377 591
Couverture de déficits antérieurs	89 783	31 791	54 875
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 296 439	309 300	432 466

PRODUITS D'EXPLOITATION			
Groupe I – Produits de la tarification	1 046 034	243 845	377 591
et assimilés	1 040 034	243 043	
Financement du déficit 2007			54 876
Groupe II – autres produits relatifs à	67 942	0	0
l'exploitation	07 342	U	U
Groupe III – produits financiers et	86 818	37 208	0
produits non encaissables	00 0 10	37 200	U
S/total			
Reprise d'excédents antérieurs			
Subvention Ville	95 643	28 247	0
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	1 296 439	200 200	122.466
<b>D'EXPLOITATION</b>	1 290 439	309 300	432 466

La reprise du déficit Soins de 2007 à hauteur de 54 875 € sera financée sur la base de crédits non reconductibles en premier temps de campagne 2009 afin d'apurer les comptes de l'établissement

# f) Partenariats:

Champ du partenariat	Objectifs poursuivis	Partenaires impliqués	Date d'entrée
Soin	Continuité des soins	CHU Grenoble	Juin 2004
Soin	Optimisation et sécurisation de la prise en charge	HAD Grenoble	Juillet 2008
Soin	Fourniture d'oxygène	AGIR à DOM	Juin 2008

# g) DOCUMENTS D'INFORMATION OU CONTRACTUELS (pour chaque type d'accueil)

contrat de séjour, règlement intérieur et livret d'accueil

- h) PROJET D'ETABLISSEMENT comprenant (**pour chaque type d'accueil**) le projet de vie et le projet de soins
- i) AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

# 3 - OBJECTIFS GENERAUX

L'établissement s'engage à poursuivre les efforts réalisés ces cinq dernières années en améliorant la qualité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en mettant en œuvre le plus largement possible les recommandations du **Cahier des charges** fixé par l'arrêté du 26 avril 1999.

Il inscrit sa démarche dans le cadre du plan solidarité grand âge et dans le cadre des orientations du **schéma gérontologique** de l'Isère.

Il s'engage à respecter la **charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante** proposée conjointement par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et la Fondation Nationale de Gérontologie.

# 4 - OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les objectifs opérationnels de l'ensemble de l'établissement découlent de l'auto-évaluation. Chaque objectif opérationnel donne lieu à une Fiche Action :

	Délai de	Conditions de réalisation (moyens	Indicateurs
Intitulé de l'objectif	réalisation	et/ou organisation)	d'évaluation
Mise en place d'un projet de vie individualisé pour les résidents dépendants (élaboration et valorisation)	2009 – 2010	Intervention d'un membre de chaque équipe (ASPA – Soins – Direction – Médecin coordonateur – Psychologue) et implication de chacun. Réunion hebdomadaire sur le thème	Planification de réunions de synthèse après un an / échéance à tenir Nombre de projet de vie réalisé (45 à terme)
Répondre aux besoins de la population dépendante dans la limite des contraintes architecturales,	2012	Création de douches d'étages collectives pour répondre aux besoins de soins notamment sur l'hébergement temporaire et sur le 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> étage Augmentation de la capacité en lingerie et en restauration (revoir plan de table et capacité des tables thérapeutiques)	GMP et pathos Nombre de résidents dépendants
Demander l'autorisation pour 5 places d'HT ,  Améliorer la qualité et la sécurité des soins	2010	Faire un dossier de demande d'autorisation compatible avec les dotations soins disponibles  Information à la commission d'accueil temporaire des disponibilités et des vacances de l'accueil temporaire Révision des plannings ménage chez les résidents dépendants Amélioration du traitement du linge par la nomination d'une lingère référente	Arrêté d'autorisation conjoint
Mise en place du projet d'animation	Dés 2009	Augmentation du temps du poste d'animatrice (+ 0,65) Affichage hebdomadaire à l'accueil et dans les ascenseurs de toutes les activités proposées Ecriture de fiches d'animation avec évaluation et compte rendu	Bilan du programme d'animation semestriel en réunion d'équipe Rapport d'activité annuel de

		Intensification des contacts avec les directeurs des écoles et garderie Réservation des espaces d'animation ciblés (salon d'accueil, salle à manger, bibliothèque, clos) Mise à disposition de l'outil informatique à l'animatrice pour programmation et information Définition un budget animation	l'animatrice Bilan du nombre de résidents participants aux animations
Favoriser l'accueil et l'intégration des familles à la vie de la résidence	2009 - 2010	Disponibilité du secrétariat et de la direction Contact rapide avec le référent familial en cas d'urgence Espaces réservés aux familles dans la salle de restauration, au 3ème et 4ème étage pour séjours temporaires, pour accompagnement en fin de vie Affichage du programme d'animation, tarification, organigramme Réunion 2 fois par an avec les familles sur information de la vie de l'établissement Réponse écrite à toute plainte formulée par écrit et entretien si besoin	Compte rendu de réunions PV du Conseil de Vie Sociale Programme des animations
Améliorer la prise en charge globale des résidents:  1)Mener une réflexion sur la faisabilité d'une restauration sur place 2)Mener une réflexion pour améliorer l'accès et la sécurité des allées du parc menant aux jeux de boules	2015	Faire les études comparatives entre les différentes solutions Etablir des devis comparatifs avec différents prestataire et cuisinistes Evaluer le matériel nécessaire pour les 2 possibilités Compte rendu et suivi des réunions	Résultats chiffrés Calendrier des réunions Choix d'une des deux options
Mener une réflexion sur l'informatisation du dossier de soins	2015	Faire une étude et interpeller les intervenants libéraux	Choix retenu ou non

# **5 – MOYENS PREVISIONNELS**

a) Budget prévisionnel convention après renouvellement en année pleine (**pour chaque type d'accueil**) :

# a1) Hébergement permanent

BUDGET 2009			
Hébergement permanent			Soins
après renouvellement.	Hébergement	Dépendance	Base budgétaire
Uniquement moyens nouveaux			annuelle
CHARGES D'EXPLOITATION			
Groupe I – dépenses afférentes à	469 543	36 654	
l'exploitation courante			
Groupe II – dépenses afférentes au	580 697	339 001	461 297

personnel			
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	257 703	2 821	
Dispositifs médicaux			62 678
S/total	1 307 943	378 476	523 975
Couverture de déficits antérieurs		15 299	35 227
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 307 943	393 775	559 202

PRODUITS D'EXPLOITATION			
Groupe I – Produits de la tarification	1 111 626	345 713	523 975
et assimilés			
Financement du déficit 2008			35 227
Groupe II – autres produits relatifs à	177 053	48 062	
l'exploitation			
Groupe III – produits financiers et			
produits non encaissables			
S/total	1 288 679		
Reprise d'excédents antérieurs	19 264		
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	1 307 943	393 775	559 202
D'EXPLOITATION			

La reprise du déficit Soins de 2008 à hauteur de 35 227 € sera financée sur la base de crédits non reconductibles en premier temps de campagne 2009 afin d'apurer les comptes de l'établissement

Les moyens nouveaux retenus sur les sections hébergement et dépendance sont accordés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La dotation soins en année pleine s'élève à 523 975€ dont 62 678€ de dispositifs médicaux.

Le supplément de dotation est de 146 384€ en année pleine.

Pour l'année 2009, le supplément de dotation sera versé à compter de la signature de la convention soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre soit 73 192€. L'effet année pleine sera versé en 2010.

# **OBSERVATIONS** sur le budget en cours par les différents signataires:

# b) Les effectifs :

Tableau des effectifs prévisionnels sur les 5 années de la convention **pour chaque type** d'accueil)

Un justificatif des salaires et charges avec le détail des taux de cotisation est communiqué annuellement par l'établissement au conseil général et à l'autorité chargée de l'assurance maladie.

Pour les dépenses de remplacement un taux de 12 % a été prévu sur l'ensemble des postes sauf pour la directrice et les infirmières.

Pour la directrice, il n'est pas prévu expressément de remplacement. La suppléance de celle-ci est assurée par la directrice de l'EHPAD St Bruno et il est institué un renfort sur le secrétariat.

Pour les infirmières, du fait de la demande de création d'un mi-temps d'infirmière cadre et d'un mi-temps d'infirmière, il est envisageable de ramener le taux de 15% de remplacement à 3 % sur les postes infirmiers.

Les dépenses des emplois aidés sont couvertes par les aides de l'Etat et du CCAS.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : EHPAD DE

# RESIDENCE LUCIE "PELLAT

# SECTION HEBERGEMENT

POSTES  ETP autorisés BP 2009 après avenant  Valorisation salaires et charges sociales et fiscales 2009  Valorisation salaires et charges sociales et fiscales 2009  Valorisation P 2009 avec mesures nouvelles de la convention  Ecart valorisation avant et après avenant  ECART ETP BP 2011			
	Ecart ETP BP 2012		Total ETP fin 2013
Permanents:			
Directeur 1,00 56 114,00 56 114,00 -			4.00
\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \			1,00
Adjoint de direction	<b>.</b>		
\[ \frac{1}{2} \] Secrétaire  1,00  30 302,00  30 302,00			1,00
Comptable	T		
Autres à préciser :	·		
			<u>-</u>
CES -			<del>-</del>
CEC -			L
Emploi jeune -			-
Autres crédits de 0.42 2.526.00 2.526.00			
0,12 3 636,00 3 636,00 3 636,00			0,12
SOUS-TOTAL 2,00 0,12 86 416,00 90 052,00 3 636,00	_	_	2,12
Permanents :			-, -
Diététicien			
	·}		-
Homme d'entretien	<b>.</b>		-
Cuisinier			-
Aide de cuisine	T		_
Agent d'entretien cuisine (ASH	·		
S cuisine)			-
Autres à préciser:			_
Z CES			
			-
CEC			-
Autres crédits de remplacements			-
SOUS-TOTAL	-	-	-
Permanents :			_
Animatrice 0,15 0,35 4 009,00 13 362,50 9 353,50			
8	. <b> </b>	L	0,50
Assistante sociale			_
	·	<b></b> -	
S Gérant de tutelle			
7.1			<u>-</u>
CES			<u>-</u>
CES CEC			<u>-</u>
CES CES CEC CES CEC CEC CEC CEC CEC CEC CEC CEC CEC			<del>-</del>
CES			
CES			
Autres crédits de	-	_	0,50
Autres crédits de remplacements		-	
Autres crédits de remplacements  SOUS-TOTAL 0,15 0,35 4 009,00 13 362,50 9 353,50  Permanents:	-		
Autres crédits de remplacements  SOUS-TOTAL 0,15 0,35 4 009,00 13 362,50 9 353,50  Permanents:  ASH 7,35 1,40 242 844,47 288 183,47 45 339,00	-		8,75
Autres crédits de remplacements  SOUS-TOTAL 0,15 0,35 4 009,00 13 362,50 9 353,50	-	-	8,75 1,40
Autres crédits de remplacements  SOUS-TOTAL 0,15 0,35 4 009,00 13 362,50 9 353,50	-		8,75
Autros crádits de remplacements  SOUS-TOTAL 0,15 0,35 4 009,00 13 362,50 9 353,50  Permanents:  ASH 7,35 1,40 242 844,47 288 183,47 45 339,00 ASH nuit 1,40 48 499,50 48 499,50  Lingère 0,70 22 162,00 22 162,00  CES	-	-	8,75 1,40 0,70
Autros crádits de remplacements  SOUS-TOTAL  O,15  O,35  4 009,00  13 362,50  9 353,50  -  -  Permanents:  ASH  7,35  1,40  242 844,47  288 183,47  45 339,00  ASH nuit  1,40  48 499,50  48 499,50  -  Lingère  O,70  CES  CEC  1,561  37 517,90  37 517,90	-		8,75 1,40
Autres crédits de remplacements  SOUS-TOTAL 0,15 0,35 4 009,00 13 362,50 9 353,50  Permanents:  ASH 7,35 1,40 242 844,47 288 183,47 45 339,00 ASH nuit 1,40 48 499,50 48 499,50  Lingère 0,70 22 162,00 22 162,00  CES	-		8,75 1,40 0,70
Autres crédits de remplacements  SOUS-TOTAL  0,15  0,35  4 009,00  13 362,50  9 353,50   Permanents:  ASH  7,35  1,40  242 844,47  288 183,47  45 339,00  ASH nult  1,40  48 499,50  48 499,50	-		8,75 1,40 0,70 - 1,56
Autres crédits de remplacements  SOUS-TOTAL  O,15  O,35  4 009,00  13 362,50  9 353,50  -  Permanents:  ASH  7,35  1,40  242 844,47  288 183,47  45 339,00  ASH nuit  1,40  48 499,50  48 499,50  CES  CEC  1,561  Autres crédits de remplacements  1,10  0,17  37 620,80  43 061,90  5 441,10  remplacements  SOUS-TOTAL  10,55  3,13  351 126,77  439 424,77  88 298,00			8,75 1,40 0,70 - 1,56 1,27
Autres crédits de remplacements  SOUS-TOTAL  ASH  7,35  1,40  242 844,47  288 183,47  45 339,00  ASH nuit  1,40  48 499,50  48 499,50  CES  CEC  1,561  37 517,90  37 517,90  Autres crédits de remplacements  1,10  0,17  37 620,80  43 061,90  5 441,10  Permanents  11,60  1,75  403 930,97  458 623,47  54 692,50			8,75 1,40 0,70 - 1,56 1,27 13,68
Autres crédits de remplacements  SOUS-TOTAL  ASH  7,35  1,40  242 844,47  288 183,47  45 339,00  ASH nuit  1,40  48 499,50  48 499,50  CES  CEC  1,561  37 517,90  37 517,90  Autres crédits de remplacements  1,10  0,17  37 620,80  43 061,90  5 441,10  Permanents  11,60  1,75  403 930,97  458 623,47  54 692,50			8,75 1,40 0,70 - 1,56 1,27 13,68
Autres crédits de remplacements  SOUS-TOTAL  ASH  7,35  1,40  242 844,47  288 183,47  45 339,00  ASH nuit  1,40  48 499,50  48 499,50  CES  CEC  1,561  37 517,90  37 517,90  Autres crédits de remplacements  1,10  0,17  37 620,80  43 061,90  5 441,10  Permanents  11,60  1,75  403 930,97  458 623,47  54 692,50		-	8,75 1,40 0,70 - 1,56 1,27 13,68
Autres crédits de remplacements  SOUS-TOTAL  O,15  O,35  4 009,00  13 362,50  9 353,50   Permanents:  ASH  7,35  1,40  242 844,47  288 183,47  45 339,00  ASH nuit  1,40  48 499,50  48 499,50  CES  CEC  1,561  37 517,90  37 517,90  37 517,90  Autres crédits de remplacements  1,10  0,17  37 620,80  43 061,90  5 441,10  SOUS-TOTAL  10,55  3,13  351 126,77  439 424,77  88 298,00  Permanents  11,60  1,75  403 930,97  458 623,47  54 692,50			1,56 1,40 0,70 - 1,56 1,27 13,68 13,35 - 1,56
Autres crédits de remplacements  SOUS-TOTAL  D,15  O,35  4 009,00  13 362,50  9 353,50   Permanents:  ASH 7,35  1,40  242 844,47  288 183,47  45 339,00  ASH nuit  1,40  48 499,50  48 499,50   CES  CEC  1,561  37 517,90  37 517,90  Autres crédits de remplacements  1,10  0,17  37 620,80  43 061,90  5 441,10  Permanents  11,60  1,75  403 930,97  458 623,47  54 692,50   CES  CEC		-	8,75 1,40 0,70 - 1,56 1,27 13,68

Les dépenses des emplois aidés sont couverts par les aides de l'Etat et du CCAS.

#### NOM DE L'ETABLISSEMENT : EHPAD DE RESIDENCE LUCIE PELLAT

#### SECTION DEPENDANCE

	POSTES	ETP autorisés BP 2009	Ecart ETP 2009 après avenant	Valorisation salaires et charges sociales et fiscales 2009	Valorisation BP 2009 avec mesures nouvelles de la convention	Ecart valorisation avant et après avenant	Ecart ETP BP 2010	Ecart ETP BP 2011	Ecart ETP BP 2012	Total ETP fin 2012
	Permanents :									
	ASH	3,15	0,60	104 076,20	123 507,20	19 431				3,75
	ASH nuit	0,60		20 785,50	20 785,50	-				0,60
ASH	Lingère	0,30		9 498,00	9 498,00	-				0,30
	CES				-	-				-
	CEC		0,66		16 080,00	16 080				0,66
	Autres crédits de remplacements	0,45	0,07	16 123,20	18 455,10	2 332				0,52
	SOUS-TOTAL	4,50	1,33	150 482,90	188 325,80	37 843				5,83
Оп	Permanents		0,35		15 818,00	15 818				0,35
PSYCHO	Autres crédits pour remplacements									-
	SOUS-TOTAL		0,35		15 818,00	15 818				0,35
_	Permanents :					-				
± AN	Aide soignante de nuit	0,60		23 104,20	23 104,20	-				0,60
NAN 0	Aide soignante	1,38	1,32	45 915,00	86 795,00	40 880				2,70
AIDE SOIG NANT AMP	AMP				-	-				-
AIDE	Autres crédits de remplacements	0,22	0,16	8 282,10	13 187,70	4 906				0,38
	SOUS-TOTAL	2,20	1,48	77 301,30	123 086,90	45 786				3,68
Ğ	Permanents	6,03	2,27	203 378,90	279 507,90	76 129	-	-	-	8,30
NDA	CES	0,00	0,00	-	-	-	-	-		-
TOTAL DEPENDANCE	CEC	0,00	0,66	-	16 080,00	16 080	-	-		0,66
IAL C	Remplacements	0,67	0,23	24 405,30	31 642,80	7 238	-	-		0,90
101	TOTAL	6,70	3,16	227 784,20	327 230,70	99 447	-	-	-	9,86

# Effectifs dépendance fin 2009 :

	ETP	Charges	
TOTAL ASH Permanents (Hébergement + Dépendance) :	15,50	512 635,67	499 164,00
CES / CEC ASH :	2,22	53 597,90	
Remplacements ASH:	1,79	61 517,00	0,12
TOTAL Aides Soignantes / AMP :	11,00	366 332,00	
Remplacements Aides Soignantes :	1,30	43 959,48	0,12

Les dépenses des emplois aidés sont couverts par les aides de l'Etat et du CCAS.

# NOM DE L'ETABLISSEMENT : EHPAD DE

# RESIDENCE LUCIE PELLAT

# SECTION SOINS

	SECTION SOINS									
	POSTES	ETP autorisés BP 2009	Ecart ETP 2009 après avenant	Valorisation salaires et charges sociales et fiscales 2009	Valorisation BP 2009 avec mesures nouvelles de la convention	Ecart valorisation avant et après avenant	Ecart ETP BP 2010	Ecart ETP BP 2011	Ecart ETP BP 2012	Total fin 2012
<u> </u>	Permanents :									
A A	Aide soignante de nuit	1,40		53 909,80	53 909,80					1,40
NAN	Aide soignante	3,22	3,08	107 135,00	202 523,00	95 388,00	<b></b>			6,30
SOIG	AMP									
AIDE SOIGNANT AMP	Autres crédits de remplacements	0,55	0,37	19 325,38	30 771,78	11 446,40				0,92
	SOUS-TOTAL	5,17	3,45	180 370,18	287 204,58	106 834,40	-	-		8,62
	Permanents :									,
щ	Surveillante						<b> </b>			
ME	Cadre infirmier	-	0,50	-	20 135,00	20 135,00	<b> </b>			0,50
INFIRMIERE	Infirmière	2,50	0,50	109 060,00	131 469,00	22 409,00	<b> </b>			3,00
	Autres crédits pour	0,38	- 0,08	6 519,00	3 525,00	- 2 994,00				
	remplacements SOUS-TOTAL	2,88	0,92	115 579,00	155 129,00	39 550,00	_	_	-	0,30
"	Permanents :	2,66	0,92	113 37 9,00	155 129,00	39 330,00	-	-	-	3,80
AIRES	<del></del>						<b> </b> -			
XILL YAUX	Pédicure diplômé d'état Podologue diplôme d'état						<b> </b> -			
S AU	Kinésithérapeuthe						<b> </b>			
AUTRES AUXILIAIRES MEDICAUX	Autres crédits pour									
¥	remplacements					-				-
	SOUS-TOTAL	-	-	-	-	-	-	-		-
-	Permanents :									
PHARMACIEN	Pharmacien									-
ARM/	Préparateur en pharmacie									
Ŧ	Autres crédits pour remplacements			-		-				-
	SOUS-TOTAL	-	-	-	-	-	-	-		-
N C	Permanents :	0,20		18 964,00	18 964,00	-				0,20
MEDECIN	Autres crédits pour remplacements					-				-
	SOUS-TOTAL	0,20	-	18 964,00	18 964,00	-	-	-		0,20
Š	Permanents	7,32	4,08	289 068,80	427 000,80	137 932,00	-	-	-	11,40
TOTAL SOINS	Autres crédits pour Remplacements	0,93	0,29	25 844,38	34 296,78	8 452,40	-	-	-	1,22
7	TOTAL	8,25	4,37	314 913,18	461 297,58	146 384,40	-	-	-	12,62

#### **RATIOS ET PRESTATIONS EXTERNALISEES**

Capacité	79
Nombre de journées	28 375

	MONTANT ACCORDE BP 2009  Dépenses Recettes Net			Nbre ETP ACCORDE BP 2009	MONTAI Dépenses	NT APRES AV	ENANT,	Nbre d'ETP DEMANDE au terme de la
Blanchissage à l'extérieur	13 266,43		13 266,43	0,37	18 000,00		18 000,00	0,40
Alimentation à l'extérieur (denrées + personnel)	167 882,54		167 882,54	1,46	184 945,00		184 945,00	1,87
Nettoyage à l'extérieur	14 500,00		14 500,00	0,45	15 600,00		15 600,00	0,49
Informatique à l'extérieur	25 000,00		25 000,00	0,62	25 000,00		25 000,00	0,62
Frais de siège / Administration Gén.	108 453,00		108 453,00	1,44	131 034,00		131 034,00	1,73
Total pour prestations	329 101,97	0,00	329 101,97	4,34	374 579,00	0,00	374 579,00	5,12

	avar	nt avenant	aprés	avenant
	ETP	Ratios	ETP	Ratios
Hébergement (ensemble des effectifs salariés)	12,70	0,16	12,70	0,16
Hébergement avec prestations extérieures	17,04	0,22	17,82	0,23
Dépendance (ensemble des effectifs salariés)	6,70	0,08	9,86	0,12
TOTAL Hébergement / Dépendance	23,74	0,30	27,68	0,35
Soins	8,25	0,10	12,62	0,16
TOTAL personnel avec prestations extérieures	31,99	0,40	40,30	0,51

# 6 - ÉVALUATION DE LA DEPENDANCE

L'établissement procède, sous la responsabilité de son médecin coordonnateur, au classement annuel de ses résidents selon leur niveau de dépendance (grille AGGIR).

Cette évaluation est effectuée à la date anniversaire de la convention ou avant le 30 septembre de chaque année si la date anniversaire se situe au 4<sup>ème</sup> trimestre. Elle est transmise aux trois médecins de la DDASS, du conseil général et de l'assurance maladie pour validation.

# 7 - ÉVALUATION DES SOINS REQUIS

L'établissement procède sous la responsabilité du médecin coordonateur formé à l'utilisation de la coupe Pathos, une coupe transversale des situations tous les deux ans. La validation de cette coupe est faite par l'échelon régional du service médical de l'assurance maladie selon un calendrier fixé conjointement par la structure et le patricien conseil en charge de la validation (La coupe est réputée acquise si la validation n'est pas réalisée dans les trois mois suivant la réception des données par le service).

La révision consécutive de la dotation se fait à partir d'une progression du GMPS égale ou supérieur à 50 points.

# 8 - OPTION TARIFAIRE "SOINS"

Considérant que l'établissement ne dispose pas d'une pharmacie à usage intérieur et conformément à l'article 9 du décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif au contenu du tarif journalier de soins, l'établissement s'engage sur un tarif journalier Partiel qui comprend :

- La rémunération versée au médecin coordonnateur et aux médecins salariés exerçant dans l'établissement
- les rémunérations et les charges sociales et fiscales relatives aux auxiliaires médicaux salariés de l'établissement
- Les rémunérations des infirmiers libéraux intervenant dans l'établissement
- Les rémunérations et charges relatives aux aides soignants et aux aides médicopsychologiques déterminés selon les modalités prévues par l'article 6 du décret du 26 avril 1999
- le petit matériel médical et les fournitures médicales dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008
- l'amortissement du matériel médical dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008

Toutefois, sous réserve des dispositions et délais réglementaires en vigueur, ce choix peut être modifié à tout moment par avenant négocié dans les mêmes conditions que la présente convention. L'établissement avise les cosignataires de ce changement dans les meilleurs délais et au plus tard 6 mois avant l'échéance de la présente convention.

La prise en compte n'est toutefois possible qu'au titre du budget N + 1

# 9 - EVALUATION DE LA CONVENTION

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle reprenant les Fiches-Actions et faisant apparaître le niveau de réalisation de ces dernières. L'évaluation est établie par l'établissement et transmise aux autorités en charge de la tarification. Elle est annexée chaque année au compte administratif de l'établissement.

# 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

# 11 - REVISION DE LA CONVENTION

Les parties contractantes pourront proposer, au cours de la durée de la convention, des avenants annuels afin de prendre en compte les ajustements qui s'avéreraient nécessaires compte tenu des résultats de l'évaluation.

# 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Une ou plusieurs parties peut demander la résiliation de la présente convention.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres signataires de la convention en précisant les motifs qui ont conduit à cette décision.

Ladite résiliation ne prend effet qu'à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée.

La résiliation ou la caducité de la convention entraîne l'interruption des financements publics.

Toutes mesures pour préserver la sécurité et le bien-être physique et moral des résidents devront être prises en concertation entre les cosignataires.

# 13 - RENOUVELLEMENT

Six mois avant le terme de la présente convention, l'établissement sollicite le renouvellement de sa convention en précisant son intention sur l'option tarifaire prévue à l'article 9 du décret modifié 99-316 du 26 avril 1999 afin de conclure une nouvelle convention pour cinq ans.

Elle peut être renouvelée tacitement pour un délai de six mois, si aucune des parties ne s'y oppose par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des deux autres, pour permettre aux négociations d'aboutir. A l'échéance de ce délai, si aucune décision n'est prise, elle devient caduque d'office.

Établi en 3 exemplaires originaux,

A Grenoble, le

Le Préfet de l'Isère Le Président du Conseil Le Vice-Président du CCAS

général de l'Isère

Olivier NOBLECOURT

\*\*

Politique : - Personnes âgées

Programme : Hébergement personnes âgées Opération : Etablissements personnes âgées

Renouvellement de convention tripartite concernant l'EHPAD "Sévigné" à Saint-Martin-le-Vinoux

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 novembre 2009, dossier n° 2009 C11 B 5 73

Dépôt en Préfecture le : 4 décembre 2009

# 1 - Rapport du Président

Les conventions tripartites signées avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes définissent les conditions de fonctionnement des établissements, tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité, pour une durée de cinq ans. Les conventions signées en 2004 arrivent à échéance.

Leur renouvellement s'organise autour d'un bilan qualitatif, mais aussi d'activité de ces établissements : niveau de dépendance atteint, niveau de soins requis, nombre de places effectives, diversification de l'activité et prise en charge des démences de type Alzheimer ou apparentées.

Les établissements ont tout d'abord transmis à la DDASS et au Conseil général leur autoévaluation, puis les autorités de tarification se sont rendues sur place afin de valider ces bilans et de prévoir les objectifs futurs. A l'issue de cette visite, les nouveaux objectifs à réaliser sur 5 ans et les moyens nécessaires ont été négociés.

Dans ce cadre il convient de renouveler la convention de l'EHPAD « Sévigné » à Saint-Martin-le-Vinoux. Cet établissement accueille aujourd'hui 41 résidants.

L'établissement ne dispose pas d'unité psycho-gériatrique sécurisée pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées. Pour autant ces personnes représentent 50 % de la population actuelle. Il a ainsi été relevé lors de l'évaluation, qu'à ce jour, aucune prise en charge ou projet spécifique n'existe pour ces résidants.

# 1/ Bilan de la première convention :

- Mise en place d'un médecin coordonateur : un premier médecin coordonateur a été recruté en novembre 2002, mais il a quitté l'établissement en mars 2003. Le médecin coordonateur actuel a été recruté en avril 2004.
- <u>- Formaliser le projet de soins</u> : à compter de l'année 2005, de nombreuses fiches relatives au suivi des soins des résidants ont été créées. Toutefois, la rédaction complète du projet de soins sera formalisée en 2010.
- Formation et soutien du personnel : la mise en place d'un plan de formation n'a pas posé de problème. L'établissement a opté pour des formations en intra, afin de créer une dynamique de

groupe avec tous les corps de métier. Par ailleurs, un audit de fonctionnement a été réalisé auprès du personnel en 2007. Les équipes auraient souhaité avoir un espace de parole structuré et aidant. Toutefois, pour l'instant la seule réponse qui a pu être apportée est de proposer des formations thématiques (stress au travail, bientraitance, ...).

- Formaliser les projets de vie : des réunions de ¾ d'heure hebdomadaires, toutes catégories professionnelles confondues, ont été programmées pendant 3 ans avec la psychologue et le médecin coordonnateur, mais les équipes ont eu l'impression d'un travail trop peu concret et les projets de vie n'ont jamais été mis en œuvre.
- Mise en réseau : l'établissement a développé le travail en réseau depuis 2004 (JALMAV, AD'PA, ALMA, ALERTES, AGE, CHU de Grenoble Pavillon Chissé, ...).
- <u>- Organisation plus formelle</u> : les fiches de poste sont écrites, de nombreuses fiches de suivi ont été mises en place (poids, chutes, etc.), procédures, affichage des animations, création d'une commission restauration, ...

# 2/ Objectifs de la deuxième convention :

augmenter le GMP à 692,

remettre à jour les protocoles,

poursuivre le plan de formation : soins palliatifs, démence, bientraitance, ...

mettre en place une convention avec l'équipe de soins palliatifs « Palliavie »,

formaliser le projet de soins,

formaliser le projet d'animation et établir une convention avec les bénévoles,

élaborer les projets de vie individualisés pour l'ensemble des résidants,

améliorer la prise en charge des résidants atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,

sécuriser l'accès aux dossiers médicaux,

étoffer le rapport d'activité médical annuel,

mettre en place un outil de recueil des doléances à la disposition des familles.

# 3/ GMP:

Avant convention : 619 (validation 2008) Au renouvellement de convention : 649 4/ PMP (Pathos Moyen Pondéré) : 154

5/ Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement : 8

6/ Nombre de bénéficiaires de l'APA : 35

**7/ Dotations soins :** 418 716 €, maintenue au niveau 2009 car les moyens attribués sont déjà supérieurs au montant plafond attribuable.

# 8/ Moyens alloués par le Conseil général :

(conformément aux ratios moyens d'encadrement et au projet d'établissement) :

- ⇒ Afin de réécrire et mettre en œuvre les projets de vie individualisés pour l'ensemble des résidants, financement de 0,17 ETP supplémentaire de psychologue spécialisé en psychologie du vieillissement pour un coût de 7 000 € (0,06 ETP existant avant renouvellement de convention).
- ⇒Afin d'améliorer la prise en charge des résidants, et notamment des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, financement de 0,25 ETP d'animatrice, pour un coût de 10 250 €, pour la rédaction d'un projet d'animation, la coordination de l'ensemble des activités, l'accompagnement individuel des résidants déficitaires qui ne

peuvent participer aux activités de groupe ou se rendre seuls à des rendez-vous extérieurs (aucun animateur dans l'établissement avant renouvellement de la convention).

Avec ces mesures nouvelles, le ratio d'encadrement hébergement + dépendance s'élève à 0,39 ETP.

# 9/ Effet de la convention sur les tarifs Hébergement + GIR 5/6 :

+ 1,40 % sans prise en compte de l'évolution du coût de la vie, ni des résultats antérieurs à incorporer.

10/ Augmentation du budget en charges brutes :

Charges d'hébergement : + 10 250 €.

Charges dépendance : + 7 000 €.

Néanmoins, la disparition des déficits à reprendre sur l'hébergement (de 31 554,80 €) et la baisse du déficit à reprendre sur la dépendance (de 554,44 €), implique une diminution des charges nettes d'hébergement de 21 304,80 € et une moindre augmentation des charges nettes de dépendance.

Je vous propose donc d'approuver et de m'autoriser à signer la convention tripartite jointe en annexe concernant l'EHPAD « Sévigné » à Saint-Martin le Vinoux.

#### 2 - Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

... ...

Préfecture de l'Isère DDASS 17-19 rue du Cdt l'Herminier 38000 GRENOBLE Conseil général de l'Isère MDA - DSA 15 avenue Doyen Louis Weil 38000 GRENOBLE

Renouvellement de convention tripartite pour l'accueil des personnes âgées dépendantes concernant l'établissement privé "Sévigné" à Saint-Martin le Vinoux

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 90-600 du 6 juillet 1990 relative aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ;

**VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées dépendantes et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application n° 2001-1085 et 2001-1086 du 20 novembre 2001;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 96 ;

**VU** le décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des EHPAD;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Isère ;

**VU** le schéma départemental d'Organisation Gérontologique 2006/2010 arrêté conjointement par le Préfet de l'Isère et le Président du Conseil général de l'Isère le 22 juin 2006 ;

VU l'arrêté d'autorisation E n°2009-01886 et D n°2009-310 du 13 février 2009

**VU** la convention tripartite signée entre le Préfet de l'Isère, le Président du Conseil général de l'Isère et le représentant de l'association « La Providence » gérant l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Sévigné » à Saint-Martin le Vinoux, le 14 janvier 2004 arrivée à échéance le 14 janvier 2009 et prolongée pour 6 mois ;

VU le bilan de convention initiale et l'état de réalisation des objectifs de l'établissement ;

Il est convenu et arrêté:

#### entre:

- → le Préfet de l'Isère
- → le Président du Conseil général de l'Isère,
- → le représentant de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sévigné » à Saint-Martin le Vinoux

ce qui suit :

#### 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention tripartite s'inscrit dans les axes définis :

- 3. Par l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que l'accueil de personnes âgées dépendantes dans un établissement est subordonné à la signature d'une convention avec le président du conseil général et l'autorité compétente pour l'assurance maladie.
- 4. Par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles qui pose l'obligation aux établissements médico-sociaux de mettre en œuvre une évaluation de leurs pratiques et de leurs résultats.

# Elle a pour objet :

- de définir les conditions de fonctionnement de l'établissement tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité de prise en charge de la dépendance et des soins, pour une durée de 5 ans ;
- de définir les objectifs de l'établissement, leurs conditions de mise en œuvre et les modalités de leur évaluation ;

# 2 - DIAGNOSTIC PREALABLE

La présente convention est conclue :

c) à partir du bilan de réalisation des objectifs de la convention initiale et résumé cidessous

:

# ETAT DE REALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Désignation de l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus	Actions et moyens effectivement mis en œuvre		Niveau de réalisation des objectifs			Calendrier de	
		Actions	Moyens	Total	Partiel	Absence de réalisation	réalisation	
Mise en place d'un médecin coordonateur		Recrutement	Embauche	OUI			Novembre 2002 à mars 2003 19 avril 2004 à ce jour	
Formaliser le projet de soins	Rédaction par le médecin coordonateur	Rédaction	Réunions et échanges	OUI			2008	
Formation et soutien du personnel	-Formations	-Plan de formation	-Budget formation	OUI			Année 2004 à ce jour	
	-Vacations de psychologue	-Recrutement	- Embauche	OUI			9 septembre 2004 à ce jour	
Formaliser le projet de vie	Planning de réunions	Fiches synthèse des projets		OUI			2004, 2005 et 2006	
Mise en réseau	Développer le travail en réseau	Réunions extérieures		OUI			Février 2004 à ce jour	
Organisation plus formelle	Réflexion sur le rôle et la place de chacun	Formalisation	Fiches de poste, protocoles et procédure s, fiches de suivi des actes	OUI				

b) à partir des points forts et des points faibles recensés dans le cadre de l'AUTO-EVALUATION réalisée à l'aide de l'outil "ANGELIQUE" comprenant le questionnaire d'auto-évaluation et le rapport d'évaluation et résumé dans le tableau ci-dessous :

Points forts	Points faibles					
Port du médaillon pour les résidants le nécessitant	Pas d'accessibilité de l'EHPAD par les transports en commun					
EHPAD équipé d'un groupe électrogène	Pas de procédure de stockage et d'élimination des déchets de restauration					
Système de traçabilité des appels malade	Les déchets de soin sont stockés dans l'infirmerie et sont acheminés par l'homme d'entretien à la déchèterie					
Système de digicode en cours d'installation sur les portes donnant à l'extérieur	Pas de convention écrite entre l'établissement et les bénévoles					
Médecin coordonateur participant à toutes les transmissions lors de ses journées de présence dans l'établissement	·					
CVS fonctionnant régulièrement (3 ou 4 fois par an)	Pas de projet d'animation formalisé					
	Pas de partenariat avec une équipe de soins palliatifs					
	Projets de vie individualisés à retravailler					
	Projet de soin pas encore formalisé					
	Liste des protocoles incomplètes (manque douleur, nutrition, infections urinaires)					
	Dossiers médicaux ne sont pas sous clefs					
	Pas d'outil interne pour la démarche qualité					
	Pas de formations sur la prise en charge des personnes atteintes de détériorations intellectuelles, la douleur, la nutrition					
	Pas d'analyse de la pratique du personnel					
	Pas de cahier de recueil des doléances					

c) à partir du niveau de DEPENDANCE évalué avec la grille AGGIR sous forme de fiches individuelles anonymes et résumées dans le tableau ci-dessous :

# Capacité autorisée :

- Hébergement permanent : 41

Dont places Unité psycho-gériatrique :

- Hébergement temporaire : 0

- Accueil de jour "externe" : 0

\_\_\_\_\_

Total: 41

GIR	1	2	3	4	5	6	Total
Nb de personnes	2	15	8	16			41

GMP	Date Evaluation	Date Validation
649	Octobre 2009	

d) à partir du niveau de SOINS requis évalué avec l'outil PATHOS sous forme de fiches individuelles anonymes et résumé dans le tableau ci-dessous :

Niveau de soin	SMTI T2 au I	
Nombre	3	5

PMP	Date Evaluation	Date de validation
154	24/07/2008	24/07/2008

e) BUDGET **approuvé par groupes fonctionnels** de l'année en cours 2009 avant renouvellement de la convention : (un tableau pour chaque type d'accueil) Hébergement permanent

BUDGET 2009 Hébergement permanent	Hébergement	Dépendance	Soins
CHARGES D'EXPLOITATION			
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 768,48 €	31 354,27 €	3 724,92 €
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	452 236,99 €	202 949,29 €	413 744,51 €
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	230 020,51 €	8 186,20 €	1 246,57 €
S/total	833 025,98 €	242 489,76 €	418 716,00 €
Couverture de déficits antérieurs	31 554,80 €	9 724,05 €	
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	864 580,78 €	252 213,81 €	418 716,00 €

PRODUITS D'EXPLOITATION			
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	816 353,82 €	252 213,81 €	418 716,00 €
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	15 730,00 €	0€	
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables	24 496,96 €	0€	
S/total	856 580,78 €	252 213,81 €	418 716,00 €
Reprise d'excédents antérieurs	8 000,00 €	0€	
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	864 580,78 €	252 213,81 €	418 716,00 €

# f) Partenariats:

Champ du partenariat	Objectifs poursuivis	Partenaires impliqués	Date d'entrée
Convention signée	Hospitalisation des résidants et entrée des patients sortant du long séjour		7 mars 2005
Convention signée	Prise en charge des fins de vie	H.A.D.	5 août 2009

	Accueil des handicapés vieillissants du Foyer Saint Agnès	Foyer Saint Agnès	2002
Acteurs du réseau gérontologique	Travail en réseau	Alma, Alerte, AD'PA, Jalmav, Age,	2005 à ce jour

# g) DOCUMENTS D'INFORMATION OU CONTRACTUELS (pour chaque type d'accueil)

contrat de séjour, règlement intérieur et livret d'accueil

- h) PROJET D'ETABLISSEMENT comprenant (**pour chaque type d'accueil**) le projet de vie et le projet de soins
- ii) AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

# 3 - OBJECTIFS GENERAUX

L'établissement s'engage à poursuivre les efforts réalisés ces cinq dernières années en améliorant la qualité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en mettant en œuvre le plus largement possible les recommandations du **Cahier des charges** fixé par l'arrêté du 26 avril 1999.

Il inscrit sa démarche dans le cadre du plan solidarité grand âge et dans le cadre des orientations du **schéma gérontologique** de l'Isère.

Il s'engage à respecter la **charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante** proposée conjointement par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et la Fondation Nationale de Gérontologie.

# 4 - OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les objectifs opérationnels de l'ensemble de l'établissement découlent de l'auto-évaluation. Chaque objectif opérationnel donne lieu à une Fiche Action :

Intitulé de l'objectif	Délai de réalisation	Conditions de réalisation (moyens et/ou organisation)	Indicateurs d'évaluation
Augmenter le GMP à 692	5 ans	Gestion des admissions : prioriser les dossiers des personnes âgées les plus dépendantes	Validation du GMP
Mettre à jour les protocoles	2010	Travail en équipe (réunions, groupes de travail)	Protocoles rédigés Evaluation de l'acquisition des protocoles par le personnel
Poursuivre le plan de formation : soins palliatifs, la démence, la bientraitance,	2009 et 2010	Formations organisées en interne pour qu'un maximum de personnel salarié en bénéficie	
Mettre en place une convention avec l'équipe de soins palliatifs « Palliavie »	2010	Négociations à mener avec l'équipe « Palliavie » pour formaliser les conditions de partenariat et d'intervention	Convention signée
Formaliser le projet de soins	2012	Travail en équipe (réunions, groupes de travail)	Projet de soins rédigé

Formaliser le projet d'animation et établir une convention avec les bénévoles	2012	Travail en équipe avec l'animatrice (réunions, groupes de travail)	Projet d'animation réalisé Conventions signées
Elaborer les projets de vie individualisés pour l'ensemble des résidants		Création de 0,17 ETP supplémentaire de psychologue, spécialisé en psychologie du vieillissement  Travail en équipe (réunions, groupes de travail)	Compte rendu de
Améliorer la prise en charge des résidants atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées		intervenants extérieurs, les	des résidants atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies
Sécuriser l'accès aux dossiers médicaux	2011	Ranger les dossiers médicaux dans un meuble fermant à clef	Dossiers médicaux sous clefs
Etoffer le rapport d'activité médical annuel	A partir de 2010	Rédaction par le médecin coordonateur	Rapport d'activité médical annuel détaillé
Mettre en place un outil de recueil des doléances à la disposition des familles		Choisir et mettre en place l'outil le plus adapté pour les familles	Recueil et suivi des doléances des familles

# **5 – MOYENS PREVISIONNELS**

a) Budget prévisionnel convention après renouvellement en année pleine (pour chaque type d'accueil) :

# Hébergement permanent

A activité et dépendance constantes et hors évolution des salaires et des prix (c'est-à-dire en valeurs 2009 + mesures nouvelles), l'évolution des moyens budgétaires est fixée comme suit, compte tenu du besoin de financement décrit dans les Fiches Action mentionnées cidessus :

BUDGET 2010  Hébergement permanent après renouvellement	Hébergement	Dépendance	Soins				
CHARGES D'EXPLOITATION							
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 768,48 €	31 354,27 €	3 724,92 €				
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	462 486,99 €	209 949,29 €	413 744,51 €				

TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	843 275,98 €	258 659,37 €	418 716,00 €
Couverture de déficits antérieurs	-	9 169,61 €	
S/total	843 275,98 €	249 489,76 €	418 716,00 €
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	230 020,51 €	8 186,20 €	1 246,57 €

PRODUITS D'EXPLOITATION			
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	803 049,02 €	258 659,37 €	418 716,00 €
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	15 730,00 €	0€	
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables	24 496,96 €	0€	
S/total	843 275,98 €	258 659,37 €	418 716,00 €
Reprise d'excédents antérieurs		0€	
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	843 275,98 €	258 659,37 €	418 716,00 €

Les moyens accordés dans le cadre du renouvellement de la convention sont reconduits sur la base de la dotation accordée pour 2009 à hauteur de 418 716 €

La validation du GMP et du PMP ne permet effectivement aucun supplément de dotation si l'on considère que la dotation soin octroyée est supérieure à la dotation plafond.

## b) Les effectifs:

Tableau des effectifs prévisionnels sur les 5 années de la convention présentée par section tarifaire en annexe ci-jointe.

Un justificatif des salaires et charges avec le détail des taux de cotisation est communiqué annuellement par l'établissement au conseil général et à l'autorité chargée de l'assurance maladie.

# 6 – ÉVALUATION DE LA DEPENDANCE

L'établissement procède, sous la responsabilité de son médecin coordonnateur, au classement annuel de ses résidents selon leur niveau de dépendance (grille AGGIR).

Cette évaluation est effectuée à la date anniversaire de la convention ou avant le 30 septembre de chaque année si la date anniversaire se situe au 4<sup>ème</sup> trimestre. Elle est transmise aux trois médecins de la DDASS, du conseil général et de l'assurance maladie pour validation.

## 7 – ÉVALUATION DES SOINS REQUIS

L'établissement procède sous la responsabilité du médecin coordonateur formé à l'utilisation de la coupe Pathos, une coupe transversale des situations tous les deux ans. La validation de cette coupe est faite par l'échelon régional du service médical de l'assurance maladie selon un calendrier fixé conjointement par la structure et le patricien conseil en charge de la validation (la coupe est réputée acquise si la validation n'est pas réalisée dans les trois mois suivant la réception des données par le service).

La révision consécutive de la dotation se fait à partir d'une progression du GMPS égale ou supérieur à 50 points.

## 8 - OPTION TARIFAIRE "SOINS"

Considérant que l'établissement ne dispose pas d'une pharmacie à usage intérieur et conformément à l'article 9 du décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif au contenu du tarif journalier de soins, l'établissement s'engage sur un tarif journalier Partiel qui comprend :

- La rémunération versée au médecin coordonnateur et aux médecins salariés exerçant dans l'établissement
- Les rémunérations et les charges sociales et fiscales relatives aux auxiliaires médicaux salariés de l'établissement
- Les rémunérations des infirmiers libéraux intervenant dans l'établissement
- Les rémunérations et les charges sociales et fiscales relatives aux aides soignants et aux aides médico-psychologiques déterminés selon les modalités prévues par l'article 6 du décret du 26 avril 1999
- Le petit matériel des fournitures médicales dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008
- L'amortissement du matériel médical dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008

Toutefois, sous réserve des dispositions et délais réglementaires en vigueur, ce choix peut être modifié à tout moment par avenant négocié dans les mêmes conditions que la présente convention. L'établissement avise les cosignataires de ce changement dans les meilleurs délais et au plus tard 6 mois avant l'échéance de la présente convention.

La prise en compte n'est toutefois possible qu'au titre du budget N + 1.

## 9 - EVALUATION DE LA CONVENTION

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle reprenant les Fiches-Actions et faisant apparaître le niveau de réalisation de ces dernières. L'évaluation est établie par l'établissement et transmise aux autorités en charge de la tarification. Elle e

## 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## 11 - REVISION DE LA CONVENTION

Les parties contractantes pourront proposer, au cours de la durée de la convention, des avenants annuels afin de prendre en compte les ajustements qui s'avéreraient nécessaires compte tenu des résultats de l'évaluation.

## 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Une ou plusieurs parties peut demander la résiliation de la présente convention.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres signataires de la convention en précisant les motifs qui ont conduit à cette décision.

Ladite résiliation ne prend effet qu'à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée.

La résiliation ou la caducité de la convention entraîne l'interruption des financements publics.

Toutes mesures pour préserver la sécurité et le bien-être physique et moral des résidents devront être prises en concertation entre les cosignataires.

# 13 - RENOUVELLEMENT

Six mois avant le terme de la présente convention, l'établissement sollicite le renouvellement de sa convention en précisant son intention sur l'option tarifaire prévue à l'article 9 du décret modifié 99-316 du 26 avril 1999 afin de conclure une nouvelle convention pour cinq ans.

Elle peut être renouvelée tacitement pour un délai de six mois, si aucune des parties ne s'y oppose par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des deux autres, pour

permettre aux négociations d'aboutir. A l'échéance de ce délai, si aucune décision n'est prise, elle devient caduque d'office.

Établi en 3 exemplaires originaux,

A Grenoble, le

Le Préfet de l'Isère

général de l'Isère

Le Président du Conseil Le représentant de la maison de retraite

Gilles GIRARD, Directeur

Politique : - Personnes âgées

Programme: Hébergement personnes âgées Opération : Etablissements personnes âgées

Renouvellement de la convention tripartite avec la résidence "Bon Rencontre" à Notre-Dame-de-l'Osier

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 novembre 2009, dossier n° 2009 C11 B 5 72 Dépôt en Préfecture le : 4 décembre 2009

# 1 – Rapport du Président

Les conventions tripartites signées avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes définissent les conditions de fonctionnement des établissements, tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité, pour une durée de cinq ans. Les conventions signées en 2004 arrivent à échéance.

Leur renouvellement s'organise autour d'un bilan qualitatif et d'activité de ces établissements : niveau de dépendance atteint, niveau de soins requis, nombre de places effectives, diversification de l'activité et prise en charge des démences de type Alzeihmer ou apparentées.

Les établissements ont tout d'abord transmis à la DDASS et au Conseil général leur autoévaluation, puis les autorités de tarification se sont rendues sur place afin de valider ces bilans et de prévoir les objectifs futurs.

A l'issue de cette visite, les nouveaux objectifs à réaliser sur 5 ans et les moyens nécessaires à leur réalisation ont été négociés.

Dans ce cadre, il convient de renouveler la convention avec L'EHPAD « Bon Rencontre » à Notre Dame de l'Osier. Cet établissement accueille aujourd'hui 80 résidants.

# 1/ Bilan de la première convention :

- Amélioration de la procédure d'accueil :

Le dossier de soins a été adapté mais l'établissement aurait souhaité augmenter le temps de présence du médecin coordonnateur.

- Intensifier la participation des résidants et de leurs familles :

Le conseil de la vie sociale existe. Ses membres ont été élus en 2003 et de nouvelles élections ont été organisées en 2008.

Il se réunit trois fois par an. A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est rédigé.

- Elaboration et suivi des projets personnalisés dans les unités spécifiques :

Les projets de vie individualisés existent, sont formalisés et sont actualisés. Un manque de temps est cependant signalé et la direction souhaiterait bénéficier d'un de travail supplémentaire pour maintenir cet objectif.

- Projet de vie institutionnel :

Les projets individuels existent et sont presque tous réalisés (sauf pour quelques dossiers sur la maison de retraite).

Ces projets sont régulièrement actualisés en réunion d'équipe, mais la direction relève un manque de temps administratif qui rend difficile la formalisation et le suivi de ces dossiers.

- Réflexion sur le projet de soins :

Un rapport d'activité médicale est rédigé depuis 2005 mais le projet de soins n'a pas pu être formalisé.

- Accompagnement du personnel :

Des séances d'analyse de la pratique ont pu être mises en place. L'établissement rencontre parfois des difficultés pour trouver des intervenants extérieurs en raison de l'éloignement géographique de l'établissement.

- Bilan de l'activité des infirmiers :

Le temps de travail infirmier a pu être augmenté suite à la signature d'un avenant en 2007.

- Gestion des urgences et continuité des soins :

Une convention a pu être signée avec le CH de Saint Marcellin en 2004.

## 2/ Objectifs de la deuxième convention :

- maintien des objectifs de la 1<sup>ère</sup> convention,
- poursuivre l'élaboration des protocoles de soins,
- poursuivre et valoriser la formation du personnel,
- mettre en place l'informatisation du dossier de soins,
- formaliser les projets de soins et d'animation,
- poursuivre la formalisation des projets de vie individualisés,
- maintenir la vigilance du personnel et notamment auprès des personnes ne pouvant utiliser d'appel malade,
- inscrire l'établissement dans un réseau gérontologique,
- sécuriser la surveillance de nuit,
- améliorer la préparation à l'entrée en établissement.

3/ GMP: 831 (696 précédente convention)

4/ PMP (Pathos Moyen Pondéré): 180

5/ Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement : 39 résidants

6/ Nombre de bénéficiaires de l'APA: 66 bénéficiaires

7/ <u>Dotation soins après renouvellement</u> : 971 343 € soit 164 940 € supplémentaires

**8/ Moyens alloués par le CG**: Conformément aux ratios moyens d'encadrement et au projet d'établissement :

- création de 1,70 ETP d'ASH,
- création de 0,20 ETP de psychologue,
- création de 5,60 ETP d'aides-soignantes,
- création de 0,98 ETP d'AMP,
- prise en charge des dotations aux amortissements concernant les travaux de réaménagement des salles à manger,
- financement ponctuel (sur 2010 uniquement) des heures complémentaires du

#### personnel

pour la rédaction des projets d'animation et de soins,

- financement de formations sur la bientraitance pour l'ensemble du personnel
- financement d'une formation ponctuelle sur le thème de la nutrition des personnes âgées,
- financement de la quote-part des coûts de formation de 2 salariés en CAE qui souhaitent

entamer une démarche de formation diplômante d'aide-soignante,

mise en place de séances d'analyse de la pratique.

Ces moyens sont compensés en grande partie sur la section dépendance par la suppression d'un régime transitoire qui prévoyait le financement de 2 ETP d'AMP à 100 % sur la section dépendance. Ces deux personnes ont bénéficié d'une formation financée par le Conseil général de l'Isère et le financement des postes avait été assuré à l'établissement afin de maintenir ces personnels qualifiés sur la structure dans l'attente de l'octroi d'un forfait soins suffisant. L'enveloppe supplémentaire allouée dans le cadre du renouvellement de la convention permet la régularisation des postes sur 2010.

Sur la section hébergement, le poste de comptable n'apparaît plus dans le détail des effectifs salariés de l'établissement. Depuis la création de pôles comptables régionaux, ces postes sont financés par les frais de siège.

Ces moyens nouveaux prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se montent à 16 156,68 € sur l'hébergement et 34 643,40 € sur la dépendance.

Le ratio d'encadrement Hébergement + Dépendance s'élève à 0,49.

## 9/ Effet de la convention sur les tarifs Hébergement + GIR 5/6 :

+ 1,45 % sans prise en compte de l'évolution du coût de la vie en 2010.

## 10/ Augmentation du budget en charges brutes :

Charges d'hébergement : + 1,06 % Charges dépendance : + 7,13 %.

Bien que les charges évoluent de 7,13 % sur la section dépendance, les tarifs quant à eux n'évoluent que de 5,5 % car le niveau moyen de dépendance a augmenté entre 2008 et 2009 (le GMP est passé de 794 à 831). Les moyens nouveaux octroyés permettent donc de prendre en compte l'évolution du niveau moyen de dépendance.

Il découle des négociations entre l'établissement et le Conseil général que les tarifs hébergement et dépendance seraient les suivants (hors évolution du coût de la vie) :

Tarif hébergement + de 60 ans : 52,72 €
Tarif hébergement – de 60 ans : 70,54 €

Tarif GIR 1-2 : 19,82 €
Tarif GIR 3-4 : 12,58 €
Tarif GIR 5-6 : 5,34 €

Je vous propose donc d'approuver et de m'autoriser à signer la convention tripartite de l'EHPAD « Bon Rencontre » à Notre-Dame-de-l'Osier ci-jointe.

# 2 - Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

Préfecture de l'Isère DDASS 17-19 rue Commandant l'Herminier 38032 Grenoble cedex 1 Conseil général de l'Isère DSA Immeuble Les Cornalines 15 avenue Doyen Louis Weil BP 337 38010 Grenoble cedex 1

Renouvellement de convention tripartite pour l'accueil des personnes âgées dépendantes concernant l'établissement privé "Bon Rencontre" à Notre Dame de l'Osier

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 90-600 du 6 juillet 1990 relative aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ;

**VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées dépendantes et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application n° 2001-1085 et 2001-1086 du 20 novembre 2001;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 96 :

**VU** le décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des EHPAD ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique;

**VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel et des fournitures médicales et la liste du matériel médical amortissable compris dans le tarif journalier afférent aux soins mentionné à l'article R.314-161 du code de l'action sociale et des familles en application des articles L.314- et R 314-162 du même code

VU La circulaire du 15 février 2008 relative à l'actualisation de la dotation en fonction du degré de dépendance moyen de l'ensemble des résidants accueillis au sein des EHPAD de la réintégration des dispositifs médicaux et de la prise en considération des soins requis par la coupe Pathos;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Isère ;

**VU** l'arrêté d'autorisation n° E : 2009-01888 D : 2009-312 autorisant l'établissement à fonctionner pour une capacité de 80 lits ;

**VU** le schéma départemental d'Organisation Gérontologique 2006/2010 arrêté par le Président du Conseil général de l'Isère le 22 juin 2006

**VU** la convention tripartite signée entre le Préfet de l'Isère, le Président du Conseil général de l'Isère et le représentant de l'établissement le 26 mars 2004 arrivée à échéance le 26 mars 2009 et prolongée pour 6 mois ;

**VU** le bilan de convention initiale et l'état de réalisation des objectifs de l'établissement II est convenu et arrêté :

# entre :

- → le Préfet de l'Isère
- → le Président du Conseil général de l'Isère,

→ le représentant de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ce qui suit :

## 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention tripartite s'inscrit dans les axes définis :

- Par l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que l'accueil de personnes âgées dépendantes dans un établissement est subordonné à la signature d'une convention avec le président du conseil général et l'autorité compétente pour l'assurance maladie.
- Par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles qui pose l'obligation aux établissements médico-sociaux de mettre en œuvre une évaluation de leurs pratiques et de leurs résultats.

## Elle a pour objet :

- de définir les conditions de fonctionnement de l'établissement tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité de prise en charge de la dépendance et des soins, pour une durée de 5 ans ;
- de définir les objectifs de l'établissement, leurs conditions de mise en œuvre et les modalités de leur évaluation ;

## 2 - DIAGNOSTIC PREALABLE

La présente convention est conclue :

 a) à partir du bilan de réalisation des objectifs de la convention initiale résumé cidessous

# ETAT DE REALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Désignation de l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus	Actions et moyens effectivement mis en œuvre		Niveau de réalisation des objectifs			Calendrier de
besignation de l'objectif à attenure	Actions et moyens prevus	Actions	Moyens	Total	Partiel	Absence de réalisation	réalisation
Production du livret d'accueil	Avec la participation du service communication du Siège			oui			2005, et mise à jour en 05/2007
Amélioration de la procédure d'accueil avec augmentation du temps du médecin coordonnateur et des infirmières	Toutes les personnes visitent l'établissement avant leur admission.	Etude approfondue des dossiers par le MEDCO			oui		2005, et réajusté en 2008
Intensifier la participation des résidents et de leurs familles	Mise en place du Conseil de la Vie Sociale. Participation des résidents à l'élaboration de leurs projets de vie.				oui		Election du CVS en 2003, et réélection en 2008
Réactualisation du projet de vie institutionnel					oui, non réalisé pour la M de retraite.		2004 à 2007
Elaboration et suivi des projets personnalisés dans les unités spécifiques			octroi de 0.36 ETP encadrement	oui			2004 à 2007
Réflexion sur le projet de soins – augmentation temps médecin coordonnateur.						oui	2005 à 2007 mais pas d'augm. Temps Médecin
Bilan activité des infirmières avec augm. Du temps des IDE			1 ETP en 07/2007		oui		2004 à 2005
Gestion des urgences et continuité des soins – proposition de convention avec Ets de soins				oui			2004 a 2005
Accompagnement du personnel	3 groupes analyse de la pratique Groupe de parole suite au décès d'un résident Réunion de coordination hebdomadaire				oui		2004 à 2009

b) à partir des points forts et des points faibles recensés dans le cadre de l'AUTO-EVALUATION réalisée à l'aide de l'outil "ANGELIQUE" comprenant le questionnaire d'auto-évaluation et le rapport d'évaluation et résumé dans le tableau ci-dessous :

Points forts	Points faibles
Continuité de la permanence des soins de 7 h à 19 h avec le 4ème poste d'infirmière alloué en 2007.	
Création du poste d'animatrice qui a permis un réel accompagnement social des personnes accueillies.	
Amélioration de la procédure d'accueil.	Non-formalisation des pratiques institutionnelles : pré-admission des résidents.
Mise en place de l'équipe d'encadrement permettant une évaluation pluridisciplinaire avant toute décision.	Projet d'aménagement d'un espace famille.
Mise en place d'équipes dédiées sur les unités spécifiques.	Réfléchir sur une réponse de proximité.
Organisation du travail : alternance des équipes de jour et de nuit.	
Réunion de coordination hebdomadaire.	
Mise en place de l'analyse de la pratique pour les soignants.	

c) à partir du niveau de DEPENDANCE évalué avec la grille AGGIR sous forme de fiches individuelles anonymes et résumé dans le tableau ci-dessous :

## Capacité autorisée :

- Hébergement permanent : 80

dont places Unité psycho-gériatrique: 14

dont places Unité personnes handicapées âgées : 14

- Hébergement temporaire :

- Accueil de jour "externe" :

-----

<u>Total</u>: 80

GIR	1	2	3	4	5	6	Total
Nb de personnes	37	24	9	11	0	0	80

GMP	Date Evaluation	Date Validation
831	Août 2009	13/10/2009

d) à partir du niveau de SOINS requis évalué avec l'outil PATHOS sous forme de fiches individuelles anonymes (annexe 3) et résumé dans le tableau ci-dessous :

Niveau de soin	SMTI	T2 au long court	
Nombre 81	5, soit 6,17 %	3	

PMP	Date Evaluation	Date de validation
180	03/09/09	10/09/09

e) BUDGET **approuvé par groupes fonctionnels** de l'année en cours 2009 avant renouvellement de la convention :

BUDGET 2009 Hébergement permanent	Hébergement	Dépendance	Soins Base budgétaire annuelle
CHARGES D'EXPLOITATION			
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	429 997,00 €	30 624,78 €	77 993,30 €
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	650 193,82 €	503 056,87 €	713 021,95 €
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	507 088,46 €	10 359,75 €	15 387,75 €
S/total	1 587 279,28 €	544 041,40 €	
Couverture de déficits antérieurs			
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 587 279,28 €	544 041,40 €	806 403, 00 €

PRODUITS D'EXPLOITATION			
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	1 523 179,38 €	515 649,47 €	806 403 €
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	20 518,52 €	3 499,57 €	
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables	6 293,31 €		
S/total	1 549 991,21 €	519 149,04 €	
Reprise d'excédents antérieurs	37 288,07 €	24 892,36 €	
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 587 279,28 €	544 041,40 €	806 403, 00 €

## f) Partenariats:

Champ du partenariat	Objectifs poursuivis	Partenaires impliqués	Date d'entrée
Soins	Meilleur suivi des hospitalisations et des retours d'hospitalisation des résidents.	Hôpital de Saint Marcellin	2008
Animation, lien social	Echanges avec l'extérieur, animation	Foyer du Tréry de Vinay	

- g) DOCUMENTS D'INFORMATION OU CONTRACTUELS contrat de séjour, règlement intérieur et livret d'accueil
- h) PROJET D'ETABLISSEMENT comprenant le projet de vie et le projet de soins
- i) AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

# 3 - OBJECTIFS GENERAUX

L'établissement s'engage à poursuivre les efforts réalisés ces cinq dernières années en améliorant la qualité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en mettant en

œuvre le plus largement possible les recommandations du **Cahier des charges** fixé par l'arrêté du 26 avril 1999.

Il inscrit sa démarche dans le cadre du plan solidarité grand âge et dans le cadre des orientations du **schéma gérontologique** de l'Isère.

Il s'engage à respecter la **charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante** proposée conjointement par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et la Fondation Nationale de Gérontologie.

## 4 - OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les objectifs opérationnels de l'ensemble de l'établissement découlent de l'auto-évaluation. Les objectifs opérationnels donnent lieu à des fiches action déclinées sur les thèmes suivants :

- Poursuivre l'élaboration des protocoles de soins,
- Poursuivre et valoriser la formation du personnel
- Mettre en place l'informatisation du dossier de soins
- Formaliser les projets de soins et d'animation
- Poursuivre la formalisation des projets de vie individualisés
- Maintenir la vigilance du personnel et notamment auprès des personnes ne pouvant utiliser d'appel malade
- Inscrire l'établissement dans un réseau gérontologique
- Sécuriser la surveillance de nuit
- Améliorer la préparation à l'entrée en établissement

## **5 – MOYENS PREVISIONNELS**

a) Budget prévisionnel convention après renouvellement en année pleine :

A activité et dépendance constantes et hors évolution des salaires et des prix, l'évolution des moyens budgétaires est fixée comme suit compte tenu du besoin de financement décrit dans les Fiches Action mentionnées ci-dessus:

BUDGET Hébergement permanent après renouvellement	Hébergement (valeur 2009)	Dépendance (valeur 2009)	Soins Base budgétaire annuelle	
CHARGES D'EXPLOITATION				
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	429 997,00 €	30 624,78 €	11 497,19 €	
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	663 350,50 €	537 700,27 €	877 583,00 €	
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	510 088,46 €	10 359,75 €	14 519,03 €	
Dispositifs médicaux			67 744,00 €	
S/total	1 603 435,96 €	578 684,80 €	971 343,00 €	
Couverture de déficits antérieurs				
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 603 435,96 €	578 684,80 €	971 343,00 €	

PRODUITS D'EXPLOITATION			
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	1 539 336,06 €	550 292,87 €	971 343,00 €

Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	20 518,52 €	3 499,57 €	
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables	6 293,31 €		
S/total	1 566 147,89 €	553 792,37 €	971 343,00 €
Reprise d'excédents antérieurs	37 288,07 €	24 892,36 €	
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 603 435,96 €	578 684,80 €	971 343,00 €

Les moyens nouveaux retenus sur les sections hébergement et dépendance sont accordés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le montant de la dotation soins, en année pleine, s'élève à 971 343€ dont 67 744€ de dispositifs médicaux.

Le supplément de dotation est 164 940€ en année pleine.

Pour l'année 2009, le supplément de dotation sera versé à compter de la signature de la convention soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre soit 82 470€. L'effet année pleine sera versé en 2010.

## b) Les effectifs :

Tableau des effectifs prévisionnels sur les 5 années de la convention.

Un justificatif des salaires et charges avec le détail des taux de cotisation est communiqué annuellement par l'établissement au conseil général et à l'autorité chargée de l'assurance maladie.

# 6 - ÉVALUATION DE LA DEPENDANCE

L'établissement procède, sous la responsabilité de son médecin coordonnateur, au classement annuel de ses résidents selon leur niveau de dépendance (grille AGGIR).

Cette évaluation est effectuée à la date anniversaire de la convention ou avant le 30 septembre de chaque année si la date anniversaire se situe au 4<sup>ème</sup> trimestre. Elle est transmise aux trois médecins de la DDASS, du conseil général et de l'assurance maladie pour validation.

## 7 – ÉVALUATION DES SOINS REQUIS

L'établissement procède sous la responsabilité du médecin coordonateur formé à l'utilisation de la coupe Pathos, une coupe transversale des situations tous les deux ans. La validation de cette coupe est faite par l'échelon régional du service médical de l'assurance maladie selon un calendrier fixé conjointement par la structure et le patricien conseil en charge de la validation. (La coupe est réputée acquise si la validation n'est pas réalisée dans les trois mois suivant la réception des données par le service).

La révision consécutive de la dotation se fait à partir d'une progression du GMPS égale ou supérieur à 50 points.

## 8 - OPTION TARIFAIRE "SOINS"

Considérant que l'établissement ne dispose pas d'une pharmacie à usage intérieur et conformément à l'article 9 du décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif au contenu du tarif journalier de soins, l'établissement s'engage sur un tarif journalier Partiel qui comprend :

- La rémunération versée au médecin coordonnateur et aux médecins salariés exerçant dans l'établissement
- les rémunérations et les charges sociales et fiscales relatives aux auxiliaires médicaux salariés de l'établissement
- Les rémunérations des infirmiers libéraux intervenant dans l'établissement

- Les rémunérations et charges relatives aux aides soignants et aux aides médicopsychologiques déterminés selon les modalités prévues par l'article 6 du décret du 26 avril 1999
- le petit matériel médical et les fournitures médicales dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008
- l'amortissement du matériel médical dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008
- réservé à l'usage hospitalier (R 5143-5-2 du code de la Santé publique (si PUI)

Toutefois, sous réserve des dispositions et délais réglementaires en vigueur, ce choix peut être modifié à tout moment par avenant négocié dans les mêmes conditions que la présente convention. L'établissement avise les cosignataires de ce changement dans les meilleurs délais et au plus tard 6 mois avant l'échéance de la présente convention.

La prise en compte n'est toutefois possible qu'au titre du budget N + 1

## 9 – EVALUATION DE LA CONVENTION

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle reprenant les Fiches-Actions et faisant apparaître le niveau de réalisation de ces dernières. L'évaluation est établie par l'établissement et transmise aux autorités en charge de la tarification. Elle est annexée chaque année au compte administratif de l'établissement.

# 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Elle entre en vigueur au 1er juillet 2009.

## 11 - REVISION DE LA CONVENTION

Les parties contractantes pourront proposer, au cours de la durée de la convention, des avenants annuels afin de prendre en compte les ajustements qui s'avéreraient nécessaires compte tenu des résultats de l'évaluation.

## 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Une ou plusieurs parties peut demander la résiliation de la présente convention.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres signataires de la convention en précisant les motifs qui ont conduit à cette décision.

Ladite résiliation ne prend effet qu'à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée.

La résiliation ou la caducité de la convention entraîne l'interruption des financements publics.

Toutes mesures pour préserver la sécurité et le bien-être physique et moral des résidents devront être prises en concertation entre les cosignataires.

## 13 - RENOUVELLEMENT

Six mois avant le terme de la présente convention, l'établissement sollicite le renouvellement de sa convention en précisant son intention sur l'option tarifaire prévue à l'article 9 du décret modifié 99-316 du 26 avril 1999 afin de conclure une nouvelle convention pour cinq ans.

Elle peut être renouvelée tacitement pour un délai de six mois, si aucune des parties ne s'y oppose par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des deux autres, pour permettre aux négociations d'aboutir. A l'échéance de ce délai, si aucune décision n'est prise, elle devient caduque d'office.

Établi en 3 exemplaires originaux,

A Grenoble, le

Le Préfet de l'Isère

Le Président du Conseil général Le Représentant de l'établissement

Mme Ravia JOURDE, Directrice

\*\*

Politique : - Personnes âgées

Programme : Hébergement personnes âgées Opération : Etablissements personnes âgées

Avenant à la convention tripartite pour l'extension de 10 lits de l'EHPAD "Pertuis" géré par le Centre Hospitalier de Saint Laurent du Pont

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 novembre 2009, dossier n° 2009 C11 B 5 77

Dépôt en Préfecture le : 4 décembre 2009

## 1 – Rapport du Président

Par arrêté conjoint n° 2008-02313 (Etat) et n° 2008-611 (Conseil général de l'Isère), en date du 2 janvier 2008, l'EHPAD Pertuis de 40 lits a été créé par diminution de la capacité USLD La Matinière gérés tous deux par le centre hospitalier de Saint-Laurent du Pont.

Parallèlement, le centre hospitalier procède à la transformation d'une maison de retraite non médicalisée en EHPA de type foyer-logement, dont la capacité envisagée se situera autour d'une quarantaine de lits. Ce foyer-logement, installé dans la résidence Bellevue, suppose donc la réduction de moitié des capacités d'accueil de l'actuelle structure et la réservation de l'accueil à la population autonome (GIR 5 et 6). Ce qui implique un transfert des résidants ne relevant pas d'un accueil foyer-logement du fait de leur dépendance, de l'actuelle Bellevue vers l'EHPAD Pertuis ou La Matinière. Or, ces deux structures sont complètement occupées et les mouvements entrées/sorties y sont réduits.

Pour assurer la prise en charge de la population dépendante (GIR 3 et 4) encore accueillie sur Bellevue, le centre hospitalier souhaite augmenter sa capacité de 10 lits sur l'EHPAD du Pertuis jusqu'à l'ouverture de l'extension de l'EHPAD Les Tilleuls d'Entre-Deux-Guiers. Les lits seront installés au rez-de-chaussée de la résidence Bellevue, dans des locaux mitoyens avec l'EHPAD et seront intégrés au budget de l'EHPAD le Pertuis.

Une partie des crédits de médicalisation, réservée pour l'extension de l'EHPAD Les Tilleuls d'Entre deux Guiers, sera utilisée pour le financement de cette disposition temporaire. Ainsi un accord a été conclu et formalisé par délibération entre le centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont et de l'EHPAD d'Entre-Deux-Guiers, précisant que les 2 établissements s'engagent à transférer les résidents de l'extension du Pertuis ainsi que le personnel à l'ouverture de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'EHPAD d'Entre-Deux-Guiers dont les travaux devraient démarrer en 2010.

L'extension de l'EHPAD du Pertuis est prévue pour en décembre 2009 concomitamment à la réduction de la capacité de Bellevue, sous réserve de l'avis favorable de la visite de conformité.

Par ailleurs, le centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont s'engage à travailler sur la transformation du foyer logement Bellevue ( personnel et budgét) : disparition du budget dépendance et des tarifs correspondants pris en charge jusqu'en 2009 dans les plans d'aide APA hébergement.

Le GMP estimé lors de l'extension de l'EHPAD sera de 854.

<u>Le forfait soins alloué par la DDASS</u> se monte à 669 939,00 €, valeur année pleine 2009 soit 100 000 € de plus.

<u>Le ratio d'encadrement retenu</u> pour les sections hébergement et dépendance s'élève à 0,37 conforme au ratio d'encadrement avant extension. Le personnel est recruté par redéploiement en interne sans aucune création de poste supplémentaire.

<u>Les tarifs prévisionnels</u> à l'issue de l'extension de 10 places de l'établissement et applicables en 2010 sont estimés comme suit sans prise en compte de l'évolution du coût de la vie :

GIR 1 et 2 : 21,90 € contre 21,73 € accordé avant extension.

GIR 3 et 4 : 13,90 € contre 13,79 € accordé avant extension.

GIR 5 et 6 : 5,90 € contre 5,85 € accordé avant extension.

Ces tarifs sont comparables à ceux pratiqués en moyenne sur le département de l'Isère pour les établissements au GMP proche de 854.

## Impacts budgétaires:

Cette opération devrait permettre de voir disparaître le déficit structurel constaté sur Bellevue ces dernières années de 135 000 €.

Bilan financier de l'opération	Budget correspondant Bellevue 2009	Budget correspondant à 10 lits créés sur le Pertuis	Ecart
Budget dépendance	126 659	72 456	- 54 203
Budget hébergement	134 206	187 008	+ 52 802
Déficit structurel	135 000	0	- 135 000
Total	395 865	259 464	- 136 401

Je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention tripartite joint en annexe avec l'EHPAD « Pertuis » installé sur la commune de Saint-Laurent du Pont, géré par le centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont. Cet avenant est conclu jusqu'à l'ouverture de l'extension de l'EHPAD Les Tilleuls d'Entre-Deux-Guiers.

# 2 - Décision

		réfe						Con				

DDASS 17-19 rue du Cdt l'Herminier 38000 GRENOBLE

La commission permanente adopte le rapport du Président.

DSA MDA Immeuble les Cornalines 15 avenue Doyen Louis Weil 38010 GRENOBLE Cedex 1

Avenant n°1 à la convention tripartite concernant l'Etablissement Accueillant des Personnes Agées Dépendantes Pertuis du Centre Hospitalier de Saint Laurent du Pont

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale :

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

**VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées dépendantes et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA);

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**VU** le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services

sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale de coordination médicale (CDCM);

**VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée ;

**VU** la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**VU** l'accord inter établissement destiné à l'extension provisoire de capacité d'hébergement de l'EHPAD Le Pertuis, signé le 9 juillet 2009,

**VU** la convention tripartite de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (maison de retraite) du CH de Saint Laurent du Pont signée le 31 décembre 2008,

Il est convenu et arrêté:

#### entre:

- le Préfet de l'Isère
- le Président du Conseil général de l'Isère,
- le représentant de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'établissement du Centre Hospitalier de Saint Laurent du Pont

ce qui suit :

# ARTICLE 1 – Objectifs poursuivis DANS LE CADRE DE l'avenant a LA CONVENTION TRIPARTITE :

- → Soutien à l'accompagnement des résidents dépendants de l'établissement (Gir Moyen Pondéré 853)
- → Soutien des soins requis pour les résidents (Pathos Moyen Pondéré 151) validé par le médecin référent de la CPAM de Grenoble le 26/6/2009.
- → Extension de 10 lits temporaires qui fera l'objet d'un transfert de lits et de personnels, redéployés suite à la transformation de la résidence Bellevue en foyer logement et à la diminution de sa capacité, donc sans création de postes supplémentaires.
- → Rééquilibrage de la dotation dans le cadre de la convergence tarifaire de l'établissement accueillant 50 résidents et considérant le forfait global et la présence d'une pharmacie à usage interne.
- Parallèlement à l'extension de 10 lits de l'EHPAD Pertuis, la transformation en foyer logement de la résidence Bellevue sera mise en œuvre à effet de l'exercice 2010. Les admissions au sein du foyer logement Bellevue seront limitées à des personnes âgées de GIR 5 et 6, dès lors cette unité ne percevra plus l'enveloppe dépendance. Cette organisation complète ainsi la filière d'hébergement gériatrique du centre hospitalier de Saint Laurent du Pont.
- Conformément à l'accord inter établissements du 9 juillet 2009, au terme de l'autorisation provisoire d'ouverture de 10 lits supplémentaires au sein de l'EHPAD Pertuis, les résidents présents dans cette extension pourront intégrer, s'ils le souhaitent et en priorité, l'EHPAD les tilleuls à Entre Deux Guiers, lors de la mise en service de sa capacité finale de 80 lits. Les personnels affectés à l'extension de l'EHPAD Pertuis seront réaffectés, à la fermeture de l'extension de 10 lits, soit vers d'autres unités du centre hospitalier de Saint Laurent du Pont, soit, s'ils en

expriment la demande, vers l'EHPAD les tilleuls à Entre Deux Guiers dès lors qu'elle augmentera sa capacité pour la porter à 80 lits.

# ARTICLE 2 – FIXATION DE LA DOTATION DE SOINS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TRIPARTITE :

Pour prendre en compte l'évolution de la population accueillie la dotation « Soins » est augmentée, de 100 000 € valeur 2009 en année pleine. Le montant total de la dotation s'élèvera ainsi à **669 939.00 € (**valeur 2009).

Cette somme permettra d'accentuer l'effort sur les effectifs d'ASH, d'aide soignante, d'AMP et de temps médical.

# <u>ARTICLE 3 - REEVALUATION DES MOYENS ATTRIBUES SUR LA SECTION</u> DEPENDANCE

Conformément aux ratios moyens d'encadrement, les charges supplémentaires suivantes seront intégrées comme suit :

## Section dépendance :

Compte tenu de l'augmentation d'activité le budget dépendance est majoré de : 72 456,64 € afin de porter le budget global dépendance annuel à 359 862,24 € (valeur 2009).

# <u>ARTICLE 4 - REEVALUATION DES MOYENS ATTRIBUES SUR LA SECTION</u> HEBERGEMENT

Conformément aux ratios moyens d'encadrement, les charges supplémentaires suivantes seront intégrées comme suit :

## Section hébergement :

Compte tenu de l'augmentation d'activité le budget hébergement est majoré de : **187 008.81** € afin de porter le budget hébergement annuel à **932 017,04** €(valeur 2009).

## **ARTICLE 5 – PIECES ANNEXES**

La répartition des effectifs de personnel et de remplacement des effectifs en formation, de l'établissement et l'indication de l'évolution de la masse salariale.

# ARTICLE 6 - DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet dès réception de l'avis favorable au fonctionnement de l'extension de 10 lits de l'EHPAD Pertuis, délivré par la sous-commission départementale de sécurité incendie dans les établissements recevant du public de l'Isère.

## <u>ARTICLE 7 – DUREE DU PRESENT AVENANT</u>

L'avenant est conclu pour la durée restant à courir de la convention initiale et prendra fin à l'ouverture de l'extension finale de l'EHPAD les tilleuls à Entre Deux Guiers qui doit porter sa capacité à 80 lits.

Établi en trois exemplaires originaux.

A Grenoble, le		
Le Préfet de l'Isère	Le Président du Conseil général	Le Représentant de l'établissement
		Le directeur
		A. ORTIZ
	**	

Politique : - Personnes âgées

Programme : Hébergement personnes âgées Opération : Etablissements personnes âgées

Renouvellement de la convention tripartite avec la résidence "l'Arc-en-Ciel" à Tullins

Extrait des decisions de la commission permanente du 27 novembre 2009 ? dossier n° 2009 C11 B 5 71

Dépôt en Préfecture le : 4 décembre 2009

## 1 - Rapport du Président

Les conventions tripartites signées avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes définissent les conditions de fonctionnement des établissements, tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité, pour une durée de cinq ans. Les conventions signées en 2004 arrivent à échéance.

Leur renouvellement s'organise autour d'un bilan qualitatif et d'activité de ces établissements : niveau de dépendance atteint, niveau de soins requis, nombre de places effectives, diversification de l'activité et prise en charge des démences de type Alzeihmer ou apparentées.

Les établissements ont tout d'abord transmis à la DDASS et au Conseil général leur autoévaluation, puis les autorités de tarification se sont rendues sur place afin de valider ces bilans et de prévoir les objectifs futurs.

A l'issue de cette visite, les nouveaux objectifs à réaliser sur 5 ans et les moyens nécessaires à leur réalisation ont été négociés.

Dans ce cadre, il convient de renouveler la convention avec L'EHPAD « l'Arc-en-Ciel » à Tullins. Cet établissement accueille aujourd'hui 60 résidants.

Le bâtiment date de 1995. L'organisation des locaux ne permet pas à ce jour la création d'une unité psycho-gériatrique sécurisée pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparenté en phase déambulante. Pour autant, la résidence « l'arc-en-ciel » accueille des personnes atteintes de cette pathologie et plusieurs difficultés ont été relevées par les autorités de tutelle lors du bilan de la première convention tripartite :

- la cohabitation est difficile entre les résidants désorientés et ceux qui ne le sont pas ;
- les risques de fugue sont réels ;
- les résidants désorientés ont besoin d'un accompagnement spécifique par du personnel formé.

# 1/ Bilan de la première convention :

- Amélioration de l'accompagnement des personnes âgées démentes et déambulantes : ce projet n'a pas pu être conduit à son terme, car la création d'une unité psycho-gériatrique implique des travaux dont l'impact serait non négligeable sur le prix de journée.
- <u>Accompagnement et soins palliatifs</u> : une convention avec l'hôpital de Tullins a été signée en 2004. L'établissement a également signé une convention avec l'association « Source de Vie » (bénévoles formés à l'écoute).
- <u>Accompagnement psychologique et psychiatrique</u> : une convention a été signée avec le CMP de Tullins. Des rendez-vous réguliers sont programmés avec les résidants concernés.
- <u>Système de prévention de la légionellose</u> : les travaux ont été terminés en février 2008. Les derniers prélèvements (mars, mai et septembre 2008) étaient négatifs.
- <u>Ergonomie</u> : l'établissement a acheté des lits médicalisés (sur les 60 lits de l'établissement, 43 sont médicalisés à hauteur variable).
- Formation qualifiante du personnel : 2 agents de service ont obtenu leur diplôme d'AMP.

- <u>Mise en place d'un système anti-fugue</u> : l'entrée de l'établissement est aujourd'hui équipée d'un digicode, mais aucun autre dispositif n'a été mis en place.
- <u>Système d'appel malade</u> : l'établissement a acquis en 2007 un système d'appel malade (médaillons et montres). Ce système est tracé (heure et identité lors de l'alerte et lors de la réponse).
- <u>Rédaction d'un projet d'établissement</u> : la rédaction du projet d'établissement sera achevée en 2011.

# 2/ Objectifs de la deuxième convention :

- maintien des objectifs de la 1ère convention,
- conclure des conventions de partenariat avec le secteur hospitalier,
- poursuivre l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur, maintenir les animations déjà existantes et les liens créés avec d'autres structures bénévoles,
- rédiger le projet d'établissement et le projet d'animation,
- mettre en place l'accueil de jour interne,
- apurer les déficits et pérenniser l'équilibre budgétaire,
- groupe d'expression à réactiver avec les résidants,
- sécuriser la circulation des résidants dans l'établissement,
- systématiser le contrôle des bulletins n° 3 des casiers judiciaires des bénévoles intervenants sur l'établissement,
- poursuivre la formation du personnel,
- soutenir le personnel sur les accompagnements difficiles par la mise en place de groupes d'analyse de la pratique,
- mettre en place les outils nécessaires au contrôle de l'effectivité du ménage, et le cas échéant, mener les actions correctives nécessaires,
- améliorer les procédures d'admission et d'accueil,
- mettre en place un outil de suivi des plaintes et dysfonctionnements de l'établissement,
- améliorer l'accueil et réfléchir à la réorganisation des locaux.

3/ GMP: 809 (800 lors de la précédente convention)

4/ PMP (Pathos Moyen Pondéré): 160

# 5/ Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement :

12 résidants

# 6/ Nombre de bénéficiaires de l'APA:

51 bénéficiaires

**7/ Dotation soins :** 755 716 € (stable)

**8/ Moyens alloués par le CG** : Conformément aux ratios moyens d'encadrement et au projet d'établissement :

- prise en charge des dotations aux amortissements concernant les travaux de réorganisation et de sécurisation du bâtiment,
- afin de sécuriser la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparenté et compte tenu de l'absence d'unité psycho-gériatrique dans la structure, financement de 0,20 ETP de psychologue,

- dans le cadre de la prévention de la maltraitance, financement d'un temps d'analyse de la pratique.

A titre ponctuel (6 mois en 2010) financement d'heures complémentaires du temps d'animatrice afin de rédiger le projet d'animation.

Ces moyens nouveaux prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se montent à 8 700 € sur l'hébergement et 11 400 € sur la dépendance.

En intégrant les reprises de déficits antérieurs, les évolutions nettes budgétaires se montent à 10 431,80 € sur l'hébergement et 18 239,40 € sur la dépendance.

Le ratio d'encadrement Hébergement + Dépendance s'élève à 0,40.

# 9/ Effet de la convention sur les tarifs Hébergement + GIR 5/6 :

+ 2,38 % sans prise en compte de l'évolution du coût de la vie en 2010.

# 10/ Augmentation du budget en charges brutes :

Charges d'hébergement : + 0,67 % Charges dépendance : + 3,34 %.

Bien que les charges évoluent de 3,34 % sur la section dépendance, les tarifs quant à eux n'évoluent que de 1,54 % car le niveau moyen de dépendance a augmenté entre 2008 et 2009 (le GMP est passé de 789 à 809). Les moyens nouveaux octroyés permettent donc de prendre en compte l'évolution du niveau moyen de dépendance sur la structure tout en apportant une sécurité de prise en charge compte tenu de la configuration des locaux.

L'accueil de jour interne fera par ailleurs l'objet d'une candidature à la labellisation « Pôle d'activité et de soins adaptés » (2ème semestre 2010) définie par la circulaire relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012.

Il découle des négociations entre l'établissement et le Conseil général que les tarifs hébergement et dépendance seraient les suivants (hors évolution du coût de la vie) :

Tarif hébergement + de 60 ans : 61,08 €
Tarif hébergement – de 60 ans : 77,60 €

Tarif GIR 1-2 : 18,30 €
Tarif GIR 3-4 : 11,61 €
Tarif GIR 5-6 : 4.93 €

Je vous propose donc d'approuver et de m'autoriser à signer la convention tripartite avec l'EHPAD « l'Arc-en-ciel » à Tullins ci-jointe.

#### 2 - Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

Préfecture de l'Isère DDASS 17-19 rue Commandant l'Herminier 38032 Grenoble cedex 1

DSA Immeuble Les Cornalines 15 avenue Doyen Louis Weil BP 337

Conseil général de l'Isère

38010 Grenoble cedex 1

Renouvellement de convention tripartite pour l'accueil des personnes âgées dépendantes concernant l'établissement privé "Résidence L'arc-en-ciel" à Tullins

VU le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 90-600 du 6 juillet 1990 relative aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ;

**VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées dépendantes et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application n° 2001-1085 et 2001-1086 du 20 novembre 2001;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 96 ;

**VU** le décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des EHPAD ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique;

**VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel et des fournitures médicales et la liste du matériel médical amortissable compris dans le tarif journalier afférent aux soins mentionné à l'article R.314-161 du code de l'action sociale et des familles en application des articles L.314- et R 314-162 du même code

VU La circulaire du 15 février 2008 relative à l'actualisation de la dotation en fonction du degré de dépendance moyen de l'ensemble des résidants accueillis au sein des EHPAD de la réintégration des dispositifs médicaux et de la prise en considération des soins requis par la coupe Pathos;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Isère ;

**VU** le schéma départemental d'Organisation Gérontologique 2006/2010 arrêté par le Président du Conseil général de l'Isère le 22 juin 2006

**VU** la convention tripartite signée entre le Préfet de l'Isère, le Président du Conseil général de l'Isère et le représentant de l'établissement entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004 arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et prolongée pour 6 mois ;

**VU** le bilan de convention initiale et l'état de réalisation des objectifs de l'établissement Il est convenu et arrêté :

#### entre:

- → le Préfet de l'Isère
- → le Président du Conseil général de l'Isère,
- → le représentant de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ce qui suit :

## 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention tripartite s'inscrit dans les axes définis :

- Par l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que l'accueil de personnes âgées dépendantes dans un établissement est subordonné à la signature d'une convention avec le président du conseil général et l'autorité compétente pour l'assurance maladie.
- Par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles qui pose l'obligation aux établissements médico-sociaux de mettre en œuvre une évaluation de leurs pratiques et de leurs résultats.

- 3. Elle a pour objet :
- → de définir les conditions de fonctionnement de l'établissement tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité de prise en charge de la dépendance et des soins, pour une durée de 5 ans ;
- de définir les objectifs de l'établissement, leurs conditions de mise en œuvre et les modalités

# 2 - DIAGNOSTIC PREALABLE

La présente convention est conclue :

d) à partir du bilan de réalisation des objectifs de la convention initiale et résumé cidessous

# ETAT DE REALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Désignation de l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus  Actions et moyens prévus		<u> </u>		eau de ectifs	réalisation de	Calendrier
Designation de l'objectif à attenure	Actions et moyens prevus	Actions	Moyens	Tot al	Partiel	Absence réalisation	réalisation
1* Amélioration de l'accompagnement des personnes âgées démentes et déambulantes, associé à un pré-projet d'un accueil de jour externe	<ul><li>Extension d'un local</li><li>Aménagement du local</li><li>Recrutement de personnel</li></ul>					X (Projet abandonné)	2007 Locaux adaptés Projet de fonctionnement
2* Accompagnement et soins palliatifs	Convention avec l'hôpital de Tullins (service de médecine)	Signature convention CH Tullins		x			2004 Convention signée
3* Accompagnement psychologique et psychiatrique		avec le CMP de			х		2004 Convention signée
4* Système de prévention de la légionellose	- Installation d'un matériel et maintenance	* Cf. commentaires ci-dessous	* Cf. commentaires ci-dessous	х			2003-2004 Prélèvement annuel
5* Ergonomie	Achat de lits médicalisés à hauteur variable pour la majorité des lits	Achats de lits médicalisés à hauteur variable			x		2004-2005
6* Formation qualifiante du personnel	<ul> <li>Agent de service en AMP</li> <li>Ouvrier d'entretien en agent de sécurité incendie</li> </ul>	Formation de 2 agents de service en AMP	Coût pédagogique Coût remplacement		x		2004-2008 Diplôme Certificat de formation

7* Mise en place d'un système anti-fugue	Obtention des moyens pour la sécurisation de la structure pour accueillir des personnes démentes déambulantes			X - Etablissement sécurisé par un digicode pour sortir de l'établissement (installation en 1998) - Pas d'autre sécurisation mise en place	
8* Système d'appel Malade		- Acquisition d'un système d'appel malade	x		2008
9* Rédaction du projet d'établissement	Mise en place de groupes de travail	- organisation groupes de travail	х		2005 Projet rédigé

b) à partir des points forts et des points faibles recensés dans le cadre de l'AUTO-EVALUATION réalisée à l'aide de l'outil "ANGELIQUE" comprenant le questionnaire d'auto-évaluation et le rapport d'évaluation et résumé dans le tableau ci-dessous :

Points forts	Points faibles
Accueil et admission (renseignements, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour)	Formaliser la procédure d'admission
Respect des droits et libertés (respect de la charte, moyens pour pratique des cultes)	Mettre en place un système d'enregistrement et de suivi des satisfactions, réclamations et plaintes
Informations aux résidents et familles (CVS, réunions d'information)	Formaliser le projet d'établissement
Respect de l'espace privatif des résidents (apport de mobilier, objets, effets personnels, respect de l'intimité, clé disponible)	Formaliser le projet de soin
Recueil des habitudes de vie	Formaliser le projet d'animation
Démarche active de maintien d'une vie sociale à l'intérieur de l'établissement et avec l'extérieur (projets d'animation, fêtes, kermesse). Intervention de bénévoles.	Améliorer l'accessibilité au sein et à l'extérieur de l'établissement
Démarche d'élaboration des projets de vie individualisés pour l'ensemble des résidents	
Mise en œuvre d'un accueil de jour interne pour l'accompagnement des personnes atteintes de détérioration intellectuelle	Absence d'un poste d'infirmier référent
Démarche de soins (dossier de soin, transmissions orales et écrites, diagramme de soins pour les AS et AMP, diagramme de soins infirmiers)	Absence d'espace spécifique pour l'accompagnement et les soins aux personnes atteintes de détérioration intellectuelle
	Formaliser les démarches de soins (protocoles)
	Réactualiser ou signer des conventions de partenariat (soins palliatifs, HAD)

c) à partir du niveau de DEPENDANCE évalué avec la grille AGGIR sous forme de fiches individuelles anonymes et résumé dans le tableau ci-dessous :

# Capacité autorisée :

- Hébergement permanent : 60

Dont places Unité psycho-gériatrique : 0

- Hébergement temporaire :0

- Accueil de jour "externe" :0

\_\_\_\_\_

<u>Total</u>: 60

GIR	1	2	3	4	5	6	Total
Nb de personnes	21	24	5	7	1	1	59

GMP	Date Evaluation	Date Validation
809		13/10/2009

d) à partir du niveau de SOINS requis évalué avec l'outil PATHOS sous forme de fiches individuelles anonymes et résumé dans le tableau ci-dessous :

Niveau de soin	SMTI	T2 au long court
Nombre	3.39	

PMP	Date Evaluation	Date de validation
160		01/09/2009

e) BUDGET **approuvé par groupes fonctionnels** de l'année en cours 2009 avant renouvellement de la convention : (**un tableau pour chaque type d'accueil**)

## Hébergement permanent

BUDGET 2009 Hébergement permanent	Hébergement	Dépendance	Soins Base budgétaire annuelle	
CHARGES D'EXPLOITATION				
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	425 642,00	30 952,01	48 130,00	
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	394 557,76	286 106,79	703 400,71	
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	453 237,24	16 286,63	4 185,29	
S/total	1 273 437,00	333 345,43	755 716,00	
Couverture de déficits antérieurs	28 268,20	8 393,64		
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 301 705,20	341 739,07	755 716,00	
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	1 295 775,20	341 739,07	755 716,00	
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	5 930,00			
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables				
S/total	1 301 705,20	341 739,07	755 716,00	
Reprise d'excédents antérieurs				
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 301 705,20	341 739,07	755 716,00	

# f) Partenariats:

Champ du partenariat	Objectifs poursuivis	Partenaires impliqués	Date d'entrée
----------------------	----------------------	--------------------------	------------------

Hospitalisation	Plan bleu	CH Tullins	2004
Prise en charge des résidents	Accompagnement fin de vie	Source de vie	2004
Hospitalisation	Plan bleu + risque pandémie	CH Voiron	2009

- g) DOCUMENTS D'INFORMATION OU CONTRACTUELS : contrat de séjour, règlement intérieur et livret d'accueil.
- h) PROJET D'ETABLISSEMENT comprenant le projet de vie et le projet de soins
- iii) AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

# 3 - OBJECTIFS GENERAUX

L'établissement s'engage à poursuivre les efforts réalisés ces cinq dernières années en améliorant la qualité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en mettant en œuvre le plus largement possible les recommandations du **Cahier des charges** fixé par l'arrêté du 26 avril 1999.

Il inscrit sa démarche dans le cadre du plan solidarité grand âge et dans le cadre des orientations du **schéma gérontologique** de l'Isère.

Il s'engage à respecter la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante proposée conjointement par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et la Fondation Nationale de Gérontologie.

# 4 - OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les objectifs opérationnels de l'ensemble de l'établissement découlent de l'auto-évaluation. Chaque objectif opérationnel donne lieu à une Fiche Action (annexe 1) :

Intitulé de l'objectif	Délai de réalisation	Conditions de réalisation (moyens et/ou organisation)	Indicateurs d'évaluation
ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL			
Poursuivre la formation du personnel	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
Soutenir le personnel sur les accompagnements difficiles par la mise en place de groupes d'analyse de la pratique		Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
Mettre en place les outils nécessaires au contrôle de l'effectivité du ménage pour, le cas échéant, mener les actions correctives nécessaires	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
ADMISSION, ACCUEIL ET SATISFACTION USAGERS			
Améliorer les procédures d'admission et d'accueil	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
Mettre en place un recensement des plaintes et dysfonctionnements sur l'établissement	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
Améliorer l'accueil et réfléchir a la réorganisation des locaux administratifs au rez-de-chaussée	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1

PROJET D'ANIMATION			
Rédiger le projet d'animation	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
Contrôler les bulletins N°3 des casiers judiciaires des bénévoles intervenant sur la structure	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
OUVERTURE VERS L'EXTERIEUR			
Travailler sur les conventions qui ne sont pas signées a ce jour	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
Poursuivre l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur, maintenir les animations déjà existantes et les liens créés avec d'autres structures ou bénévoles	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
PROJET D'ETABLISSEMENT			
Rédiger le projet d'établissement	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
Mettre en place l'accueil de jour interne	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
Réfléchir sur le devenir de l'établissement et la création d'une unité psycho-gériatrique dans le but de pérenniser l'équilibre budgétaire par section tarifaire.	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
Remettre en place des travaux de groupe par la psychologue	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
Sécuriser la circulation des résidents dans l'établissement	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
PROJET DE SOINS			
Formaliser le projet de soins	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
Elaborer en équipe les protocoles manquants et s'assurer de leur assimilation	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
Généraliser les projets de vie a tous les résidents, et les faire vivre	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
Sécuriser la préparation des médicaments	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
Informatiser le dossier de soins	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
Mener une réflexion sur les possibilités d'amélioration de l'organisation des changes au rez-de-chaussée	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1
EQUIPEMENT TECHNIQUE			
estimer le coût des travaux pour agrandir la cuve du groupe électrogène	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1	Cf. annexe 1

# 5 - MOYENS PREVISIONNELS

a) Budget prévisionnel convention après renouvellement en année pleine (**pour chaque type d'accueil**) :

# Hébergement permanent

A activité et dépendance constantes et hors évolution des salaires et des prix, l'évolution des moyens budgétaires est fixée comme suit compte tenu du besoin de financement décrit dans les fiches action mentionnées ci-dessus :

BUDGET	Hébergement	Dépendance	Soins
Hébergement permanent après renouvellement	Valeur 2009	Valeur 2009	Base budgétaire annuelle
CHARGES D'EXPLOITATION			
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	425 642,00	30 952,01	48 130,00
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	395 557,76	297 506,79	703 400,71
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	460 937,24	16 286,63	4 185,29
Dispositifs médicaux			50 820,00
S/total	1 282 137,00	344 745,43	755 716,00
Couverture de déficits antérieurs	30 000,00	15 233,04	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 312 137,00	359 978,47	755 716,00
BUDGET	Hébergement	Dépendance	Soins
Hébergement permanent	Valeur 2009	Valeur 2009	Base budgétaire
après renouvellement	Valcai 2000	Valcai 2000	annuelle
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	1 306 207,00	359 978,47	755 716,00
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	5 930,00		
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables			
S/total	1 312 137,00	359 978,47	755 716,00
Reprise d'excédents antérieurs			
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 312 137,00	359 978,47	755 716,00

Les moyens nouveaux retenus sur les sections hébergement et dépendance sont accordés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

# b) Les effectifs:

Tableau des effectifs prévisionnels sur les 5 années de la convention **pour chaque type** d'accueil)

Un justificatif des salaires et charges avec le détail des taux de cotisation est communiqué annuellement par l'établissement au conseil général et à l'autorité chargée de l'assurance maladie.

# 6 – ÉVALUATION DE LA DEPENDANCE

L'établissement procède, sous la responsabilité de son médecin coordonnateur, au classement annuel de ses résidents selon leur niveau de dépendance (grille AGGIR).

Cette évaluation est effectuée à la date anniversaire de la convention ou avant le 30 septembre de chaque année si la date anniversaire se situe au 4<sup>ème</sup> trimestre. Elle est transmise aux trois médecins de la DDASS, du conseil général et de l'assurance maladie pour validation.

#### 7 – ÉVALUATION DES SOINS REQUIS

L'établissement procède sous la responsabilité du médecin coordonateur formé à l'utilisation de la coupe Pathos, une coupe transversale des situations tous les deux ans. La validation de cette coupe est faite par l'échelon régional du service médical de l'assurance maladie selon un calendrier fixé conjointement par la structure et le patricien conseil en charge de la validation. (La coupe est réputée acquise si la validation n'est pas réalisée dans les trois mois suivant la réception des données par le service).

La révision consécutive de la dotation se fait à partir d'une progression du GMPS égale ou supérieur à 50 points.

## 8 - OPTION TARIFAIRE "SOINS"

Considérant que l'établissement ne dispose pas d'une pharmacie à usage intérieur et conformément à l'article 9 du décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif au contenu du tarif journalier de soins, l'établissement s'engage sur un tarif journalier Partiel qui comprend :

- La rémunération versée au médecin coordonnateur et aux médecins salariés exerçant dans l'établissement
- les rémunérations et les charges sociales et fiscales relatives aux auxiliaires médicaux salariés de l'établissement
- Les rémunérations des infirmiers libéraux intervenant dans l'établissement
- Les rémunérations et charges relatives aux aides soignants et aux aides médicopsychologiques déterminés selon les modalités prévues par l'article 6 du décret du 26 avril 1999
- le petit matériel médical et les fournitures médicales dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008
- l'amortissement du matériel médical dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008

Les moyens accordés dans le cadre de renouvellement de la convention sont reconduits sur la base de la dotation accordée pour 2009 à hauteur de 755 716€.

La validation du GMP et du PMP ne permet effectivement aucun supplément de dotation si l'on considère que la dotation soin octroyée est supérieure à la dotation plafond.

Toutefois, sous réserve des dispositions et délais réglementaires en vigueur, ce choix peut être modifié à tout moment par avenant négocié dans les mêmes conditions que la présente convention. L'établissement avise les cosignataires de ce changement dans les meilleurs délais et au plus tard 6 mois avant l'échéance de la présente convention.

La prise en compte n'est toutefois possible qu'au titre du budget N + 1

## 9 - EVALUATION DE LA CONVENTION

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle reprenant les Fiches-Actions et faisant apparaître le niveau de réalisation de ces dernières. L'évaluation est établie par l'établissement et transmise aux autorités en charge de la tarification. Elle est annexée chaque année au compte administratif de l'établissement.

## 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

# 11 - REVISION DE LA CONVENTION

Les parties contractantes pourront proposer, au cours de la durée de la convention, des avenants annuels afin de prendre en compte les ajustements qui s'avéreraient nécessaires compte tenu des résultats de l'évaluation.

## 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Une ou plusieurs parties peut demander la résiliation de la présente convention.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres signataires de la convention en précisant les motifs qui ont conduit à cette décision.

Ladite résiliation ne prend effet qu'à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée.

La résiliation ou la caducité de la convention entraîne l'interruption des financements publics.

Toutes mesures pour préserver la sécurité et le bien-être physique et moral des résidents devront être prises en concertation entre les cosignataires.

#### 13 - RENOUVELLEMENT

Six mois avant le terme de la présente convention, l'établissement sollicite le renouvellement de sa convention en précisant son intention sur l'option tarifaire prévue à l'article 9 du décret modifié 99-316 du 26 avril 1999 afin de conclure une nouvelle convention pour cinq ans.

Elle peut être renouvelée tacitement pour un délai de six mois, si aucune des parties ne s'y oppose par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des deux autres, pour permettre aux négociations d'aboutir. A l'échéance de ce délai, si aucune décision n'est prise, elle devient caduque d'office.

Établi en 3 exemplaires originaux, le

Le Préfet Le Président Le Représentant de l'Isère du Conseil général de l'établissement Lynda Gaillard,

Directrice

Thème: Accompagnement du personnel

Fiche OBJECTIF n°1 : poursuivre la formation du personnel (accompagnement en fin de vie...)

## 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

Chaque année, en septembre, l'établissement soumet au personnel un document « Recueil des besoins de formation » afin d'élaborer le plan de formation de l'année suivante.

Les dernières formations réalisées portaient sur les thèmes suivants : l'accompagnement des personnes atteintes de démences, le toucher thérapeutique, être professionnel de nuit, l'écoute aidante et active, prévention du stress et travail en équipe...

## 2. Objectifs A ATTEINDRE:

Poursuivre la formation du personnel et intégrer aux plans de formation l'accompagnement en fin de vie.

#### 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE:

Au travers des Plans d'Utilisation Annuel des Fonds (P.A.U.F) permettre au personnel de bénéficier de formations :

- favorisant l'acquisition de compétences indispensables à la tenue du poste de travail

- permettant d'accompagner les évolutions ayant un impact sur l'emploi (évolutions législatives, réglementaires, technologiques, organisationnelles...)
- permettant de développer des qualifications et des compétences
- 3. Indicateurs:
- ⇒ Nombre de salariés formés par thème de formation sur les 5 années de la convention
- ⇒ Nombre de jours de formation par salarié sur les 5 années de la convention
- *⇒* Pourcentage de salariés concernés par les formations par rapport au total des salariés en CDI (pourcentage sur les 5 années de la convention)
- 4. Calendrier de réalisation :
- Chaque année lors de l'élaboration du plan de formation
- 5. Référents :
- x Direction

## Thème : Accompagnement du personnel

Fiche OBJECTIF n°2 : soutenir le personnel sur les accompagnements difficiles par la mise en place de groupes d'analyse de la pratique

## 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

Aucun groupe d'analyse de la pratique n'a jusqu'à présent été mis en œuvre au sein de l'établissement. L'équipe d'encadrement souhaiterait mettre en place un temps d'analyse de la pratique afin de soutenir les équipes lors d'accompagnements difficiles...

Actuellement, aucun budget ne peut être dégagé pour financer ce temps d'analyse de la pratique.

## 2. Objectifs A ATTEINDRE:

Mettre en place des groupes d'analyse de la pratique réguliers (2 heures par mois)

## 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE:

## Moyens financiers

Budget nécessaire pour financer l'intervention d'un psychologue extérieur qui serait en charge de l'analyse de la pratique au sein de l'établissement :

- 100 € TTC/heure d'intervention
- · 2 heures / mois → 20 heures/ an (arrêt des groupes en juillet et août)

## Total: 2000 € / an

## - Moyens humains

Trouver un organisme/psychologue pouvant conduire l'analyse de la pratique au sein de l'établissement

## 3. Indicateurs:

- ⇒ Nombre de groupes d'analyse de la pratique par an
- ⇒ Nombre de participants moyen par groupe d'analyse de la pratique
- ⇒ Enquête de recueil de satisfaction auprès du personnel
- 4. Calendrier de réalisation :
- Mise en place des groupes d'analyse de la pratique : 2010-2011
- 5. Référents :
- × Psychologue
- × Direction

## Thème : Accompagnement du personnel

# Fiche OBJECTIF n°3 : mettre en place les outils nécessaires au contrôle de l'effectivité du ménage pour, le cas échéant, mener les actions correctives nécessaires

#### 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

Des fiches de poste détaillées par horaire ont été réalisées afin de préciser les tâches de chaque agent par poste de travail. Toutefois, malgré le cadre apporté par ces fiches, aucun outil de suivi et de contrôle de la réalisation des tâches n'a été mis en place.

## 2. Objectifs A ATTEINDRE:

Mettre en place des outils de suivi et de contrôle de l'effectivité du ménage. Ces outils permettront de pointer les dysfonctionnements et de mettre en œuvre les actions correctives nécessaires.

#### 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE:

Pour l'atteinte de cet objectif, l'élaboration d'un cahier de suivi de ménage sera travaillée en équipe. Ainsi, des tableaux mensuels ou hebdomadaires de suivi du ménage permettant aux salariés d'indiquer la réalisation d'une tâche par leurs initiales seront mis en place.

## 3. Indicateurs:

- ⇒ Pourcentage de tâches réalisées par rapport aux tâches devant être réalisées
- 4. Calendrier de réalisation :
- Mise en place du cahier de suivi et de contrôle du ménage : 2010
- 5. Référents :
- x Direction
- x L'agent de soin indiqué comme référent du projet

Thème : Admission, accueil et satisfaction usagers

Fiche OBJECTIF n°1: améliorer les procédures d'admission et d'accueil

#### 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

Actuellement, tout dossier de demande d'admission est étudié par le médecin coordonnateur qui présente ensuite les demandes lors d'une commission d'admission qui se réunit tous les quinze jours. Cette commission est composée de la direction, du médecin coordonnateur, de la psychologue, d'une infirmière et de l'assistante de direction. Si un avis favorable est émis par la commission, une visite de pré-admission est proposée afin de faire visiter l'établissement et la chambre au/à la futur(e) éventuel(le) résident(e). Cet entretien permet notamment de s'assurer que la personne pour qui l'entrée a été demandée est bien informée de la démarche entreprise par ces proches.

A l'issue de cette visite de pré-admission et si l'avis favorable se confirme, l'entrée est proposée au/à la futur(e) résident(e) et une date pour l'entrée est proposée.

#### 2. Objectifs A ATTEINDRE:

Formaliser par une procédure rédigée cette démarche d'admission.

## 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE:

Rédiger en groupe de travail la procédure d'admission de l'établissement en y précisant pour chaque étape quels sont les formulaires et documents associés.

#### 3. Indicateurs:

- ⇒ Procédure rédigée
- ⇒ Procédure intégrée aux documents qualité de l'établissement
- 4. Calendrier de réalisation :
- Début du travail d'élaboration de la procédure : deuxième semestre 2010.

- Finalisation de la procédure et des documents associés (formulaires...): 1er semestre 2011.
- 5. Référents :
- x Direction
- x Assistante de direction
- × Médecin coordonnateur
- x Psychologue
- × Infirmières

# Thème : Accueil, admission et satisfaction usagers

Fiche OBJECTIF n°2 : mettre en place un recensement des plaintes et dysfonctionnements sur l'établissement

## 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

Actuellement, aucun registre des évènements indésirables n'existe au sein de l'établissement. En revanche, une fiche de signalement d'évènements indésirables est en cours d'élaboration.

# 2. Objectifs A ATTEINDRE:

- Mettre en place un registre des plaintes au sein de l'établissement.
- Réunir tous les trimestres une commission afin de reprendre les plaintes reçues et évaluer les mesures correctives mises en œuvre. Cette commission s'inspirera de l'instance sanitaire CRUQ (Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la prise en charge) mais sans la présence des usagers ou représentants d'usagers. Ces derniers seront informés des plaintes portées au registre lors de chaque CVS.

## 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE:

- Mettre en place un classeur « Registre des plaintes » recueillant les courriers de plaintes des usagers et intervenants (résidents, familles, médecins...)
- Mettre en place un classeur « Registre des dysfonctionnements » recueillant par thème les fiches de dysfonctionnements renseignées par les salariés, les intervenants extérieurs (médecins, kiné...), les familles...
- -Elaborer une « Fiche de dysfonctionnement » permettant de déclarer tout dysfonctionnement constaté sur la structure
- Institutionnaliser la réunion trimestrielle d'une commission décidant des mesures correctives et préventives à mettre en place et évaluant celles déjà mises en œuvre

## 3. Indicateurs:

- ⇒ Finalisation de la fiche de signalement d'évènements indésirables
- ⇒ Nombre de réunions par an de la commission d'analyse des évènements indésirables
- *⇒* Suivi du nombres d'évènements indésirables (pourcentage de diminution ou d'augmentation entre les années n, n+1 ,n+2...)

## 4. Calendrier de réalisation :

- Mise en place du classeur « Registre des plaintes » : janvier-février 2010
- Réalisation d'une « Fiche de dysfonctionnement » : février-mars 2010
- Mise en place du classeur « Registre des dysfonctionnements » : avril 2010

## 5. Référents :

- × Direction
- x Assistante de direction

## Thème : Accueil, admission et satisfaction usagers

Fiche OBJECTIF n°3 : améliorer l'accueil et réfléchir a la réorganisation des locaux administratifs

## Au rez-de-chaussée

## 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

Actuellement l'accueil de l'établissement est constitué d'un meuble type guichet. Cet accueil n'est pas accessible aux personnes en fauteuil (hauteur du meuble inadaptée). L'ensemble manque de convivialité et donne une première impression d'établissement peu accueillant. Il est également nécessaire de réorganiser le bureau de direction afin de pouvoir mettre en place un bureau supplémentaire accessible pour le personnel, les stagiaires...

# 2. Objectifs A ATTEINDRE:

- Améliorer la qualité de l'accueil en le rendant plus convivial
- Rendre l'accueil accessible aux personnes en fauteuil
- Réorganiser le bureau de direction afin de mieux recevoir les résidents, les familles, le personnel...
- Créer un bureau supplémentaire pour le personnel, les stagiaires...
- 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE : Faire l'acquisition d'une nouvelle banque d'accueil permettant une ouverture vers l'entrée de l'établissement. Cette nouvelle banque d'accueil devra intégrer une partie accessible aux personnes en fauteuil (partie basse) → Coût : 5 000 €
- Faire aménager des espaces de rangement (armoires...) pour clarifier l'espace et le rendre ainsi plus accueillant. → Coût : 4 000 €
- Cloisonner l'ancien bureau comptabilité pour le convertir en bureau de direction et faire l'acquisition d'une porte pour fermer le nouvel espace créé. → Coût : 3 000 €
- Réorganiser l'ancien bureau de direction pour le rendre disponible au personnel, aux stagiaires... → Réorganisation n'entraînant pas de coût

#### 3. Indicateurs:

- ⇒ Création du nouveau bureau de direction
- ⇒ Création du nouvel espace informatique accessible au personnel, aux stagiaires...
- ⇒ Enquête de recueil de satisfaction
- 4. Calendrier de réalisation :
- Mise en place effective de la nouvelle banque d'accueil : 2010
- Mise en place effective des espaces de rangement : 2010
- Création du nouveau bureau de direction : 2010
- Création du nouvel espace informatique accessible au personnel, aux stagiaires...: 2010
- 5. Référents :
- x Direction
- x Assistante de direction
- × Ouvrier d'entretien

## Thème: Projet d'animation

## Fiche OBJECTIF n°1 : rédiger le projet d'animation

## 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

Les propositions d'animation sont nombreuses, variées et adaptées. Les résidents sont satisfaits. Ils l'ont exprimé lors d'une enquête satisfaction évaluant le niveau de satisfaction sur les différentes dimensions de la prise en charge. Toutefois, la démarche d'animation n'est pas formalisée par un projet d'animation rédigé.

## 2. Objectifs A ATTEINDRE:

Rédiger le projet d'animation de l'établissement en prenant en compte les dépendances physiques et psychiques des résidents (recensement et actualisation des attentes des résidents en matière d'animation, respect des besoins et des souhaits des personnes âgées...)

Le projet d'animation devra également préciser :

- le rôle et les missions de l'animateur (de l'animation à la coordination, positionnement de l'animateur par rapport à l'équipe soignante, aux résidents et aux familles, mobilisation des bénévoles et coordination avec les autres partenaires...)
- L'implication et la participation des personnels et des familles dans l'animation La mise en œuvre du projet d'animation (objectifs à 5 ans, rédaction des fiches atelier, planification, suivi et évaluation des ateliers...)

## 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE:

- Heures complémentaires pour l'animatrice : environ 15 heures / mois pendant 6 mois
   Coût : 1000 €
- 3. Indicateurs:
- ⇒ Projet d'animation rédigé
- ⇒ Compte-rendus des groupes de travail
- 4. Calendrier de réalisation :
- Début du travail d'élaboration du projet d'animation : deuxième semestre 2010
- Finalisation du projet d'animation : fin 2010
- 5. Référents :
- × Animatrice
- x Direction

# Thème: Projet d'animation

Fiche OBJECTIF n°2 : contrôler les bulletins N°3 des casiers judiciaires des bénévoles intervenant sur la structure

## 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

Actuellement aucun bénévole intervenant au sein de la résidence n'a transmis son bulletin numéro 3.

# 2. Objectifs A ATTEINDRE:

Obtenir les bulletins numéro 3 pour les bénévoles intervenant au sein de l'établissement.

Systématiser la demande du bulletin numéro 3 aux nouveaux bénévoles intervenant au sein de l'établissement.

## 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE:

- Finaliser la charte des bénévoles (trame Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité) afin d'indiquer la remise obligatoire du bulletin numéro 3.
- Formaliser la procédure « Intervention des bénévoles » (entretien(s) préalable(s), remise de la charte pour lecture et signature, transmission par le bénévole du bulletin numéro 3 en même temps que la charte signée ...)
- 3. Indicateurs:
- ⇒ Charte finalisée
- ⇒ Procédure «Intervention des bénévoles » rédigée
- ⇒ Charte signée par tous les bénévoles intervenant
- ⇒ Bulletins numéros 3 transmis par tous les bénévoles intervenant
- ⇒ Chartes signées et bulletins numéros 3 classés pour conservation
- 4. Calendrier de réalisation :

- Rédaction, mise en œuvre et systématisation de la procédure : 2010
- 5. Référents :
- x Animatrice
- x Direction

Thème : Ouverture vers l'extérieur

Fiche OBJECTIF n°1 : travailler sur les conventions qui ne sont pas signées à ce jour

(avec les bénévoles, l'HAD, l'hôpital...)

## 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

L'établissement doit renouveler les conventions signées il y a plus de 5 ans. L'établissement doit signer des conventions avec notamment l'HAD, les bénévoles ou associations intervenant au sein de l'établissement...

## 2. Objectifs A ATTEINDRE:

- Renouveler les conventions anciennes.
- Signer de nouvelles conventions : HAD, bénévoles...
- 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE:

# - Organismes avec lesquels une convention a déjà été signée

Reprendre contact avec ces organismes pour leur proposer d'actualiser la convention (nature de la convention, organisation éventuelle...)

## - Organismes avec lesquels aucune convention n'a été signée

Prendre contact avec les organismes concernés pour leur proposer d'établir une convention précisant leur intervention (nature, organisation...)

## 3. Indicateurs:

- ⇒ Conventions déjà signées renouvelées
- ⇒ Nouvelles conventions signées (HAD, bénévoles...)
- 4. Calendrier de réalisation :
- Conventions déjà signées renouvelées : 2010-2012
- Conventions nouvelles: 2010-2015 selon les besoins rencontrés par l'établissement
- 5. Référents :
- x Direction
- × Médecin coordonnateur × IDE
- × Animatrice

Thème: Ouverture vers l'extérieur

Fiche OBJECTIF n°2 : poursuivre l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur, maintenir les animations déjà existantes et les liens créés avec d'autres structures ou bénévoles

## 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

Le projet d'animation et le projet de vie (non formalisés) conduits par l'établissement amènent une grande ouverture et de nombreux échanges avec l'extérieur (autres structures, bénévoles...)

Ainsi une dizaine de bénévoles dits « permanents » intervient au sein de l'établissement avec une périodicité définie en lien avec l'animation afin de s'intégrer au mieux dans le programme d'animation.

De plus, de nombreux évènements sont organisés pour favoriser les échanges : kermesse, ateliers mosaïque avec la MJC de Tullins, séances de jeux avec l'IME de Tullins, goûters/visites avec d'autres établissements...

## 2. Objectifs A ATTEINDRE:

Poursuivre cette démarche d'ouverture en la formalisant dans le projet d'établissement (projet de vie et projet d'animation)

#### 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE:

- Maintenir la location d'un minibus, une fois par semaine pour permettre des sorties à l'extérieur (courses, promenade, goûter au sein d'un autre établissement, visites...)
- Renforcer les partenariats avec la MJC, l'IME, la ludothèque de Tullins...

## 3. Indicateurs:

- ⇒ Nombres de sorties par mois, par trimestre, par an
- 4. Calendrier de réalisation :

Au quotidien

# 5. Référents :

- x Direction
- × Animatrice

# Thème: Projet d'établissement

Fiche OBJECTIF n°1 : rédiger le projet d'établissement

## 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

Un projet d'établissement pour la période 2007-2011 existe au sein de l'établissement. Toutefois, celui-ci ne précise pas le projet de vie, de soin, d'animation... Il présente le fonctionnement et l'organisation de la structure.

## 2. Objectifs A ATTEINDRE:

Rédiger le projet d'établissement 2011-2015 avec les différents volets du projet et leurs objectifs :

- projet de vie, projet de soins
- projet social projet « hôtelier »
- projet d'animation intégration au réseau gérontologique local
- démarche qualité...

Ce travail passe par la définition des points forts et des points à améliorer (auto-évaluation Angélique, bilan 1<sup>ère</sup> CTP) et l'identification des contraintes et des opportunités de l'établissement.

# 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE:

- Définir la méthodologie pour l'élaboration du projet d'établissement (participation des équipes et des usagers, des familles...)
- Communiquer autour du projet d'établissement
- Animer les groupes de travail
- Programmer la mise en œuvre du projet d'établissement : plans d'action, définition d'indicateurs...
- 3. Indicateurs:
- ⇒ Projet d'établissement rédigé
- ⇒ Compte-rendus des groupes de travail
- 4. Calendrier de réalisation :
- Début du travail d'élaboration du projet d'établissement : deuxième semestre 2010.

- Finalisation du projet d'établissement : 1<sup>er</sup> trimestre 2011.
- 5. Référents :
- x Direction
- x Assistante de direction
- x Médecin coordonnateur
- × Psychologue
- × Infirmières
- x Animatrice
- × Equipe soignante (jour et nuit)
- x Equipe agents de soins (jour et nuit)
- × Ouvrier d'entretien

# Thème: Projet d'établissement

Fiche OBJECTIF n°2: mettre en place l'accueil de jour interne

# 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

La mise en œuvre de l'accueil de jour interne autorisé au budget 2009 est en cours.

# 2. Objectifs A ATTEINDRE:

L'objectif est d'accueillir de 12h à 17h-17h30 les résidents de l'établissement présentant des troubles cognitifs ou démentiels afin de leur proposer un accompagnement spécifique adapté.

Cet accompagnement s'organisera autour d'un repas thérapeutique suivi d'ateliers thérapeutiques (mémoire, relaxation, cuisine, sorties...) conduits par les AMP et supervisés par la psychologue.

Au vu du cahier des charges des Pôles d'Activités de Soins Adaptés, un objectif supplémentaire pourrait être celui d'obtenir la « labellisation PASA » pour l'accueil de jour interne.

## 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE:

- Augmenter le temps de travail de la psychologue

Actuellement, 0,5 ETP contre 0,60 ETP nécessaires.

Coût: 4 700 € pour +0,1 ETP psychologue (base : coût au poste accordé au budget 2009)

- 3. Indicateurs:
- ⇒ Accueil de jour en fonctionnement
- ⇒ Planning des ateliers
- ⇒ Evaluations régulières des activités
- ⇒ Labellisation PASA
- 4. Calendrier de réalisation :
- Fin de la mise en œuvre de l'accueil de jour interne : 1<sup>er</sup> trimestre 2010.
- Candidature à la labellisation PASA : 2<sup>ème</sup> semestre 2010
- 5. Référents :
- x Psychologue
- x Direction

# Thème : Projet d'établissement

Fiche OBJECTIF n°3 : réfléchir sur le devenir de l'établissement et la création d'une unité psycho-gériatrique

Etude de besoins et projet architectural à faire en vue d'assurer la pérennité de l'établissement (équilibre budgétaire)

## 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

Actuellement l'établissement ne parvient pas à atteindre son équilibre budgétaire du fait de sa capacité d'accueil insuffisante. Cela amène un prix de journée trop élevé (reprise de déficits antérieurs). Le prix de journée proposé au budget prévisionnel 2010 est supérieur à 60 euros. Cela laisse craindre des difficultés de remplissage accentuées.

## 2. Objectifs A ATTEINDRE:

L'objectif à atteindre est double :

- Répondre aux besoins du département
- Pérenniser l'établissement en arrivant à une capacité d'accueil permettant d'atteindre un équilibre budgétaire. Cet équilibre peut être atteint pour une capacité d'accueil comprise entre 75 et 80 lits.

## 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE:

- Obtenir l'accord des Autorités de Contrôle et de Tarification pour l'extension
- Etude de besoins
- Proposition d'un projet architectural adapté au besoin (accueil permanent, temporaire, accueil de jour...)
- 3. Indicateurs:
- ⇒ Accord des Autorités de Contrôle et de Tarification
- *⇒* Etude de besoins réalisée
- ⇒ Projet architectural accepté
- ⇒ Intégration au budget
- 4. Calendrier de réalisation :

## \*\*\* Conditionné par l'accord des Autorités de Contrôle et de Tarification\*\*\*

- Etude de besoins : 2010
- Projet architectural: 2010-2011
- Appel à projet (CROSMS)
- 5. Référents :
- × Direction
- x Direction régionale
- x Service développement de la FCEs

# Thème: Projet d'établissement

Fiche OBJECTIF n°4 : remettre en place des travaux de groupe par la psychologue (groupes de parole...)

## 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

Des travaux de groupe avec les résidents (groupes d'expression...) étaient organisés par la psychologue toutes les semaines. Cette démarche a dû être arrêtée pour permettre à la psychologue de travailler à la mise en œuvre de l'accueil de jour interne ainsi qu'à sa supervision.

- 2. Objectifs A ATTEINDRE:
- Remettre en place des travaux de groupe par la psychologue
- 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE:
- Augmenter le temps de travail de la psychologue

Actuellement, 0,5 ETP contre 0,70 ETP nécessaires (cf. Objectif n° 2-Projet d'établissement)

Coût: 4 700 € pour +0,1 ETP psychologue (base : coût au poste accordé au BP 2009)

## 3. Indicateurs:

- ⇒ Nombre de travaux de groupe organisés par la psychologue chaque mois, trimestre, année
- ⇒ Nature des travaux de groupe
- ⇒ Enquête de recueil de satisfaction
- 4. Calendrier de réalisation :
- \*\*\* Conditionné par l'autorisation de moyens nouveaux \*\*\*

## (augmentation du temps de travail de la psychologue)

- Organisation de travaux de groupe par la psychologue : 2010
- 5. Référents:
- x Psychologue

## Thème: Projet d'établissement

Fiche OBJECTIF n°5 : sécuriser la circulation des résidents dans l'établissement (chiffrer l'amélioration de l'éclairage, l'installation d'un sas automatique...)

## 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

L'éclairage de l'établissement est inadapté au niveau de dépendance des résidents (faible éclairage). De plus, l'absence d'éclairage naturel dans certains couloirs notamment peut entraîner un sentiment d'enfermement, d'inconfort, un risque de chutes...

L'entrée de l'établissement est inadaptée car le sas d'entrée est constitué de portes battantes classiques. Ce qui rend l'accès et la sortie difficiles aux personnes à mobilité réduite (déambulateurs, fauteuils...)

Lors des transferts des résidents (hospitalisations...) les manœuvres des ambulanciers sont rendus difficiles en raison de l'absence de portes automatiques.

## 2. Objectifs A ATTEINDRE:

- Modification de l'éclairage de l'établissement pour tous les lieux communs (couloirs, salons, salle de restaurant...)
- Mise en place d'un sas automatique
- 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE:
- Modification de l'éclairage de l'établissement pour tous les lieux communs

# Coût : 12 000 €

- Mise en place d'un sas automatique (portes d'entrée automatiques)

# Coût : 14 500 €

- 3. Indicateurs:
- ⇒ Eclairage modifié pour tous les lieux communs
- ⇒ Sas d'entrée modifié : remplacement des portes battantes par des portes automatiques
- ⇒ Enquête de recueil de satisfaction
- 4. Calendrier de réalisation :

## \*\*\* Conditionné par l'autorisation de moyens nouveaux \*\*\*

- Modification de l'éclairage de l'établissement pour tous les lieux communs : 2010
- Mise en place d'un sas automatique : 2010
- 5. Référents :
- × Directeur
- x Ouvrier d'entretien

# Thème : Projet de Soins

# Fiche OBJECTIF n°1: Formaliser le projet de soins

## 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

Un projet d'établissement pour la période 2007-2011 existe au sein de l'établissement. Toutefois, celui-ci ne précise pas le projet de vie, de soin, d'animation. Dans le cadre de la rédaction du nouveau projet d'établissement 2011-2015, le projet de soin sera à formaliser.

## 2. Objectifs A ATTEINDRE:

A partir de l'existant et en tenant compte des particularités des personnes accueillies et du contexte de l'établissement, définir les modalités d'accueil, de prise en charge et de soins apportés aux personnes âgées.

## 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE:

- Définir la méthodologie pour l'élaboration du projet de soin

(participation des équipes et des usagers, des familles...)

- Communiquer autour du projet d'établissement et des différents projets qui le compose (soin, animation...)
- Animer les groupes de travail
- Programmer la mise en œuvre du projet de soin : plans d'action, définition d'indicateurs...
- 3. Indicateurs:
- ⇒ Projet de soin rédigé
- ⇒ Compte-rendus des groupes de travail
- 4. Calendrier de réalisation :
- Début du travail d'élaboration du projet de soin : premier trimestre 2010.
- Finalisation du projet de soin : 2<sup>ème</sup> trimestre 2010.
- 5. Référents :
- × Médecin coordonnateur
- × Infirmières
- × Direction
- × Psychologue
- × Equipe soignante (jour et nuit)
- x Equipe agents de soins (jour et nuit)

Thème : Projet de Soins

Fiche OBJECTIF n°2 : élaborer en équipe les protocoles manquants et s'assurer de leur assimilation

# 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

Actuellement, cinq protocoles ont été rédigés en équipe et présentés pour appropriation par les équipes. Il reste dix neuf protocoles à réaliser.

Au total, vingt et un protocoles sont à réaliser. Ces vingt et un protocoles ont été définis en équipe d'encadrement par la direction, le médecin coordonnateur, les infirmières et la psychologue.

## 2. Objectifs A ATTEINDRE:

Rédiger les dix-neuf protocoles restants

- 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE:
- Organisation de groupes de travail pour l'élaboration des protocoles
- Présentation et commentaires/explications en équipe pluridisciplinaire pour appropriation
- 3. Indicateurs:

- ⇒ Nombre de protocoles rédigés par an
- ⇒ Nombre de protocoles accessibles, connus et utilisés selon les besoins par les équipes
- 4. Calendrier de réalisation :
- 2010 : rédaction et appropriation de 4 à 5 protocoles
- 2011 : rédaction et appropriation de 4 à 5 protocoles
- 2012 : rédaction et appropriation de 4 à 5 protocoles
- 2013 : rédaction et appropriation de 4 à 5 protocoles
- 2014 : mise à jour de l'ensemble des protocoles
- 5. Référents :
- x Direction
- × Assistante de direction
- × Médecin coordonnateur
- x Psychologue
- × Infirmières
- x Animatrice
- ★ Equipe soignante (jour et nuit)
- x Equipe agents de soins (jour et nuit)
- × Ouvrier d'entretien

Thème : Projet de Soins

Fiche OBJECTIF n°3 : généraliser les projets de vie a tous les résidents, et les faire vivre

## 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

La démarche de réalisation des projets de vie individualisés a été reprise en mai 2009. Tous les 15 jours, deux projets de vie sont élaborés en équipe pluridisciplinaire (direction, médecin, psychologue, infirmière, animatrice, AMP, aides-soignantes, assistante de direction).

Environ 15 projets de vie ont d'ores et déjà été réalisés.

- 2. Objectifs A ATTEINDRE:
- Elaboration d'un projet de vie pour chaque résident présent au sein de l'établissement.
- 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE:
- Maintenir l'organisation actuelle : tous les 15 jours, deux projets de vie individualisés sont élaborés en équipe.
- 3. Indicateurs:
- ⇒ Nombre de projets de vie individualisés élaborés
- ⇒ Compte-rendus des groupes de travail
- ⇒ Enquête de recueil de satisfaction
- 4. Calendrier de réalisation :

Un projet de vie réalisé pour chaque résident présent au sein de l'établissement : début 2011

- 5. Référents :
- x Direction
- x Assistante de direction
- × Médecin coordonnateur
- x Psychologue
- × Infirmières
- x Animatrice
- × Equipe soignante (jour et nuit)

# × Equipe agents de soins (jour et nuit)

Thème : Projet de Soins

Fiche OBJECTIF n°4 : sécuriser la préparation des médicaments

## 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

Les médicaments sont préparés par une infirmière sur un temps dédié à l'aide de piluliers journaliers.

Cette préparation est manuelle et réalisée une fois par semaine pour l'essentiel de la préparation. Des ajustements sont ensuite faits selon l'évolution de la prescription.

## 2. Objectifs A ATTEINDRE:

Chaque étape du circuit (prescription, préparation, dispensation et administration) est source d'erreurs potentielles pouvant mettre en jeu la sécurité des résidents. La gestion des risques liés au circuit du médicament fait partie intégrante d'une démarche de gestion des risques au sein de l'établissement.

L'objectif est ici de sécuriser la préparation des médicaments.

## 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE:

- Rédaction en équipe d'une procédure de préparation des traitements et PDA (Préparation des Doses à administrer)
- Mise en œuvre de la procédure de préparation des traitements et PDA
- 3. Indicateurs:
- ⇒ Procédure de préparation des traitements et PDA rédigée
- ⇒ Procédure de préparation des traitements et PDA appliquée
- ⇒ Compte-rendus des groupes de travail
- ⇒ Nombre d'évènements indésirables signalés
- 4. Calendrier de réalisation :
- Rédaction procédure de préparation des traitements et PDA : 2010
- Mise en application de la procédure de préparation des traitements et PDA : 2010
- 5. Référents :
- × Infirmières
- × Médecin coordonnateur
- × Direction

# Thème : Projet de Soins

Fiche OBJECTIF n°5: informatiser le dossier de soins

## 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

L'établissement a abandonné en septembre 2008 le dossier de soins informatique installé au sein de l'établissement. Cela a permis de redéfinir la place et la structure du dossier de soins et de reprendre une démarche papier afin que chacun puisse s'approprier l'utilisation du dossier de soin sans la barrière technique de l'utilisation d'un logiciel.

# 2. Objectifs A ATTEINDRE:

- Informatiser le dossier de soins
- 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE :
- Acquisition d'un logiciel aux fonctionnalités adaptées au dossier de soins en EHPAD
- Installation du logiciel retenu
- Formation du personnel à l'utilisation du logiciel

## 3. Indicateurs:

- ⇒ Acquisition du logiciel FCEs
- ⇒ Installation du logiciel
- ⇒ Formation du personnel à l'utilisation du logiciel
- ⇒ Evaluation de l'exhaustivité des données (grille d'évaluation, mesure de la criticité...)

## 4. Calendrier de réalisation :

La Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité a constitué un groupe de travail qui a pour mission de :

- sélectionner des sociétés éditrices de logiciels de dossier de soins
- élaborer le cahier des charges des fonctionnalités du logiciel
- définir le paramétrage nécessaire à l'utilisation en EHPAD

## Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Premières expérimentations au sein d'établissements de la FCEs : 1<sup>er</sup> semestre 2010
- Installation du logiciel dans l'ensemble des établissements de la FCEs : 2<sup>ème</sup> semestre 2010

#### 5. Référents :

- × Médecin coordonnateur
- × Infirmières
- x Direction

# Thème : Projet de Soins

Fiche OBJECTIF n°6 : mener une réflexion sur les possibilités d'amélioration de l'organisation des changes au rez-de-chaussée

# 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

Les changes réalisés en milieu de journée sont organisés au niveau des sanitaires du rez-dechaussée. Ceux-ci étant situés à proximité de la salle de restaurant et en face de l'entrée de l'établissement, l'organisation de ces changes n'est pas adaptée en terme de confort, d'intimité...

## 2. Objectifs A ATTEINDRE:

L'objectif est d'améliorer l'organisation des changes au rez-de-chaussée

# 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE :

L'amélioration de l'organisation des changes au rez-de-chaussée passe par une modification architecturale de la disposition des sanitaires du rez-de-chaussée. **Cela implique une étude architecturale et un budget de restructuration pour la zone concernée.** 

# 3. Indicateurs:

- ⇒ Etude architecturale
- ⇒ Choix d'une solution architecturale
- ⇒ Modification architecturale des sanitaires du rez-de-chaussé
- ⇒ Enquête de recueil de la satisfaction
- 4. Calendrier de réalisation :

## Deuxième étape d'amélioration

## \*\*\* Conditionné par l'accord des Autorités de Contrôle et de Tarification\*\*\*

- Obtention d'un budget de restructuration permettant de financer l'étude architecturale et le coût de la restructuration : mise en œuvre immédiate dès l'obtention d'un financement

# 5. Référents :

- × Infirmières
- × Direction

# Thème: Equipement technique

# Fiche OBJECTIF n°1 : estimer le coût des travaux pour agrandir la cuve du groupe électrogène

# 1. Situation actuelle, évaluation de l'existant :

L'établissement est équipé d'un groupe électrogène disposant d'une puissance conforme aux préconisations du décret. Toutefois, le réservoir actuel de 200 litres est insuffisant.

# 2. Objectifs A ATTEINDRE:

L'objectif est d'équiper l'actuel groupe électrogène d'une cuve de dimension suffisante pour 48h d'autonomie conformément à la réglementation, soit une cuve de 2000L.

## 3. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE:

Obtention d'une subvention ou de crédits non reconductibles afin de financer cette acquisition et son installation.

## Coût: 10 200 €

- 3. Indicateurs:
- ⇒ Obtention d'une subvention ou de crédits non reconductibles
- ⇒ Acquisition et installation de la cuve (2000L)
- 4. Calendrier de réalisation :

# \*\*\* Conditionné par l'obtention d'une subvention ou de crédits non reconductibles\*\*\*

- Acquisition et installation de la cuve (2000L) : 2<sup>ème</sup> semestre 2010
- 5. Référents :
- x Ouvrier d'entretien
- x Direction

\*\*

Politique : - Personnes âgées

Programme : Hébergement personnes âgées Opération : Etablissements personnes âgées

Renouvellement de la convention tripartite de l'EHPAD "Résidence l'Argentière" à Vienne

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 novembre 2009, dossier n° 2009 C11 B 5 76
Dépôt en Préfecture le : 4 décembre 2009

# 1 - Rapport du Président

Les conventions tripartites signées avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes définissent les conditions de fonctionnement des établissements, tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité, pour une durée de cinq ans. Les conventions signées en 2003 arrivent à échéance.

Leur renouvellement s'organise autour d'un bilan qualitatif mais aussi d'activité de ces établissements : niveau de dépendance atteint, niveau de soins requis, nombre de places effectives, diversification de l'activité et prise en charge des démences de type Alzeihmer ou apparentées.

Les établissements ont tout d'abord transmis à la DDASS et au Conseil général leur autoévaluation, puis les autorités de tarification se sont rendues sur place afin de valider ces bilans et de prévoir les objectifs futurs.

A l'issue de ces visites, les nouveaux objectifs à réaliser sur 5 ans et les moyens nécessaires à leur réalisation ont été définis.

Le projet de renouvellement de convention a été soumis à la commission permanente du 27 mars 2009, les négociations entre l'établissement et la DDASS ont continué après cette date. Au terme de ces négociations, le forfait soins alloué à l'établissement est supérieur aux premières prévisions du fait des nouvelles circulaires parues depuis.

Il vous est proposé de revoir la convention conclue avec L'EHPAD « Résidence l'Argentière » à Vienne en intégrant l'augmentation de la capacité d'accueil proposée, conforme aux orientations du schéma personnes âgées en cours.

Ce rapport annule et remplace celui présenté à la séance du 27 mars 2009.

La capacité de 55 lits, dont 10 hébergements permanents en unité psycho-gériatrique, a été portée à 67 lits au 1<sup>er</sup> avril 2009 et sera portée à 84 lits d'hébergement permanent fin 2010.

L'établissement est géré par l'EURL « Société de gestion de la résidence L'Argentière » et il est situé sur le territoire de l'Isère Rhodanienne.

Depuis 2008, l'établissement n'est habilité à l'aide sociale que partiellement.

GMP à l'ouverture : 656

GMP validé en juin 2008 : 730

PMP: 138

## 1/ Bilan de la première convention :

Cinq objectifs prévus par la convention tripartite ont été totalement atteints :

amélioration de l'accueil et de l'admission

adaptation des conditions de restauration en fonction du degré de dépendance

développement de la vie sociale et de la citoyenneté

amélioration de l'hôtellerie et de la sécurité

évolution de l'effectif du personnel en adéquation avec la dépendance des résidants

Quatre objectifs sont partiellement atteints :

le maintien de l'autonomie

l'organisation et la rationalisation des soins

l'insertion de l'établissement dans un réseau de soins

la rédaction du projet d'établissement et du manuel d'assurance qualité

# 2/ Principaux objectifs de la deuxième convention :

- assurer une meilleure coordination avec les médecins traitants
- formaliser par conventions les partenariats extérieurs (hôpital, CMP, bénévoles...) et rechercher d'autres partenariats (CCAS, coordination territoriale) pour mieux inscrire l'établissement dans le réseau gérontologique
- utilisation par l'établissement du dossier unique d'inscription du département
- préparer l'accueil en amont de l'entrée en établissement
- poursuivre le travail de soutien psychologique du personnel
- conduire l'évaluation de la satisfaction des résidants, des familles et du personnel par des indicateurs « qualité »
- mettre en place un outil de suivi des plaintes ou incidents
- terminer la restructuration des bâtiments, la requalification de lits en EHPAD et la création d'une deuxième unité psycho-gériatrique
- mettre à jour le nouveau projet d'établissement après l'extension et accueil des nouveaux résidants

- poursuivre la formation du personnel (fin de vie, bien-traitance, management des équipes)
- ajuster la gestion et l'organisation de l'établissement aux exigences de la dotation globale pour le soin
- 3/ Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement : 9 résidants
- 4/ <u>Dotation soins</u>: 681 943 €, soit une augmentation de dotation de 158 985 €, permettant le financement de :
  - 0,90 ETP d'aide soignante, soit 70% de 1.29 ETP
  - 0,70 ETP d'aide médico-psychologique, 70% de 1 ETP
  - 0,25 ETP d'infirmier
  - 0.22 ETP de médecin coordonnateur
  - autres dépenses médicales
- 5/ Moyens alloués par le Conseil général : 77 000 € en année pleine.
  - création de 0,50 ETP d'agents de services hospitaliers, 30% de 1,67 ETP
  - création de 0,39 ETP d'aide soignante, 30% de 1,29 ETP
  - création de 0,30 ETP d'aide médico-psychologique, 30% de 1 ETP
  - création de 0,46 ETP de psychologue

Les moyens accordés par le Département ayant été validés en commission permanente de mars 2009 ont été pris en compte sur le budget 2009 et n'auront donc pas d'incidence financière supplémentaire.

En conclusion, je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe qui est établie pour une durée de 5 ans.

## 2 - Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

Préfecture de l'Isère DDASS 17-19 rue Commandant l'Herminier 38032 Grenoble cedex 1 Conseil général de l'Isère DSA Immeuble Les Cornalines 15 avenue Doyen Louis Weil BP 337 38010 Grenoble cedex 1

Renouvellement de convention tripartite pour l'accueil des personnes âgées dépendantes concernant l'établissement privé " L'Argentière" à « Vienne »

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 90-600 du 6 juillet 1990 relative aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ;

**VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées dépendantes et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application n° 2001-1085 et 2001-1086 du 20 novembre 2001;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 96 ;

**VU** le décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des EHPAD ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique;

**VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel et des fournitures médicales et la liste du matériel médical amortissable compris dans le tarif journalier afférent aux soins mentionné à l'article R.314-161 du code de l'action sociale et des familles en application des articles L.314- et R 314-162 du même code ;

VU la circulaire du 15 février 2008 relative à l'actualisation de la dotation en fonction du degré de dépendance moyen de l'ensemble des résidants accueillis au sein des EHPAD de la réintégration des dispositifs médicaux et de la prise en considération des soins requis par la coupe Pathos;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Isère ;

**VU** le schéma départemental d'Organisation Gérontologique 2006/2010 arrêté par le Président du Conseil général de l'Isère le 22 juin 2006 ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation du 27 février 2009 portant la capacité autorisée de l'établissement à 84 places d'hébergement permanent

**VU** la convention tripartite signée entre le Préfet de l'Isère (ou le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation), le Président du Conseil général de l'Isère et le représentant de l'établissement Nicole Cambier, le 16 octobre 2003 arrivée à échéance le 16 octobre 2008 et prolongée pour 6 mois jusqu'à avril 2009 ;

VU le bilan de convention initiale et l'état de réalisation des objectifs de l'établissement ;

Il est convenu et arrêté:

## entre:

- → le Préfet de l'Isère
- → le Président du Conseil général de l'Isère,
- → le représentant de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ce qui suit :

## 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention tripartite s'inscrit dans les axes définis :

- 5. Par l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que l'accueil de personnes âgées dépendantes dans un établissement est subordonné à la signature d'une convention avec le président du Conseil général et l'autorité compétente pour l'assurance maladie.
- Par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles qui pose l'obligation aux établissements médico-sociaux de mettre en œuvre une évaluation de leurs pratiques et de leurs résultats.

# Elle a pour objet :

- de définir les conditions de fonctionnement de l'établissement tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité de prise en charge de la dépendance et des soins, pour une durée de 5 ans ;
- de définir les objectifs de l'établissement, leurs conditions de mise en œuvre et les modalités de leur évaluation ;

# 2 - DIAGNOSTIC PREALABLE

La présente convention est conclue :

e) à partir du bilan de réalisation des objectifs de la convention initiale et résumé cidessous

# ETAT DE REALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Désignation de l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus	Actions et moyens effec mis en œuvre	Niveau de réalisation des objectifs			Calendrier de	
besignation de l'objectif à attenure	Actions of moyens prevus	Actions	Moyens	Total	Partiel	Absence de réalisation	réalisation
Amélioration de l'accueil et de l'admission	Mise en service de documents à élaborer	Elaboration d'une procédure d'accueil		х			
Difficulté et commentaires							
2) Conforter l'application des droits et des libertés des résidents	Utilisation de référentiel Réunion d'information des résidents	Signature systématique de la charte de la PA par les salariés à l'embauche Sensibilisation régulière lors des relèves à la confidentialité et au droit et respect du patient par médecin et psy Organisation tous les deux mois d'un « dialoguons avec la direction »			x		
Difficulté rencontrées et commentaires							
3) Adapter les conditions de restauration en fonction du degré de dépendance	Adaptation diététique des menus Réalisation de nouvelles salles à manger Participation des résidents à l'élaboration des menus.	Intervention de la diététicienne de Restalliance Construction de nouvelles salles à manger. Commission menu dynamique		x			
Difficultés rencontrées et commentaires							

4) Développer la vie sociale et la citoyenneté	Echange et animations communes Présence d'enfants d'écoles Présence de bénévoles Rédaction et utilisation de la fiche projet de vie	Organisation d'animation avec autres EHPAD de Vienne. Echange avec école du quartier, centre social (mardi gras) Lycée st Romain		x		
Difficultés rencontrées et commentaires						
<b>5) Maintenir l'autonomie</b> Difficultés rencontrées et commentaires : 0	Gym douce par kiné  Mains courantes systématisées  Tests prédictifs des chutes Rénovation de l'architecture Rénovation des voiries	Gym douce par animatrice sur conseil du kiné Mains courantes systématique au fur et à mesure de la réhabilitation Les voirie seront rénovées à la fin du chantier ;2010 s avec les contraintes liées.	aux travaux		x	
6) Organiser et rationaliser les soins	Utiliser les procédures rédigées Copte rendu des réunions menées par le médecin coordonnateur	Rédaction de procédures, fiches de poste, organisation du travail			х	

7) Améliorer l'hôtellerie et la sécurité	Utilisation de procédures	Réhabilitation avec douches adaptées, utilisation de matériaux et de mobilier de type plus « hôtelier » Respect du circuit propre sale. Contrat pour élimination des déchets médicaux Mise en place de procédures ménage Détection incendie, appel malade	x		
Difficultés rencontrées et commentaires		malaue			
8) Evolution de l'effectif du personnel en adéquation avec la dépendance des résidents	Organigramme		Х		
Difficultés rencontrées et commentaires					
	Conventions signées	L'établissement est bien intégré dans le réseau de soins grâce à des relations étroites avec l'hôpital, CMP mais pas de conventions signées sauf dans le cadre du plan bleu.  Organisation de réunions inter EHPAD de Vienne 1			
9) Insérer l'établissement dans un réseau de soin		fois par trimestre rassemblant, inf., psy, médecin cord.		X	
Difficultés rencontrées et commentaires					

10) Rédaction du projet d'établissement et d'un manuel d'assurance qualité	d'établissement et d'un manuel d'assurance qualité	Projet d'établissement rédigé comprenant des sous projets (projet de vie, projet d'animation, projet de soin) A ce jour pas d'outil indicateur qualité		x	
Difficultés rencontrées et commentaires					

b) à partir des points forts et des points faibles recensés dans le cadre de l'AUTO-EVALUATION réalisée à l'aide de l'outil "ANGELIQUE" comprenant le questionnaire d'auto-évaluation et le rapport d'évaluation et résumé dans le tableau ci-dessous :

Points forts	Points faibles
Equipe de direction complète et dynamique	Inscription de l'établissement dans le réseau territorial insuffisante
Lien fort direction, résidents, famille. 1 réunion mensuelle « dialoguons avec la direction »	Pas de conventions formalisées avec les partenaires extérieurs
Gestion complémentaire entre EHPAD, hébergement standard/UPG, et le FL. Volonté de répondre aux besoins évolutifs des PA.	Difficultés de coordination avec la multiplicité des médecins extérieurs
Etablissement urbain, bien desservi	Formations insuffisantes
Accueil présent la semaine et le WE, sans limitation aux visites	Présence insuffisante du médecin coordonateur
Accueil des résidents avec un référent par résident	Absence d'analyse de la pratique
Projet de vie, suivi des personnes hébergées	Difficulté à stabiliser l'équipe d'infirmières
Traçabilité des actes existants	Protocoles de soins à compléter ( prévention des chutes, incontinence, accompagnement de fin de vie, bientraitance)
Inscription de l'établissement dans un réseau de partenariat (CMP, Hôpital de Vienne et les 4 autres EHPAD de Vienne)	Pas d'obtention des bulletins n°3 pour l'ensemble du personnel
Cuisine faite sur place réalisée avec souplesse et tenant compte des choix et des obligations nutritionnels des résidents	Délégation de pouvoirs du directeur non formalisée
Etablissement restructuré laissant d'importantes possibilités	Evaluation de la satisfaction des résidents et des familles non formalisée
Chambres aux normes de prise en charge	Absence de suivi des plaintes ou de suivi d'incident
UPG réalisée dans les normes	Formalisation et suivi du projet individuel inexistant dans le dossier individuel (mais présence d'une fiche nursing)

c) à partir du niveau de DEPENDANCE évalué avec la grille AGGIR sous forme de fiches individuelles anonymes et résumé dans le tableau ci-dessous :

# Capacité autorisée :

- Hébergement permanent : 67

Dont places Unité psycho-gériatrique: 10

- Hébergement temporaire : 0- Accueil de jour "externe" : 0

\_\_\_\_\_

Total: 67

Il restera 17 lits à médicaliser et à installer selon un calendrier à définir avec le promoteur.

Les nouvelles installation de lits constatés par une visite de conformité feront l'objet d'un nouvel avenant à la présente convention.

GIR	1	2	3	4	5	6	Total
Nb de personnes	14	20	18	15	0	0	67

GMP	Date Evaluation	Date Validation
730	19/02/09	

d) à partir du niveau de SOINS requis évalué avec l'outil PATHOS sous forme de fiches individuelles anonymes (annexe 3) et résumé dans le tableau ci-dessous :

Niveau de soin	SMTI	T2 au long court
Nombre	2	0

PMP	Date Evaluation	Date de validation
138		5 dec. 2008

e) BUDGET **approuvé par groupes fonctionnels** de l'année en cours 2008 avant renouvellement de la convention :

# e1) Hébergement permanent

BUDGET 2008			Soins
Hébergement permanent	Hébergement	Dépendance	Base budgétaire annuelle
CHARGES D'EXPLOITATION			
Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante		40 457,69	26 796
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel		254 529,34	451 257
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure			
S/total		294 987,03	478 053
Couverture de déficits antérieurs		11 169,00	21 849
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		306 156,03	485 649
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés		306 156,03	485 649
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables			
S/total		306 156,03	485 649
Reprise d'excédents antérieurs			
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		306 156,03	485 649

# f) Partenariats:

Champ du partenariat	Objectifs poursuivis	Partenaires impliqués	Date d'entrée
Prise en charge médicale	Eviter l'hospitalisation des résidents par une réponse anticipée de l'HAD	Hôpital de Vienne	2009

Prise en charge médicale	Meilleure prise en charge de la douleur physique et psychologique des résidents et soutient des familles et des équipes soignantes.		2009
Administratif et logistique	Poursuivre la mise en commun de moyens pour optimiser les couts en conservant un niveau de prestation élevé (négociation de contrats de fourniture de matériel et prestations service groupés pour les 2 établissements)	Cercle de la Carette	2010
Formation du personnel	Mise en place de groupes d'analyse de la pratique animés par des psychologues extérieurs. Organisation de cessions de formation communes avec les autres EHPAD de Vienne		2010

# g) DOCUMENTS D'INFORMATION OU CONTRACTUELS

contrat de séjour, règlement intérieur et livret d'accueil

- h) PROJET D'ETABLISSEMENT comprenant le projet de vie et le projet de soins
- iv) AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

# 3 - OBJECTIFS GENERAUX

L'établissement s'engage à poursuivre les efforts réalisés ces cinq dernières années en améliorant la qualité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en mettant en œuvre le plus largement possible les recommandations du **Cahier des charges** fixé par l'arrêté du 26 avril 1999.

Il inscrit sa démarche dans le cadre du plan solidarité grand âge et dans le cadre des orientations du **schéma gérontologique** de l'Isère.

Il s'engage à respecter la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante proposée conjointement par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et la Fondation Nationale de Gérontologie.

# **4 - OBJECTIFS OPERATIONNELS**

Les objectifs opérationnels de l'ensemble de l'établissement découlent de l'auto-évaluation. Chaque objectif opérationnel donne lieu à une Fiche Action :

Intitulé de l'objectif	Délai de réalisation	Conditions de réalisation (moyens et/ou organisation)	Indicateurs d'évaluation
Assurer une meilleure coordination avec les médecins traitants	2010	Organisation de réunions en soirée Présence plus importante de médecin coordinateur	Amélioration de relationnel médecin traitant / équipe soignante Organisation concertée des visites.

Formaliser par conventions les partenariats extérieurs (hôpital, CMP, bénévoles) et rechercher d'autres partenaires (CCAS, coordination territoriale) pour mieux inscrire l'établissement dans le réseau gérontologique	2011-2012	Prise de contact et rendez vous avec partenaires existants Recherche de nouveaux partenaires (HAD, Equipe mobile soins palliatifs) Poursuite du partenariat avec les autres EHPAD de Vienne	Signatures de conventions  Utilisation dynamique des réseaux
Utiliser le dossier unique d'admission du département	2010	Sensibiliser l'équipe d'accueil au dossier unique	Simplification des démarches pour familles et résidents Liste d'attente plus conforme à la réalité
Travailler sur une préparation de l'accueil en amont de l'entrée en établissement	2010	Améliorer l'entretien de pré admission Création d'une fiche de recueil des données sur habitudes de vie Implication des familles	Intégration plus rapide du résident Qualité des rapports avec les familles
Poursuivre le travail de soutien psychologique du personnel	2009 2010 2013	Mise en place d'un groupe de relaxation Mise en place d'un groupe de parole Mise en place d'un groupe d'analyse de la pratique	Diminution de l'absentéisme Meilleure implication des salariés Meilleure écoute des résidents
Conduire l'évaluation de la satisfaction des résidents, des familles et du personnel par des indicateurs « qualité »	2011	Elaboration d'une fiche « qualité de vie » Réalisation d'enquête annuelle Intégration d'une rubrique condition de travail dans la fiche individuelle d'évaluation des salariés	Taux de retour des enquêtes Participation dynamique des salariés lors de l'entretien individuel
Mettre en place un outil de suivi des plaintes ou incidents	2009	Création d'un recueil des plaintes Mise en place d'un suivi formalisé	Meilleure gestion du suivi des plaintes Absence de plaintes
Terminer la restructuration des bâtiments, la requalification de lits en EHPAD et la création d'une deuxième unité psycho gériatrique	2011	Achever le projet de restructuration	Réalisation totale du projet
Formaliser le nouveau projet d'établissement après	2013	Mise en place de groupes pluridisciplinaires de réflexion Rédaction du nouveau projet	Mise en œuvre du projet écrit.

l'extension et accueil des nouveaux résidents			
Poursuivre la formation du personnel (fin de vie, bien-traitance, management des équipes)	2009-2013	Mise en place de façon formelle d'un plan de formation Mise en place de groupes de réflexion thématiques mensuels	Augmentation du nombre de journées de formation par salarié Amélioration du savoir faire et savoir être
Assurer une bonne gestion du risque de légionnelles	2010	Bouclage du réseau d'eau chaude sanitaire Auto contrôle renforcé : analyse légionelles et relevé de température Opération de purge Equilibre hydraulique correct du réseau d'eau chaude sanitaire Plan de recollement mis à jour	Absence de contamination de l'eau et de cas confirmé de légionelloses liée à la structure.  Température et débit corrects sur les réseaux de distribution  Mise en œuvre en routine de mesures de bonne gestion
Réfléchir sur l'opportunité de passer en tarification globale sur le soins	2013	Mener une réflexion sur le bénéfice apporté aux résidents et à l'établissement par la mise en place d'une telle dotation	

# **5 – MOYENS PREVISIONNELS**

a) Budget prévisionnel convention après renouvellement en année pleine :

# Hébergement permanent

BUDGET 2009			Soins
Hébergement permanent	Hébergement	Dépendance	Base budgétaire
après renouvellement	riebergement	Dependance	annuelle
CHARGES D'EXPLOITATION			
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante		51 866,53	0
Groupe II – dépenses afférentes au personnel		320 311,34	625 194
Groupe III – dépenses afférentes à la structure			0
Dispositifs médicaux			56 749
S/total			
Couverture de déficits antérieurs		17 139,04	
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		389 316,91	681 943

PRODUITS D'EXPLOITATION		
Groupe I – produits de la tarification et assimilés	389 316,91	681 943
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables		
S/total		
Reprise d'excédents antérieurs		
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	389 316,91	681 943

Suite à la validation de la coupe Pathos, la dotation soin accordée à l'établissement est de 681 943€ en année pleine dont 56 749€ de dispositifs médicaux pour 67 résidents.

Le supplément de dotation s'élève à 158 985€ en année pleine.

Sur 2009, ce supplément sera versé en année pleine.

En premier temps de campagne sur 2009, l'établissement a perçu 601 348€, en second temps de campagne sera donc versé 80 595€.

**OBSERVATIONS** sur le budget en cours par les différents signataires:

Le déficit sur la section soin sur l'année 2008, à hauteur de 47 924€, est repris sur la base de Crédits non Reconductibles. Ce montant sera octroyé en deuxième temps de campagne 2009.

# b) Les effectifs:

Tableau des effectifs prévisionnels sur les 5 années de la convention **pour chaque type** d'accueil)

Un justificatif des salaires et charges avec le détail des taux de cotisation est communiqué annuellement par l'établissement au conseil général et à l'autorité chargée de l'assurance maladie.

c) Evolution prévisionnelle des moyens budgétaires répartis entre les sections tarifaires

A activité, dépendance et charge en soins requis constantes et hors évolution des salaires et des prix, l'évolution des moyens budgétaires est fixée comme suit compte tenu du besoin de financement décrit dans les Fiches Action mentionnées ci-dessus:

Hébergement permanent

Autorisations budgétaires Hébergement permanent	Hébergement	Dépendance	Base budgétaire annuelle de soins 2008 et variations années suivantes	Total
Budget en cours H et D (charges nettes hors recettes en atténuation) 2008		294 987,03		
Ecarts 2009		77 190,84		

# \*Intégration des dispositifs médicaux en année pleine

Ces moyens seront ajustés annuellement en fonction :

- de l'évolution de l'activité;
- des directives générales pour la prise en compte de l'évolution des salaires et des prix;

# d) Evolution indicative des tarifs :

Dans les limites des prévisions budgétaires indiquées ci-dessus, les tarifs devraient évoluer ainsi qu'il suit :

## d1) Hébergement permanent

Tarifs	Tarif Hébergement	Tarif Dépendance		Base budgétaire annuelle de	
	permanent	Gir 1-2	Gir 3-4	Gir 5-6	soins
2008		19,83	12,59	5,34	
2009		20,07	12,74	5,40	681 943

# 6 - ÉVALUATION DE LA DEPENDANCE

L'établissement procède, sous la responsabilité de son médecin coordonnateur, au classement annuel de ses résidents selon leur niveau de dépendance (grille AGGIR).

Cette évaluation est effectuée à la date anniversaire de la convention ou avant le 30 septembre de chaque année si la date anniversaire se situe au 4<sup>ème</sup> trimestre. Elle est transmise aux trois médecins de la DDASS, du conseil général et de l'assurance maladie pour validation.

## 7 – ÉVALUATION DES SOINS REQUIS

L'établissement procède sous la responsabilité du médecin coordonateur formé à l'utilisation de la coupe Pathos, une coupe transversale des situations tous les deux ans. La validation de cette coupe est faite par l'échelon régional du service médical de l'assurance maladie selon un calendrier fixé conjointement par la structure et le patricien conseil en charge de la validation. (La coupe est réputée acquise si la validation n'est pas réalisée dans les trois mois suivant la réception des données par le service).

La révision consécutive de la dotation se fait à partir d'une progression du GMPS égale ou supérieur à 50 points.

# 8 - OPTION TARIFAIRE "SOINS"

Considérant que l'établissement ne dispose pas d'une pharmacie à usage intérieur et conformément à l'article 9 du décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif au contenu du tarif journalier de soins, l'établissement s'engage sur un tarif journalier Partiel qui comprend :

- La rémunération versée au médecin coordonnateur et aux médecins salariés exerçant dans l'établissement
- Les rémunérations et les charges sociales et fiscales relatives aux auxiliaires médicaux salariés de l'établissement
- Les rémunérations des infirmiers libéraux intervenant dans l'établissement
- Les rémunérations et charges relatives aux aides soignants et aux aides médicopsychologiques déterminés selon les modalités prévues par l'article 6 du décret du 26 avril 1999
- Le petit matériel médical et les fournitures médicales dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008

L'amortissement du matériel médical dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008

Toutefois, sous réserve des dispositions et délais réglementaires en vigueur, ce choix peut être modifié à tout moment par avenant négocié dans les mêmes conditions que la présente convention. L'établissement avise les cosignataires de ce changement dans les meilleurs délais et au plus tard 6 mois avant l'échéance de la présente convention.

La prise en compte n'est toutefois possible qu'au titre du budget N + 1.

## 9 - EVALUATION DE LA CONVENTION

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle reprenant les Fiches-Actions et faisant apparaître le niveau de réalisation de ces dernières. L'évaluation est établie par l'établissement et transmise aux autorités en charge de la tarification. Elle est annexée chaque année au compte administratif de l'établissement.

# 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle entre en vigueur au <u>1er janvier 2009.</u>

## 11 - REVISION DE LA CONVENTION

Les parties contractantes pourront proposer, au cours de la durée de la convention, des avenants annuels afin de prendre en compte les ajustements qui s'avéreraient nécessaires compte tenu des résultats de l'évaluation.

## 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Une ou plusieurs parties peut demander la résiliation de la présente convention.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres signataires de la convention en précisant les motifs qui ont conduit à cette décision.

Ladite résiliation ne prend effet qu'à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée.

La résiliation ou la caducité de la convention entraîne l'interruption des financements publics.

Toutes mesures pour préserver la sécurité et le bien-être physique et moral des résidents devront être prises en concertation entre les cosignataires.

## 13 - RENOUVELLEMENT

Six mois avant le terme de la présente convention, l'établissement sollicite le renouvellement de sa convention en précisant son intention sur l'option tarifaire prévue à l'article 9 du décret modifié 99-316 du 26 avril 1999 afin de conclure une nouvelle convention pour cinq ans.

Elle peut être renouvelée tacitement pour un délai de six mois, si aucune des parties ne s'y oppose par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des deux autres, pour permettre aux négociations d'aboutir. A l'échéance de ce délai, si aucune décision n'est prise, elle devient caduque d'office.

Établi en 3 exemplaires originaux,		
A Grenoble, le		
Le Préfet de l'Isère	Le Président du Conseil général de l'Isère	Le représentant de la maisor de retraite

\*\*

# SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES

Politique : - Personnes handicapées

Programme : Hébergement personnes handicapées Opération : Etablissements personnes handicapées

Fonctionnement du service d'activités de jour situé à Saint-Marcellin - Convention avec l'association Aria 38

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 novembre 2009, dossier n° 2009 C11 B 6 83

Dépôt en Préfecture le : 4 décembre 2009

# 1 - Rapport du Président

L'association régionale pour l'insertion et l'autonomie (Aria 38) agit en faveur des personnes handicapées dans le secteur de Saint-Marcellin et gère actuellement trois structures sociales et médico-sociales sous compétence départementale :

- le foyer logement à Saint-Marcellin d'une capacité de 26 places à destination d'adultes handicapés physiques congénitaux ou du fait d'un traumatisme, déficients intellectuels, handicapés physiques ;
- le service d'accompagnement à la vie sociale à Saint-Marcellin, référent sur les territoire du Sud Grésivaudan et du Vercors ;
- le service d'activités de jour d'une capacité de 22 places pour des personnes handicapées sans distinction de pathologie.

Le service d'activités de jour a pour objectif de concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet individualisé, en favorisant l'épanouissement de la personne dans le respect de son autonomie, tout en apportant une réponse à l'isolement et à la désocialisation.

La convention d'habilitation à l'aide sociale entre le Conseil général de l'Isère et l'association Aria 38 est arrivée à échéance le 31 octobre 2009.

Je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer la convention d'habilitation ci-jointe entre le Conseil général et Aria 38 pour le fonctionnement du service d'activités de jour, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 octobre 2012.

# 2 - Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

## Convention d'habilitation à l'aide sociale

# **ENTRE**

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, autorisé à signer la présente convention par la décision de la commission permanente en date du 27 novembre 2009

EΤ

L'association régionale pour l'insertion et l'autonomie (ARIA 38), dont le siège social est 5 rue Saint Vérand à Saint Marcellin, représentée par son Président, Monsieur Gérard Provenzale, autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration en date du 29 octobre 2009

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

## TITRE I - PERSONNES ACCUEILLIES

#### **ARTICLE 1**

Vu l'arrêté d'autorisation délivré par Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° 2006-1766 en date du 9 mars 2006, l'association régionale pour l'insertion et l'autonomie (ARIA 38) est habilitée à faire fonctionner à Saint Marcellin un service d'activités de jour de 22 places destinées aux personnes en situation de handicap.

Les dispositions du règlement départemental d'aide sociale (RDAS) s'appliquent à cette structure.

Les personnes accueillies sont des personnes handicapées sans distinction de pathologie, hommes et femmes, âgées de 18 ans au moins et de 60 ans au plus, en capacité de participer à des activités de groupe.

#### **ARTICLE 2**

L'admission se fait à partir de 20 ans selon la réglementation en vigueur après décision de la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Pour les adultes de 18 à 20 ans, les situations sont examinées au cas par cas par la CDAPH.

Les places sont réservées en priorité aux ressortissants du territoire du Sud-Grésivaudan.

## TITRE II - ENCADREMENT ET SOUTIEN MEDICO-SOCIAL

## **ARTICLE 3**

Le projet du service d'accueil et d'activités de jour est de concourir à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet individualisé en favorisant l'épanouissement de la personne, dans le respect de son autonomie avec l'objectif d'apporter une réponse à l'isolement et à la désocialisation.

Le projet individualisé évoluera selon les besoins de la personne.

Le service collabore étroitement avec les services sociaux et médico-sociaux implantés sur le territoire ainsi qu'avec les dispositifs d'accès au droit commun.

Il fonctionne en externat 5 jours par semaine avec une fermeture annuelle de 7 semaines.

Il pourra éventuellement et de façon exceptionnelle ouvrir le samedi à l'occasion de festivités.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, les usagers peuvent fréquenter le service à temps partiel. Cette modalité devra faire l'objet d'une contractualisation avec l'équipe éducative du service. L'accueil peut être permanent ou séquentiel, avec comme seuil un accueil à mi-temps ; c'est à dire en moyenne de 2 à 2,5 jours par semaine. Une dérogation à cette participation moyenne des usagers au service d'activités de jour pourra toutefois être accordée à titre exceptionnel.

Il est rappelé enfin que la pleine activité du service d'activités de jour devra être recherchée par l'association gestionnaire et qu'une sous-activité pourrait amener le Conseil général de l'Isère à revoir la dotation de fonctionnement allouée.

## **ARTICLE 4**

Les soins médicaux et paramédicaux sont assurés par les médecins et infirmiers libéraux choisis par les personnes accueillies. Ils sont assurés, dans tous les cas, en dehors du service.

En cas d'aggravation du handicap ou à l'occasion de l'apparition de troubles nouveaux, une réorientation pourra être envisagée, après avis de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, dans l'intérêt de l'usager.

# ARTICLE 5

En cas d'apparition de troubles non compatibles avec la vie du groupe, en cas de nécessité de soins trop importants ou de surveillance impossible à exercer, un réorientation pourra être envisagée, après décision de la CDAPH, dans l'intérêt de la personne accueillie.

## **ARTICLE 6**

Le service garantit aux personnes accueillies l'exercice des droits et libertés individuels définies par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale. En vertu des dispositions du code de l'action sociale et des familles, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, ainsi gu'un contrat de prise en charge, sont remis à la personne accueillie.

# TITRE III - INFORMATION DES USAGERS

# **ARTICLE 7**

## 7-1 Identification des bâtiments

Le repérage des lieux assurant l'accueil ou l'hébergement de personnes handicapées est assuré en apposant un panonceau à l'entrée du bâtiment principal avec la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

## 7-2 Identification sur les courriers et les factures

Les courriers sont édités sur des papiers à en tête de l'organisme gestionnaire. Ils comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

## 7-3 Identification sur les documents d'information et de communication

Les documents d'information et de communication externe initiés par l'organisme gestionnaire tels que le livret d'accueil mentionnent les modalités de financement par le Département et sont soumis à sa validation. Ils devront comporter la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

## 7.4 Modalités de mise en œuvre

La charte d'identification des actions du Conseil général est adressée à l'organisme gestionnaire en annexe lors de la transmission de la présente convention.

L'engagement de l'organisme gestionnaire d'identifier l'action du Département dans l'accueil de bénéficiaire de l'aide sociale prend effet à compter de la fourniture par le Département des supports adaptés et des normes (communication externe).

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer le libre accès aux documents et locaux, aux agents du Département ou aux personnes mandatées par lui pour effectuer les contrôles sur pièce et sur place.

## 7-5 Charte graphique

Le soutien financier du Département est indiqué de la manière suivante :



# TITRE V - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

## **ARTICLE 8**

La comptabilité sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, et notamment aux articles R.314-1 à R.314-96 du code de l'action sociale et des familles.

# **ARTICLE 9**

Le montant des dépenses nettes de fonctionnement de l'établissement est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil général de l'Isère.

## **ARTICLE 10**

Le Département de l'Isère s'engage à verser un acompte mensuel égal au douzième de 90 % du « budget global » du service d'activités de jour.

Dans le cas où le budget ne serait pas fixé au 1er janvier de l'année concernée, l'acompte mensuel est égal à l'acompte de l'année précédente.

## **ARTICLE 11**

Le service s'engage à fournir trimestriellement aux services du Département, en double exemplaires :

- un état de présence comportant la liste nominative des bénéficiaires, avec les mouvements du trimestre et les nombres de journées correspondants,
- un état de l'activité réalisée mois par mois au sein du service.

## **ARTICLE 12**

Les personnes accueillies prennent en charge, sur leurs ressources et conformément au règlement départemental d'aide sociale, les dépenses d'alimentation, de transport et de loisirs organisés par le SAJ ainsi que les fournitures répondant à une demande personnelle.

## **ARTICLE 13**

Le service devra ouvrir et tenir à jour un dossier au nom de chaque personne accueillie où seront consignées toutes les pièces médicales et sociales que l'usager a choisi de faire parvenir lors de son admission et au cours de son placement.

Ces pièces seront détenues et communiquées selon les conditions définies par le code de la santé publique et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

# **ARTICLE 14**

Cette convention prend effet le 1er novembre 2009 et est valable jusqu'au 31 octobre 2012. Elle peut être complétée ou modifiée par voie d'avenant, d'un commun accord entre les parties.

Pendant sa durée d'application, elle peut être dénoncée par chacune des parties, après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

En cas de litige, une conciliation sera préalablement cherchée auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 4 exemplaires à Grenoble, le

Le Président du Conseil général de l'Isère
André Vallini

# SERVICE COORDINATION ET EVALUATION

Politique : - Personnes âgées Programme : Frais divers ASG Opération : Schémas PA/PH

Mise en oeuvre d'une démarche expérimentale d'aide et de soutien des aidants naturels et des intervenants professionnels - Convention avec l'association AAPPUI (Aide aux personnes par une intervention)

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 novembre 2009, dossier n° 2009 C11 B 5 81

Dépôt en Préfecture le : 4 décembre 2009

## 1 – Rapport du Président

Votés à l'unanimité le 22 juin 2006 par l'assemblée départementale, les schémas départementaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ont pour objectif la promotion des actions visant la qualité d'intervention des services prestataires d'aide à domicile.

L'association « Aide aux personnes par une intervention » (AAPPUI) gère un service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) autorisé et tarifé par le Département de l'Isère depuis 2006. Ce SAAD propose une aide aux actes essentiels de la vie quotidienne et une prise en charge des situations de handicap des bénéficiaires isérois de l'APA et de la PCH.

Cette association projette de mettre en œuvre une démarche d'aide et de soutien aux intervenants professionnels et aux aidants naturels.

Au regard de la lourdeur et des difficultés de prise en charge des publics suivis (nombre important d'usagers relevant d'un GIR 1 ou 2 par rapport aux autres SAAD, nombreuses situations de fin de vie, spécialisations sur le handicap lourd et les situations de poly-handicap), cette démarche poursuit deux objectifs :

d'une part, prévenir les situations de syndrome d'épuisement professionnel des intervenants,

d'autre part, apporter une réponse de qualité aux besoins de prise en charge des personnes suivies et de leurs aidants.

Le Département de l'Isère décide d'accompagner cette démarche innovante par l'octroi d'une participation financière à l'association « AAPPUI » pour la durée de l'expérimentation qui est d'une année.

Une évaluation de cette démarche sera conduite afin de cerner les effets en termes de bénéfice économique et social pour la promotion du maintien et du soutien à domicile des personnes dépendantes. Elle permettra de disposer d'une contribution technique pour ajuster les orientations départementales en matière de politique tarifaire des services prestataires d'aide à domicile autorisés par le Département.

La participation financière du Département de l'Isère s'élève à 35 000 euros.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'imputation 6568//50.

Les modalités de versement et de suivi de cette participation font l'objet d'une convention spécifique jointe en annexe.

Je vous propose donc d'approuver et de m'autoriser à signer cette convention, jointe en annexe et d'accorder à l'association AAPPUI une participation de 35 000 euros.

Z - Decision				
La commission	permanente	adopte	le rapport	du Président.

.....

2 Dácicion

Convention entre l'association « AAPPUI » et le Département de l'Isère relative à la mise en œuvre d'une démarche expérimentale d'aide et de soutien des aidants naturels et des intervenants professionnels.

## Entre:

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général, dûment habilité par décision de la commission permanente en date du 27 novembre 2009,

Ci-après dénommé "le Département",

d'une part,

#### Et:

L'association d'Aide Aux Personnes Par Une Intervention (APPUI), représentée par sa Présidente, Madame Sandrine Chaix, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée "AAPPUI",

d'autre part,

## Préambule :

L'association « AAPPUI » gère un service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) autorisé et tarifé par le Conseil général de l'Isère depuis 2006. Ce SAAD propose une aide aux actes essentiels de la vie quotidienne et une prise en charge des situations de handicap.

Il a ainsi pour vocation de répondre aux besoins et aux désirs des personnes âgées et/ou en perte d'autonomie et de leurs aidants naturels afin de faciliter leur quotidien et leur maintien à domicile.

Les remontées des travailleurs de terrain que sont les personnels intervenants et les personnels administratifs de l'association, en lien constant avec les personnes aidées et leurs référents familiaux ont permis à l'association de mesurer la nécessité d'assurer un accompagnement de proximité adapté à l'écoute des situations de vie de ses bénéficiaires mais également de ses salariés.

Les équipes de professionnels intervenant auprès de ces bénéficiaires et leurs familles en souffrance sont bien souvent en souffrance aussi. Il apparaît nécessaire de soutenir ces équipes, pour qu'elles puissent mieux soutenir ces bénéficiaires et leurs aidants dans un souci d'améliorer la qualité de leur prise en charge.

Pour répondre à ces besoins de prise en charge de la personne aidée et de ses aidants mais aussi de soutien des équipes de professionnels, l'association « AAPPUI » projette la mise en œuvre d'une démarche d'aide et de soutien en direction des intervenants professionnels et des aidants naturels.

Ce projet s'inscrit dans le champ des actions des schémas départementaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, votés par l'assemblée départementale le 22 juin 2006, visant à soutenir le maintien au domicile en améliorant la qualité d'intervention des services prestataires d'aide à domicile et en prenant en compte le rôle de l'aidant familial.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

# Article 1 : objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Conseil général et de l'association « AAPPUI ».

Elle détermine notamment les modalités de mise en œuvre d'une démarche expérimentale d'aide et de soutien en direction des aidants naturels et des intervenants professionnels.

# Article 2 : objectifs du partenariat

Au titre de la présente convention, l'association « AAPPUI » et le Département expérimentent sur une période d'une année une démarche d'aide et de soutien déclinée sous 2 axes

d'interventions : aide aux intervenants professionnels et aide aux aidants naturels. La déclinaison de ces axes figurent en annexe 1 de la présente convention.

## Article 3 : mise en œuvre, suivi et évaluation

Les équipes médico-sociales des territoires de l'Agglomération grenobloise, du Trièves et du Grésivaudan du Département de l'Isère, secteurs d'intervention du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association « AAPPUI » seront associées à la mise en œuvre de ce projet.

Le suivi de l'action est prévu afin d'en mesurer l'impact.

L'association « AAPPUI » transmettra trimestriellement un bilan d'étape de l'avancement de la démarche au service coordination et évaluation de la Direction de la santé et de l'autonomie du Conseil général de l'Isère. Les indicateurs d'évaluation figurent en annexe 2 de la présente convention.

Un comité de suivi réunissant la direction de l'association AAPPUI, la direction de la santé et de l'autonomie et les directions territoriales de l'agglomération grenobloise, du Grésivaudan et du Trièves du Conseil général de l'Isère suivra la mise en œuvre du projet et procédera à son évaluation à l'échéance de son expérimentation. La fréquence des réunions de ce comité de suivi est semestrielle.

## Article 4: obligations de l'association « AAPPUI »

L'association « AAPPUI » s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du projet mentionné à l'article 2.
- transmettre trimestriellement les statistiques de suivi du projet conformément à l'article 3 de la présente convention,
- autoriser le professionnel en charge de la mise en œuvre de la démarche engagée au titre de cette convention à participer à un groupe de travail départemental piloté par le service coordination et évaluation de la direction de l'autonomie sur le thème de l'aide aux aidants.
- utiliser les sommes versées pour le seul objet de la présente convention,
- produire un bilan qualitatif et quantitatif ainsi que financier de l'opération expérimentale à l'issue de la convention,
- valoriser son partenariat avec le Département de l'Isère sur tous rapports, publications et supports de communication utilisés pour promouvoir ses activités, manifestations et projets. Les lettres et supports de communication comporteront le logotype suivant :



- adresser au Département de l'Isère le rapport d'activité et d'évaluation de l'exercice écoulé recensant les actions menées et leur impact,
  - tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité ;
  - transmettre au Département, dès réception, l'attestation du commissaire aux comptes accompagnant les comptes annuels complets de l'année précédente ;
  - communiquer à la demande du Département tout document comptable ou de gestion afférent à la période couverte par la convention, aux fins de vérification par toute personne habilitée par le Département;

- informer par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts.

# Article 6 : engagement du Département.

Le Département s'engage à verser une participation financière de 35 000 € à l'association « AAPPUI » pour la durée de l'expérimentation .

Le financement sera imputé au compte 6568/50 du budget du département. Le versement de la participation du Département s'effectuera en une seule fois à la signature de la présente convention.

# Article 7 : contrôle d'activité et financier du Département.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des missions entreprises par l'association « AAPPUI » et du respect des engagements vis à vis du Département.

## Article 8 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois.

Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, date de début de l'expérimentation.

Elle pourra être complétée ou modifiée par voie d'avenant, d'un commun accord entre les parties.

# Article 9 : Dénonciation et résiliation.

La convention peut à tout moment être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de trois mois.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans ladite convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

# **Article 10 : Contentieux**

Pour tout litige, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

## Article 11 : Election de domicile

Pour application de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le Département de l'Isère à :

Hôtel du Département

7, rue Fantin Latour

BP 1096

38022 Grenoble cedex 1

Pour l'association « AAPPUI » :

20, chemin de la Revirée : 38700 Corenc

Fait en quatre exemplaires à Grenoble, le

Le Président

La Présidente de l'association

du Conseil général de l'Isère,

« AAPPUI »,

André Vallini

Sandrine Chaix

<u>Annexe 1 :</u> Déclinaison des axes « aide et soutien aux intervenants professionnels » et « aide aux aidants naturels »

# Axe 1: aide et soutien aux intervenants professionnels

Coordination de l'unité dédiée au handicap et la coordination des équipes intervenant sur la grande dépendance et les bénéficiaires âgées :

Le soutien s'effectuera sous la forme de groupes de coordination, de groupes de paroles, de groupes de réflexion, d'analyse de la pratique selon les situations et les équipes.

Caractéristiques de la coordination de l'unité dédiée au handicap :

Nombre de personnes prises en charge: 15

Organisation : 8 séances d'une heure et demie proposées sur un minimum de 2 jours fixes dans la semaine pour permettre à tous les professionnels d'y participer au moins une journée tout en respectant la continuité du service.

Déroulement : travail d'équipe pour adapter le groupe aux besoins, mise en place du groupe, coordination avec l'équipe administrative et la direction .

Caractéristiques de la coordination des équipes intervenant sur la grande dépendance et les bénéficiaires âgés :

Nombre de personnes prises en charge : 15

Organisation : 6 séances d'une heure et demie

Déroulement : travail d'équipe pour adapter le groupe aux besoins, mise en place du groupe, coordination avec l'équipe administrative et la direction.

## 1. Analyse de la pratique

La pratique d'analyse professionnelle permettra aux professionnels :

- d'échanger sur leurs pratiques ;
- de donner du sens et exprimer leur vécu ;
- de verbaliser et prendre conscience de ce qui pose problème à partir de leur propre vécu et rechercher des réponses possibles à des situations exposées ;
- d'enrichir et diversifier leurs pratiques ;
- d'élaborer un travail de réflexion et d'éclairage en groupe.

Nombre de groupes pris en charge : 5

Organisation : 10 séances d'une durée d'une heure et demie

Déroulement : mise en place du groupe, diffusion de l'information, coordination avec l'équipe de planification, l'équipe administrative et la direction.

## 2. Formations des professionnels

Diverses formations seront proposées :

- Formation « situations difficiles » autour des thématiques sur les situations difficiles avec le bénéficiaire et les situations difficiles au niveau des familles
- Formation « fin de vie » autour de 4 thématiques : les étapes de la fin de vie, l'accompagnement en fin de vie du bénéficiaire, la séparation et le travail de deuil.

Déroulement des formations : une formation par trimestre et 5 enseignements de 3 heures.

#### 3. Entretiens individuels pour les auxiliaires de vie

Aide recherchée par les professionnels : pouvoir déposer, réfléchir, et chercher du soutien psychologique dans le travail d'accompagnement au niveau individuel.

Nombre de professionnels suivi : 25

Organisation: 4 entretiens d'une heure

#### Axe 2: aide aux aidants naturels

Quatre formes d'aide seront offertes aux aidants naturels :

Un soutien ponctuel comprenant notamment un accompagnement de début de prise en charge pour des situations difficiles ou compliquées, des situations de crises, l'épuisement d'un ou des aidants.

Nombre de familles aidées : 10

Organisation:

- 1 entretien d'une durée d'une heure par semaine pendant 3 mois au domicile de la personne ou au sein de l'association si la demande en est faite, soit 12 entretiens ;
- une heure pour deux entretiens sera réservée au suivi de la prise en charge du bénéficiaire avec les équipes administratives, les prises de rendez-vous, le travail sur les entretiens et la prise en charge.

**Un suivi à moyen terme** pour notamment les situations de crise qui perdurent, les fins de vie, des problèmes somatiques, un épuisement du ou des aidants, l'accompagnement de la dépendance

Nombre de familles suivies : 10

#### Organisation:

- 1 entretien d'une durée d'une heure par semaine pendant 6 mois, soit 22 entretiens ;
- une heure pour deux entretiens sera consacrée au suivi de la prise en charge du bénéficiaire avec les équipes administratives, les prises de rendez-vous, le travail sur les entretiens et la prise en charge.

Un suivi à long terme pour notamment des accompagnements dans une prise en charge difficile : un épuisement de l'aidant principal dans une situation difficile qui dure, un bénéficiaire qui n'accepte pas sa maladie, qui est agressif, en colère, qui présente des troubles du comportement ; une évolution de la maladie et des troubles difficiles.

Nombre de familles suivies : 10

#### Organisation:

- 1 entretien d'une durée d'une heure toutes les 2 semaines pendant 12 mois, soit 24 entretiens :
- une heure pour deux entretiens sera réservée au suivi de la prise en charge du bénéficiaire avec les équipes administratives, les prises de rendez-vous, le travail sur les entretiens et la prise en charge.

#### Groupes de paroles (propositions faites à la suite des entretiens individuels ou non)

Objectifs recherchés:

- Proposer un accompagnement autre qu'individuel et autre que centré sur le bénéficiaire ;
- Rencontrer d'autres familles vivant des situations similaires et qui comprennent ce que vit l'aidant ;
- Aller contre le sentiment de solitude : ne pas se sentir seul mais entouré par un groupe ;
- Partager ses difficultés, ses sentiments, ses émotions, ses culpabilités, ...;

- Parler, se soulager au fur et à mesure, pour ne pas accumuler les problèmes ;
- Se ressourcer;
- Prévenir l'épuisement des aidants ;
- Reprendre une vie sociale, faire des rencontres ;
- Echanger avec le groupe ;
- S'apporter mutuellement, s'enrichir ;
- Echanger sur des problèmes et aussi sur des solutions, sur des réflexions, des questions, des angoisses, des doutes, ...

Nombre de groupes formés : 4

Organisation: 1 séance d'une heure et demie pendant 12 mois;

1 heure par séance sera réservée au travail avec les équipes administratives.

### <u>Annexe 2</u>: Indicateurs d'évaluation de la démarche d'aide et de soutien des aidants naturels et des professionnels intervenants.

Cet état devra être transmis trimestriellement au service Coordination et Evaluation de la Direction de la Santé et de l'Autonomie du Conseil général de l'Isère.

o l éma			
<b>-</b>	_	_	4 <sup>ème</sup>
trimestre	trimestre	trimestre	trimestre
	1 <sup>er</sup> trimestre		-  -

Nombre de formations par thèmes		
Nombre d'heures de formation assurées		
Nombre d'entretiens individuels réalisés		
Nombre de groupes de coordination		
Nombre de groupes de parole		
Nombre de groupes de réflexion		
Nombre de séances d'analyse de la pratique		
Taux de satisfaction des professionnels aidés		

$\sim$			
$(``\cap$	mm	enta	ires
$\sim$		CHIC	11 63

\*\*

Politique : - Personnes âgées Programme : Frais divers ASG Opération : Schémas PA/PH

Convention relative à la mise en oeuvre expérimentale du projet de garde itinérante de nuit sur la commune de Saint-Marcellin

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 novembre 2009, dossier n° 2009 C11 B 5 80
Dépôt en Préfecture le : 4 décembre 2009

#### 1 – Rapport du Président

Le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées repose au quotidien d'une part, sur les aidants naturels et d'autre part, sur la qualité d'intervention des structures d'aide à domicile.

Les schémas gérontologique et handicap, approuvés le 22 juin 2006 par le Département de l'Isère, encouragent le développement des actions visant à :

- accroître la qualité d'intervention des services prestataires à domicile par l'amélioration des réponses aux besoins d'intervention en soirée notamment,
- soutenir et favoriser le rôle des familles et des aidants naturels.

Dans ce cadre, le Département de l'Isère et le CCAS de Saint-Marcellin proposent de réaliser une expérimentation visant à la mise en œuvre d'un service de garde itinérante de nuit.

Ce service concerne les bénéficiaires des aides départementales (APA et PCH) qui résident sur la commune de Saint-Marcellin.

Cette action, menée à titre expérimental à compter du 1er décembre 2009 pour une période de douze mois sur la commune de Saint-Marcellin donnera lieu à une évaluation.

La prise en charge de ce dispositif (droit d'entrée pour l'usager afin de bénéficier de ce service) pour un nombre de 20 individus est assurée par le concours financier octroyé par le Département.

La prise en charge de la prestation pour une intervention comprise entre 20 heures et 23 heures et entre 6 heures et 8 heures (personnes âgées dépendantes) est financée dans le plan d'aide APA, si le plafond du Gir le permet. Les prestations réalisées entre 23 heures et 6 heures sont quant à elles à la charge de l'usager.

La convention, jointe en annexe au présent rapport, définit les modalités de fonctionnement de ce dispositif et fixe à 9 600 euros, le montant forfaitaire de la participation attribuée par le Département de l'Isère au CCAS de la ville de Saint-Marcellin.

Je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe au présent rapport et d'accorder au CCAS de Saint-Marcellin une participation d'un montant de 9 600 euros pour la mise en œuvre de ce dispositif de garde itinérante de nuit.

Cette participation sera imputée sur le compte 6568//50 du budget du Département.

#### 2 - Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

.....

Convention entre le CCAS de Saint Marcellin et le Département de l'Isère relative au dispositif expérimental de garde itinérante de nuit.

#### Entre:

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général, dûment habilité par décision de la commission permanente en date du 27 novembre 2009,

Ci-après dénommé "le Département",

d'une part,

#### Et:

Le Centre communal d'action sociale de la commune de Saint Marcellin, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel Revol, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration, en date du

ci-après dénommé « CCAS de Saint Marcellin »,

d'autre part.

#### Préambule :

Le CCAS de Saint Marcellin a développé ces dernières années un nombre important de services visant à apporter une réponse aux besoins exprimés par la population âgée et/ou en perte d'autonomie de la commune visant à rompre leur isolement, favoriser leurs déplacements et le maintien du lien social et apporter par une aide humaine une compensation partielle à la perte d'autonomie.

Soucieux de renforcer la qualité de vie à domicile des personnes fragilisées par leur perte d'autonomie et d'adapter ses actions aux besoins de ces publics et de leur entourage le CCAS de Saint Marcellin souhaite compléter son offre de service par la création d'un nouveau service innovant et expérimental. Ce dernier intègre les besoins exprimés par les aidants familiaux sur lesquels repose le maintien à domicile d'un nombre important de personnes en perte d'autonomie. Il offrirait ainsi un service itinérant de nuit présenté commun un véritable outil de soutien aux aidants familiaux consistant d'une part, à prendre en charge un certain nombre d'actes essentiels de la vie que les personnes en perte d'autonomie ne peuvent accomplir seules et d'autre part rassurer et sécuriser les personnes par un passage à domicile durant la nuit en tant que besoin.

Ce projet s'inscrit dans le champ des actions du schéma départemental en faveur des personnes âgées, voté par l'assemblée départementale le 22 juin 2006, visant à soutenir le maintien au domicile.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Conseil général et du CCAS de Saint Marcellin.

Elle détermine notamment les modalités de mise en œuvre du projet expérimental de garde itinérante de nuit et du soutien financier qu'entend apporter le Département au CCAS de Saint Marcellin dans le cadre de cette expérimentation.

#### Article 2 : objectifs du partenariat

Au titre de la présente convention, le CCAS de Saint Marcellin et le Département expérimentent sur une période allant du 01 décembre 2009 au 30 novembre 2010 un service itinérant de nuit sur la commune de Saint Marcellin.

L'objectif de ce service est de rassurer les personnes fragilisées par la perte d'autonomie, de permettre une intervention rapide en cas d'appel et d'apporter à ces personnes et à leurs aidants naturels une réponse nocturne à la dépendance.

Ce service itinérant de nuit a vocation à assurer 7 jours sur 7 :

- une tournée programmée entre 20 heures et 23 heures puis de 6 heures à 8 heures pour des interventions programmées d'une demi-heure trajet compris pour une aide à domicile classique : aide au lever, aide au coucher, aide à la toilette de nuit, visite rassurante pendant la nuit, ;
- une astreinte de 23 heures à 6 heures pour des interventions d'urgence.

La capacité de prise en charge est de 20 personnes.

Ce service est offert en priorité aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie bénéficiaire de l'APA habitant la commune de Saint Marcellin mais il pourra être ouvert aux personnes handicapées bénéficiaires de la PCH adulte. Les motifs de la demande sont le départ ou le soulagement d'un aidant familial ou l'isolement de la personne.

#### Article 3 : moyens et modalités de déroulement du service

Le droit d'entrée pour bénéficier de ce service est la souscription d'un abonnement qui sera pris en charge par le Département selon les dispositions prévues à l'article 6 de la présente convention. Cet abonnement donnera accès au numéro de téléphone du service.

Un contrat sera souscrit avec chaque bénéficiaire. Il pourra être hebdomadaire, mensuel ou trimestriel. Son renouvellement donnera lieu à la production d'un bilan.

Les prestations effectuées au titre de ce service seront prises en charge :

pour les interventions programmées : dans le plan d'aide APA dans la limite du plafond GIR selon le tarif appliqué pour les interventions en journée et fixé par arrêté du Département de l'Isère. En cas de dépassement du plafond du GIR, la partie du coût de la prestation non couverte par l'APA entraînera une participation du bénéficiaire calculée selon le barème applicable pour l'APA.

Aucune participation n'est demandée au bénéficiaire s'il perçoit l'allocation complémentaire d'autonomie ;

→ pour les interventions non programmées : par les personnes faisant appel à ce service avec application du tarif fixé par arrêté du Conseil général de l'Isère.

Le service autonomie du territoire du Sud-Grésivaudan sera associé au choix des personnes qui, au sein de la commune de Saint Marcellin, pourront bénéficier de service expérimental. Il sera, également, associé à la mise en place de cette prestation et à son suivi. Un outil de liaison précisant les besoins de la personne sera élaboré à cet effet.

#### Article 4 : suivi et évaluation de l'action

Le suivi de l'action est prévu afin d'en mesurer l'impact à partir des indicateurs suivants :

- nombre de personnes aidées.
- → nombre d'interventions (programmées, ponctuelles) et fréquence des demandes,
- → nombre de kilomètres (ratios par rapport au nombre de ½ heures d'intervention),
- nombre de ½ heures travaillées effectives (ratio par rapport au nombre de ½ heures d'interventions facturées),

- → type de demandes,
- → contenu du temps passé,
- nombres de demandes sur plan d'aide APA ayant atteint ou pas le plafond,
- nombre de demandes acquittées par le bénéficiaire (interventions non programmées),
- → délai entre la demande et la réponse.

A partir de ces indicateurs, le comité de suivi réunissant les professionnels du CCAS de Saint Marcellin et les professionnels de l'équipe médico-sociale du service autonomie du territoire du Sud Grésivaudan suivra la mise en oeuvre de ce dispositif. Il aura également en charge l'étude des situations individuelles des bénéficiaires.

La fréquence des réunions de ce comité de suivi est bimensuelle.

Un comité de pilotage réunissant la Vice-présidente chargée de la solidarité avec les personnes âgées et les personnes handicapées et de la santé, le Président du CCAS de Saint Marcellin, le Directeur de la santé et de l'autonomie du Département de l'Isère, la Directrice du territoire du Sud-Grésivaudan et le Directeur du CCAS de Saint Marcellin évaluera ce dispositif.

#### Article 5: obligations du CCAS de Saint Marcellin

Le CCAS de Saint Marcellin s'engage à :

- → mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du projet mentionné à l'article 2.
- → utiliser les sommes versées pour le seul objet de la présente convention,
- → produire un bilan qualitatif et quantitatif ainsi que financier de l'opération expérimentale à l'issue de la convention.
- → valoriser son partenariat avec le Département sur tous rapports, publications et supports de communication utilisés pour promouvoir ses activités, manifestations et projets. Les lettres et supports de communication comporteront le logotype suivant :



- → adresser au Département de l'Isère le rapport d'activité et d'évaluation de l'exercice écoulé recensant les actions menées et leur impact,
- tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des collectivités locales et respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité;
- transmettre au Département de l'Isère, dès réception, l'attestation du commissaire aux comptes accompagnant les comptes annuels complets de l'année précédente ;
- communiquer à la demande du Département de l'Isère tout document comptable ou de gestion afférent à la période couverte par la convention, aux fins de vérification par toute personne habilitée par le Département de l'Isère;
- → informer par écrit le Département de l'Isère de tout changement intervenant dans ses statuts.

#### Article 6 : engagement du Département de l'Isère

Le Département de l'Isère s'engage à verser une participation financière de 9 600 € au CCAS de Saint Marcellin pour la durée de l'expérimentation.

Cette participation correspond à la prise en charge des abonnements pour 20 bénéficiaires sur la base d'un coût unitaire par abonnement de 40 € par mois.

Le financement sera imputé au compte 6568/50 du budget du Département.

Le versement de la participation du Département s'effectuera en une seule fois à la signature de la présente convention.

#### Article 7 : contrôle d'activité et financier du Département de l'Isère

Le Département de l'Isère pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des missions entreprises par le CCAS de Saint Marcellin et du respect des engagements vis à vis du Département.

#### Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle prend effet au 1er décembre 2009, date de début de l'expérimentation.

Elle pourra être complétée ou modifiée par voie d'avenant, d'un commun accord entre les parties.

#### <u>Article 9 : Dénonciation et résiliation</u>

La convention peut à tout moment être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de trois mois.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans ladite convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 10: Contentieux**

Pour tout litige, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

#### Article 11 : Election de domicile

Pour application de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le Département de l'Isère à : Pour le CCAS de Saint-Marcellin :

Hôtel du Département Mairie de Saint-Marcellin 7, rue Fantin Latour 38160 Saint-Marcellin

BP 1096

38022 Grenoble cedex 1

Fait en quatre exemplaires à Grenoble, le

Le Président du Conseil général de l'Isère, Le Président du CCAS de Saint-Marcellin

André Vallini Jean-Michel Revol

\*\*

Politique : - Personnes âgées Programme : Frais divers ASG Opération : Schémas PA/PH

Convention relative à la mise en place d'une démarche qualité au sein du réseau ADMR de l'Isère en vue de l'obtention de la certification X50-056 des services des personnes à domicile

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 novembre 2009, dossier n° 2009 C11 B 5 78
Dépôt en Préfecture le : 4 décembre 2009

#### 1 – Rapport du Président

Les schémas départementaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées approuvés à l'unanimité le 22 juin 2006 par l'assemblée départementale ont notamment pour

objectif la promotion des actions visant la qualité d'intervention des services prestataires d'aide à domicile.

Les objectifs ainsi poursuivis visent à :

- l'accompagnement des services prestataires dans leur démarche qualité,
- veiller à la continuité de service (notamment le week-end et les jours fériés),
- promouvoir la démarche de certification,
- promouvoir la mutualisation des moyens logistiques des structures locales.

Fort d'un travail partenarial avec les services de l'Etat (DDTEFP, ANSP, ANACT), le Conseil général de l'Isère décide d'accompagner la Fédération des associations ADMR de l'Isère dans sa démarche de mise en place d'une démarche qualité en vue de la certification.

La norme NF X50-056 « services aux personnes à domicile » établit un socle commun à toutes les sections locales d'engagements de service sur les prestations afin de faciliter, maintenir mais aussi améliorer la vie à domicile.

Cette norme s'applique aux activités à dominante matérielle, ménagère, relationnelle et aux soins infirmiers. Elle met en place un cadre déontologique de l'exercice des services à domicile, et définit les engagements de service du prestataire (accueil, traitement de la demande, réalisation du service, mesure et amélioration continue de la qualité du service, et les compétences requises liées aux fonctions).

Huit associations locales du réseau isérois de l'ADMR s'engagent dès 2009 dans cette démarche pour un déploiement progressif sur 2010-2011 à l'ensemble des associations que compte la Fédération ADMR de l'Isère.

La mise en place de cette démarche nécessite la mobilisation d'une expertise qualité en interne garante de l'exécution effective de la démarche qualité et de la mise en œuvre de la certification.

La participation financière du Département est d'un montant de 35 000 euros.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'imputation 6568/50.

Les modalités de versement et de suivi de cette participation font l'objet d'une convention spécifique jointe en annexe.

Je vous propose donc d'approuver et de m'autoriser à signer cette convention, jointe en annexe et d'accorder une participation de 35 000 euros à la Fédération des associations ADMR de l'Isère.

#### 2 - Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

.....

### CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA DEMARCHE QUALITE VISANT LA CERTIFICATION NF X50-056 DES SERVICES AUX PERSONNES A DOMICILE.

#### Entre

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général, dûment habilité par la commission permanente en date du 27 novembre 2009,

Ci-après dénommé « le Département »,

#### Εt

La Fédération des associations ADMR de l'Isère représentée par sa Présidente, Madame Chantal Badin, autorisée à signer la présente convention par son conseil d'administration,

Ci-après dénommé « l'Association »,

#### PREAMBULE:

Votés à l'unanimité le 22 juin 2006 par l'assemblée départementale, les deux schémas départementaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ont notamment pour objectif l'amélioration de la qualité des services prestataires d'aide à domicile.

La mise en œuvre du régime de l'autorisation des services d'aide à domicile prestataires concourt à l'objectif d'amélioration des prestations servies au bénéfice des personnes âgées dépendantes et handicapées.

La Fédération des associations ADMR de l'Isère est un service autorisé et tarifé depuis 2009. Les visites de conformité réalisées à cet effet les deux et cinq mars 2009 fixent comme objectif à l'ADMR l'acquisition de la certification.

Publié en septembre 2000, la norme NF X50-056 « services aux personnes à domicile » établit un socle commun d'engagements de service sur les prestations afin de faciliter, maintenir mais aussi améliorer la vie à domicile.

Cette norme s'applique aux activités à dominante matérielle ou ménagère, à dominante relationnelle et aux soins infirmiers. Elle met en place un cadre déontologique de l'exercice des services à domicile, et définit les engagements de service du prestataire (accueil, traitement de la demande, réalisation du service, mesure et amélioration continue de la qualité du service, et les compétences requises liées aux fonctions).

La politique départementale tarifaire des services prestataires reposent sur deux fondements :

- d'une part conforter la mise en œuvre de la loi du 02 janvier 2002 ;
- d'autre part éviter que des surcoûts tarifaires liés à la modernisation et à la professionnalisation ne soient directement répercutés sur l'usager.

C'est la raison pour laquelle le Conseil général de l'Isère décide d'accompagner la mise en place d'une démarche qualité au sein du réseau ADMR de l'Isère en vue de la certification.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Conseil général de l'Isère et de la Fédération des associations ADMR de l'Isère.

Elle détermine notamment les modalités du soutien financier qu'entend apporter le Département à l'association.

#### <u>ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT</u>

Au titre de la présente convention, la Fédération des associations de l'ADMR de l'Isère assure la mise en place d'une démarche qualité au sein du réseau ADMR de l'Isère en vue de l'obtention de la certification.

Huit structures locales expérimentent la démarche qualité dès 2009 pour un déploiement progressif à l'ensemble du réseau isérois sur 2010-2011 :

- ADMR de Morestel
- ADMR de Serpaize
- ADMR de Saint Laurent du Pont
- ADMR de Vinay
- Myosotis Grenoble
- ADMR de Charavines
- ADMR de la Chapelle de la Tour
- ADMR d'Allevard

Ces huit structures sont accompagnées dans le cadre de la démarche qualité par un cabinet de consultants pris en charge partiellement par des fonds de l'Etat (ANSP, CNSA).

Pour atteindre l'objectif de certification, l'ADMR dédie des moyens matériels et humains adaptés. La participation départementale couvre une partie de ces moyens.

A l'appui des travaux réalisés au sein des groupes de travail et de l'avis technique des différentes structures et services, un référent qualité rédige l'ensemble des documents qualité. Ces derniers sont transmis à la commission qualité puis présentés au conseil d'administration fédéral pour approbation.

Dans le cadre de la démarche initiée visant la certification, le Département apporte en cohérence avec sa politique gérontologique et handicap un appui méthodologique par l'intermédiaire des services Coordination et Evaluation et Etablissements et Services pour Personnes Agées de la Direction de la Santé et de l'Autonomie.

Le Département est membre du comité de pilotage de la démarche.

Les procès-verbaux de la commission qualité sont transmis pour information et avis aux services de la Direction de la Santé et de l'Autonomie.

Des points d'avancement seront mis en place à la demande du Département.

Enfin, cette convention spécifique a pour objectif d'évaluer les dispositifs de démarche qualité initiés par les structures prestataires autorisées et tarifées du département. A l'aune de cet accompagnement, le Département ajustera ses modalités d'intervention pour l'amélioration de la qualité d'intervention des dites structures au bénéfice des personnes éligibles aux prestations sociales de l'APA et de la PCH.

#### ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Le Département s'engage à participer au financement de cette démarche qualité sous la forme d'une participation financière.

Le financement apporté par le Conseil général est de 35 000 euros.

Cette participation sera imputée au compte 6568/50 du budget du Département.

Le versement de la participation du Département s'effectuera en une seule fois à la signature de la présente convention.

### ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS ADMR DE L'ISERE

La Fédération des associations ADMR de l'Isère s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du projet mentionné à l'article 2 : - dépôt du dossier de demande de certification norme NF x 50 – 056
  - remise d'une note décrivant le processus de déploiement auprès de l'ensemble des associations locales.
- valoriser son partenariat avec le Département sur tous supports de communication, publications ou rapports relatif au projet mentionné à l'article 2 de la présente convention. Ces documents comporteront le logotype suivant :



- adresser au Conseil général le rapport d'activité et d'évaluation de l'exercice écoulé recensant les actions menées et leur impact ;
- tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité ;
- transmettre au Département de l'Isère, dès réception, l'attestation du commissaire aux comptes accompagnant les comptes annuels complets de l'année précédente;

- communiquer à la demande du Département tout document comptable ou de gestion afférent à la période couverte par la convention, au vu de vérification par toute personne habilitée par le Département;
- informer par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts.

#### ARTICLE 5: CONTROLE D'ACTIVITE ET FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Conseil général pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect des engagements vis-à-vis du Département.

#### **ARTCICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION-AVENANTS**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Elle prend effet à la date de signature par les parties.

Elle pourra être complétée ou modifiée par voie d'avenant, d'un accord commun entre les parties.

#### **ARTICLE 7 : DENONCIATION – RESILIATION**

La convention peut à tout moment être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de trois mois.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

Par ailleurs, en cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans ladite convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8: LITIGE, COMPETENCE JURIDIQUE**

Toutes difficultés ou contestations qui s'élèveraient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 4 exemplaires à Grenoble, le

Pour l'association,

La présidente de la Fédération des associations de l'ADMR de l'Isère

**Chantal BADIN** 

Pour le Département,

Le Président du Conseil général de l'Isère

André Vallini

\*\*

Politique : - Personnes âgées Programme : Frais divers ASG Opération : Schémas PA / PH

Convention relative à la création d'un recueil des pratiques sociales des retraités par le centre pluridisciplinaire de gérontologie (CPDG)

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 novembre 2009, dossier n° 2009 C11 B 5 79
Dépôt en Préfecture le : 4 décembre 2009

#### 1 - Rapport du Président

Le schéma gérontologique départemental approuvé à l'unanimité le 22 juin 2006 par l'assemblée départementale pour les cinq années suivantes, constitue le document de référence de la politique départementale en faveur des personnes âgées.

Elaboré à partir d'une large concertation avec les services de l'Etat et les acteurs de terrain (associations et professionnels), le schéma départemental a permis de dresser un état des lieux et de proposer un certain nombre de recommandations et d'orientations à partir d'une analyse prospective portant notamment sur la démographie.

L'actuel schéma prend fin en décembre 2010. Pour préparer le prochain schéma départemental gérontologique, le Département doit disposer d'éléments d'analyse sur les pratiques sociales des retraités. Le Centre pluridisciplinaire de gérontologie (CPDG), rattaché à l'Université Pierre Mendès France (UPMF), est en mesure de conduire cette mission.

Je vous propose donc d'approuver et de m'autoriser à signer la convention spécifique jointe en annexe qui prévoie une participation du Conseil général de 10 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'imputation 6568//50.

#### 2 - Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

Convention entre l'université Pierre Mendès France de Grenoble et le Conseil général de l'Isère concernant la création d'un recueil des Pratiques Sociales des Retraités par le Centre Pluridisciplinaire de Gérontologie (CPDG)

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques :

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

#### Entre

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général, dûment habilité par décision de la commission permanente en date du 27 novembre 2009,

Ci-après dénommé "le Département",

#### d'une part,

Εt

L'Université Pierre-Mendès-France de Grenoble, représenté par son Président, Monsieur Alain Spalanzani, habilité à signer la présente convention par décision du conseil d'administration,

ci-après dénommé "l'UPMF de Grenoble"

d'autre part,

#### Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE:

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales positionne le département comme pivot de l'action sociale en faveur des personnes âgées. Il lui appartient de définir et de mettre en œuvre une politique gérontologique. Il dispose à cet effet d'un outil d'aide à la décision et de planification : le schéma d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées, document prospectif pour une période de cinq ans.

La validité de l'actuel schéma arrive à échéance en 2010. Le schéma à élaborer pour les années futures devra prendre en compte le vieillissement de la population et ses effets sociaux et économiques mais aussi prendre en considération la personne âgée, respecter son intégralité et ses aspirations, confortant ainsi la place de la citoyenneté déjà positionnée comme un axe fort du schéma actuel.

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Conseil général de l'Isère et de l'UPMF pour la mise en œuvre d'un recueil des pratiques sociales des retraités.

Dans le cadre des activités d'études et de recherches menées par son Centre Pluridisciplinaire de Gérontologie (CPDG), l'Université Pierre Mendès France doit constituer ce recueil de données, lequel sera remis au Département comme apport de connaissance quantitative et qualitative sur le vieillissement.

La présente convention détermine les modalités du soutien financier qu'entend apporter le Département à la réalisation de ce projet.

#### Article 2 : Engagements du Département de l'Isère

Le Département s'engage à verser une subvention de 10 000 € à l'UPMF pour l'année 2009.

Le financement est réalisé sur l'imputation budgétaire 6568//50 du Département.

Le versement de la participation du Département s'effectuera en une seule fois à la signature de la présente convention.

En cas de non conformité des dépenses effectuées par rapport à l'objet de la participation ou du non démarrage du projet en tant que tel, le Département procédera à l'émission d'un titre de reversement correspondant au montant de la participation indûment utilisée.

#### Article 3: Engagements de l'UPMF

L'UPMF s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du projet de réalisation d'un recueil des pratiques sociales des retraités isérois ;
- associer le Département à la mise en œuvre de ce projet au sein d'un comité de pilotage;
- fournir les données recueillies susceptibles d'être ajustées aux spécificités territoriales ;
- valoriser son partenariat avec le Département sur tous supports de communication, publications ou rapports relatifs au projet de réalisation d'un recueil des pratiques sociales des retraités. Ces documents comporteront le logotype suivant :



#### Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

#### Article 5 : Suivi du projet

Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires financeurs mobilisés sur ce projet sera constitué.

Le Département sera représenté au sein de ce comité de pilotage par le service prospective de la Direction des Démarches Qualité et par le service Coordination et Evaluation de la Direction de la Santé et de l'Autonomie.

Le CPDG s'engage à rendre compte chaque mois de l'avancement du projet au Département sous forme d'une note transmise aux services du Département associés au comité de pilotage.

#### Article 6 : Dénonciation et résiliation

La convention peut à tout moment être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de trois mois.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans ladite convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### Article 7: Litige, compétence juridique

En cas de litige, pour l'application de la présente convention, le Tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Fait en 4 exemplaires à Grenoble, le

Le Président du Conseil général de l'Isère

André Vallini

Le Président de l'UPMF

Alain Spalanzani

\*\*

### DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

#### SERVICE INSERTION DES ADULTES

Désignation de la composition des coordinations territoriales pour l'insertion

Arrêté n°2009 – 6126 du 21 septembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 25 septembre 2009

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 sur le revenu de solidarité active (RSA), généralisant le RSA, réformant les politiques d'insertion et confiant au Département la responsabilité de la mise en œuvre du RSA au 1<sup>er</sup> juin 2009,

**Vu** l'article L.115-2 du code général des collectivités territoriales confiant à l'Etat et aux départements la mise en oeuvre du revenu de solidarité active,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 18 juin 2009 organisant le dispositif RSA dans le département de l'Isère et plus particulièrement son paragraphe 14 instituant les coordinations territoriales pour l'insertion,

#### **Arrête**

#### Article 1

Les coordinations territoriales pour l'insertion (CORTI) sont au nombre de 17 correspondant aux 17 territoires et secteurs du Conseil général.

#### Article 2

Les CORTI ont pour missions l'analyse des besoins du territoire, l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'offre d'insertion.

#### Article 3

Les Présidents des CORTI sont désignés comme suit :

Haut-Rhône dauphinois	Denis VERNAY	
Porte des Alpes	André COLOMB-BOUVARD	
Vals du Dauphiné	Pascal PAYEN	
Isère rhodanienne	Erwann BINET	
Bièvre-Valloire	Didier RAMBAUD	
Voironnais-Chartreuse	Robert VEYRET	
Sud-Grésivaudan	Jean Michel REVOL	
Grésivaudan	Georges BESCHER	
Vercors	Yannick BELLE	
Trièves	Annette PELLEGRIN	
Matheysine	Charles GALVIN	
Oisans	Christian PICHOUD	
Grenoble	Gisèle PEREZ	
Agglomération grenobloise		
Secteur de la couronne du Nord-grenoblois	Pierre RIBEAUD	
Secteur de la couronne du Sud-grenoblois	José ARIAS	
Secteur du Drac-Isère rive gauche	Brigitte PERILLIE	
Secteur du Pays vizillois	Gilles STRAPPAZZON	

Monsieur José Arias assure la coordination des CORTI des secteurs suivants du territoire de l'agglomération grenobloise: Grenoble, Couronne du Nord-grenoblois, Couronne du Sudgrenoblois, Drac-Isère rive gauche.

Monsieur Charles Galvin assure la coordination des CORTI des territoires du Trièves, de la Matheysine, de l'Oisans et du secteur du Pays vizillois.

#### **Article 4**

La composition-type de chaque CORTI est déterminée comme suit :

- Conseil général : le directeur du Territoire ou son représentant,
- Collectivités territoriales : les Maires et Présidents des structures intercommunales concernés ou leur représentant,
- Union départementale des CCAS: son président ou son représentant,

- CAF : son directeur ou son représentant,
- MSA: son directeur ou son représentant,
- Missions locales situées sur le territoire ou secteur concerné : leur président ou leur représentant,
- Pôle emploi : son directeur ou son représentant,
- Direction du travail et de la formation professionnelle : son directeur ou son représentant,
- Associations : leur président ou leur représentant,
- Représentants du monde économique,
- Représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique,
- Représentants de l'Education nationale (collèges, lycées...)
- Organisations syndicales de salariés (CGT, CFDT, CFTC, FO, CGC),
- Représentants des usagers désignés par les Forums territoriaux,
- Les conseillers généraux du territoire sont membres de droit des CORTI.

Le président de la CORTI peut inviter toute personne qualifiée à cette instance.

#### Article 5

Un comité décisionnel est issu de chaque CORTI.

Il est composé du Président de la CORTI et du directeur du territoire du Conseil général.

#### Article 6

Le Président de la CORTI reçoit délégation du Président du Conseil général pour la validation, dans le cadre du comité décisionnel, des nouvelles actions décidées en cours d'année ou pour la validation des évolutions de celles décidées dans le cadre du programme départemental d'insertion et des plans locaux d'insertion prévus à l'article L.263-14 du code de l'action sociale et des familles. Ces décisions précisent les crédits correspondants à ces actions dans la limite de l'enveloppe financière prévue pour les actions locales dans le cadre du budget départemental d'insertion.

#### Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les autorités signataires ou être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### Article 8

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

....

#### Composition des équipes pluridisciplinaires RSA

Arrêté n° 2009 – 8308 du 29 septembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 1er octobre 2009

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 sur le revenu de solidarité active (RSA), généralisant le RSA, réformant les politiques d'insertion et confiant au Département la responsabilité de la mise en œuvre du RSA au 1<sup>er</sup> juin 2009,

**Vu** l'article L.115-2 du code général des collectivités territoriales confiant à l'Etat et aux départements la mise en œuvre du revenu de solidarité active,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 18 juin 2009 organisant le dispositif RSA dans le département de l'Isère et plus particulièrement les paragraphes 10 et 11 relatifs à la réorientation dans les équipes pluridisciplinaires et à la place des usagers dans les équipes pluridisciplinaires.

#### Arrête

#### Article 1

17 équipes pluridisciplinaires (EP) sont créées dans le département de l'Isère, correspondant aux 17 territoires et secteurs du Conseil général.

Ces instances techniques sont consultées préalablement aux décisions de réorientation et de suspension du RSA (art L.262-39 du CASF).

#### Article 2

Chaque équipe pluridisciplinaire est présidée par un cadre du territoire du Conseil général correspondant.

La composition-type des EP est déterminée comme suit :

- → 1 cadre représentant de Pôle emploi,
- → 1 cadre représentant les CCAS conventionnés avec le Conseil général pour l'instruction et l'accompagnement des allocataires du RSA,
- → 1 cadre représentant les structures employeurs des Animateurs locaux d'insertion (ALI),
- → 1 cadre représentant de l'organisme gestionnaire du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ou de la Maison de l'emploi Centre-Isère le cas échéant,
- → 2 représentants des allocataires du RSA désignés par leur Forum territorial.

#### Article 3

Les règles de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires sont précisées dans un règlement départemental des équipes pluridisciplinaires, annexé au présent arrêté.

#### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les autorités signataires ou être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### Article 5

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

#### SERVICE DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2009-6567 du 16 novembre 2009 Dépôt en préfecture le 4 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

### Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé le 26 mars 2003,

**Vu** la décision de la Commission permanente en date du 27 février 2009 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2009,

**Vu** la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Tullins par décision de la Commission permanente du 26 juin 2009,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2009, imputation 6568/58,

#### Arrête:

#### Article 1:

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des bénéficiaires du RMI sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Tullins.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2008 le forfait annuel par personne est de 133 € et le nombre de bénéficiaires du RMI accompagnés est de 82.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Tullins est donc fixée au titre de l'année 2008 à la somme de **10 906** €

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

#### Article 2:

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Tullins, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2008, est fixée à la somme de 10 671, 43 €

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

#### Article 3:

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

#### Article 4:

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

#### \*\*

### Action insertion logement : participation financière du Département de l'Isère

Arrêté n°2009-6570 du 16 novembre 2009 Dépôt en préfecture le 4 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité,

**Vu** le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé le 26 mars 2003,

**Vu** la décision de la Commission permanente en date du 27 février 2009 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2009,

**Vu** la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Voiron par décision de la Commission permanente du 26 juin 2009,

Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2009, imputation 6568/58,

#### Arrête:

#### Article 1:

Le Département de l'Isère finance l'accompagnement des bénéficiaires du RMI sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la ville de Voiron.

Le financement est versé à terme échu.

Pour l'année 2008 le forfait annuel par personne est de 133 € et le nombre de bénéficiaires du RMI accompagnés est de 382.

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Voiron est donc fixée au titre de l'année 2008 à la somme de 50 806 €.

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

#### Article 2:

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Voiron, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2008, est fixée à la somme de **10 671, 43** €

Cette somme sera imputée sur le compte 6568/58.

#### Article 3:

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

#### Article 4:

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### SERVICE DU PERSONNEL

### Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Arrêté n°2009-10036 du 30 novembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 03/12/2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté 2005-8392 du 28 décembre 2005 modifié portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté 2006-7256 du 5 octobre 2006 modifié portant attribution des services du Département,

**Vu** l'arrêté 2009-9383 du 2 novembre 2009 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

**Vu** l'arrêté 2009-9842 nommant Monsieur David Bournot, chef du service finances et logistique à la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, **Sur** proposition du Directeur Général des Services.

#### Arrête:

#### Article 1:

Délégation est donnée :

- à Monsieur Frédéric Jacquart, directeur du territoire Agglomération grenobloise.
- à Monsieur Fabrice Gleize, directeur adjoint du secteur aménagement -développement,
- à Monsieur Patrice Callet, directeur adjoint du secteur ressources.
- à Madame Brigitte Gallo, directrice adjointe du secteur de Grenoble.
- à Madame Hélène Barruel, directrice adjointe du secteur Couronne Sud grenoblois,
- à **Madame Agnès Baron**, directrice adjointe du secteur Couronne Nord grenoblois et Pays vizillois.
- à **Madame Monique Fourquet**, directrice adjointe du secteur Drac-Isère rive gauche, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :
- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente.
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

#### Article 2:

Délégation est donnée à :

- Monsieur Jean-Jacques Heiries, chef du service aménagement,
- Madame Véronique Nowak, chef du service éducation et,
- Monsieur Laurent Marques, adjoint au chef du service éducation,
- Madame Marie-Claire Buissier, chef du service ressources humaines et informatique.
- Monsieur David Bournot chef du service finances et logistiques,
- Monsieur Patrick Pichot, Madame Isabelle Hamon et
- Monsieur Bernard Macret, responsables du service aide sociale à l'enfance, Grenoble
- Madame Christine Guichard, chef du service PMI, Grenoble,
- Madame Bernadette Canet, chef du service autonomie, Grenoble,
- Monsieur Jean-Michel Pichot, Madame Séverine Dona, Monsieur Christian Spiller et Madame Fabienne Bourgeois, responsables du service action sociale, Grenoble,
- Madame Karine Faïella, chef du service insertion, Grenoble,
- Monsieur Patrick Garel, Madame Isabelle Lumineau et Madame Sophie Stourme, responsables du service aide sociale à l'enfance, Couronne Sud grenoblois,
- Madame Marie-Christine Bombard, chef du service PMI, Couronne Sud grenoblois,
- Madame Claudine Ollivier, chef du service autonomie, Couronne Sud grenoblois,
- Madame Cécile Chabert, Madame Marie-Paule Guibert et Madame Anne Mathieu, responsables du service action sociale, Couronne Sud grenoblois,
- Madame Pascale Brives, chef du service insertion, Couronne Sud grenoblois,
- Madame Pascale Voisin, chef du service PMI, Couronne Nord grenoblois,
- Madame Claudine Ollivier, chef du service autonomie, Couronne Nord grenoblois,

- Madame Hélène Gauthrin-Mahdjouba, chef du service développement social, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Sophie Stourme**, chef du service aide sociale à l'enfance, Couronne Nord grenoblois,
- Madame Pascale Lessirard, chef du service PMI, Drac-Isère rive gauche,
- Madame Mireille Four, chef du service autonomie,
- Madame Sophie Bekkal, Mademoiselle Sandrine Robert, responsables par intérim, du service action sociale, Drac-Isère rive gauche,
- Monsieur Gabriel Deleau, chef du service insertion, Drac-Isère rive gauche.
- Monsieur Saïd Mébarki, responsable, et Monsieur Michaël Diaz, responsable par intérim, du service aide sociale à l'enfance, Drac-Isère rive gauche,
- Madame Emmanuelle Joseph, chef du service PMI, Pays vizillois,
- Madame Emmanuelle Joseph, chef du service autonomie, Pays vizillois,
- Madame Sylvie Montagné-Lecourt, chef du service enfance et développement social, Pays vizillois,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

#### Article 3:

En cas d'absence simultanée de Monsieur Frédéric Jacquart directeur du territoire, et de Monsieur Fabrice Gleize, directeur adjoint, et de Monsieur Patrice Callet, et de Madame Brigitte Gallo, et de Madame Hélène Barruel, et de Madame Agnès Baron, et de Madame Monique Fourquet, directrices adjointes, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

#### Article 4:

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service ou d'un responsable de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service ou responsables de service de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

#### Article 5:

L'arrêté n° 2009-9383 du 2 novembre 2009 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### Article 6:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

#### Délégation de signature pour la direction des transports

Arrêté n°2009-10039 du 30 novembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 03/12/2009

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2009-6430 du 5 août 2009 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2009-6652 du 6 août 2009 relatif aux attributions de la direction des transports,

**Vu** l'arrêté 2009-7824 du 29 septembre 2009 portant délégation de signature pour la direction des transports,

**Vu** l'arrêté 2009-10681 nommant Madame Cécile Albano, chef du service ressources, à la direction des transports, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Sur proposition du Directeur Général des Services.

#### Arrête:

#### Article 1:

Délégation est donnée à :

- Monsieur Nicolas Fontaine, directeur des transports, et à Monsieur Pierre Hetzel, directeur adjoint des transports pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des transports à l'exclusion :
- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

#### Article 2:

Délégation est donnée à :

- Monsieur Jean-Charles Borel, chargé de mission « transport aérien»,
- Monsieur Michel Girard, chef de projet gestion des trafics et centrale de mobilité,
- Madame Betty Bouin, chef de projet billettique et tarification,
- Madame Corine Breyton, chef du service développement et marketing, ou à Monsieur Nicolas Duffaud, adjoint au chef du service développement et marketing,
- Monsieur Pierre Icard, chef du service méthodes et production, et
   Madame Claire Epaillard Boutrique, adjointe au chef du service méthodes et production.
- Madame Cécile Albano, chef du service ressources "transports",

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

#### Article 3:

En cas d'absence simultanée de Monsieur Nicolas Fontaine, directeur des transports, ou de Monsieur Pierre Hetzel, directeur adjoint des transports, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

#### Article 4:

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des transports.

#### Article 5:

L'arrêté 2009-7824 du 29 septembre 2009 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### Article 6:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Assemblée des départements de France.

Arrêté n°2009-7284 du 26 octobre 2009

Dépôt en Préfecture le : 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE.

SERVICE DE LA QUESTURE

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Assemblée des départements de France par Monsieur Marc Baïetto.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale consultative des gens du voyage.

Arrêté n°2009-7285 du 26 octobre 2009 Dépôt en Préfecture le 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission départementale consultative des gens du voyage par Monsieur Jean-François Gaujour en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

### Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale consultative des gens du voyage.

Arrêté n°2009-7286 du 26 octobre 2009

Dépôt en Préfecture le 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission départementale consultative des gens du voyage par Monsieur Charles Bich en tant que suppléant.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

## Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale d'appel d'offres.

Arrêté n°2009-7287du 26 octobre 2009

Dépôt en Préfecture le 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission départementale d'appel d'offres par Monsieur Denis Pinot en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

### Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale d'appel d'offres.

Arrêté n°2009-7288 du 26 octobre 2009

Dépôt en Préfecture le : 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission départementale d'appel d'offres par Madame Gisèle Pérez en tant que suppléante.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

## Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Arrêté n°2009-7289 du26 octobre 2009

Dépôt en Préfecture le : 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics par Monsieur Christian Nucci.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

### Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil départemental de la prévention.

Arrêté n°2009-7290 du 26 octobre 2009

Dépôt en Préfecture le : 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil départemental de la prévention par Madame Christine Crifo.

#### Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

### Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Institut de la décentralisation.

Arrêté n°2009-7291 du 26 octobre 2009

Dépôt en Préfecture le 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Institut de la décentralisation par Monsieur Christian Nucci.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

### Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Union des conseillers généraux de France.

Arrêté n°2009-7292 du 26 octobre 2009 Dépôt en Préfecture le 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Union des conseillers généraux de France par Monsieur Marc Baïetto en tant que suppléant.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

### Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission paritaire départementale des assistantes maternelles.

Arrêté n°2009-7293 du 26 octobre 2009

Dépôt en Préfecture le 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission paritaire départementale des assistantes maternelles par Madame Brigitte Périllié.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

^^

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie A.

Arrêté n°2009-7294 du 26 octobre 2009

Dépôt en Préfecture le 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie A par Madame Christine Crifo en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie B.

Arrêté n°2009-7295 du 26 octobre 2009

Dépôt en Préfecture le 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie B par Madame Christine Crifo en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

## Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie C.

Arrêté n°2009-7296 du 26 octobre 2009 Dépôt en Préfecture le 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE.

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie C par Madame Christine Crifo en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

Arrêté n°2009-7297 du 26 octobre 2009 Dépôt en Préfecture le 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi par Monsieur André Colomb-Bouvard.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

### Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Contrat territorial emploi formation du bassin grenoblois.

Arrêté n°2009-7298 du 26 octobre 2009

Dépôt en Préfecture le 27octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7.

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Contrat territorial emploi formation du bassin grenoblois par Monsieur José Arias.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

### Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Contrat territorial emploi formation du territoire centre Isère.

Arrêté n°2009-7299 du 26 octobre 2009

Dépôt en Préfecture le 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Contrat territorial emploi formation du territoire centre Isère par Monsieur Robert Veyret.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Contrat territorial emploi formation du territoire Isère Rhodanienne – Bièvre Valloire.

Arrêté n°2009-7300 du 26 octobre 2009 Dépôt en Préfecture le 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Contrat territorial emploi formation du territoire Isère Rhodanienne – Bièvre Valloire par Monsieur Erwann Binet.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

### Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Contrat territorial emploi formation du territoire Nord-Isère.

Arrêté n°2009-7301 du 26 octobre 2009 Dépôt en Préfecture le 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE.

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Contrat territorial emploi formation du territoire Nord-Isère par Monsieur Alain Cottalorda.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

### Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil d'administration de la Mission locale Alpes Sud Isère.

Arrêté n°2009-7302 du 26 octobre 2009

Dépôt en Préfecture le 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil d'administration de la Mission locale Alpes Sud-Isère par Monsieur Charles Galvin.

#### Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

### Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Service public de l'emploi local du territoire du bassin grenoblois.

Arrêté n°2009-7303 du 26 octobre 2009

Dépôt en Préfecture le 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Service public de l'emploi local du territoire du bassin grenoblois par Monsieur Georges Bescher.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

## Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie A.

Arrêté n°2009-8591 du 26 octobre 2009 Dépôt en Préfecture le 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie A par Monsieur Alain Mistral en tant que suppléant.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie B.

Arrêté n°2009-8592 du 26 octobre 2009

Dépôt en Préfecture le 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie B par Monsieur Alain Mistral en tant que suppléant.

#### Article 2:

catégorie C.

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de

Arrêté n°2009-8593 du 26 octobre 2009 Dépôt en Préfecture le 27 octobre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère.

#### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie C par Monsieur Alain Mistral en tant que suppléant.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Service public de l'emploi local du territoire centre Isère.

Arrêté n° 2009-10362 du 25 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le :26 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Service public de l'emploi local du territoire centre Isère par Monsieur Robert Veyret en tant que titulaire.

#### Article 2

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Service public de l'emploi local du territoire Isère Rhodanienne – Bièvre Valloire.

Arrêté n° 2009-10363 du 25 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le :26 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Service public de l'emploi local du territoire Isère Rhodanienne – Bièvre Valloire par Monsieur Erwann Binet en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

### Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Service public de l'emploi local du territoire Nord-Isère.

Arrêté n° 2009-10364 du 25 novembre 2009-12-10 Dépôt en Préfecture le 26 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Service public de l'emploi local du territoire Nord-Isère par Monsieur Alain Cottalorda en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

## Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Voiron.

Arrêté n° 2009-10365 du 25 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 26 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 etL 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Voiron par Monsieur Jean-François Gaujour en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

## Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Crolles.

Arrêté n° 2009-10366 du 25 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 26 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Crolles par Monsieur Georges Bescher en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meylan.

Arrêté n° 2009-10367 du 25 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 26 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meylan par Monsieur Guy Rouveyre en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité départemental des retraités et personnes âgées de l'Isère.

Arrêté n° 2009-10369 du 25 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 26 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité départemental des retraités et personnes âgées de l'Isère par Madame Gisèle Perez en tant que titulaire.

#### Article 2

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Etablissement social de travail et d'hébergement Isèrois.

Arrêté n° 2009-10370 du 25 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 26 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

### **ARRETE:**

### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Etablissement social de travail et d'hébergement Isèrois par Monsieur José Arias en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Institut médico-pédagogique du Cochet à Méaudre.

Arrêté n° 2009-10371 du 25 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 26 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Institut médico-pédagogique du Cochet à Méaudre par Madame Catherine Brette en tant que titulaire.

#### Article 2

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Institut médico-professionnel de Claix.

Arrêté n° 2009-10372 du 25 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 26 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Institut médico-professionnel de Claix par Madame Brigitte Périllié en tant que titulaire.

### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Office départemental des personnes handicapées de l'Isère.

Arrêté n° 2009-10419 du 25 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 26 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

## **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Office départemental des personnes handicapées de l'Isère par Madame Gisèle Perez en tant que titulaire.

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association départementale d'éducation sanitaire.

Arrêté n° 2009-10420 du 25 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 26 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7.

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Association départementale d'éducation sanitaire par Madame Brigitte Périllié en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Office départemental de lutte contre le cancer.

Arrêté n°2009-10422 du 25 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 26 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### **ARRETE:**

### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Office départemental de lutte contre le cancer par Madame Gisèle Perez en tant que titulaire.

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Office départemental de prévention du SIDA.

rrêté n°2009-10423 du 25 novembre 2009

Dépôt en Préfecture le 26 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Office départemental de prévention du SIDA par Madame Gisèle Perez en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du fonds de solidarité logement.

Arrêté n°2009-10425 du 25 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 26 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du fonds de solidarité logement par Monsieur Georges Bescher en tant que titulaire.

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage du service d'aide aux victimes en urgence (SAVU).

Arrêté n°2009-10426 du 25 novembre 2009

Dépôt en Préfecture le 26 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7.

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage du service d'aide aux victimes en urgence (SAVU) par Madame Brigitte Périllié en tant que titulaire.

### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer.

Arrêté n°2009-10427 du 25 novembre 2009

Dépôt en Préfecture le 26 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer par Madame Gisèle Perez en tant que titulaire.

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Accueil familial le Charmeyran la Tronche.

Arrêté n° 2009-10428 du 25 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 26 novembre 2009

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Accueil familial le Charmeyran la Tronche par Monsieur Denis Pinot en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants - CDAJE.

Arrêté n° 2009-10429 du 25 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 26 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7.

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants - CDAJE par Madame Brigitte Périllié en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

^^

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil d'administration de l'Etablissement public départemental «Maisons d'enfants le Chemin».

Arrêté n° 2009-10430 du 25 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 26 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 etL 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil d'administration de l'Etablissement public départemental «Maisons d'enfants le Chemin» par Monsieur Pierre Ribeaud en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Désignation du représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission locale d'information (CLI) auprès de la société de combustibles nucléaires (SICN) à Veurey-Voroize.

Arrêté n° 2009-10467 du 27 novembre 2009 Dépôt en préfecture le 4 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** la Loi n° 2006- 686 du 13 juin 2006 (Loi transparence et sécurité nucléaire), notamment l'article 22 et son Décret d'application n° 2008-251 du 12 mars 2008.

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 27 mars 2008,

Vu la décision n°2009 C10 A 3280 du 30 octobre 2009 du Conseil général de l'Isère,

### Arrête:

### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission locale d'information (CLI) auprès de la société de combustibles nucléaires (SICN) à Veurey-Voroise par Monsieur Yannick Belle.

Monsieur Yannick Belle est désigné Président de la commission locale d'information (CLI) auprès de la société de combustibles nucléaires (SICN) à Veurey-Voroise.

#### Article 3:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage et de suivi du projet de recherche "trajectoire du patient en psychiatrie "

Arrêté n° 2009-10468 du 27 novembre 2009 Dépôt en préfecture le 4 décembre 2009

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

### Arrête:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage et de suivi du projet de recherche "trajectoire du patient en psychiatrie" par Madame Annette Pellegrin.

### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Foyer départemental de la Côte Saint André.

Arrêté n° 2009-10481 du 26 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 30 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

# ARRETE:

### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Foyer départemental de la Côte Saint André par Monsieur Didier Rambaud en tant que titulaire.

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Registre départemental des handicaps de l'enfant et observatoire périnatal.

Arrêté n° 2009-10482 du 26 novembre 2009

Dépôt en Préfecture le 30 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Registre départemental des handicaps de l'enfant et observatoire périnatal par Madame Gisèle Perez en tant que titulaire.

#### Article 2

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\_\_\_

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Centre hospitalier départemental de Saint Egrève.

Arrêté n° 2009-10483 du 26 novembre 2009

Dépôt en Préfecture le 30 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Centre hospitalier départemental de Saint Egrève par Monsieur Pierre Ribeaud en tant que titulaire.

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Centre hospitalier départemental de Saint Laurent du Pont.

Arrêté n° 2009-10484 du 26 novembre 2009

Dépôt en Préfecture le 30 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 etL 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère.

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Centre hospitalier départemental de Saint Laurent du Pont par Monsieur Jean-François Gaujour en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Résidence d'accueil et de soins le Perron à Saint Sauveur.

Arrêté n° 2009-10485 du 26 novembre 2009

Dépôt en Préfecture le 30 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE.

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 etL 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

## **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Résidence d'accueil et de soins le Perron à Saint Sauveur par Monsieur Jean-Michel Revol en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Agence d'études et de promotion de l'Isère.

Arrêté n° 2009-10486 du 26 novembre 2009

Dépôt en Préfecture le 30 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 etL 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Agence d'études et de promotion de l'Isère par Monsieur Erwann Binet en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité consultatif régional du commissariat à l'énergie atomique.

Arrêté n° 2009-10487 du 26 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 30 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 etL 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité consultatif régional du commissariat à l'énergie atomique par Monsieur Georges Bescher en tant que titulaire.

## Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Arrêté n° 2009-10488 du 26 novembre 2009

Dépôt en Préfecture le 30 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE.

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 etL 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture par Monsieur Charles Galvin en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Fédération des Alpages.

Arrêté n° 2009-10489 du 26 novembre 2009

Dépôt en Préfecture le 30 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### **ARRETE:**

### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Fédération des Alpages par Monsieur Christian Nucci en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association région urbaine de Lyon.

Arrêté n° 2009-10490 du 26 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 30 novembre 2009

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Association région urbaine de Lyon par Monsieur Erwann Binet en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de concertation de la démarche grand-chantier Lyon Turin.

Arrêté n° 2009-10491 du 26 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 30 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE.

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de concertation de la démarche grand-chantier Lyon Turin par Monsieur Marc Baïetto en tant que titulaire.

### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

^

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Etablissement public foncier local de l'agglomération grenobloise.

Arrêté n° 2009-10492 du 26 novembre 2009

Dépôt en Préfecture le 30 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE.

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Etablissement public foncier local de l'agglomération grenobloise par Monsieur Georges Bescher en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L.

Arrêté n° 2009-10493 du 26 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 30 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

# ARRETE:

# Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Syndicat mixte Rhône P.L.U.R.I.E.L. par Monsieur Erwann Binet en tant que titulaire.

### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Arrêté n° 2009-10495 du 26 novembre 2009 Dépôt en Préfecture le 30 novembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7.

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés par Monsieur Serge Revel en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association protection des animaux domestiques dans l'agglomération grenobloise et l'Isère.

Arrêté n°2009-10569 du 03 décembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 08 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE.

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Association protection des animaux domestiques dans l'agglomération grenobloise et l'Isère par Monsieur Yannick Belle en tant que titulaire.

### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

. .

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité consultatif pour la gestion de la taxe sur les espaces naturels sensibles.

Arrêté n°2009-10570 du 03 décembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 08 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité consultatif pour la gestion de la taxe sur les espaces naturels sensibles par Monsieur Serge Revel en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage politique pour la démarche d'Agenda 21 départemental.

Arrêté n°2009-10571 du 03 décembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 08 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 etL 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage politique pour la démarche d'Agenda 21 départemental par Madame Catherine Brette en tant que titulaire.

### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

^^

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale des espaces, sites et des itinéraires (CDESI).

Arrêté n°2009-10573 du 03 décembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 08 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 etL 3221-7.

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission départementale des espaces, sites et des itinéraires (CDESI) par Monsieur Didier Rambaud en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication.

Arrêté n°2009-10574 du 03 décembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 08 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication par Monsieur Denis Vernay en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Réunion départementale de l'environnement.

Arrêté n°2009-10576 du 03 décembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 08 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Réunion départementale de l'environnement par Madame Catherine Brette en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse.

Arrêté n°2009-10577 du 03 décembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 08 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse par Monsieur Georges Bescher en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors.

Arrêté n°2009-10578 du 03 décembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 08 décembre 2009

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

## **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors par Madame Catherine Brette en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association nationale des élus de la route Napoléon.

Arrêté n°2009-10579 du 03 décembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 08 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### **ARRETE:**

### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Association nationale des élus de la route Napoléon par Monsieur Charles Galvin en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Association nationale des élus de la route Napoléon.

Arrêté n°2009-10580 du 03 décembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 08 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Association nationale des élus de la route Napoléon par Monsieur Gérard Cardin en tant que suppléant.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage pour l'extension de la ligne B du Tram au Polygone scientifique.

Arrêté n°2009-10582 du 03 décembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 08 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### ARRETE:

### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage pour l'extension de la ligne B du Tram au Polygone scientifique par Madame Christine Crifo en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin.

Arrêté n°2009-10584 du 03 décembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 08 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7.

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin par Monsieur Marc Baïetto en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au SEM VFD.

Arrêté n°2009-10585 du 03 décembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 08 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au SEM VFD par Monsieur Charles Galvin en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

...

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL).

Arrêté n°2009-10586 du 03 décembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 08 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) par Monsieur Georges Bescher en tant que titulaire.

### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité de pilotage partenarial opération rénovation urbaine quartier du village II d'Echirolles.

Arrêté n°2009-10587 du 03 décembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 08 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

### ARRETE:

# Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité de pilotage partenarial opération rénovation urbaine quartier du village II d'Echirolles par Madame Christine Crifo en tant que titulaire.

### Aticle 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité régional de l'habitat de l'Isère.

Arrêté n°2009-10588 du 03 décembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 08 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008.

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité régional de l'habitat de l'Isère par Monsieur Georges Bescher en tant que titulaire.

### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Comité régional de l'habitat de l'Isère.

Arrêté n°2009-10589 du 03 décembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 08 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 etL 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

#### **ARRETE:**

## Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Comité régional de l'habitat de l'Isère par Monsieur Pierre Ribeaud en tant que suppléant.

### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

# Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la Commission départementale chargée du suivi des plans locaux d'urbanisme.

Arrêté n°2009-10590 du 03 décembre 2009

Dépôt en Préfecture le : 08 décembre 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 20 mars 2008,

Vu la délibération N°2008 SE02 A6a05 du 20 avril 2008 du Conseil général de l'Isère,

### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la Commission départementale chargée du suivi des plans locaux d'urbanisme par Monsieur Georges Bescher en tant que titulaire.

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Politique : - Administration générale

Programme : Assemblée départementale

Représentations du Conseil général dans les commissions administratives et les organismes extérieurs

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 novembre 2009, dossier n° 2009 C11 A 32 97
Dépôt en Préfecture le : 4 décembre 2009

### 1 – Rapport du Président

En application de l'article L. 3121-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil général procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'assemblée départementale, par délibérations n° 2008 SE 02 A 6a 05 du 18 avril 2008 et n 2008 DM1 A 32 08 du 13 juin 2008, a procédé au renouvellement d'une grande partie de ses délégations dans les organismes extérieurs.

Je vous propose de compléter ces désignations, selon la liste ci-dessous, et en application des différents textes législatifs :

## Comité de pilotage du Schéma de Développement Durable Haut Rhône

	désignation
Titulaire représentation assemblée	Serge Revel

# Comité consultatif de la réserve naturelle régionale du Drac aval

	désignation
Titulaire représentation assemblée	Catherine Brette

# 2 - Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38 Directeur de la publication : Thierry VIGNON Rédaction et abonnement : service Documentation

Dépôt légal : janvier 2010 Abonnement : 9,15 € / an